



INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

ITIE Burkina Faso

Rapport ITIE 2017

Août 2019

Ce rapport a été établi à la demande du Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans Industries Extractives au Burkina Faso. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel du Comité de Pilotage de l'ITIE. Ce rapport est à usage exclusif du Comité de Pilotage de l'ITIE et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectif.....	7
1.3 Nature et périmètre des travaux	7
2. RESUME.....	9
2.1 Revenus du secteur extractif	9
2.2 Production et exportation du secteur extractif.....	10
2.3 Etendue du rapport	11
2.4 Exhaustivité et fiabilité des données.....	12
2.5 Résultats des travaux de conciliation	14
2.6 Recommandations.....	16
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE	17
3.1 Etude de cadrage	17
3.2 Collecte des données	17
3.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	17
3.4 Processus d'assurance des données ITIE	18
3.5 Base et période des déclarations	19
3.6 Niveau de désagrégation.....	19
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	20
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier.....	20
4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs	37
4.3 Principaux projets et statistiques du secteur minier	45
4.4 Contribution du secteur extractif	48
4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso	51
5 SELECTION DU PERIMETRE ITIE	53
5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité.....	53
5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer	54
5.3 Sélection des entreprises extractives	55
5.4 Sélection des entités gouvernementales	55
6 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION.....	57
6.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire.....	57
6.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA.....	66
6.3 Rapprochement des données sur l'exportation	67
7 AUTRES DONNEES	68
7.1 Revenus de l'Etat	68
7.2 Paiements sociaux et projets d'infrastructure	71
7.3 Autres flux de paiement significatifs rapportés	71
7.4 Déclaration unilatérale des structures d'Etat	72

7.5	Transferts Infranationaux et supranationaux.....	72
7.6	Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)	73
7.7	Répartition par commune et par région des recettes perçues au titre de la patente	73
7.8	Exportations par pays destinataire	74
8	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	75
8.1	Constatations et recommandations de 2017.....	75
8.2	Suivi des recommandations de 2016 et des années antérieures	78
	ANNEXES	90
	Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation et propriété réelle.	91
	Annexe 2 : Détail des transferts supranationaux et infranationaux.....	94
	Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux	99
	Annexe 4 : Liste des permis transférés en 2017	111
	Annexe 5 : Tableau des autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques	112
	Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive	120
	Annexe 7 : Formulaire de déclaration	121
	Annexe 8 : Répertoire minier	140
	Annexe 9 : Catalogue de vente des cartes et produits BUMIGEB	152
	Annexe 10 : Tableaux de conciliation par entreprise	156
	Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration	177
	Annexe 12 : Nomenclature des flux	178
	Annexe 13 : Décrets et Arrêtés d'octroi des titres miniers et d'exploitation des carrières	183
	Annexe 14 : Décret de création de la Société d'exploitation des Phosphates du Burkina :	204
	Annexe 15 : Décret de création de l'ANEEMAS	208
	Annexe 16 : Equipe de travail et personnes contactées.....	225

LISTE DES ABREVIATIONS

ANEEMAS	Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi mécanisées
BBDA	Bureau Burkinabé du Droit d'Auteur
BMC	Burkina Mining Company
BNAF	Brigade Nationale Anti-fraude de l'or
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Évaluations Environnementales
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNLF	Coordination Nationale de Lutte contre la Fraude
CP- ITIE	Comité de Pilotage ITIE
CPVI	Contribution pour le Programme de Vérification des Importations
DD	Droits de Douanes
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
EPE	Etablissement Public de l'Etat
FIE	Fonds d'Intervention pour l'Environnement
FRE	Fonds de Réhabilitation de l'Environnement
FONER	Fonds National pour l'Education et la Recherche
IBIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
IFAC	International Fédérations of Accountants
IFU	Identifiant Financier Unique
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRF	Impôt sur les Revenus Fonciers
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
K FCFA	Millier de FCFA
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEFID	Ministère de l'Economie des Finances et du Développement
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONASSIM	Office National de Sécurisation des Sites Miniers
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PNDES	Plan national de développement économique et social
RCP	Rémunération pour Copie Privée
RI	Redevance Informatique

LISTE DES ABREVIATIONS

RRO	Rémunération pour la reprographie des œuvres
RS	Redevances Statistiques
RSP	Remises Spéciales
SEPB	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina
SMB	Société des Mines de Belahouro
SOMITA	Société des Mines de Taparko
SOPAMIB	Société du Patrimoine Minier du Burkina
SP-ITIE	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE¹) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Burkina Faso a adhéré à cette initiative en 2008 et a procédé à la publication de 8 rapports ITIE ayant couvert la période 2008-2016. Le Burkina Faso a été déclaré « pays conforme » en février 2013 selon les règles ITIE de 2013. Il a été déclaré en février 2018 comme pays ayant accompli des « progrès significatifs » suite à la validation par rapport à la Norme ITIE 2016. La prochaine validation est prévue en août 2019.

L'ITIE-BF est mise en œuvre conformément aux dispositions des décrets N° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE² et n° 2008-811/PRES/PM/MEF/MCE³ du 17 décembre 2008 tels que modifiés par les décrets n° 2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et n° 2009-528/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009⁴ portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso.

Actuellement, le Burkina Faso s'est lancé dans la procédure de publication du neuvième rapport ITIE qui couvre les revenus des secteurs miniers et de carrières au titre de l'année fiscale 2017.

1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.⁵

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Burkina Faso en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été mandaté par le Comité de Pilotage ITIE en tant qu'Administrateur Indépendant responsable de l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2017 (Rapport ITIE 2017).

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2017 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre minier au Burkina Faso ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE BF.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

¹ <https://eiti.org/fr>

² http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00810.htm

³ http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/D%C3%A9cret_2008_00811.htm

⁴ <http://www.ecolex.org/es/details/legislation/decret-n-2009-527prespmmefmce-portant-modification-du-decret-n-2008-811prespmmefmce-du-17-decembre-2008-portant-creation-attributions-composition-organisation-et-fonctionnement-dun-comite-de-pilotage-de-linitiative-pour-la-transparence-des-industries-extractives-itie-lex-faoc092263/>

⁵ Exigence 4 de la Norme ITIE

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend huit sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Introduction
- Section 2- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 3- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 4- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 5- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 6- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 7- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 8- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données financières qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 21 Juin 2019.

2. RESUME

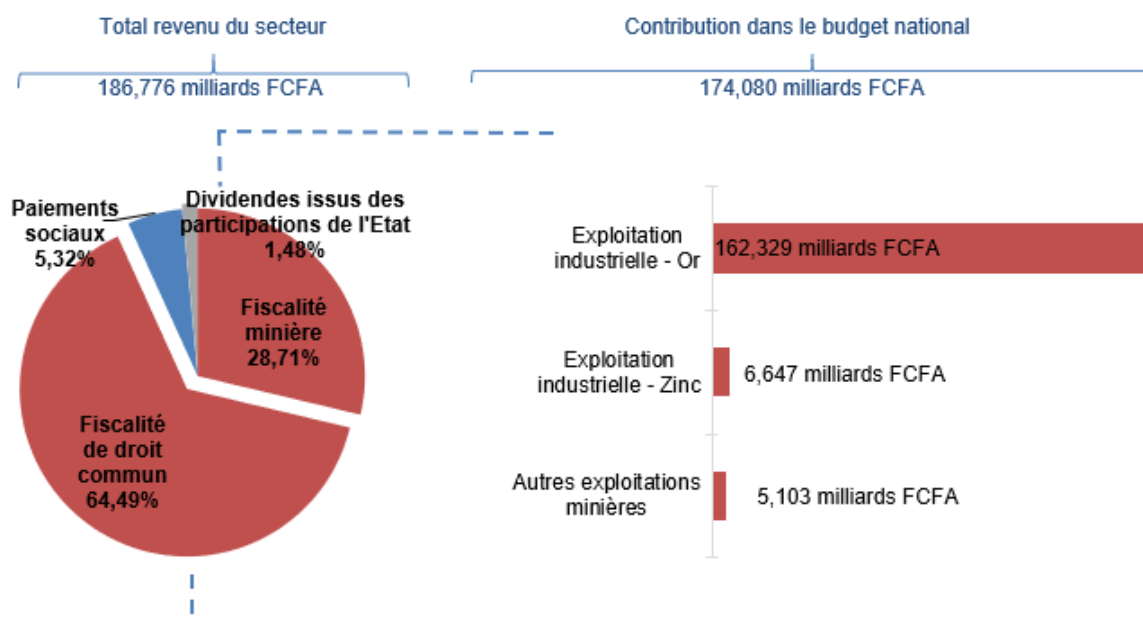
2.1 Revenus du secteur extractif

2.1.1 Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 186,776 milliards de FCFA, pour l'année 2017 contre 164,585 milliards de FCFA en 2016, soit une évolution de (+13,48%). Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'Etat totalisant 174,080 milliards de FCFA, les paiements sociaux pour à hauteur de 9,929 milliards de FCFA et les dividendes issus des participations de l'Etat de l'ordre de 2,767 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 95,87% du total des revenus du secteur, provient essentiellement de l'exploitation industrielle de l'or (93,3%) et de l'exploitation du zinc (3,8%).

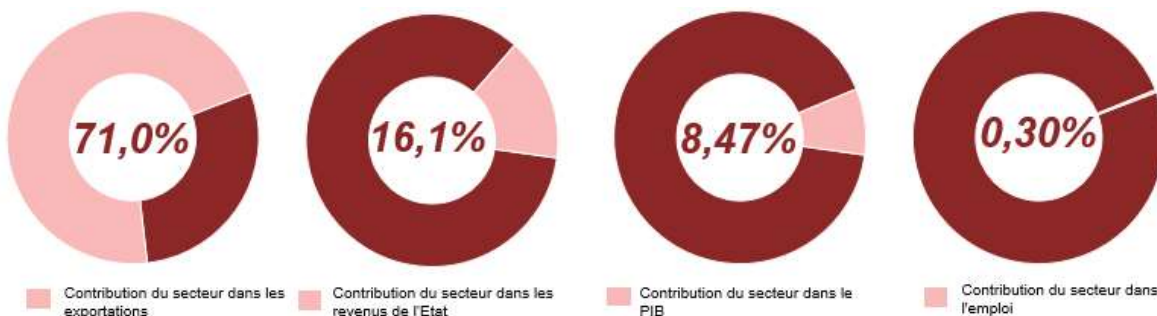
Schéma 1 : Affectation des revenus extractifs



2.1.2 Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.4 du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'emploi se présentent comme suit :

Schéma 2 : Contribution du secteur extractif dans les revenus de l'Etat, l'exportation, le PIB et l'emploi



2.2 Production et exportation du secteur extractif

Production et exportations de l'or fin

Selon les données communiquées par la DGMG, la production totale d'or fin en 2017 s'est élevée à 46,40 tonnes contre 38,53 tonnes en 2016, soit une hausse de 20%. Selon la même source, le volume de production d'or de 2017 correspond aux exportations de la même période et a été valorisé à 1 085 milliards de FCFA. La production et les exportations se répartissent par région et par société comme suit :

Tableau 1 : Production et exportations de l'or par société et par région

Région et volume de la production d'or	Société	Exportations en Tonne
Sahel (14,20 tonnes)	IAMGOLD ESSAKANE-SA	13,54
	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	0,66
Boucle du Mouhoun (10,34 tonnes)	SEMAFO BURKINA FASO	6,39
	ROXGOLD SANU	3,95
Centre-Nord (13,29 tonnes)	BISSA GOLD	9,93
	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	3,36
Centre-Est (1,88 tonnes)	BURKINA MINING COMPANY SA	1,88
Centre-sud (1,61 tonnes)	Netiana Mining Company	1,61
Nord (3,02 tonnes)	RIVERSTONE KARMA SA	3,02
Hauts bassins (1,09 tonnes)	Houndé GOLD Operation	1,90
	Autres	0,15
Exportation industrielle totale		46,40

Production et exportations du Zinc

La production de zinc de la société Nantou Mining Burkina Faso s'est élevée à 164 300 tonnes humides en 2017¹ et pourrait être valorisée à 89 milliards de FCFA.²

En 2017, les exportations ont atteint 179 688 tonnes humides³ et pourraient être valorisées à 96 milliards de FCFA.

¹Annuaire statistique 2017 du Ministère des mines et des carrières

²Calculé sur la base de la pondération de la valeur du zinc exporté telle que reportée par la DGMG

³Conformément à la déclaration de la DGD

2.3 Etendue du rapport

Le présent rapport couvre les revenus provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'année 2017. Selon le périmètre retenu par le Comité de Pilotage ITIE, les revenus divulgués dans le présent rapport incluent les revenus provenant de toutes les sociétés détentrices d'un titre actif dans le secteur minier au 31 décembre 2017.

Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Comité de Pilotage a retenu l'approche suivante :

2.3.1 Sociétés extractives

Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre 2017 était supérieur à 300 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration, à l'exception de la Société des Mines de Belahouro (SMB) et de GEP Mines. Le seuil de matérialité de 300 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permet de couvrir 95,85% des revenus par l'exercice de rapprochement.

La liste des entités déclarantes est présentée dans la Section 5.3 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 300 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

2.3.2 Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (réf Rapport ITIE 2016) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2017 est présentée à la Section 5.2 du présent rapport.

2.3.3 Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, la DGI, la DGD, la DGTCP, le BUMIGEB et le BUNEE ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

2.3.4 Conclusion

Les flux couverts par le Rapport ITIE 2017 et leurs définitions sont cohérents avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif du Burkina Faso et avec les définitions présentées dans la Norme ITIE.

2.4 Exhaustivité et fiabilité des données

2.4.1 Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives, retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2017 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation. Toutefois, pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre, le BUMIGEB et BUNEE n'ont pas soumis de formulaires de déclaration à cet effet.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Burkina Faso pour l'année 2017.

2.4.2 Certification et attestation des données

i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité.

Toutes les sociétés minières ont soumis leurs formulaires de déclaration, signés par une personne habilitée, à l'exception des trois (3) sociétés suivantes :

N°	Sociétés	En milliards de FCFA
1	BISSA Gold	32,086
2	Société des Mines de Taparko	10,493
3	SOFANEC	0,074
Déclaration du Gouvernement pour ces sociétés		42,653
% couverture conciliation		25,22%

(ii) Le Comité de Pilotage a convenu que les sociétés dont le total des contributions dépasse 1 milliard FCFA doivent faire certifier leurs déclarations par un auditeur externe. Les sociétés dont la contribution se trouve au-dessus de ce seuil, et ayant soumis des formulaires de déclaration, sont au nombre de treize (13) et ont communiqué des formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes, à l'exception des trois (3) sociétés suivantes :

N°	Sociétés	En milliards de FCFA
1	BISSA Gold	32,086
2	Société des Mines de Taparko	10,493
3	Houndé Gold Operation	3,691
Déclaration du Gouvernement pour ces sociétés		46,270
% couverture conciliation		27,36%

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés minières sont présentées à l'Annexe 11 du présent rapport.

(iii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par la Cour des Comptes.

Le rapport de 2017 est le premier rapport certifié par la Cour des Comptes. Les précédents rapports ont été certifiés par l'Inspecteur Général des Finances.

A cet effet, la Cour des Comptes a émis son rapport définitif n°2019-001/CC du 07 juin 2019 attestant les données déclarées par les régies financières.

L'analyse des données certifiées par la Cour des Comptes et les formulaires initialement soumis par les entités publiques a fait ressortir les différences suivantes (en milliards de FCFA) :

Entité	Revenus certifiés	Revenus déclarés	Ecart en Valeur	Ecart en %
DGD	49,299	50,858	(1,560)	-3,16%
DGI	69,432	69,410	0,022	0,03%
DGTCP	74,407	56,389	18,017	24,21%
BUNEE	0,031	0,031	-	0,00%
BUMIGEB	0,015	0,024	(0,009)	-58,37%
Total	193,184	176,713	16,471	8,53%
Crédit de TVA	63,612	63,612	-	0,00%

En dehors des constats ci-dessus relevés, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

2.5 Résultats des travaux de conciliation

2.5.1 Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 96% du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur minier se présentent comme suit :

Tableau 2 : Flux de paiement généré par le secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2017
Flux de paiement rapprochés déclarés par l'Etat	169,143
Flux de paiement non rapprochés déclarés par l'Etat	7,704
Alloués au Budget National (a)	176,847
Paiements sociaux déclarés par les sociétés (b)	9,929
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	186,776

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Flux de paiements rapprochés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	149,053	2,480	151,533
Gouvernement	169,009	0,135	169,143
Ecart Global	(19,956)	2,345	(17,611)
Ecart en %	-11,81%	-	-10,41%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à (17,611) milliards FCFA soit (10,41%) du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. Comme le montre le tableau n° 4, cet écart provient essentiellement de l'écart relatif aux droits de douanes (95,41%) :

Tableau 4 : Détail de l'écart global (en milliards FCFA)

No.	Régie	Sociétés	Gouvernement	Différence	%
1	Direction Générale des Douanes (DGD)	32,630	49,432	(16,803)	95,41%
2	Direction Générale des Impôts (DGI)	65,075	65,877	(0,802)	4,55%
3	DGTCP	53,773	53,777	(0,004)	0,02%
4	BUMIGEB	0,025	0,026	(0,002)	0,01%
5	BUNEE	0,031	0,031	(0,000)	0,00%
	Total	151,533	169,143	(17,611)	100,00%

L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 2% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau 5 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart/ déclarations soumises	(17,611)	-10,41%	
<i>Ecarts positifs</i>	0,31	0,02%	Inférieur à 2%
<i>Ecarts négatifs</i>	(17,642)	-10,43%	Supérieur à 2%

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 6 du présent rapport.

2.5.2 Conciliation des remboursements de crédit de TVA

A la fin des travaux de conciliation, l'écart résiduel non réconcilié des remboursements de crédit de TVA se présente comme suit :

Tableau 6 : Rapprochement des remboursements de crédit de TVA, secteur minier

Paievements agrégés (En milliards de FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA remboursé			
Entreprises extractives	(43,473)	(20,138)	(63,612)
Gouvernement	(63,612)	-	(63,612)
Ecart	20,138	(20,138)	-

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés et analysés dans la Section 6.2 du présent rapport.

2.5.3 Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Exportations d'or

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles de la DGMG sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Conciliation des exportations d'or en volume et en valeur

Entité déclarante	Nature de l'or	Quantités agrégées (Tonnes)	Valeurs agrégées (En milliards de FCFA)
Entreprises	Or fin	42,2	0,987
Etat	Or fin	45,6	1,066
	Ecart	-3,4	-0,079

Cet écart est expliqué principalement par le défaut de soumission des formulaires de déclaration ou des statistiques d'exportations par certaines sociétés incluses dans le périmètre de conciliation. Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 6.3 du présent rapport.

Exportations de zinc

Les résultats des travaux de conciliation des exportations de zinc sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Conciliation des exportations de zinc en valeur

Entité déclarante	Nature du minerai	Volumes agrégés (En tonne Humide)	Valeurs agrégées (En milliards de FCFA)
Entreprises	Zinc	179 688	0,097
Etat	Zinc	179 564	0,097
	Ecart	124	0,000

Le détail des travaux de rapprochement des exportations est présenté au niveau de la Section 6.3 du présent rapport.

2.6 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Constats	Recommandations
1. Déclaration des données financières par projet	Entreprendre les actions nécessaires pour instaurer la notion de « déclaration par projet » dans les prochains rapports ITIE.
2. Données sur les transferts aux régions et collectivités locales au titre de la patente	Engager des concertations sur la collecte des informations relatives à la patente.
3. Exhaustivité des versements FRE	S'assurer de l'exhaustivité des données sur les versements au titre des FRE collectées auprès des sociétés minières.
4. Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 8 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
BDO LLP

08 août 2019

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit selon les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus de l'Etat qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur minier qui constitue la principale source de revenus provenant des industries extractives au Burkina Faso et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité de Pilotage, sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité de Pilotage a fixé le 22 avril 2019 comme date butoir pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2017.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : pour les besoins de la conciliation, le Comité de Pilotage a convenu un seuil de matérialité de 500 000 FCFA¹ pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en

¹ Seuil de matérialité applicable aux écarts

termes d'analyses et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés étaient inférieurs à ce seuil, ils n'ont pas été pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 6 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2017, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité de Pilotage de l'ITIE :

3.4.1 Entreprises minières

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de la société minière pour attestation.

Pour les sociétés dont la contribution dépasse 1 milliard de FCFA, le formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe ou un Commissaire Aux Comptes (CAC).

Les sociétés retenues pour la certification des formulaires sont les suivantes :

N°	Nom de la société	IFU
1	IAMGOLD Essakane SA	00016079H
2	BISSA Gold	00030276N
3	SEMAFO Burkina Faso	00009763S
4	Société des Mines de Taparko	00007047V
5	Riverstone Karma SA	00037904A
6	Burkina Mining Company SA	00006204X
7	Nantou Mining Burkina Faso	00010790T
8	Roxgold SANU	00060700T
9	Houde Gold Operation	00064526S
10	Société Minière Gryphon SA	00055782Y
11	Netiana Mining Company	00084771R
12	Ampella Mining Gold Sarl	00017763Y
13	SEMAFO Boungou	00079626A

Pour les entreprises extractives, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion. Les entreprises sont tenues également de joindre, à leurs déclarations, les états financiers certifiés ou une lettre d'affirmation par le CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit

3.4.2 Administrations publiques et organismes collecteurs

Chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'une personne habilitée de l'Administration Publique pour attestation.

Pour les Administrations Publiques, la Cour des Comptes a la charge de certifier les chiffres de ces Administrations. En effet, les diligences mises en œuvre par la Cour des Comptes pour la certification sont les suivantes :

- la vérification de la cohérence des situations individuelles des recettes déclarées et des synthèses ;
- un pointage de conformité avec les points focaux ITIE, assistés de leurs collaborateurs au niveau de chaque structure ;

- des rapprochements, par sondage, entre les données figurant sur les déclarations et les informations détenues par les comptables assignataires ; et
- s'assurer que toutes les recettes déclarées par les administrations sont retracées au niveau du Trésor Public et des comptes de l'Etat.

3.5 Base et période des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2017. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2017 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2017 ont été exclus.

3.6 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

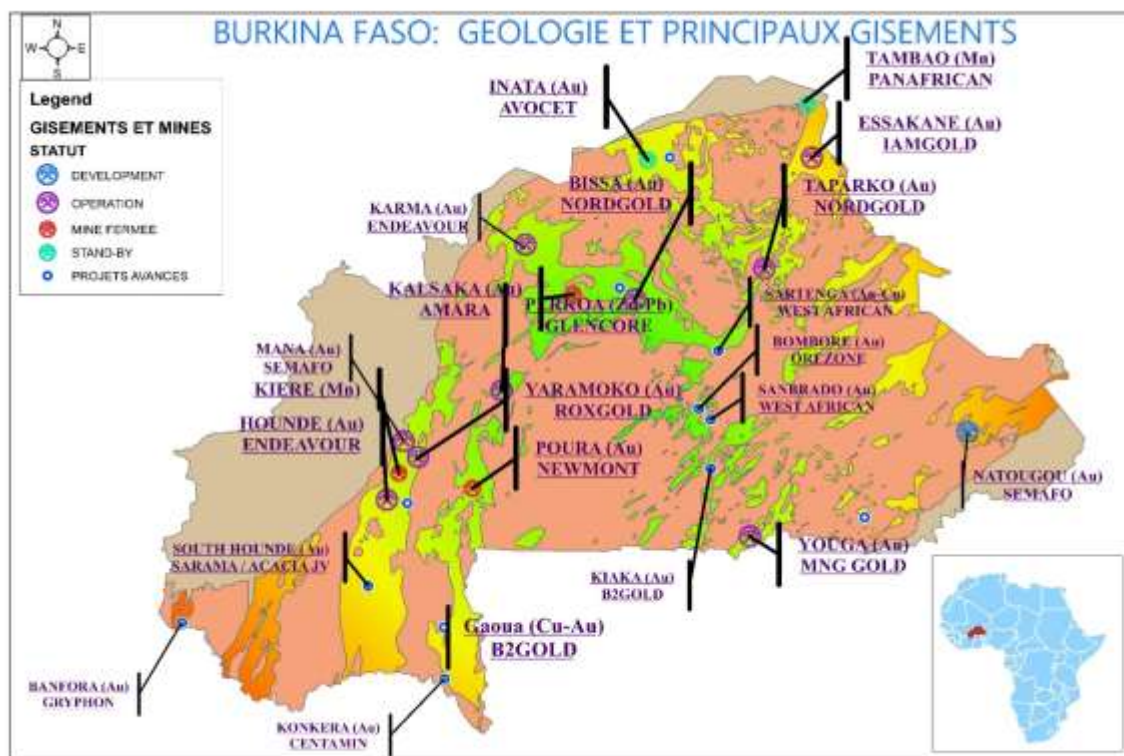
4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso passe d'un pays à vocation agricole à un pays minier disposant de potentialités minières aussi importantes que variées, réparties sur l'ensemble du territoire.

Les principales ressources sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Cependant, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

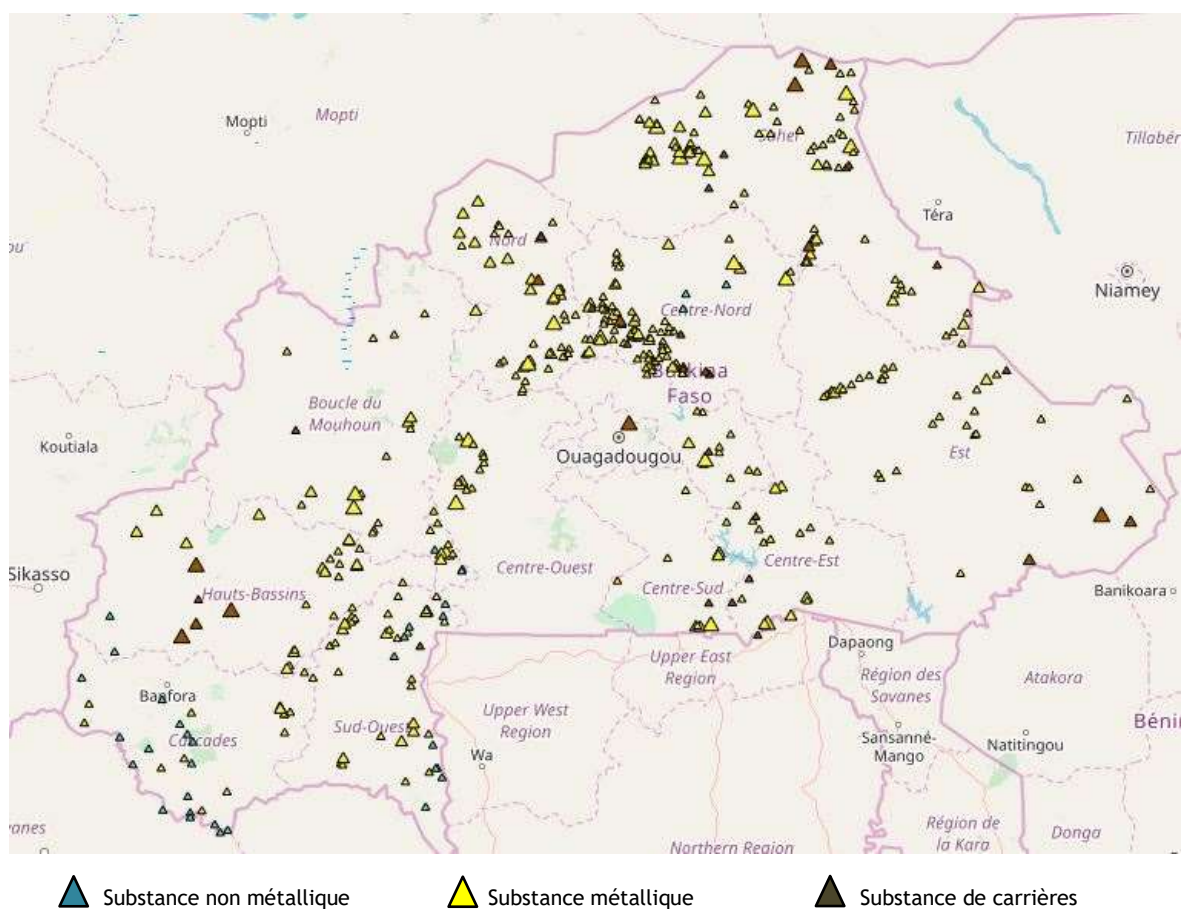
Le développement du secteur minier a été réalisé grâce à l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles accompagnées par une évolution du contexte légal et réglementaire des activités minières.

La richesse minière du pays est essentiellement constituée de réserves d'or réparties sur le territoire comme indiqué dans le graphique ci-dessous.¹



¹ Carte des projets miniers élaborés en début d'année 2018 fournie par le Cadastre Minier.

Le nouveau Géoportail en ligne du BUMIGEB¹ détaille la répartition des gisements miniers par substance extraite et ce comme suit :



En dehors des mines d'exploitation d'or, de zinc et de phosphate (voir Section 4.3.1), il existe des minerais dans de nombreux autres sites non encore exploités renfermant du manganèse, du cuivre, du calcaire, de la bauxite et autres. Les principaux minerais disponibles sont répertoriés dans le tableau ci-après² :

Substances	Ressources (tonnes)	Teneur (gramme/tonne)
Or (métal)	154,2	
Cuivre (minerai)	70 Millions	0,35% à 0,25% Cu
Manganèse (minerai)	19 Millions	45 à 55% Mn
Fer, Titane, Vanadium (minerai)	66 Millions	35% Fe2O3 avec 35000T de V2O5 à 0,7%
Nickel (minerai)	30 Millions	1,2 à 1,5% Nickel et 0,05% Cobalt
Bauxite (minerai)	12,7 Millions	
Calcaire (minerai)	93,1 Millions	45 à 55% CaCO3
Dolomite (minerai)	20,7 Millions	
Phosphate (minerai)	131,2 Millions	20% P2O5
Antimoine (métal)	700	
Graphite (matériau)	9	
Marbre (matériaux)	100	

¹<http://www.bumigeb.bf/BUMIGEB/Pages/Geoportail/Geoportail.html>

²<http://www.cp-investburkina.bf>

4.1.2 Contexte politique et stratégique

La stratégie d'ensemble qui guide les activités minières au Burkina Faso trouve sa source dans :

- la Constitution du 2 juin 1991¹ qui dicte la ligne politique générale de la gestion des ressources naturelles dont font partie les ressources minérales. Elle dispose, notamment en son Article 14 que "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple" ;
- la Déclaration de Politique Minière (DPM) de 1996² qui consacre l'ouverture du secteur minier au secteur privé qui en devient le moteur ;
- la Politique Sectorielle des Mines adoptée par le Conseil des Ministres du 16 octobre 2013 qui consacre entre autres l'attachement, la redevabilité, aux principes de l'ITIE, au processus de Kimberley et à la transparence et l'équité dans la gestion des autorisations et titres miniers³ ;
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)⁴ qui stipule que « la stratégie reposera sur la promotion de pôles de croissance autour des zones minières en : (i) développant les activités connexes à la production minière, (ii) développant la transformation, (iii) réinvestissant les recettes minières dans la diversification de la production et dans le développement des secteurs sociaux au profit du pays et plus spécifiquement, des zones de production » ; et
- le plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020 qui vise à :
 - consolider la bonne gouvernance et améliorer la qualité des institutions ;
 - réduire les inégalités sociales et les disparités régionales ;
 - accroître la disponibilité et l'employabilité des ressources humaines adaptées aux besoins de l'économie nationale ;
 - bâtir des infrastructures résilientes pour une industrialisation durable ;
 - garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ;
 - établir des modes de consommation et de production durables ;
 - assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous ; et
 - réaliser une croissance économique inclusive et une industrialisation durable.

4.1.3 Cadre juridique

L'activité minière au Burkina Faso est régie par le Code Minier, institué par la Loi n° 036-2015/CNT, adoptée par le Conseil National de la Transition en date du 26 juin 2015. Les textes d'application de ce code (décrets et arrêtés) promulgués, à partir de 2017, sont listés au tableau ci-dessous :

Décret n° 2017-024 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local

Décret n° 2017-068 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et fermeture des mines.

Décret n° 2017-034 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

Décret n° 2017-047 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés.

Décret n° 2018-249 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée.

Décret n° 2017-035 portant adoption d'un modèle-type de convention minière.

Décret n° 2017-036 portant gestion des titres miniers et autorisations.

Décret n° 2017-023 portant fixation des taxes et redevances minières.

Arrêté conjoint n° 2018-018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charge applicables aux détenteurs d'autorisations d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de substances de carrières.

¹

²<http://www.legiburkina.bf/Les%20politiques%20sectorielles/POLITIQUE%20SECTORIELLE%20DES%20MINES.pdf>

³<http://lefaso.net/spip.php?article56328>

⁴http://www.unpei.org/sites/default/files/e_library_documents/Burkina_Faso_PRSP_2011.pdf

Arrêté conjoint n°2018-019 portant adoption de modèles-types de cahiers de charge applicables aux détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines

Arrêté n° 2018-024 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat.

Arrêté n°2018-218 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations.

Arrêté interministériel n°2018-009 portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales.

L'exercice 2017 a connu également la promulgation d'une nouvelle loi portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso approuvée le 18 mai 2017 par le Décret n° 2017-433.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur. Les principaux sont :

Code des impôts (Loi n° 006-2010/AN portant modification de la Loi n° 6-65/AN du 26/05/1965, portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des tabacs) ¹ remplacé par le Code général des impôts (loi N° 058-2017/AN du 20 décembre 2017 portant code général des impôts du Burkina Faso)

Code des Douanes (Loi n° 03/ 92/ADP Du 3 Décembre 1992 portant révision du Code des Douanes)²

Code des investissements (Loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements, telle que modifiée par la Loi n° 15-1997 du 17 avril 1997, la Loi des finances pour 2009 et la Loi n° 07-2010 du 29 janvier 2010) ³

Loi n° 05/97/ADP portant sur Code de l'Environnement qui a été remplacée par un nouveau code adopté par l'Assemblée Nationale au début du mois d'avril 2013⁴

Décret n° 2001-342/PRES/PM/MEE du 7 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement (EIE)⁵

Le régime juridique pour le partenariat public privé au Burkina Faso a été défini par la Loi N° 020-2013/AN ainsi que le Décret de Promulgation N° 2013- 493 /PRES⁶

Arrêté conjoint n° 2012 - 218 MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations⁷

Réforme du Code Minier

L'une des principales réformes de 2018 a été promulguée par l'Arrêté n° 2018-218 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations.

En vertu de cet arrêté, tout titulaire de droit minier ou bénéficiaire d'une autorisation doit fournir à l'administration des mines un rapport d'activités trimestriel et/ou annuel ainsi que le programme d'activités de l'année suivante. L'annexe dudit arrêté détaille le contenu de ces rapports.

¹<https://burkinafaso.eregulations.org/media/loi%20006%202010.pdf>

²http://www.izf.net/sites/default/files/reglementation-entreprises/loi_portant_code_des_douanes.pdf

³<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/burkina/Burkina-Code-investissements-1995-MAJ-2010.pdfxx>

⁴http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Decret_PM_2007_00160.htm

⁵[https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-342/PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement%20\(EIE&wdnwtto=1](https://www.google.com/search?q=D%C3%A9cret%20n%C2%B02001-342/PRES/PM/MEE%20du%207%20juillet%202001%20portant%20champ%20d%E2%80%99application,%20contenu%20et%20proc%C3%A9dure%20de%20l%E2%80%99C3%A9tude%20et%20de%20la%20notice%20d%E2%80%99impact%20sur%20l%E2%80%99environnement%20(EIE&wdnwtto=1)

⁶http://www.investburkina.com/textes_legaux/Loi-PPP.pdf

⁷http://www.legiburkina.bf/m/Sommaires_JO/Arrete_MATDS_2012_00218.htm

4.1.4 Régime fiscal

Le titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est assujéti au paiement de droits fixes et de droits proportionnels comprenant une taxe superficielle et une redevance proportionnelle.

En plus des droits et taxes prévus par le Code Minier, les entreprises minières sont soumises pour leur régime fiscal aux dispositions du Code des Impôts et des Douanes. Le régime fiscal applicable aux entreprises minières suivant les phases d'activités peut être résumé comme suit :

Nature des impôts	Phase de recherche	Phase construction (3 ans)	Phase exploitation
DGI			
Impôt/Bénéfices	Exonéré	Exonération	Taux unique de 27.5% (taux réduit de 17.5% pour les entreprises en exploitation avant l'entrée en vigueur du Code minier de 2015)
Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	Exonéré	Exonération	0,5% du chiffre d'affaires Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe Patronale et d'Apprentissage	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Taxe de Biens de Main Morte	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
Contribution des Patentes	Exonéré	Exonération	Exo temporaire 7 ans si durée vie > 14 ans ou moitié de la durée de vie de la mine si <14 ans
IRVM	Exonéré	Exonération	6,25% dividendes (taux de droit commun 12,5%)
IRC	Exonéré	Exonération	25% du montant brut stipulé dans le contrat
IUTS	De 0% à 25% de salaires mensuels		
Prélèvement source	Exo. Non passible BIC	Exo. Non passible de BIC	Passible BIC 2% valeur matériels
Retenue à la source int	1%, 2%, 5%, 10% et 25%		
Retenue à la source ext	20% mais réduit à 10% pour les entreprises minières		
TVA	Exonéré	Exonéré	18% sur les achats/importations
Taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers	20% de la plus-value	20% de la plus-value	20% de la plus-value
Droits enregistrement	Exonéré	Exonération	Droits fixes pour les actes augmentation capital et autres actes de société
Report déficitaire	La perte d'un exercice est reportable sur les résultats des quatre exercices suivants		
DGTCP (Percepteur spécialisé) (3)			
Droits fixes	Fixé par décret (1) (2)		
Taxes superficielles (FCFA/km ²)	De 2500 à 15 000 000 FCFA/ Km ² / année en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation et de la durée (1) (2)		
Redevances proportionnelles	Non applicable	Non applicable	De 3 à 8% en fonction des minerais extraits -(5% pour l'or et les métaux précieux. Pour l'or produit artisanalement, il est opéré une décote de 100 FCFA/gramme avant d'appliquer le taux de 5%)
DGD			
Droits de Douanes	5% sur la valeur à l'importation	Exonération lors de l'importation (*)	7,5% sur la valeur à l'importation

(1) Décret n° 2005-048/PRES/PM/MCE/MFB du 03 février 2005 portant fixation des taxes et redevances minières

(2) Décret n° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.

(3) Les droits, taxes et redevances minières ne sont pas soumis aux clauses de stabilité fiscales

(*) À l'exception des prélèvements communautaires, d'où un taux effectif de 2,5%

Il est à noter qu'un nouveau Code Général des Impôts a été approuvé en décembre 2017 par l'Assemblée Nationale et est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2018 (Article 821 du code).

Le nouveau code a comme ambition principale de mettre en place une fiscalité de développement, autrement une fiscalité simple et cohérente dans l'articulation des règles, efficace dans la mobilisation des recettes et équitable dans la fonction d'instruments de politique économique et sociale¹.

4.1.5 Octroi et gestion des titres miniers

4.1.5.1 Octroi des titres miniers

L'octroi des titres miniers est régi par les dispositions du Code Minier. Le cadre juridique et pratique de l'octroi peut être résumé comme suit :

Autorité	<p>Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines.</p> <p>Le Ministre des Mines signe les conventions par délégation après avis de la Commission Technique.</p> <p>- La Commission Nationale des Mines a été créée par le Décret n° 2014-145/PRES/PM/MME/MEF du 10 mars 2014. Parmi ses responsabilités figure l'examen des demandes d'attribution de permis d'exploitation industrielle. Les travaux de la commission sont sanctionnés par un procès-verbal qui mentionne expressément l'avis de la Commission sur la requête examinée. Ce rapport est transmis au Ministre chargé des Mines avec un rapport au conseil des ministres dans un délai de sept (7) jours calendaires après la tenue de la réunion. Elle n'a donc qu'un rôle consultatif.</p>
Processus d'octroi	<p>Permis de recherche</p> <p>Le permis de recherche est attribué, sous réserve des droits antérieurs, par Arrêté du Ministre chargé des Mines, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme aux exigences de la réglementation minière.²</p> <p>La demande d'un permis de recherche est accompagnée d'un programme de travaux que le demandeur se propose d'effectuer pendant la première année de validité du permis, ainsi que le budget correspondant.</p> <p>Le permis de recherche confère également à son titulaire, le droit exclusif de demander, pendant la validité du permis de recherche, un permis d'exploitation lors de la découverte d'un ou de plusieurs gisements à l'intérieur du périmètre dudit permis, s'il a exécuté les obligations qui lui incombent.</p> <p>Le permis de recherche est valable pour trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'attribution. Il est renouvelable de droit deux fois par périodes consécutives de trois ans sous réserve de l'acquittement des droits et obligations.</p> <p>La superficie maximale pour laquelle le permis de recherche est accordé est de deux cent cinquante kilomètres carrés. Lors du deuxième renouvellement du permis de recherche, la superficie du permis est réduite du quart. La superficie restante est toujours déterminée par le titulaire.</p> <p>Permis d'exploitation industrielle</p> <p>Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine est accordé de droit, par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines.³</p> <p>Une Commission Technique est chargée d'émettre un avis sur les demandes d'attributions, cession, renouvellement et modification du plan de développement d'une mine.</p> <p>La demande du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine est introduite au moins trois mois avant l'expiration de la période de validité du permis de recherche en vertu duquel elle est formulée.</p> <p>Elle est accompagnée de documents déterminés par voie réglementaire notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- une étude de faisabilité élaborée par un cabinet agréé ;- un avis favorable de faisabilité du ministre en charge de l'environnement ; <p>et</p>

¹ http://www.finances.gov.bf/index.php?option=com_content&view=article&id=502:nouveau-code-general-des-impots-du-burkina-faso&catid=9&Itemid=371

² Article 31 du Code Minier

³ Article 40 du Code Minier

-
- une autorisation de l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire dans le cas des substances minérales radioactives.

L'attribution d'un permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine entraîne l'annulation du permis de recherche à l'intérieur du périmètre du permis d'exploitation. Toutefois, la recherche liée à l'exploitation peut y continuer. L'octroi du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit à l'Etat à titre gratuit à une participation à dividende prioritaire de 10% au capital social de la société d'exploitation pendant toute la durée de la mine. Cette participation est libre de toutes charges et ne peut connaître aucune dilution en cas d'augmentation du capital social.

Permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines

Le permis d'exploitation semi-mécanisée est accordé par décision du Conseil des Ministres après l'avis des Ministres en charge des Mines et de l'Environnement sur la base d'une étude d'impact environnemental et social¹.

Le permis d'exploitation semi-mécanisée confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et en profondeur, le droit exclusif d'exploitation des substances de mines objet du permis qui s'y trouvent dans les conditions prévues par la réglementation minière.

Le permis d'exploitation semi-mécanisée est valable pour cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'attribution. Il est renouvelable par période de trois ans, par arrêté de l'autorité qui l'a délivré et dans les mêmes formes, si le titulaire a respecté les obligations qui lui incombent et a présenté une demande conforme à la réglementation minière.

La superficie maximale pour laquelle le permis d'exploitation semi mécanisée est accordé est d'un kilomètre carré.

Autorisation de Prospection :

Selon les dispositions de l'article 66 du Code Minier, toute personne physique ou morale quelle que soit sa nationalité, peut se livrer à des activités de prospection sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de prospection délivrée par Arrêté du Ministre en charge des Mines.

L'autorisation de prospection est valable pour un an à compter de sa date de délivrance. Elle est renouvelable une fois par décision de l'autorité qui l'a délivrée et dans les mêmes formes, pour une période identique, si le titulaire a respecté les obligations qui lui incombent et présente une demande conforme à la réglementation minière.

L'autorisation est personnelle et nominative. Elle n'est ni cessible ni transmissible.

Autorisation d'exploitation artisanale

L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mines est accordée, sous réserve des droits antérieurs, par décision de l'Administration des mines, après avis du Ministre chargé de l'Environnement, des autorités administratives compétentes et des collectivités territoriales concernées².

L'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mines est valable pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable par périodes de deux ans, par décision de l'autorité qui l'a délivrée et dans les mêmes formes, si le bénéficiaire a respecté les obligations qui lui incombent et présente une demande conforme à la réglementation minière, à la condition que le périmètre concerné ne fasse l'objet d'une demande de permis d'exploitation industrielle.

Autorisations de recherche et d'exploitation de substances de carrières

Selon l'article 84 du Code Minier, les dispositions applicables aux titres miniers et aux autorisations d'exploitation des substances de mines s'appliquent aux personnes physiques ou morales réalisant à titre exclusif l'exploitation des substances de carrières.

L'autorisation de recherche de substances de carrières est valable pour une durée d'un an non renouvelable. Elle confère à son titulaire, les mêmes droits et devoirs que le titulaire d'autorisation de prospection de substances de mines.

Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont :

- l'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières ;
- l'autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières ;

¹ Article 57 du Code Minier

² Article 71 du Code Minier

- l'autorisation d'exploitation artisanale de substances de carrières.

Ces autorisations qui peuvent être temporaires ou permanentes sont délivrées à toute personne physique ou morale qui en fait la demande à l'Administration des mines.

- Acte d'octroi
- Le permis de recherche est accordé par Arrêté du Ministre en charge des Mines.
 - Le permis d'exploitation de grande et de petite mine est assorti d'une convention minière conclue l'Etat et le titulaire du permis¹.
 - Les contrats miniers ne peuvent déroger au modèle de convention modèle type prévu par le Décret n° 2017-035 du 26 janvier 2017 portant adoption de modèles type de convention minière. De nouvelles clauses ne peuvent être discutées ou ajoutées. Dans la pratique, la négociation se fait avant la signature de la convention et porte sur l'étude faisabilité, l'étude d'impact environnemental et social, le plan de formation et les transferts des compétences aux nationaux ainsi que le plan d'encrage dans l'environnement économique local et national. La convention n'est signée qu'après l'obtention du permis d'exploitation.
 - La convention minière est valable pour une durée égale à celle du permis d'exploitation en annexe 2 du modèle type de convention minière. La convention est renouvelable pour une ou plusieurs périodes de cinq ans à la demande de l'investisseur.
 - Le permis d'exploitation est accordé par décret pris en conseil des ministres et sur rapport du Ministre en charge des Mines après avis de la Commission Nationale des Mines.
 - L'exploitation artisanale, la recherche et l'exploitation de substance de carrières, l'exploitation autre que minière des haldes et terrils de mines et de résidus d'exploitation de carrières font l'objet d'une simple autorisation administrative.
 - Les décrets et arrêtés d'octroi sont publiés au Journal Officiel (<http://www.legiburkina.bf/SitePages/Accueil.aspx>).

- Critères d'octroi
- L'article 1 du Décret N° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations stipule que :
- « L'octroi des titres miniers et autorisations est guidé par le principe « Premier venu, Premier servi ». Toutefois, l'Etat, à titre exceptionnel peut soumettre à concurrence les titres miniers ou autorisations considérés comme actifs ».

Selon la lettre N° 16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016, les critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso sont les suivants :

- Critères d'attribution des permis de recherche :
 - ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ;
 - ✓ examen de la nature et de la consistance des travaux présentés dans le programme de travaux de recherche et de l'évaluation des dépenses envisagées conformément à l'article 16 du présent Décret n° 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 qui fixe les dépenses minimales exigées par la réglementation (270 000 FCFA/an/km²) ; et
 - ✓ situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) ou d'autorisation(s)) présentation du récépissé de versement du droit fixe.
- Critère d'octroi des permis d'exploitation industrielle de grande ou petite mine :
 - ✓ introduction de la demande trois (03) mois avant la date d'expiration du permis de recherche ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;

¹ Article 96 du Code Minier.

- ✓ vérification qu'une société d'exploitation de droit burkinabè a été créée avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens ;
 - ✓ avis de faisabilité environnemental du projet du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ soumission du dossier à l'appréciation du Conseil des Ministres, après avis de la Commission Nationale des Mines ;
 - ✓ décision du Conseil des Ministres ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
- Cas des octrois par appel d'offres :
- Dans la gestion des titres miniers et des autorisations au Burkina Faso, l'octroi de titre minier par appel d'offres est une exception qui a été mise en œuvre dans le cadre de l'exploitation du Manganèse de Tambao. La revue de la procédure d'octroi du permis Tambao est détaillée au niveau du rapport ITIE-BF 2012¹.
- Le Code Minier, dans son article 14 alinéa 1^{er} a prévu cette exception en disposant que « l'Etat, à titre exceptionnel, peut soumettre à concurrence, les titres miniers ou les autorisations considérés comme des actifs ». Les modalités et critères pratiques de cette mise à concurrence seront déterminés par voies réglementaires.
- Critères d'attribution du permis d'exploitation artisanale semi mécanisée :
- ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ vérification qu'une société de droit burkinabè a été créée en vue de l'exploitation avec attribution de 10% d'actions gratuites à dividendes prioritaires pour l'Etat burkinabè ou qu'un engagement non équivoque a été pris par le requérant dans ce sens ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition des deux titres miniers ;
 - ✓ avis des autorités administratives compétentes et des communautés locales sur l'impact de l'exploitation envisagée sur les collectivités concernées ;
 - ✓ avis du Ministre chargé de l'Environnement ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ; et
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe.
- Critères d'attribution de l'autorisation d'exploitation artisanale :
- ✓ premier venu, premier servi ;
 - ✓ conformité des pièces constitutives du dossier de demande de permis et la superficie demandée telles que prévu par la réglementation minière ;
 - ✓ disponibilité de l'accord préalable du détenteur du permis de recherche en cas de superposition du site d'exploitation artisanale au permis de recherche ;
 - ✓ avis de la commune ou de la communauté rurale du site de l'autorisation sollicitée ;
 - ✓ la situation des paiements des taxes superficielles (lorsque le requérant est déjà bénéficiaire de titre(s) minier(s) et/ou d'autorisation(s)) ;
 - ✓ présentation du récépissé de versement du droit fixe ; et
 - ✓ signature du cahier des charges.

Pratique d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> - Le premier qui introduit une demande de permis de recherche sur une zone est prioritaire. - Si le titulaire d'un permis de recherche découvre une substance, l'Etat est obligé de lui octroyer un permis d'exploitation sur cette zone.
-------------------	--

¹ Rapport ITIE-BF 2012, Annexe 4, page 72 (http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/pdf/Rapport_-_Conciliation_ITIE_BF_2012_Final2.pdf)

- Il y a eu deux exceptions à cette règle du « premier venu, premier servi » : deux contrats signés en 2012 et 2013 l'ont été sur la base de négociation avec paiement d'une prime représentant une contrepartie du matériel, de certains actifs et des données que l'Etat possédait sur le gisement.
- Les demandes d'attribution et de renouvellement des titres miniers et des autorisations présentées au Service du Cadastre Minier sont inscrites dans des registres spéciaux. La date de dépôt et pour une même date l'heure d'enregistrement sur le registre correspondant détermine l'ordre de priorité des demandes d'attribution de titres miniers ou d'autorisations¹.
- Les registres et les cartes topographiques sont mis à la disposition du public à la demande. Les reproductions de cartes de périmètres de titres miniers et d'autorisations sont effectuées aux frais du requérant et sont fournies à titre indicatif.

Informations publiées sur la procédure d'octroi

- La Commission Nationale des Mines en principe chargée d'examiner les demandes et de donner un avis technique, ne publie pas ses travaux, ni aucun résumé succinct sur les analyses des études de faisabilité (analyse financières, techniques, des projets) qui leur sont transmises aux fins d'obtention des licences d'exploitation.
- L'Article 15 du code minier stipule que « les titres miniers et autorisations ainsi que les contrats ou conventions minières font l'objet de publication au Journal officiel du Faso ». Toutefois, dans la pratique, les conventions minières ainsi que les études de faisabilité, lorsqu'elles y sont annexées, demeurent à la disposition de l'administration publique et des autorités locales pour les besoins de suivi. Ainsi, même les rapports sur les études d'impact environnemental des projets miniers ne sont pas publiés.

Selon le répertoire minier communiqué par la DGCM, 115 permis et 21 autorisations d'exploitation ont été octroyés en 2017. Le détail des octrois par type de titre se présente comme suit :

Titres	Nombre octroyé en 2017 ²
Permis de Recherche	107
Permis d'Exploitation Industrielle	6
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée	2
L'autorisation d'exploitation artisanale traditionnelle	11
L'autorisation d'exploitation de substances de carrières	10
Total	136

Nos travaux de conciliation ne nous ont pas permis de nous prononcer sur l'efficacité de la procédure d'octroi des titres en 2017 du fait que les critères techniques et financiers n'ont pas été identifiés, individuellement, pour chaque titre ou licence octroyé durant cette année. Néanmoins, la procédure d'octroi en vigueur paraît être assez précise et concise, eu égard à la description obtenue de la part des structures concernées telle que présentée ci-haut.

4.1.5.2 Transactions sur les titres miniers

Conformément à l'Article 36 du Code Minier, les droits liés aux titres miniers sont cessibles et transmissibles dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le renouvellement et le transfert de titres miniers ou autorisations sont soumis au paiement de droits fixes dont les montants et modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière³. La Loi des Finances pour la gestion 2012⁴ a également institué une « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » au taux de 20% de la plus-value réalisée par les personnes physiques ou morales lors de la cession ou à l'occasion de toutes autres transactions à titre onéreux portant sur lesdits titres.

Hormis les conditions citées ci-haut, aucun critère technique ou financier n'est pris en compte pour l'approbation des transferts.

¹ Article 9 du Décret n° 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005.

² Voir Annexe 8 pour le détail des octrois

³ Article 144 du Code Minier

⁴ http://www.preventionweb.net/files/26944_loidefinances2012burkinafaso.pdf

Sur la base des données communiquées par la DGCM, aucun transfert sur permis d'exploitation n'a eu lieu en 2017. Toutefois, dix (10) transferts sur permis de recherche ont été opérés courant cette même année dont le détail se présente comme suit :

N°	Nom du titre	Cédant	Cessionnaire	Date de dépôt	Superficie (km ²)
1	Safane	SOME/Arcenes Marie Therese	Faso Gold Mining	03/02/2017	220,00
2	Ouangoro	PAFADNAM Saidou	Sarama Mining Burkina	03/02/2017	220,00
3	Werinkera	SVMO	Sarama Mining Burkina	09/03/2017	247,00
4	Djarkadougou	OREZONE	SWA Sarl	18/05/2017	168,00
5	Botoro	OUEDRAOGO Salamata	SWA Sarl	05/06/2017	223,50
6	Teyango	ROXGOLD	Roxgold Exploration	05/06/2017	94,00
7	Yantara	ROXGOLD	Roxgold Exploration	05/06/2017	97,70
8	Divolet Est	BELEMSIGRI Henri Rawelgé	Gold Square Resources	11/09/2017	24,80
9	Divolet Ouest	BELEMSIGRI Henri Rawelgé	Gold Square Resources	11/09/2017	21,09
10	Boussoura	ROXGOLD	Roxgold Exploration	16/11/2017	244,50

4.1.5.3 Registre des titres et autorisations

Selon l'Article 10 du Décret N° 2017/036 du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, des registres pour chacune des catégories des autorisations et titres miniers citées plus haut sont tenues au niveau de la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM). Ces registres indiquent le code affecté, la date de demande, le détenteur, les matières premières produites et la mention attribution ou renouvellement.

Les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. Les cartes des permis peuvent être obtenues sans aucune restriction auprès du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) moyennant le paiement de frais qui varient entre 3 000 et 50 000 FCFA en fonction des données demandées. Le détail des frais par prestation est disponible sur le site web du BUMIGEB¹.

L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée, dans la mesure où celle-ci n'est pas encore disponible en ligne et sous format de données ouvertes.

La situation de tous les titres miniers valides telle que communiquée par la DGCM est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

Mise en place d'un nouveau système de gestion du cadastre minier

Le Burkina Faso a entamé depuis 2015 et avec l'appui de la Banque Mondiale un projet de modernisation de son cadastre minier avec la mise en place d'un nouveau système informatisé ayant pour objectif de faciliter la gestion cadastrale et l'octroi de titres miniers, assurer la transparence et l'efficacité, ainsi que la sécurité des titres miniers pour améliorer la gouvernance et le climat de l'investissement dans le secteur minier. Le projet inclut entre autres la mise en ligne des données sur les titres miniers telles que prévues par la Norme ITIE.

Le système informatisé de gestion (eMC+) assiste l'administration publique responsable du Cadastre Minier dans le but d'assurer une gestion efficace et transparente des titres miniers tout au long de leur cycle de vie.

Le logiciel assiste les clients et agents du Cadastre dans la préparation, l'enregistrement, le traitement et le suivi de l'ensemble des procédures et des décisions relatives aux titres miniers. Il est attendu également que le nouveau système de gestion du cadastre minier intègre l'identifiant financier unique, la gestion électronique des documents et la mise en ligne du registre des titres miniers.

Les principales fonctionnalités de eMC+ qui permettent d'atteindre ces objectifs sont les suivantes :

- enregistrement des transactions (demandes, mesures, appels d'offres) ;

¹<http://www.bumigeb.bf/textes/gmission.htm>

- prise en charge et de suivi de toutes les étapes de traitement des transactions, de la vérification juridique et cartographique à la décision finale et à la présentation des notifications et l'octroi des titres ;
- liste des tâches pour les différents types de transactions permettant une gestion efficace des procédures régies par le principe de priorité du premier arrivé-premier servi ;
- détection automatique des conflits spatiaux (comme le chevauchement des zones de titre demandés avec des zones protégées ou règlementées) ;
- registre des titres et des transactions indiquant le cycle de vie complet des titres miniers ;
- gestion des contacts pour les détenteurs de titres et d'engagement ;
- outils pour gérer les différents types de zones protégées ou règlementées ;
- gestion des services, des amendes et des frais annuels ;
- module de statistiques ;
- module de vérification ; et
- outil d'administrateurs pour gérer les utilisateurs de l'eMC+ et leurs droits d'accès, le paramétrage des titres et la configuration des procédures correspondantes, les documents, les formulaires, les tableaux, etc.

La consultation en ligne du Cadastre Minier est désormais accessible au public sur le lien suivant <https://www.cadastreminier.bf/>.

4.1.5.4 Publication des contrats miniers

Le permis d'exploitation de grande ou de petite mine est assorti d'une convention minière que l'Etat passe avec le titulaire du permis. La convention minière est valable pour une période maximum de vingt ans. Elle peut être renouvelée par période de cinq ans (Article 96 du Code Minier).

La convention minière signée avec les différentes entreprises doit être conforme à la convention type proposée par le Décret n° 2017-035 du 26 janvier 2017 portant adoption d'un modèle-type de convention minière.

Il est à noter que l'article 15 du Code Minier¹ stipule que « Les titres miniers et autorisations ainsi que les contrats ou conventions minières font l'objet de publication au Journal Officiel du Faso ».

Cette disposition marque une prise de position claire de la part du Gouvernement en ce qui concerne la publication des contrats. Il n'est pas toutefois clair si cette disposition couvrira les conventions antérieures à l'entrée en vigueur du code.

Dans la pratique, la convention signée n'est pas publiée. Le dernier journal officiel publié sur le site web <http://www.sggcm.gov.bf/> date de janvier 2016. Toutefois, dans le cadre de nos travaux de conciliation, divers décrets et arrêtés portant octroi et autorisation des permis ont été collectés et sont présentés au niveau de l'Annexe 13 du présent rapport.

¹ Loi N° 036-2015.

4.1.6 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Selon l'Article 6 du Code Minier, les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol et le sous-sol du Burkina Faso sont, de plein droit, propriété de l'Etat. L'Etat en assure la mise en valeur soit directement, en faisant appel notamment à l'initiative privée conformément aux dispositions du code.

L'Etat assure la gestion du secteur extractif par le biais des permis octroyés aux opérateurs privés et il n'existe pas d'entreprise publique chargée de l'exploration ou de l'exploitation des ressources minières au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE (2016).

L'Article 43 du Code Minier donne à l'Etat le droit de participer aux dividendes prioritaires dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation industrielle de petite et de grande mine, à hauteur de 10% à titre gratuit. Cet article dispose également que cette participation de l'Etat ne saurait connaître de dilution en cas d'augmentation du capital social.

Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement.

Toutefois, une participation additionnelle de l'Etat au capital social de la société d'exploitation peut se faire conformément aux dispositions de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

La situation des participations de l'Etat dans les sociétés minières au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Tableau 9 : Situation des participations de l'Etat au capital des sociétés minières au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016

Sociétés Minières	% Participation au 31/12/2017	% Participation au 31/12/2016
IAM Gold Essakane SA	10%	10%
Bissa Gold	10%	10%
Semafo Burkina Faso	10%	10%
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	10%	10%
Riverstone Karma SA	10%	10%
Burkina Mining Company	10%	10%
Nantou Mining SA	10%	10%
Roxgold SANU	10%	10%
Houndé Gold Opérations	10%	10%
Société Minière Gryphon SA	10%	10%
Netiama Mining Company	10%	10%
Semafo Boungou	10%	10%
Konkéra	10%	10%
Société des Mines de Sanbrado SA	10%	-
KIAKA SA	10%	10%
Kalsaka Mining	-	10%
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	-	10%
Pan African Tambao	-	10%
Orezone Bombore SA	-	10%

En outre, l'Etat intervient dans le secteur, au 31 décembre 2017, comme suit :

**Tableau 10 : Situation des participations de l'Etat au capital des sociétés d'Etat et dans les EPE
au 31 décembre 2017¹**

Sociétés d'Etat	Participation de l'Etat au capital
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) (*)	100%
Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) (*)	100%
Société du Patrimoine Minier du Burkina (SOPAMIB) (*)	100%
Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM) (**)	100%
Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) (**)	100%

(*) Sociétés d'Etat (sociétés à capitaux publics)

(**) Etablissements Public de l'Etat (EPE)

Par ailleurs, dans le cadre de nos travaux de conciliation, les informations collectées au titre des subventions accordées en 2017 par l'Etat au profit des sociétés d'Etat et des EPE se présentent comme suit :

**Tableau 11 : Situation des subventions accordées aux sociétés d'Etat et aux EPE
au 31 décembre 2017 en millions de FCFA**

Sociétés d'Etat	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement	Total
BUMIGEB (*)	1 593,000	400,000	1 993,000
SEPB (*)	462,371	253,640	716,011
SOPAMIB	N/a	N/a	N/a
ONASSIM	N/d	N/d	N/d
ANEEMAS (**)		400,000	400,000
Total			3 109,011

* source : Etats financiers

**source : DGTCP, nature de la subvention non précisée

N/d : non disponible, N/a : Non applicable

Selon les informations collectées dans le cadre du présent rapport, les sociétés d'Etat et les EPE opérant dans le secteur extractif sont les suivantes :

- **Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) :**

En vertu du DECRET N° 97-340/PRES/PM/MCIA/MEM/MEF portant approbation des statuts du Bureau des Mines du Burkina (BUMIGEB), ce dernier est une Société d'Etat régie par la réglementation générale des Sociétés à capitaux publics et la législation applicable aux sociétés commerciales.

Le BUMIGEB a pour objet, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, au Burkina Faso et dans tous pays, la réalisation par toute méthodes appropriées, d'études et de travaux destinés à :

- améliorer la connaissance géologique et minière du pays ;
- assurer divers contrôles miniers délégués par l'Etat ;
- appuyer la promotion et le développement de la petite mine ;
- appuyer la mise en évidence de la valorisation des substances minérales contenues dans le sol et le sous-sol du pays ; et
- plus généralement, entreprendre ou participer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'un des objets précités ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser le développement et s'il y a lieu, la création de sociétés nouvelles, la prise de participation dans celles existantes et autres effets, la réalisation de tous apports ou souscriptions, l'achat de titres

¹ Rapport ITIE-BF 2016

ou droits sociaux, la cession ou la location de tout ou partie de l'actif social, ou tout autre moyen juridique approprié.

A cet effet, les missions effectuées par le BUMIGEB sont les suivantes :

Les missions de service public sont :

- la production, la collecte, le stockage, et la diffusion des données de base ;
- la mise en œuvre et la gestion d'un système national d'informations géologiques et minières ;
- les travaux et levés géologiques et géophysiques d'intérêt national ou régional ;
- l'inventaire et la mise à jour du potentiel minier ;
- l'inspection des établissements industriels classés ;
- la promotion d'autres substances que l'or ;
- la diversification du portefeuille de cibles ; et
- l'appui au développement de la petite mine.

Les diverses prestations de services techniques consistent en :

- des analyses chimiques ;
- des forages d'eau et des sondages miniers ;
- la géologie, la géochimie, la géophysique, la topographie ;
- des jaugeages, barémages, des épreuves, etc.

Dans le cadre du présent rapport, le BUMIGEB a été sélectionné pour divulguer les honoraires facturés aux sociétés extractives en contre parties de ses prestations de services.

- **Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) :**

La société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) a été créée en vertu du Décret n°2012-284/PRES/PM/MICA/MAH/MEF/MCE du 03 avril 2012¹ portant transformation de l'ex-projet Burkina Phosphates en société d'Etat dénommée Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB).

Selon le Décret N° 2012- 642/ PRES/PM/MAH/MEF/MICA/MCE portant approbation du statut de la SEPB, cette société est une Société d'Etat, avec un Conseil d'Administration, régie par les dispositions de l'acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997, celles de la Loi n° 025-99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ainsi que par ses statuts.

La SEPB est investie d'une mission de service public d'intérêt général dans les domaines suivants :

- la fourniture de phosphates bruts pour corriger les carences des sols burkinabè ;
- le contrôle de qualité des engrais importé au Burkina Faso ;
- l'exécution technique des expérimentations et des démonstrations de phosphates sur le terrain ; et
- l'appui à la mise en œuvre de la politique de gestion durable de la fertilité des sols du gouvernement.

Elle a pour objet :

- l'extraction et le broyage de phosphates bruts des gisements des villages de Kodjari, d'Alou-Djouana, d'Arly et de toutes autres localités du Burkina Faso, en vue de leur utilisation dans l'agriculture en combinaison avec la fumure organique ;
- la formulation à partir de phosphates bruts, d'engrais contenant l'azote et le potassium (NPK et Urée) pour contribuer à la réduction de la facture d'engrais du Burkina Faso ;
- l'exploitation d'autres minerais découverts pendant les opérations régulières d'exploitation des gisements visés au premier tiret du présent article ; et
- l'exécution de tous travaux, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à

¹ Voir Annexe 14 du présent rapport

l'objet social ou à tous objets similaires connexes, susceptible de favoriser le développement de la société.

Par ailleurs, la revue des états financiers de 2017 de la SEPT n'a pas révélé l'existence de paiements de revenus significatifs générés au cours de 2017. En effet, selon les états financiers certifiés de la SEPT, aucun dividende n'a été versé au cours cette année et les charges d'impôts et taxes constatées se sont élevées à 53 630 FCFA.

- **Société du Patrimoine Minier du Burkina (SOPAMIB) :**

Dans le cadre des réformes engagées pour une meilleure gestion des participations de l'Etat dans le secteur minier, une société dénommée « Société de Participation Minière du Burkina Faso » (SOPAMIB), a été créée en 2013, dans le but de la gestion des actifs détenus par l'Etat dans les sociétés minières. Cette société n'est pas encore opérationnelle¹.

- **ONASSIM²**

En vue d'assurer la sécurité et la police sur les sites miniers artisanaux, elle a entre autres pour mission d'assurer le dédouanement in situ des équipements et matériels des sociétés minières. Cet EPA pourrait au titre de ces opérations déclarer les paiements en rémunération des droits sur les opérations de dédouanement.

- **ANEEMAS**

L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées « ANEEMAS » a été créée par le décret n°2015-1420/PRES-TRANS/PM/MEF/MME³ du 30 Novembre 2015 et placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des mines et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.

Les statuts de l'Agence ont été approuvés en date du 18 Décembre 2015 par le Décret n°2015-1517/PRES-TRANS/PM/MME/MEF portant approbation des statuts particuliers de l'ANEEMAS.

Elle a pour mission de :

- encadrer techniquement les activités d'exploitation artisanale de l'or ;
- suivre et contrôler les circuits de commercialisation ;
- régler la commercialisation par l'achat de tous les sites ;
- d'assurer le suivi administratif et réglementaire afin de réduire la part de l'informel et la responsabilisation des orpailleurs ;
- d'aménager les infrastructures ;
- de surveiller l'environnement et restaurer les sites dégradés.

Les statuts de l'agence déterminent la composition ainsi que les règles de fonctionnement de son Conseil d'Administration. Dans l'exercice de ses fonctions le Président du Conseil s'adresse directement aux ministres de tutelle. Il est tenu d'effectuer semestriellement un séjour d'au plus une semaine au sein de l'ANEEMAS et d'établir un rapport dans les 15 jours qui suivent le terme de sa mission adressé aux ministres de tutelle. Ce rapport doit comporter les éléments suivants : la situation financière, l'état du patrimoine, la situation technique, les difficultés rencontrées par l'établissement, un aperçu de la gestion du personnel et éventuels conflits sociaux ainsi qu'une proposition de solutions aux problèmes évoquées et perspectives.

¹Selon la DGTCPC et la Perception Spécialisée

²Décret n°2013-1309/PRES/PM/MATS/MEF du 31 décembre 2013 portant création de l'office national de sécurisation des sites miniers créée en 2013

³ Voir Annexe 15 du présent rapport

4.1.7 Propriété réelle

Le Comité de Pilotage a lancé en juillet 2015 une étude sur la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction. Une note de cadrage a ensuite été élaborée qui a traité principalement des points suivants¹ :

- les principales dispositions du traité OHADA ;
- les exigences d'immatriculation auprès des administrations ;
- la loi sur la déclaration des hauts fonctionnaires ;
- une analyse comparée de la définition de la propriété réelle (Norme ITIE, Ordonnancement juridique du Burkina Faso, etc...) ;
- essai de définition de la propriété réelle ; et
- les informations qu'il conviendrait de divulguer.

Cette note a conclu que le cadre juridique actuel du Burkina Faso ne prévoit ni de définition claire ni de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

En l'absence d'un cadre juridique, le Comité a décidé de divulguer les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement. Pour cela le Comité a adopté la définition prévue au niveau de la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne. Les données reportées par les sociétés minières sont détaillées en Annexe 1 du présent rapport.

La Directive dispose que le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Dans l'objectif de permettre une divulgation systématique des données sur la propriété réelle des détenteurs des actifs miniers, le Comité de Pilotage a adopté en fin décembre 2016 une feuille de route² qui prévoit les étapes à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Selon le SP ITIE, les actions entreprises pour la mise en œuvre de cette feuille de route sont les suivantes :

- l'élaboration et l'adoption par le Comité de Pilotage d'un guide sur la propriété réelle ; et
- la formation des sociétés minières, des régies de recette de l'Etat et de la société civile membre du comité sur le remplissage du formulaire de déclaration de la propriété réelle.

4.1.8 Contenu local

Le Code Minier a instauré une série de mesures par rapport au contenu local dont essentiellement :

- la création du Fonds Minier de Développement Local ;
- le détenteur d'un permis de recherche est tenu d'informer toutes les autorités locales de son arrivée et de son départ, ainsi que de la nature des travaux à réaliser lors du séjour de ses équipes sur chaque territoire administratif où il réalise ses travaux de recherche ;

¹ SP-ITIE : la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction, rapport final, juillet 2015.

²http://www.itie-bf.gov.bf/IMG/doc/feuille_de_route_propriete_reelle_itie-bf_1_.doc

- l'étude de faisabilité de demande du permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine doit définir un plan d'ancrage de l'activité de la société minière à l'économie locale et nationale qui indique les liens économiques en amont et en aval avec les entreprises et agents économiques ainsi que les effets d'entraînements ;
- le permis d'exploitation semi-mécanisée ainsi que l'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières sont accordés après avis des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées ;
- l'article 101 du Code Minier stipule en outre que « Les titulaires de titre minier ou d'autorisation ainsi que leurs sous-traitants accordent la préférence aux entreprises burkinabè pour tout contrat de prestations de services ou de fournitures de biens à des conditions équivalentes de prix, de qualité et de délais. Il est adopté une politique nationale assortie d'une stratégie de développement et de promotion de la fourniture locale au profit du secteur minier. »
- l'article 102 encourage également l'emploi du personnel local et précise que les titulaires de titre minier ou d'autorisation doivent se conformer aux normes du droit du travail et doivent employer des cadres burkinabés à des qualifications égales. Le titulaire doit soumettre à l'Administration des Mines un plan de formation des cadres locaux pour le remplacement progressif du personnel expatrié et respecter les quotas progressifs d'emplois locaux selon les différents échelons de responsabilité ;
- l'article 154 accorde une exonération à la TVA aux acquisitions en régime intérieur d'équipements de fabrication locale conformément à la liste minière, nécessaires à la réalisation des infrastructures techniques de la mine et de la cité minière à l'exclusion des biens exclus du droit à déduction conformément aux dispositions du code des impôts.

En plus de ces dispositions, certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à leur politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

4.2 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.2.1. Collecte et affectation des revenus budgétaires

Aux termes du Décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement, le MEF devenu MINEFID assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie, de finances publiques, de planification stratégique et de prospective. A ce titre, il assure en collaboration avec le MME, à travers la Perception spécialisée, le recouvrement des recettes de services du secteur minier. Trois structures du MINEFID, la DGI, la DGTCP et la DGD, collectent des droits, taxes et recettes du secteur minier.

L'unicité de caisse, principe budgétaire utilisé au Burkina Faso (pays membre de l'UEMOA dont la directive n°05/97/CM/UEMOA relatives aux lois de finances rappelle le principe en son article 16), veut que les fonds appartenant à tous les organismes publics (démembrements de l'Etat, EPE, collectivités locales, projets) soient déposés au Trésor Public qui assure le rôle de caissier de l'Etat, ou auprès d'organismes désignés par le Ministre chargé des Finances. Ce principe veut que les collectivités décentralisées et les établissements publics de l'Etat ne gèrent pas librement leurs fonds même s'ils jouissent d'une autonomie de gestion.

Tous les fonds publics, y compris les ressources provenant du secteur extractif, sont déposés dans un compte unique du Trésor public ouvert dans les livres de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les obligations de présentation des comptes publics des Etats membres de l'UEMOA obéissent à une orthodoxie de règles de présentation des nomenclatures budgétaires qui pour le moment ne fait pas la distinction entre les revenus provenant des ressources naturelles et les autres sources de revenu.

Par conséquent, les revenus provenant du secteur minier perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor. Leurs utilisations ne peuvent donc être retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou de projet.

Le Ministère des Finances ne publie pas de rapport spécifique sur les mines. Il existe cependant certaines informations à travers les lois de finances (La Loi de Finances 2017 est accessible à partir de ce lien http://www.dgb.gov.bf/index.php?option=com_edocman&view=document&id=1414). Les montants des taxes sont globaux et non désagrégés. Les lois de finances peuvent être consultées sur www.dgb.gov.bf.

Par ailleurs, le Ministère en charge des Mines publie annuellement un annuaire statistique incluant des données désagrégées sur les revenus, la production, les exportations et l'emploi du secteur minier. Le dernier annuaire publié se rapporte à l'année 2015 et accessible à travers le lien ci-après : http://cns.bf/IMG/pdf/as_2015_version_final.pdf. Toutefois, l'annuaire des statistiques se rapportant à 2017 est disponible au public mais n'est pas accessible en ligne.

4.2.2. Collecte et gestion des revenus provenant du secteur extractif

Au même titre que les recettes budgétaires, les recettes provenant du secteur minier sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire. Celle-ci consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de l'article 20 de la Loi n°006-2003 du 24 janvier 2003 relative aux lois des finances, de l'article 157 du régime financier de l'Etat de 1969, reprises par l'article 16 de la directive n°05/97/CM/UEMOA relatives aux lois de finances.

Les flux de paiements générés par le secteur extractif sont opérés en numéraire par les entreprises aux différentes régies financières à savoir la DGTCP pour la fiscalité sectorielle, appelée encore recettes de services, la DGI pour la fiscalité de droit commun, et la DGD pour les droits de douane. En effet, le Code Minier ainsi que la convention minière type ne prévoient pas la possibilité de payer les redevances et taxes minières en nature.

Ces paiements sont encaissés dans le compte unique du Trésor. Certains revenus sont par la suite affectés à des fonds spéciaux ou au budget des collectivités locales selon des clés de répartition fixés par la réglementation en vigueur.

Les flux de paiements non affectés directement au budget national se limitent aux :

- taxes communales (taxes voiries et taxes sur spectacles) versées au profit des budgets communaux. Ces taxes ne sont pas applicables pour le secteur minier ;
- contributions au BUNEE et au FRE ; et
- contribution des patentes et la taxe foncière des sociétés qui sont collectées par la DGI et imputées au budget des communes bénéficiaires.

4.2.3. Fonds Minier de Développement Local

En vertu de l'article 25 du Code Minier, il a été créé les fonds suivants :

- un Fonds Minier de Développement Local ;
- un Fonds de Réhabilitation et de Fermeture de la Mine ;
- un Fonds de Réhabilitation, de Sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ; et
- un Fonds de Financement de la Recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

Le Décret n°2017-024 a précisé l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local.

Ce fonds est affecté au financement des plans régionaux et communaux de développement. Il est alimenté par :

- la contribution de 1% du chiffre d'affaires mensuel hors taxes et/ou la valeur des produits extraits au cours du mois des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières ; et

- 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat et liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus.

En vertu des articles 12 et 13, le montant des contributions mensuelles est calculé au moment de l'établissement des bulletins de liquidation de la redevance proportionnelle sur la production et perçues par la Perception Spécialisée.

Il est à noter que l'article 15 du même Décret stipule que l'utilisation des ressources du fonds fait l'objet d'un rapport annuel adopté par les conseils municipaux et régionaux et soumis au contrôle des structures compétentes dument mandatées par l'Etat. Le rapport annuel ainsi que le rapport de contrôle font l'objet d'une large publication et ce conformément à la norme ITIE.

De leur part, et conformément à l'article 16, les ministères en charge des mines et des finances produisent un rapport annuel conjoint sur l'état des contributions au fonds qui fera l'objet d'une publication au Journal Officiel du Burkina Faso.

4.2.4. Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre

Le Décret n° 2017-034 promulgué le 26 janvier 2017, règle l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception des ressources du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

Ce fonds est destiné à financer les activités suivantes :

- la recherche géologique et minière de l'Administration des mines et du service géologique national et le renforcement de leurs capacités ;
- la mise en œuvre d'une politique de maintien des ressources humaines de l'Administration des mines et du service géologique national ;
- la formation des agents de l'Administration des mines et du service géologique national ; et
- l'appui à la formation sur les sciences de la terre.

Selon les dispositions de l'article 4 dudit Décret, le fonds est alimenté par 15% des :

- redevances proportionnelles ;
- taxes superficielles ;
- droits fixes des titres miniers et autorisations ; et
- frais de demandes d'agrément d'achat et de vente d'or collectés.

4.2.5. Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés

Le Décret n° 2017-047 promulgué le 01 février 2017 porte sur l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés.

Ce fonds est le guichet du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). Il finance les activités de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés.

L'article 5 du Décret précise les ressources du fonds comme suit :

- 25% du montant de la redevance forfaitaire payée par les bénéficiaires d'autorisations d'exploitation artisanales de substances de mines ou de carrières ;
- une caution de réhabilitation des sites d'exploitation versées à l'octroi et au renouvellement des autorisations d'exploitation artisanale des substances de mines ou de carrières en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation ;
- des dons ou legs consentis dans les formes et conditions requises.

4.2.6. Fonds de réhabilitation et fermeture des mines

Le Décret n°2017-068 promulgué en date du 15 février 2017 porte sur l'organisation, le fonctionnement et les modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et fermeture des mines.

Ce fonds est le guichet du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE). Il finance les activités du plan de réhabilitation et de fermeture des mines industrielles, semi mécanisées et des sites d'exploitation industrielle de substance de carrières.

En vertu de l'article 3 dudit Décret, le titulaire d'un permis d'exploitation industrielle ou semi mécanisée et le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières sont tenus d'effectuer une évaluation détaillée des travaux de réhabilitation des sites miniers en début d'exploitation et de définir un planning de réalisation des travaux de réhabilitation du site minier en cours et de la fermeture en fin d'exploitation.

L'article 4 stipule également qu'au moins un an avant la fin des travaux d'exploitation, le titulaire du titre soumet son plan de fermeture et le cout y relatif, à l'appréciation du comité technique.

Tout retrait sur le compte ne peut être effectué qu'après autorisation du Ministre chargé des Finances après avis favorable des Ministres chargés des Mines et de l'Environnement.

L'article 12 précise qu'en cas de défaillance du titulaire du titre minier, l'Etat dispose des sommes contenues dans le guichet FIE pour effectuer les travaux de réhabilitation et de fermeture des sites concernés.

Le fonds est alimenté par la cotisation annuelle des titulaires des permis d'exploitation industrielle, semi mécanisées et des sites d'exploitation industrielle de substance de carrières, et ce en fonction des couts prévisionnels de la mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement tel que défini dans les documents d'évaluation environnementale et sociale.

4.2.7. Recettes au titre des prestations du BUNEE

Conformément à l'Article 11 de l'Arrêté conjoint N° 2012-218/MEDD/MEF portant tarification et modalités de répartition des recettes issues des prestations fournies par le Bureau National des Évaluations Environnementales, les recettes issues des prestations de ce bureau sont perçues par un Régisseur de recettes et seront réparties comme suit :

- 70% au profit du budget de l'État ; et
- 30% au profit du Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

En contrepartie, le BUNEE réalise des prestations en matière environnementale au profit des sociétés minières.

4.2.8. Recettes au titre des prestations du BUMIGEB

Le Décret N° 97-340/PRES/PM/MCIA/MEM/MEF portant approbation des statuts du bureau des Mines du Burkina (BUMIGEB) n'est pas explicite quant au mécanisme de collecte des revenus provenant des prestations de services de cette société.

Toutefois, les tarifs utilisés, tels que communiqués par le BUMIGEB, sont présentés au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

4.2.9. Transferts infranationaux et supranationaux

La réglementation burkinabé prévoit l'affectation de certains revenus provenant du secteur minier au niveau infranational (régions et communes). Des transferts à des structures régionales (UEMOA et CEDEAO) sont également prévus par la législation communautaire en lien avec les accords signés par le Burkina Faso.

Transferts des taxes superficielles au profit des collectivités locales

La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivante celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues. Le montant rétrocédé est partagé à concurrence de :

- 90% au profit des communes ; et
- 10% au profit des régions¹.

En ce qui concerne les projets miniers qui chevauchent sur plusieurs communes, le partage est effectué d'une manière égale.

Par ailleurs, un nouvel arrêté a été promulgué au 30 mars 2018 « Arrêté interministériel n° 2018-009 MMC/MINEFID/MATD » portant modalités de répartition des taxes superficielles. En plus des taux de répartition mentionnés ci-dessus, il a été précisé que :

- les collectivités territoriales bénéficiaires sont les régions et les communes couvertes par le titre minier ou autorisation ; et
- la répartition des parts se fait de façon égalitaire entre les collectivités bénéficiaires.

Transferts des recettes du Fonds Minier de Développement Local

Le Décret n° 2017-024 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds Minier de Développement Local précise la part reversée à chaque entité.

L'article 3 du décret précité précise que la ou les communes minières bénéficient d'une première tranche de 0,5% du chiffre d'affaires des titulaires de permis d'exploitation de mines et des bénéficiaires d'autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières (soit la moitié de la contribution de 1% du chiffre d'affaires payée par les sociétés détentrices d'un permis ou une autorisation).

L'article 6 stipule que la deuxième tranche de 0,5% du chiffre d'affaires sera attribuée à l'ensemble des collectivités territoriales du Burkina Faso y compris la ou les communes minières plus la part contributive de l'Etat représentant 20% des redevances proportionnelles.

L'article 7 du Décret détaille plus la répartition des recettes du fonds comme suit :

La part de 50% pour les zones minières (communes et régions) est affectée comme suit :

- 25% pour la ou les communes minières ;
- 50% pour les autres communes de la ou des régions à part égales ;
- 25% pour la ou les régions à parts égales.

La deuxième part du reste des communes et des régions du Burkina Faso est affectée comme suit :

- 75% pour les communes répartis à parts égales ;
- 25% pour les régions répartis à parts égales.

Le reversement du Fonds au profit des bénéficiaires est fait semestriellement à compter du 1^{er} janvier de chaque année par le Trésor Public par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines et au plus tard à la fin du deuxième mois suivant la fin du semestre.

Transferts des recettes du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre.

L'article 6 du Décret n° 2017-034 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de

¹Arrêté Interministériel n° 2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales.

soutien à la formation sur les sciences de la terre stipule que les recettes du fonds sont perçues par la Perception Spécialisée du Ministère en charge des mines.

L'article 8 dudit Décret précise que les ressources du fonds sont réparties comme suit :

- 65% pour le Service Géologique national ;
- 10% pour le fonds d'équipement des mines et des carrières ;
- 15% pour le fonds national pour l'éducation et la recherche (FONER) ;
- 5% pour l'équipement des universités publiques et le soutien à la formation à la recherche dans le domaine des sciences de la terre ;
- 5% pour le soutien à la formation à la recherche dans les autres domaines des sciences et techniques.

Le reversement de ces fonds est effectué trimestriellement par le Trésor Public au plus tard 30 jours suivant la fin du trimestre aux bénéficiaires.

Transferts des recettes du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés

Selon les dispositions de l'article 7 du Décret n° 2017-047 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés, les ressources collectées par le FIE sont reversés aux structures de l'Etat chargées de la réhabilitation de la sécurisation et de l'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées.

Aux termes des dispositions de l'article 9, la clé de répartition de ces ressources est déterminée par un arrêté interministériel des Ministres chargés des Mines, de l'Environnement, des Finances et des Collectivités Territoriales

Transferts au titre des recettes Douanières aux organismes supranationaux

Les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : en application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA, il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.

Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.

4.2.10. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Un accord cadre de partenariat public privé a été conclu entre l'Etat et la société PAN AFRICAN BURKINA Limited¹ en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de TAMBAO.

Les termes de l'accord-cadre signé par l'entreprise avec l'Etat en date du 11 août 2012, prévoient la réalisation par la société des travaux suivants :

- la réhabilitation du tronçon du chemin de fer Ouaga-Kaya ;
- la construction du tronçon de chemin de fer Kaya-Gorom-Gorom-Tambao ;
- le bitumage de la route Dori-Gorom-Gorom-Tambao ; et
- la construction et l'exploitation de la mine de manganèse de Tambao.

¹ PAN African et le gouvernement Burkinabé sont en litige depuis 2015. En avril 2017, les deux protagonistes se sont retournés vers un arbitrage international pour résoudre leur différend.

Selon la déclaration ITIE de la société au titre de l'année 2012, ces travaux sont valorisés à un coût total de 20 millions de USD. Le MME a été sollicité pour communiquer la valeur des engagements réalisés par la société au cours de 2015 ainsi que de la valeur des infrastructures transférées. Selon une lettre de la Direction Générale des Mines, de la Géologie et des Carrières¹, le contrat en question n'a pas donné lieu à des paiements en nature ou à des transferts d'infrastructures au cours de la période couverte par le présent rapport en raison des difficultés rencontrées par la société à mener ses activités suite à la suspension des activités par le Gouvernement.

4.2.11. Revenus du transport

Le transport de substances minérales est soumis à une autorisation administrative qui ne donne pas droit subséquemment à un titre minier.

Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine donne droit de transporter ou de faire transporter les substances minérales extraites, leurs concentrés ou dérivés primaires ainsi que les métaux et alliages qui sont produits jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de chargement².

Dans la pratique, l'or, principal minéral produit au Burkina Faso, est transporté par les moyens propres des entreprises extractives. Les coûts de transport constituent donc une partie intégrante des charges d'exploitation des sociétés. Hormis les taxes sur les véhicules qui ne sont pas significatifs dans le contexte du Burkina Faso, le cadre fiscal en vigueur ne prévoit pas de flux de paiements spécifiques provenant du transport des produits miniers.

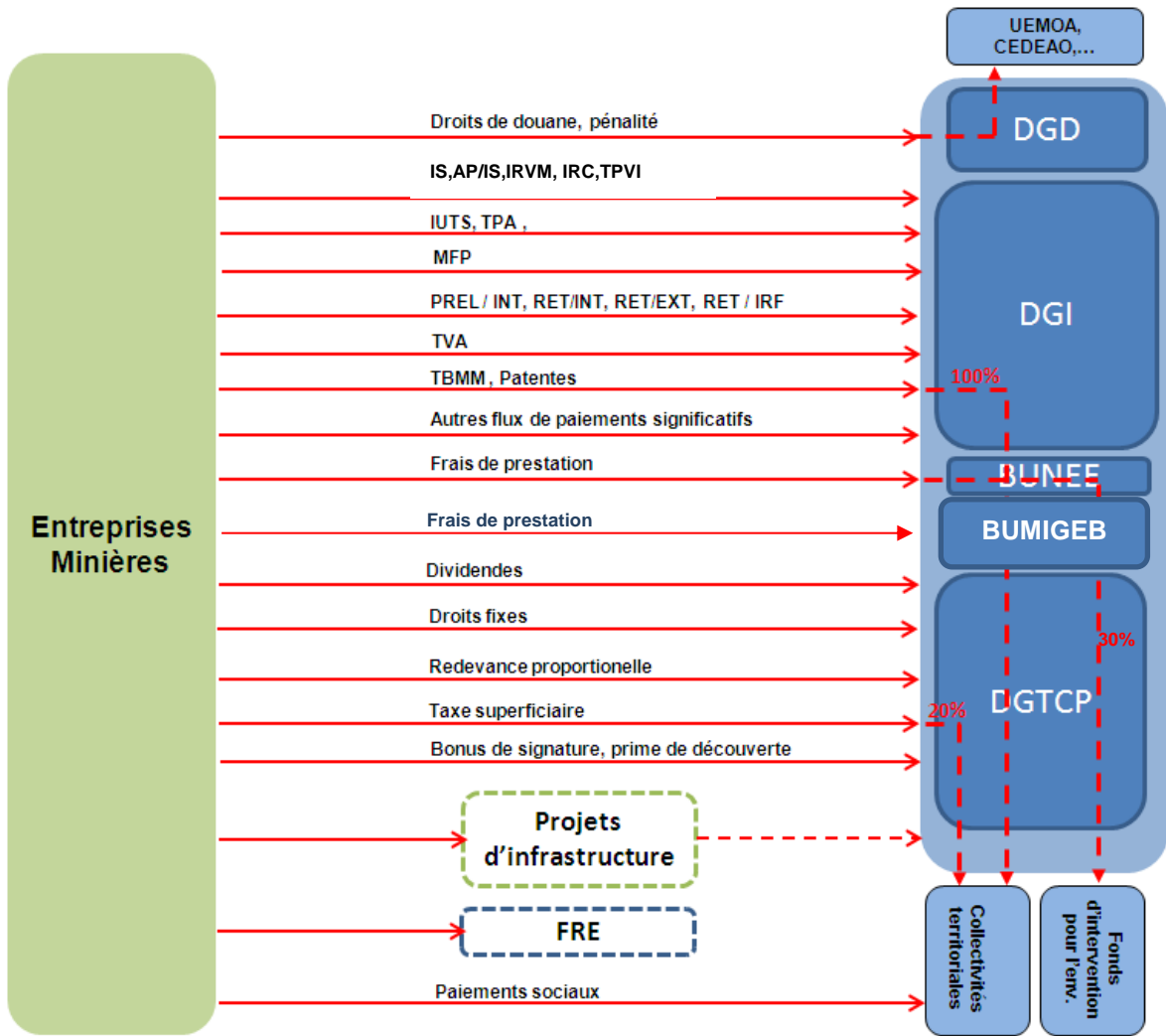
En conclusion, il n'existe pas de revenus significatifs provenant des activités de transport de minerais au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

4.2.12. Schéma de circulation des flux

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

¹ Lettre n° 16-912 /MEMC/SG/DGMGC/DRPMS du 8/11/16

² Article 46 du Code minier



4.3 Principaux projets et statistiques du secteur minier

4.3.1. Principaux projets en exploitation

En 2017, le Burkina Faso comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux sont :

Nom de la Société	Gisement	Production escomptée (tonnes)	Date d'entrée en production	Durée de vie prévisionnelle (Nb années)
Substance : Or				
Essakane	Essakane (Oudalan)	100	10/08/2010	12
Riverstone Karma SA	Namissiguima (Yatenga)	57	29/04/2016	8,5
SOMITA	Taparko -Bouroum (Namen-tenga)	35	08/10/2007	8
SEMAFO	Wona-Fobiri-Mana (Balé)	35	30/06/2008	9
Bissa Gold	Bissa (Bam)	34,3	17/01/2013	9
BMC	Youga (Boulgou)	25	16/05/2008	7
Houndé Gold Operations	Houndé (Tuy)	22,8	09/12/2017	8
Roxgold Gold Sanu SA	Bagassi (Balé)	22,74	17/07/2016	10
SMB	Inata (Soum)	22,5	23/02/2008	10 (fermé)
Kalsaka	Kalsaka (Yatenga)	20	30/10/2008	6 (fermé)
SEGUENEGA mining	Seguenega (Yatenga)	5,24	-	1,75 (fermé)
Komet Ressources SA	Guïro Bayildiaga (Séno)	3,06	-	5
Netiana Mining SA	Nétiana (Nahouri)	2,7	-	4
STRESCO	Guïro (Séno)	1,6		10
Substance : Zinc				
Nantou Mining	Perkoa (Sanguie)	6 900 000	19/01/2013	15

Source : *Annuaire statistique 2017 du Ministère des Mines et des carrières (Avril 2018)*

4.3.2. Principaux projets en construction

Les nouveaux projets entrés en phase de construction en 2017 sont les suivants :

Nom de la Mine	Société mère et actionnaires	Société au Burkina Faso	Province/Commune	Observations
Namissiguima	True Gold -Etat Burkinabé	Riverstone Karma SA	Yatenga- Namissiguima	En construction
Hounde	Avion gold-Etat Burkinabé	Hounde Gold Operation SA	Tuy- Houndé	En construction
Yaramoko	Roxgold-Etat Burkinabé	Roxgold SA	Balé- Bagassi	En construction
Niaka Nogbele	Gryphons minerals-Etat Burkinabé	Gryphon SA	Léraba- Niankorodougou	En construction
Bombore	Orezone Inc-Etat Burkinabé	-	Ganzourgou- Mogtédo	Nouveau permis
Netiana	MNG-Etat Burkinabé	MNG Burkina Gold SA	Nahouri- Balogo	Demande de permis en cours
Natougou	SEMAFO SA - Etat Burkinabé	-	Gourma- Patiarga	Demande de permis en cours
Yeou	NordGold - Etat Burkinabé	-	Namentenga	Demande de permis en cours
Tin Dioulaff	Diamond Cement - Etat Burkinabé	SMCSA	Tin akoff- Tin Dioulaff	Demande de permis en cours

Source : *DGMG*

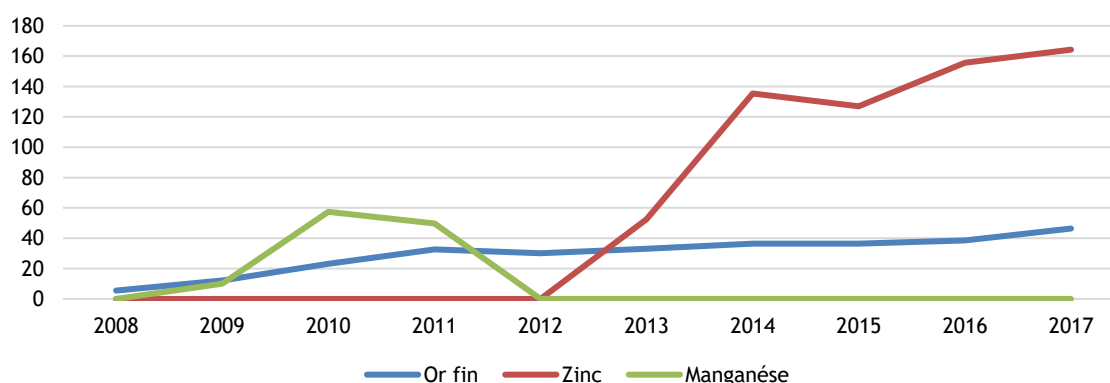
4.3.3. Production du secteur

L'évolution de la production minière de 2008 à 2017 se détaille comme suit :

Substance	Unité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Or fin	Tonne	5.5	12.2	23.1	32.6	30.2	33	36.5	36.5	38.5	46.4
Zinc	Milliers de tonnes	0	0	0	0	0	52.4	135.4	126.9	155.7	164.3
Manganèse	Milliers de tonnes	0	10	57.4	49.7	0	0	0	0	0	0

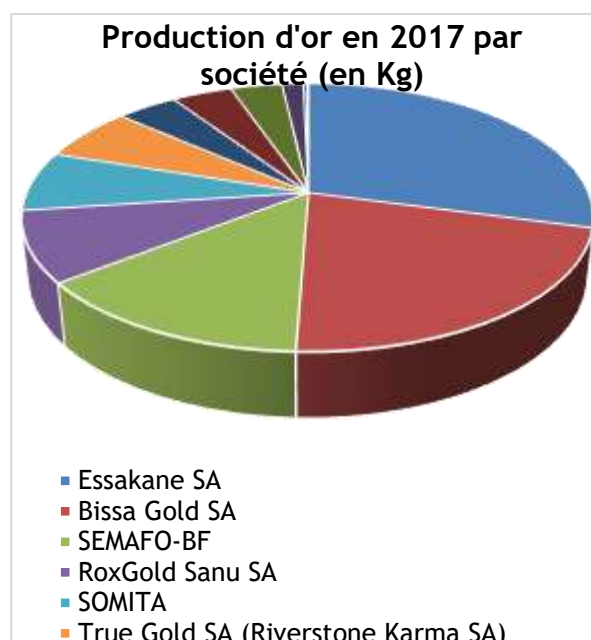
Source : Annuaire statistique 2017 du Ministère des mines et des carrières

Evolution de la production minière



Selon les données communiquées par la DGMG, la production d'or par société est la suivante :

N°	Société	Production en Kg	%
1	Essakane SA	13 537	29,18%
2	Bissa Gold SA	9 932	21,41%
3	SEMAFO-BF	6 390	13,77%
4	RoxGold Sanu SA	3 950	8,51%
5	SOMITA	3 351	7,22%
6	True Gold SA (Riverstone Karma SA)	3 021	6,51%
7	Houndé Gold Operation	1 902	4,10%
8	BMC	1 882	4,06%
9	Netiana Mining company	1 611	3,47%
10	Société des Mines de Belahouro	663	1,43%
11	Production Artisanale	107	0,23%
12	Guiro (KOMET R A SA)	47	0,10%
13	SAV'OR Foaga	5	0,01%
Production Totale		46 398	100%



Pour le secteur des carrières, les dernières statistiques publiées sur la production se présentent comme suit :

Substance	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Granite	40 144	333 606	427 708	211 106	259 601	302 731	2 011 625
Calcaire dolomitique	20 505	4 840	5 237	80 539	89 034	69 672	305 356
Tuf	8 750	13 650	8 450	7 550	9 050	26 705	92 965
Argile	994	1 000	2 557	2 015	3 799	1 504	14 213
Feldspath	1 230	1 835	3 036	377	Nd	Nd	8 226
Quartz	170	0	0	Nd	Nd	Nd	870
Kaolin	Nd	Nd	Nd	13	23	14	50
Latérite	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	Nd	0
Total	71 793	354 931	446 988	301 601	361 507	400 626	2 433 305

Source : Annuaire statistique 2017 du Ministère des mines et des carrières

Nd : Non disponible

4.3.4. Exportation du secteur

Selon la DGMG, le détail des exportations de 2017 du zinc se présente comme suit :

Description/Année	2013	2014	2015	2016	2017
Poids Brut (TMH) en tonnes Humides	57 254	147 879	138 701	170 102	179 564
Poids Hors Humidité (DMT*)	52 673	136 049	127 578	156 494	165 199
Poids net (Hors franchises ventes) en tonnes	52 410	135 369	126 940	155 680	164 373
Valeur en FCFA	10 488 582 396	4 086 960 284	32 976 377 719	53 715 251 507	97 117 846 319

*Dry Metric Tons

La valeur des exportations du zinc en 2017 a connu une hausse importante de l'ordre de 43 milliards de FCFA qui provient de l'augmentation de la production de 6% et essentiellement de la hausse du prix par tonne qui est passé de 317 929 FCFA en 2016 à 537 648 en 2017.

Les données d'exportation communiquées par la DGD peuvent être analysées aux tableaux ci-dessous :

Substance	Poids brut en Kg	Poids net en Kg	Valeur en FCFA
Or	49 281	46 395	1 085 373 382 068
Zinc	178 242 473	177 835 373	96 317 651 983
Argent	5 621	5 608	2 913 891 442
Autres	89 094	88 799	37 140 339
Total	178 386 469	177 976 175	1 184 642 065 832

La répartition des exportations par destination se présente comme suit :

Destination	Or	Zinc	Argent	Autres	Total (en FCFA)	%
Suisse	915 554 027 603	-	1 382 430 441	4 250 027	916 940 708 071	77,40%
Inde	152 849 842 349	-	1 475 993 403	1 922 093	154 327 757 845	13,03%
Côte d'Ivoire	-	96 317 651 983	-	546 263	96 318 198 246	8,13%
Afrique du Sud	16 070 483 718	-	55 467 598	2 450 102	16 128 401 418	1,36%
Emirats Arabes Unis	661 128 989	-	-	-	661 128 989	0,06%
Canada	122 219 489	-	-	1 028 919	123 248 408	0,01%
Italie	51 231 680	-	-	9 378	51 241 058	0,00%
Etats-Unis	-	-	-	22 876 301	22 876 301	0,00%
Espagne	21 354 320	-	-	12 148	21 366 468	0,00%
Belgique	19 586 320	-	-	-	19 586 320	0,00%
Bénin	8 257 520	-	-	-	8 257 520	0,00%
Arabie Saoudite	8 016 000	-	-	-	8 016 000	0,00%
Allemagne	4 017 360	-	-	-	4 017 360	0,00%
Mali	-	-	-	3 332 960	3 332 960	0,00%
France	3 216 720	-	-	-	3 216 720	0,00%
Ghana	-	-	-	498 088	498 088	0,00%
Chine	-	-	-	109 440	109 440	0,00%
Australie	-	-	-	101 802	101 802	0,00%
Grande Bretagne	-	-	-	2 818	2 818	0,00%
Total	1 085 373 382 068	96 317 651 983	2 913 891 442	37 140 339	1 184 642 065 832	100%

On peut en déduire que la Suisse est la première destination des exportations d'or alors que les exportations de zinc sont effectuées exclusivement vers la Côte d'Ivoire pour un transit vers d'autres pays. Les destinations finales du zinc sont détaillées au niveau de la Section 7.8 du présent rapport.

La répartition des exportations par société minière est présentée au tableau suivant. La société lamGold Essakane SA présente la valeur d'exportation la plus importante suivie de Bissa Gold SA, toutes deux opérant dans le secteur d'extraction d'or. Nantou Mining, spécialisée dans l'extraction du zinc est placée comme le quatrième exportateur des substances minières au Burkina Faso pour l'année 2017.

N°	Société	Montant en FCFA	%
1	IAMGOLD Essakane SA	317 753 214 118	26,82%
2	BISSA Gold SA	231 779 131 304	19,57%
3	SEMAFO Burkina Faso	151 847 268 584	12,82%
4	NANTOU Mining Burkina Faso	96 317 663 837	8,13%
5	Roxgold Sanu SA	92 973 774 243	7,85%
6	SOMITA	79 402 326 000	6,70%
7	Riverstone Karma SA	71 198 417 776	6,01%
8	Burkina Mining Company	44 849 748 059	3,79%
9	Houndé Gold Operation SA	43 347 722 483	3,66%
10	Netiana Mining Company	36 988 302 714	3,12%
11	Société des Mines de Belahouro	16 127 453 301	1,36%
12	KOMET Ressources Afrique SA	1 093 461 317	0,09%
13	Autres sociétés	963 582 096	0,08%
	Total	1 184 642 065 832	100,00%

Selon la DGEP, les exportations de l'or et du zinc en valeur s'élèvent respectivement à 1 236 et 88 milliards de FCFA.

Les exportations d'or ont repris leur hausse au cours de l'année 2017 après une légère baisse en 2016. Le tableau suivant illustre cette reprise d'exportation qui a atteint 49,3 tonnes d'or brut.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Or Brut (en tonnes)	5,4	15,2	26,2	38,7	35,8	38,9	42,5	43,1	41,8	49,3

Source: Annuaire statistique 2017 du Ministère des mines et des carrières

4.4 Contribution du secteur extractif

4.4.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La contribution du secteur minier dans les revenus de l'Etat burkinabé en 2017 est présentée dans le tableau suivant. Les recettes minières ont connu une augmentation de 15,1% par rapport à 2016.

Tableau 12 : Contribution des recettes minières dans le budget de l'Etat en 2017

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016 ¹	Contribution en %	2017 ²	Contribution en %	Variation	Variation en %
Recettes totales	1 230,510		1 389,271		158,761	12,9%
Recettes minières	194,158	15,8%	223,451	16,1%	29,293	15,1%
<i>Recettes fiscales</i>	140,540	11,4%	164,655	11,9%	24,115	17,2%
<i>Recettes non fiscales</i>	53,618	4,4%	58,795	4,2%	5,177	9,7%

Source : DGTCP

¹Tableau des Opérations Financières de l'Etat de 2016

²Tableau des Opérations Financières de l'Etat de 2017

4.4.2. Contribution dans le PIB

Selon la DGEP, la contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Burkina Faso en 2017 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Contribution du secteur extractif dans le PIB en 2017

Indicateurs	2016	2017
PIB nominal (en milliards de FCFA)	6 788	7 173
<i>Contribution du secteur extractif dans le PIB</i>	9,1%	8,47%

4.4.3. Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Burkina Faso en 2017 est présentée dans le tableau ci-après. L'exportation des produits miniers a enregistré une augmentation en valeur de 179 Milliards de FCFA qui provient essentiellement de la hausse de l'exportation de l'or.

Tableau 14 : Contribution du secteur extractif dans les exportations en 2017

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2016	Contribution %	2017	Contribution %
Exportations totales	1 676		1 864	
Exportations des produits miniers	1 145	68,3%	1 324	71,0%
Exportation d'or	1 092	65,1%	1 236	66,3%
Exportation de zinc	53	3,2%	88	4,7%

Source : DGEP

4.4.4. Contribution dans l'emploi

Le secteur des mines et des carrières contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles ;
- les exploitations minières à petite échelle ; et
- les exploitations permanentes des substances de carrières.

Les statistiques sur la contribution du secteur extractif dans l'emploi communiquées par la DGEP se présentent comme suit :

Indicateurs	2016	2017
Total effectif	9 050 622	9 083 113
Effectif employé dans le secteur extractif (or, zinc, carrières et sables)	16 048	27 494
Contribution en %	0,18%	0,30%

L'année 2017 a connu une augmentation de 11 446 emplois du secteur extractif. Cependant, la contribution du secteur dans l'emploi au Burkina Faso reste faible et s'est élevée à 0,30%.

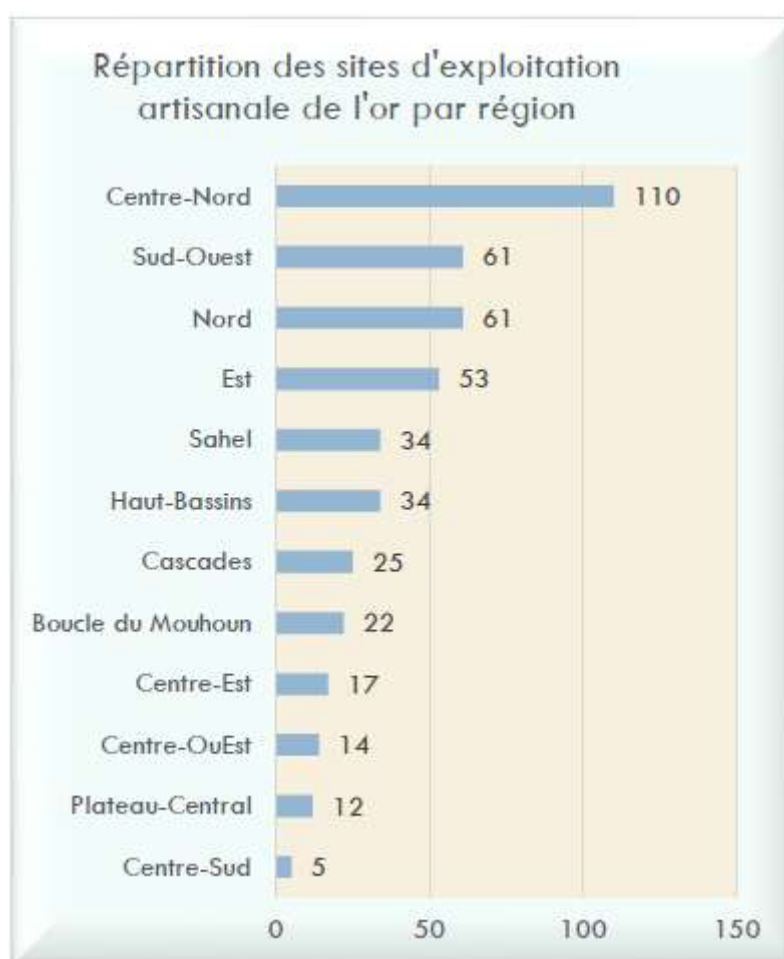
4.4.5. Contribution du secteur informel

Les résultats de l'enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO) ont révélé qu'en 2016, l'effectif total des travailleurs liés à l'exploitation artisanale de l'or a occupé 140 196 travailleurs sur un total de 448 sites de production artisanale d'or fonctionnels. Ces sites sont répartis dans douze des treize régions que compte le pays.

Selon la même enquête, la production annuelle est estimée à 9,5 tonnes d'or générant 232,2 milliards de FCFA. La région du sud-ouest se distingue particulièrement en ce sens qu'elle concentre près de la moitié de la production artisanale d'or en 2016, suivie de la région du nord qui concentre le quart de la production annuelle d'or.

En outre, selon la même source, l'activité d'orpaillage implique des investissements non négligeables dont la valeur totale s'élève à 6,8 milliards de FCFA. Ces investissements sont impulsés par les régions du nord et du sud-ouest qui réalisent à elles-seules 62,4% de l'investissement total.

La cartographie des sites de production informelle d'or se présente comme suit :



Source : INSD, enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage

Par ailleurs, l'enquête a révélé que les acheteurs installés sur les sites ont déboursé 66,3 milliards de FCFA représentant une quantité de 2,7 tonnes d'or. Ce qui suppose qu'il y a un écart de 6,8 tonnes d'or correspondant à 165,9 milliards de FCFA qui n'est pas acheté par les acheteurs présents sur les sites¹.

Selon la même source, l'écart entre la production et les achats sur les sites est présenté dans le tableau suivant :

¹Enquête nationale sur le secteur de l'orpaillage (ENSO), page 7.

Désignation	En milliards de FCFA	En tonnes
Achat d'or par les acheteurs installés sur les sites	66,3	2,7
Or produit sur les sites	232,2	9,5
<i>Ecart production - achats sur les sites</i>	165,9	6,8

Par ailleurs, selon une autre étude préparée par l'OCDE « les orpailleurs et comptoirs consultés évaluent plutôt à 15 à 20 tonnes le volume de production artisanale annuel, tandis que des calculs dérivés des émissions de mercure dans l'atmosphère tendent à estimer la production à 20-25 tonnes par an. Pourtant, le pays n'a enregistré que 236 kg d'or artisanal exportés officiellement par les comptoirs en 2017. Selon plusieurs sources, le secteur emploierait de manière directe entre 1 et 1,2 millions de personnes (dont environ 300 000 creuseurs), soit 10% de la population active, tandis que l'étude de l'INSD burkinabé en 2017 arrête leur nombre à 140 000. Le volume de la production industrielle enregistrée en 2017 était de 45,5 tonnes et le ministre des mines et des carrières, Idani Oumarou, estime que le pays pourra atteindre une production industrielle de 55 tonnes en 2018. Depuis 2009, l'or a remplacé le coton comme premier produit d'exportation¹. »

4.5 Pratiques d'audit au Burkina Faso

4.5.1. Entreprises

Selon l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales, les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilités limitées, dépassant l'un des trois seuils suivants : capital social supérieur à 10 millions FCFA, chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes, inscrit obligatoirement à l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso, pour l'audit de leurs comptes annuels.

La profession d'auditeur, de commissaires aux comptes, d'experts-comptables et comptables agréés, est régie par la Loi 048-2005/AN du 20 décembre 2005 et le Décret n°2007-366/PRES/PM/MFB du 08 juin 2007. Ces derniers exigent que les missions de révision légale ou commissariat aux comptes (audit légal) soient confiées à un expert-comptable ou à une société constituée par des experts comptables inscrit au tableau de l'Ordre National des Experts-Comptables et Comptables Agréés (ONECCA). Les audits au Burkina Faso sont réalisés en application des normes internationales d'audit de l'IFAC² (ISA).

4.5.2. Comptes de l'Etat

Les principales structures intervenant dans le contrôle des comptes de l'Etat sont :

La Cour des Comptes

Au terme de la constitution du 2 juin 1991, la Cour des Comptes est la juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso. L'article 2 de la Loi portant création de la Cour des Comptes dispose que : « la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics, sanctionne les fautes de gestion et assiste l'Assemblée Nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

La Loi organique n°014/2000/AN du 16 mai 2000 est intervenue pour la mise en place de la Cour des Comptes, précisant ses compétences, objectifs, composition et ses attributions.

Selon les dispositions de l'article 9, la Cour des Comptes est chargée :

- du contrôle des finances publiques ;
- de vérifier la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques ;
- du contrôle de l'exécution des lois de finances ;

¹ L'or à la croisée des chemins : Étude d'évaluation des chaînes d'approvisionnement en or produit au Burkina Faso, au Mali et au Niger (<https://mneguidelines.oecd.org/etude-devaluation-chaines-d-approvisionnement-en-or-au-burkina-faso-au-mali-et-au-niger.htm>)

²<https://www.ifac.org/>

- de la vérification des comptes et de la gestion des établissements publics de l'Etat à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède une part du capital social ; et
- de sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

Les rapports de la Cour des Comptes portant sur l'exécution des Lois de Finances sont présentés au Président du Faso et sont disponibles au public sur le site web de la Cour (www.cour-comptes.gov.bf/). La dernière publication sur le site couvre le rapport public de la Cour des Comptes de 2016.¹

Receveur Général

Considéré comme l'un des comptables principaux de l'Etat, le Receveur Général assure l'exercice de la tutelle hiérarchique et fonctionnelle des régisseurs de recettes et des receveurs des Administrations Financières (Impôts et Douanes) et le Payeur Général celui des Régisseurs d'avances. Le Receveur Général est responsable en sa qualité de comptable principal, du recouvrement des recettes du budget général. Il est responsable des opérations exécutées par les Receveurs, le Payeur et les Régisseurs dans la limite des contrôles qui lui sont prescrits lors de la centralisation de ces opérations.

L'Inspection Générale des Finances (IGF)

L'Inspection Générale des Finances (IGF) a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et de manière générale de toutes les structures qui reçoivent, détiennent ou gèrent des deniers publics.

Les principales attributions de l'Inspection Générale des Finances sont de :

- contrôler les services financiers, fiscaux et comptables de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- veiller au contrôle budgétaire des administrations publiques civiles et militaires ;
- assurer le contrôle de la gestion financière des projets, des établissements publics, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et de toutes les sociétés dans lesquelles l'Etat possède des participations, des établissements privés qui reçoivent les subventions de l'Etat ;
- assurer le pilotage de la fonction contrôle interne au sein du département ;
- réaliser les audits organisationnels et fonctionnels des structures de l'Administration publique ; et
- coordonner la lutte contre la corruption au sein du Ministère de l'Economie et des Finances.

Les interventions de l'IGF s'effectuent sur la base du manuel de procédures des contrôles et audits de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), qui s'inspire fortement des normes de l'INTOSAI.²

L'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC)

Dans le cadre de lutte contre la corruption au Burkina Faso, le gouvernement a mis en place l'ASCE-LC pour assainir la gestion de l'administration publique et des structures à capitaux public. Les prérogatives et attributions de l'ASCE-LC sont régies par la loi organique 82-2015/CNT.³

¹<http://www.cour-comptes.gov.bf/index.php/283-rapport-annuel-2016-produit-par-la-cour-des-comptes>

² Lettre de l'IGF N° 2016-186/MINEFID/ IGF du 28 octobre 2016.

³http://archives.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_082_organique_asce-lc.pdf

5 SELECTION DU PERIMETRE ITIE

5.1 Approche retenue pour l'analyse de la matérialité

L'approche et les seuils retenus par le Comité de Pilotage pour le rapport 2017 dans sa réunion en date du 13 mars 2019 sont résumés dans le tableau ci-après :

Approche retenue pour la sélection du périmètre de conciliation	
Flux de paiement	
Retenir les flux de paiement en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2016).	
Retenir tous les flux de paiement spécifiques nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.	
Retenir tous les flux de paiement de droit commun supérieurs à 10 millions de FCFA nouvellement identifiés conformément aux déclarations des entités publiques.	
En plus des flux identifiés, les entités déclarantes seront sollicitées pour reporter tous les flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA.	
Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont retenus sans application du seuil de matérialité (seuil zéro).	
Entreprises extractives	
Retenir toutes les entreprises détenant des permis d'exploitation et de recherche et opérant dans le secteur minier et des carrières dont la contribution est supérieure à 300 millions de FCFA, à l'exception de la Société des Mines de Belahouro (SMB) et de GEP Mines.	
Retenir les sociétés du périmètre de 2016 en appliquant le principe de continuité (réf. Rapport ITIE 2016), à l'exception de de la Société des Mines de Belahouro (SMB) et de GEP Mines.	
Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve en dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des régies financières.	
Entreprises publiques déclarantes	
Toutes les régies financières/entités publiques impliquées dans la collecte des revenus extractifs.	

Synthèse des résultats de l'approche retenue

Périmètre 2017	Nombre
Nombre de flux de paiement	46
Nombre d'entreprises extractives	21
Nombre d'entités publiques déclarantes	7
Couverture par l'exercice de rapprochement 2017	95,85%

5.2 Sélection des flux de paiements et autres données à divulguer

Les flux de revenu retenus pour le périmètre du rapport 2017 s'élèvent 46 et sont détaillés comme suit :

Organismes Collecteurs	N°	Type de flux financiers	Déclaration	
			(R/U) (i)	
DGD	1	Droits de Douane et taxes assimilées	R	
	2	Pénalités	R	
DGI	3	Impôt sur les Sociétés (IS)	R	
	4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	R	
	5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	R	
	6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	R	
	7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	R	
	8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	R	
	9	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	R	
	10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	R	
	11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	R	
	12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	R	
	13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	R	
	14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	R	
	15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	R	
	16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	R	
	17	Contribution des patentes	R	
	18	Droit d'enregistrement (DE)	R	
	19	Taxe de bien de mainmorte (TBMM)/ Taxe foncière des sociétés (TFS)	R	
	20	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers (TRTTM)	R	
	21	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	R	
	22	Taxe sur les Plus-Values Immobilières (TPVI)	R	
	23	Pénalités	R	
	DGTCP	24	Redevances proportionnelles (Royalties)	R
		25	Taxe Superficiaire	R
26		Dividendes	R	
27		Droits Fixes	R	
28		Pénalités	R	
29		Frais de dossier	R	
30		Bonus de signature/Droits de cession	R	
31		Prime de découverte/prime de production	R	
32		Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement	R	
BUNEE (Minis. de l'Env.)		33	Frais de prestation BUNEE	R
BUMIGEB	34	Frais de prestation BUMIGEB	R	
Collectivités /Régions	35	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	R	
Régions	36	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	U	
Communes	37	Transferts au titre de la Taxe superficiaire	U	
Fond d'intervention pour l'Env.	38	Transferts au titre des recettes du BUNEE	U	
Tous (sauf DGTCP)	39	Transferts au titre des recettes Douanières	U	
Tous	40	Autres recettes transférées	U	
Etat	41	Total budget de l'engagement/travaux	U	
	42	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2017 au 31/12/2017	U	

Organismes Collecteurs	N°	Type de flux financiers	Déclaration
			(R/U) (i)
	43	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2017	U
Tous	44	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA) (ii)	U
-	45	Païements sociaux obligatoires (ii)	U
-	46	Païements sociaux volontaires (ii)	U

(i) R : Déclaration Réciproques / U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives et/ ou les entités publiques.

5.3 Sélection des entreprises extractives

Sur la base des critères de matérialité retenus par le CP-ITIE, le périmètre des entreprises se détaille comme suit :

N°	Société	IFU	Activité
1	IAMGOLD Essakane SA	00016079H	Exploitation Industrielle
2	BISSA Gold	00030276N	Exploitation Industrielle
3	SEMAFO Burkina Faso	00009763S	Exploitation Industrielle
4	Société des Mines de Taparko	00007047V	Exploitation Industrielle
5	Riverstone Karma SA	00037904A	Exploitation Industrielle
6	Burkina Mining Company SA	00006204X	Exploitation Industrielle
7	Nantou Mining Burkina Faso	00010790T	Exploitation Industrielle
8	Roxgold SANU	00060700T	Exploitation Industrielle
9	Houde Gold Operation	00064526S	Exploitation Industrielle
10	Société Minière Gryphon SA	00055782Y	Exploitation Industrielle
11	Netiana Mining Company	00084771R	Exploitation Industrielle
12	Ampella Mining Gold Sarl	00017763Y	Recherche minière
13	SEMAFO Boungou	00079626A	Exploitation Industrielle
14	Birimian Resources	00029551F	Recherche minière
15	Konkera	00063250A	Exploitation Industrielle
16	Société des Mines de Sanbrado SA	00082751B	Exploitation Industrielle
17	Kiaka SA	00072220A	Exploitation Industrielle
18	Roxgold Burkina Faso	00034469W	Recherche minière
19	Mana Mineral SA	00007572J	Recherche minière
20	Kiaka Gold	00023755F	Recherche minière
21	SOFANEC	00041096K	Exploitation de carrières

5.4 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre proposé des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, huit (8) entités de l'Etat dont trois (03) régies financières ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Organismes collecteurs
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)
2.	Direction Générale des Douanes (DGD)
3.	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4.	Bureau National des Évaluations Environnementales (BUNEE)
5.	Direction de la Géologie et du Cadastre Minier (DGCM)
6.	Direction Générale des Mines, de la Géologie (DGMG) (*)
7.	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
8.	Direction générale des carrières (DGC) (**)

(*) Au titre des exportations (**) au titre de la production

6 RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat des travaux de conciliation en désagrégé ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux rapportés, les ajustements que nous avons effectués à la suite des travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

6.1 Rapprochement des flux de paiements en numéraire

6.1.1 Rapprochement par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Les fiches de conciliation détaillées pour chaque société extractive sont détaillées en Annexe 10 du présent rapport.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau 15 : Rapprochement des paiements en numéraire désagrégés par société

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	IAMGOLD Essakane SA	49 893 637 339	51 205 498 644	(1 311 861 305)	(101 875 169)	-	(101 875 169)	49 791 762 170	51 205 498 644	(1 413 736 474)
2	BISSA Gold	23 992 714 305	32 085 974 483	(8 093 260 178)	836 193 293	-	836 193 293	24 828 907 598	32 085 974 483	(7 257 066 885)
3	SEMAFO Burkina Faso	27 137 148 517	29 028 243 579	(1 891 095 062)	(43 544 125)	7 620 505	(51 164 630)	27 093 604 392	29 035 864 084	(1 942 259 692)
4	Société des Mines de Taparko	8 092 823 800	10 493 332 175	(2 400 508 375)	1 327 046 122	-	1 327 046 122	9 419 869 922	10 493 332 175	(1 073 462 253)
5	Riverstone Karma SA	8 779 630 526	11 755 183 270	(2 975 552 744)	-	-	-	8 779 630 526	11 755 183 270	(2 975 552 744)
6	Burkina Mining Company SA	9 886 090 188	9 046 974 895	839 115 293	(789 057 921)	125 692 830	(914 750 751)	9 097 032 267	9 172 667 725	(75 635 458)
7	Nantou Mining Burkina Faso	5 989 756 930	6 647 256 642	(657 499 712)	663 731 136	-	663 731 136	6 653 488 066	6 647 256 642	6 231 424
8	Roxgold SANU	5 614 509 547	5 933 246 722	(318 737 175)	338 128 654	-	338 128 654	5 952 638 201	5 933 246 722	19 391 479
9	Houde Gold Operation	1 577 271 485	3 691 093 776	(2 113 822 291)	-	-	-	1 577 271 485	3 691 093 776	(2 113 822 291)
10	Société Minière Gryphon SA	1 909 642 208	1 814 286 923	95 355 285	(94 845 285)	510 000	(95 355 285)	1 814 796 923	1 814 796 923	-
11	Netiana Mining Company	1 525 472 066	1 586 909 062	(61 436 996)	61 428 986	-	61 428 986	1 586 901 052	1 586 909 062	(8 010)
12	Ampella Mining Gold Sarl	388 847 411	1 172 616 211	(783 768 800)	98 029 960	-	98 029 960	486 877 371	1 172 616 211	(685 738 840)
13	SEMAFO Boungou	1 187 065 115	1 415 597 870	(228 532 755)	228 948 755	-	228 948 755	1 416 013 870	1 415 597 870	416 000
14	Birimian Resources	540 962 341	563 765 137	(22 802 796)	1 280 000	(2 470 000)	3 750 000	542 242 341	561 295 137	(19 052 796)
15	Konkera	511 913 217	506 909 060	5 004 157	-	-	-	511 913 217	506 909 060	5 004 157
16	Société des Mines de Sanbrado SA	647 377 043	490 505 420	156 871 623	(170 030 344)	-	(170 030 344)	477 346 699	490 505 420	(13 158 721)
17	Kiaka SA	415 207 500	415 207 500	-	-	-	-	415 207 500	415 207 500	-
18	Roxgold Burkina Faso	293 592 859	370 975 951	(77 383 092)	77 741 152	-	77 741 152	371 334 011	370 975 951	358 060
19	Mana Mineral SA	356 899 726	359 215 918	(2 316 192)	2 385 992	-	2 385 992	359 285 718	359 215 918	69 800
20	Kiaka Gold	282 081 712	352 571 236	(70 489 524)	-	2 510 152	(2 510 152)	282 081 712	355 081 388	(72 999 676)
21	SOFANEC	30 000 000	73 497 635	(43 497 635)	44 346 135	769 550	43 576 585	74 346 135	74 267 185	78 950
	Total	149 052 643 835	169 008 862 109	(19 956 218 274)	2 479 907 341	134 633 037	2 345 274 304	151 532 551 176	169 143 495 146	(17 610 943 970)

6.1.2 Rapprochement par nature de flux de paiements

Le tableau ci-dessous présente les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les structures de l'Etat et les sociétés extractives, après avoir tenu compte des ajustements.

Tableau 16 : Rapprochements des paiements en numéraire désagrégés par flux de paiement

Chiffres exprimés en FCFA

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DGD	31 300 402 844	49 432 395 254	(18 131 992 410)	1 329 180 387	-	1 329 180 387	32 629 583 231	49 432 395 254	(16 802 812 023)
Droits de Douane et taxes assimilées	31 300 122 342	49 204 708 216	(17 904 585 874)	1 315 280 387	-	1 315 280 387	32 615 402 729	49 204 708 216	(16 589 305 487)
Pénalités (DGD)	280 502	227 687 038	(227 406 536)	13 900 000	-	13 900 000	14 180 502	227 687 038	(213 506 536)
DGI	65 445 261 381	65 742 065 876	(296 804 495)	(370 485 766)	134 592 885	(505 078 651)	65 074 775 615	65 876 658 761	(801 883 146)
Impôt sur les Sociétés (IS)	3 503 059 284	3 581 005 030	(77 945 746)	77 945 746	-	77 945 746	3 581 005 030	3 581 005 030	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	18 220 958 075	18 053 124 454	167 833 621	(68 217 181)	-	(68 217 181)	18 152 740 894	18 053 124 454	99 616 440
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	20 172 279 532	20 172 279 532	-	-	-	-	20 172 279 532	20 172 279 532	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	9 376 122 643	9 589 776 206	(213 653 563)	(692 344 032)	-	(692 344 032)	8 683 778 611	9 589 776 206	(905 997 595)
Retenue à la source	7 353 077 242	7 565 324 582	(212 247 340)	226 061 854	7 942 305	218 119 549	7 579 139 096	7 573 266 887	5 872 209
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 429 120 127	1 519 265 687	1 909 854 440	11 119 035	1 921 040 526	(1 909 921 491)	3 440 239 162	3 440 306 213	(67 051)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	1 559 642 438	1 609 397 845	(49 755 407)	49 755 407	-	49 755 407	1 609 397 845	1 609 397 845	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	59 861 553	70 252 363	(10 390 810)	8 466 864	447 750	8 019 114	68 328 417	70 700 113	(2 371 696)
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	264 657 782	2 211 505 264	(1 946 847 482)	24 378 383	(1 921 040 526)	1 945 418 909	289 036 165	290 464 738	(1 428 573)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	7 731 094	-	7 731 094	(7 663 842)	-	(7 663 842)	67 252	-	67 252
Contribution des patentes	1 316 418 648	1 145 095 444	171 323 204	(45 630 374)	125 692 830	(171 323 204)	1 270 788 274	1 270 788 274	-
Droit d'enregistrement (DE)	15 121 823	12 213 323	2 908 500	12 000	510 000	(498 000)	15 133 823	12 723 323	2 410 500
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) /	108 777 179	154 407 553	(45 630 374)	45 630 374	-	45 630 374	154 407 553	154 407 553	-

Flux	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)									
Pénalités (DGI)	58 433 961	58 418 593	15 368	-	-	-	58 433 961	58 418 593	15 368
DGTCP	52 275 424 976	53 779 307 259	(1 503 882 283)	1 497 190 112	(2 470 000)	1 499 660 112	53 772 615 088	53 776 837 259	(4 222 171)
Redevances proportionnelles (Royalties)	40 500 531 381	41 699 535 655	(1 199 004 274)	1 199 004 274	-	1 199 004 274	41 699 535 655	41 699 535 655	-
Taxe Superficiare	8 912 929 387	9 094 505 956	(181 576 569)	184 884 398	(2 470 000)	187 354 398	9 097 813 785	9 092 035 956	5 777 829
Dividendes	2 765 625 000	2 767 500 000	(1 875 000)	1 875 000	-	1 875 000	2 767 500 000	2 767 500 000	-
Droits Fixes	85 000 000	133 000 000	(48 000 000)	38 000 000	-	38 000 000	123 000 000	133 000 000	(10 000 000)
Pénalités (DGTCP)	11 339 208	84 765 648	(73 426 440)	73 426 440	-	73 426 440	84 765 648	84 765 648	-
BUNEE	11 922 000	31 122 488	(19 200 488)	18 795 096	-	18 795 096	30 717 096	31 122 488	(405 392)
Frais de prestation BUNEE	11 922 000	31 122 488	(19 200 488)	18 795 096	-	18 795 096	30 717 096	31 122 488	(405 392)
BUMIGEB	19 632 634	23 971 232	(4 338 598)	5 227 512	2 510 152	2 717 360	24 860 146	26 481 384	(1 621 238)
Frais de prestation BUMIGEB	19 632 634	23 971 232	(4 338 598)	5 227 512	2 510 152	2 717 360	24 860 146	26 481 384	(1 621 238)
Total des paiements directs conciliés	149 052 643 835	169 008 862 109	(19 956 218 274)	2 479 907 341	134 633 037	2 345 274 304	151 532 551 176	169 143 495 146	(17 610 943 970)

6.1.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	4 182 960 089
Montants doublement déclarés (b)	(1 120 714 226)
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(350 411 002)
Taxes payées sous un autre UFI (d)	(141 535 589)
Taxes reportées non payées (e)	(92 513 610)
Erreurs de reporting (montants et détails)	2 121 679
Total	2 479 907 341

La description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

- (a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux	Montant en FCFA
Droits de Douane et taxes assimilées	1 576 573 784
Redevances proportionnelles (Royalties)	1 199 004 274
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	539 150 206
Retenue à la source	324 921 622
Taxe Superficiaire	296 694 398
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	81 737 075
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	60 404 843
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	34 952 817
Droits Fixes	23 000 000
Frais de prestation BUNEE	18 795 096
Pénalités (DGD)	13 900 000
Pénalités (DGTCP)	6 616 440
Autres	332 131 156
Total	4 182 960 089

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

N °	Sociétés	Montant en FCFA
1	Société des Mines de Taparko	1 371 908 065
2	BISSA Gold	871 337 935
3	Nantou Mining Burkina Faso	699 017 255
4	Roxgold SANU	339 556 846
5	Burkina Mining Company SA	247 958 372
6	SEMAFO Boungou	242 773 598
7	Ampella Mining Gold Sarl	146 535 449
8	Roxgold Burkina Faso	77 741 152
9	SOFANEC	74 346 135
10	Netiana Mining Company	61 428 986
11	Société Minière Gryphon SA	32 865 461
12	SEMAFO Burkina Faso	13 824 843
13	Mana Mineral SA	2 385 992
14	Birimian Resources	1 280 000
	Total	4 182 960 089

- (b) Il s'agit principalement des quittances, s'élevant à 1 037 016 293 FCFA, payées par la société Burkina Mining Company SA au titre de la TVA mais doublement reportées au niveau du formulaire de déclaration.
- (c) Il s'agit des ajustements opérés sur les paiements reportés par les sociétés mais effectués en dehors de la période de conciliation. Ces ajustements se détaillent par taxe comme suit :

Flux de paiement	Montant en FCFA
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(116 532 199)
Droits de Douane et taxes assimilées	(101 875 169)
Retenue à la source	(82 542 079)
Taxe Superficiare	(30 000 000)
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	(18 667 375)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	(794 180)
Total	(350 411 002)

Les ajustements se détaillant par société se présentent comme suit :

Sociétés	Montant en FCFA
Société des Mines de Sanbrado SA	(170 030 344)
IAMGOLD Essakane SA	(101 875 169)
Ampella Mining Gold Sarl	(48 505 489)
SOFANEC	(30 000 000)
Total	(350 411 002)

- (d) Il s'agit essentiellement des quittances des droits de douanes de la société Gryphon Minerals Burkina SARL, s'élevant à 127 710 746 FCFA mais reportées par erreur par la société Gryphon SA.
- (e) Il s'agit des Retenues à la source et des Impôts sur les Revenus des Créances, dépôts et cautionnements (IRC) liquidés en 2017 mais payés ultérieurement. Les ajustements y afférents ont été effectués sur les déclarations des sociétés BISSA Gold et SEMAFO Burkina Faso pour 35 144 642 FCFA et 57 368 968 FCFA, respectivement.

b. Pour les régies financières de l'Etat

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	148 813 507
Taxes reportées par l'Etat qui concernent un autre IFU (b)	(7 470 000)
Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée	(6 710 470)
Total	134 633 037

- (a) Il s'agit des flux de paiement effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières. Ces ajustements se détaillent par flux comme suit :

Flux de paiement	Montant en FCFA
Contribution des patentes	125 692 830
Frais de prestation BUMIGEB	9 220 622
Retenue à la source	8 390 055
Taxe superficielle	5 000 000
Droit d'enregistrement	510 000
Total	148 813 507

- (b) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base de la confirmation des administrations concernées. Cet ajustement de 7 470 000 FCFA est relatif à la taxe superficielle reportée pour la société Birimian Resources.

6.1.4 Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (17 610 943 970) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Tableau 17 : Ecarts non rapprochés désagrégés par société

Chiffres en FCFA

No.	Société	Ecarts résiduels	Origine des écarts résiduels			Non significatif < 500 000 FCFA
			Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive	Taxes reportées par l'Etat et l'entreprise extractive mais des rubriques différentes	
1	IAMGOLD Essakane SA	(1 413 736 474)	7 907 000	(1 422 060 473)	-	416 999
2	BISSA Gold	(7 257 066 885)	-	(7 256 972 018)	-	(94 867)
3	SEMAFO Burkina Faso	(1 942 259 692)	39 847 318	(1 981 962 807)	(129 564)	(14 639)
4	Société des Mines de Taparko	(1 073 462 253)	-	(1 073 462 253)	-	-
5	Riverstone Karma SA	(2 975 552 744)	60 715 511	(3 035 656 990)	(336 264)	(275 001)
6	Burkina Mining Company SA	(75 635 458)	530 000	(76 125 459)	-	(40 000)
7	Nantou Mining Burkina Faso	6 231 424	16 577 428	(10 346 000)	-	(3)
8	Roxgold SANU	19 391 479	19 475 509	-	-	(84 030)
9	Houde Gold Operation	(2 113 822 291)	-	(2 114 285 720)	-	463 429
10	Société Minière Gryphon SA	-	-	-	-	-
11	Netiana Mining Company	(8 010)	-	-	-	(8 010)
12	Ampella Mining Gold Sarl	(685 738 840)	-	(686 129 340)	-	390 500
13	SEMAFO Boungou	416 000	-	-	-	416 000
14	Birimian Resources	(19 052 796)	-	(19 052 796)	-	-
15	Konkera	5 004 157	9 723 103	(4 666 762)	-	(52 184)
16	Société des Mines de Sanbrado SA	(13 158 721)	5 275 000	(18 223 629)	-	(210 094)
17	Kiaka SA	-	-	-	-	-
18	Roxgold Burkina Faso	358 060	-	-	-	358 060
19	Mana Mineral SA	69 800	-	-	73 800	(4 000)
20	Kiaka Gold	(72 999 676)	-	(72 961 732)	-	(37 944)
21	SOFANEC	78 950	-	-	-	78 950
	Total	(17 610 943 970)	160 050 869	(17 771 905 979)	(392 026)	1 303 166

b. Ecart définitif par taxe

Tableau 18 : Ecart non rapprochés désagrégés par flux

Chiffres en FCFA

No.	Flux	Ecart résiduels	Origine des écarts résiduels			Non significatif < 500 000 FCFA
			Taxes reportées par l'Entreprise Extractive non confirmées par l'Etat	Taxes reportées par l'Etat non confirmées par l'entreprise extractive	Taxes reportées par l'Etat et l'entreprise extractive mais des rubriques différentes	
	Direction Générale des Douanes (DGD)	(16 802 812 023)	36 052 937	(16 838 864 960)	-	-
1	Droits de Douane et taxes assimilées	(16 589 305 487)	36 052 937	(16 625 358 424)	-	-
2	Pénalités (DGD)	(213 506 536)	-	(213 506 536)	-	-
	Direction Générale des Impôts (DGI)	(801 883 146)	111 545 932	(914 317 856)	(392 026)	1 280 804
3	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	99 616 440	100 562 829	(665 515)	-	(280 874)
4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(905 997 595)	-	(905 993 682)	-	(3 913)
5	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	(1 261 706 974)	-	(4 001 247)	(1 258 248 106)	542 379
6	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	(67 051)	-	-	-	(67 051)
7	Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	1 267 579 183	9 723 103	-	1 257 856 080	-
8	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	(2 371 696)	-	(2 371 696)	-	-
9	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	(1 428 573)	-	(1 285 716)	-	(142 857)
10	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	67 252	-	-	-	67 252
11	Droit d'enregistrement (DE)	2 410 500	1 260 000	-	-	1 150 500
12	Pénalités (DGI)	15 368	-	-	-	15 368
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	(4 222 171)	-	(4 222 171)	-	-
13	Taxe Superficiare	5 777 829	-	(4 222 171)	10 000 000	-
14	Droits Fixes	(10 000 000)	-	-	(10 000 000)	-
	Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	(405 392)	11 922 000	(12 327 392)	-	-
15	Frais de prestation BUNEE	(405 392)	11 922 000	(12 327 392)	-	-
	BUMIGEB	(1 621 238)	530 000	(2 173 600)	-	22 362
16	Frais de prestation BUMIGEB	(1 621 238)	530 000	(2 173 600)	-	22 362
	Total paiements	(17 610 943 970)	160 050 869	(17 771 905 979)	(392 026)	1 303 166

6.2 Rapprochement des remboursements de crédit de TVA

La conciliation du remboursement de crédit de TVA se résume comme suit :

Tableau 19 : Rapprochement du remboursement de crédit de TVA

Paiements agrégés (En FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Crédit de TVA remboursé			
Entreprises extractives	(43 473 355 634)	(20 138 281 941)	(63 611 637 575)
Gouvernement	(63 611 637 575)	-	(63 611 637 575)
Ecart	20 138 281 941	(20 138 281 941)	-

(i) A la fin des travaux de conciliation, tous les écarts ont été réconciliés. Le total des remboursements de TVA s'élève à (63 611 637 575) FCFA. Les détails de ces paiements sont comme suit :

Société	Montant en FCFA
ROXGOLD Sanu	(2 436 020 435)
Nantou Mining	(2 604 331 110)
BMC	(1 842 252 800)
Iam Gold	(25 956 633 735)
SEMAFO BF	(10 799 909 314)
BISSA Gold	(12 561 115 188)
SOMITA	(4 961 642 821)
Riverstone Karma	(2 449 732 172)
Total	(63 611 637 575)

6.3 Rapprochement des données sur l'exportation

(i) Exportations d'or

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent (78 632 569 839) FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau 20 : Rapprochement des exportations d'or en volume et en valeur

No.	Société	IFU	Unité	Société	DGMG	Ecart en volume	Ecart valorisé en FCFA
1	IAMGOLD Essakane SA	00016079H	Kg	13 536	13 536	-	-
2	BISSA Gold	00030276N	Kg	9 932	9 932	-	-
3	SEMAFO Burkina Faso	00009763S	Kg	6 390	6 390	-	-
4	Société des Mines de Taparko	00007047V	Kg	N/C	3 351	(3 351)	(78 394 253 660)
5	Riverstone Karma SA	00037904A	Kg	3 021	3 021	-	-
6	Roxgold SANU	00060700T	Kg	3 950	3 950	-	-
8	Burkina Mining Company SA	00006204X	Kg	1 876	1 882	(6)	(149 317 433)
9	Houde Gold Operation	00064526S	Kg	1 898	1 902	(4)	(88 998 746)
10	Netiana Mining Company	00084771R	Kg	1 610	1 611	(0,30)	-
Total			Kg	42 214	45 576	(3 361)	(78 632 569 839)

(ii) Exportations de zinc

Tableau 21 : Rapprochement des exportations de zinc en volume et en valeur

No.	Société	IFU	Unité	Société	DGMG	Ecart en volume	Ecart valorisé en FCFA
1	Nantou Mining Burkina Faso	00010790T	Tonne Humide	179 688	179 564	124	67 100
	Total		Tonne Humide	179 688	179 564	124	67 100

7 AUTRES DONNEES

7.1 Revenus de l'Etat

7.1.1 Analyse des revenus par société

en FCFA

No.	Société	Statut	Produit	Exportations en quantité	Unité	Effectif	Paievements au titre de fiscalité Minière	Paievements au titre de fiscalité de droit commun	Paievements au titre des dépenses sociales	Total contribution
1	IAMGOLD Essakane SA	En production	Or	13 536	Kg	2 576	14 267 916 998	36 937 581 646	3 000 047 160	54 205 545 804
2	BISSA Gold	En production	Or	9 932	Kg	1 150	11 345 102 909	20 740 871 574	-	32 085 974 483
3	SEMAFO Burkina Faso	En production	Or	6 390	Kg	785	8 374 876 526	20 660 987 558	618 599 369	29 654 463 453
4	Société des Mines de Taparko	En production	Or	3 351	Kg	716	2 645 930 471	7 847 401 704	-	10 493 332 175
5	Riverstone Karma SA	En production	Or	3 021	Kg	1 170	3 125 669 396	8 629 513 874	117 815 090	11 872 998 360
6	Burkina Mining Company SA	En production	Or	1 882	Kg	803	3 635 720 327	5 536 947 398	23 604 238	9 196 271 963
7	Nantou Mining Burkina Faso	En production	Zinc	179 564	Tonne Humide	332	2 174 128 721	4 473 127 921	57 902 779	6 705 159 421
8	Roxgold SANU	En production	Or	3 950	Kg	314	3 502 828 210	2 430 418 512	122 109 566	6 055 356 288
9	Houde Gold Operation	En production	Or	1 902	Kg	847	174 000 000	3 517 093 776	5 082 684 240	8 773 778 016
10	WAHGNION GOLD OPERATIONS(Ex Société Minière Gryphon SA)	En recherche	Or	-	N/A	104	1 471 110 000	343 686 923	155 650 120	1 970 447 043
11	Netiana Mining Company	En production	Or	1 611	Kg	216	1 426 430 753	160 478 309	241 084 997	1 827 994 059
12	Ampella Mining Gold Sarl	En recherche	Or	N/a	N/A	-	85 757 719	1 086 858 492	-	1 172 616 211
13	SEMAFO Boungou	En recherche	Or	N/a	N/A	95	204 813 288	1 210 784 582	-	1 415 597 870
14	Birimian Resources	En recherche	Or	N/a	N/A	-	42 187 472	519 107 665	-	561 295 137
15	Konkera	En recherche	Or	N/a	N/A	3	482 550 000	24 359 060	-	506 909 060
16	Société des Mines de Sanbrado SA	En recherche	Or	N/a	N/A	20	166 403 973	324 101 447	-	490 505 420
17	Kiaka SA	En production	Or	-	N/A	-	415 150 000	57 500	-	415 207 500
18	Roxgold Burkina Faso	En recherche	Or	N/a	N/A	27	48 716 725	322 259 226	364 000 000	734 975 951
19	Mana Mineral SA	En recherche	Or	N/a	N/A	17	48 064 331	311 151 587	-	359 215 918
20	Kiaka Gold	En recherche	Or	N/a	N/A	120	66 698 615	288 382 773	145 241 270	500 322 658
21	SOFANEC	En recherche	Calcaire	-	N/A	-	72 780 825	1 486 360	-	74 267 185
	Autres sociétés						2 610 163 282	5 093 551 687	-	7 703 714 969
	Total						56 387 000 541	120 460 209 574	9 928 738 829	186 775 948 944

7.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit :

Tableau n° 22 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Flux	Montant total FCFA	%
Droits de Douane et taxes assimilées	49 204 708 216	27,48%
Redevances proportionnelles (Royalties)	41 699 535 655	23,29%
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	20 172 279 532	11,26%
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	18 053 124 454	10,08%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	9 589 776 206	5,36%
Taxe Superficiare	9 092 035 956	5,08%
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	4 787 342 465	2,67%
Impôt sur les Sociétés (IS)	3 581 005 030	2,00%
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	3 440 306 213	1,92%
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	2 785 924 422	1,56%
Dividendes	2 767 500 000	1,55%
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	1 609 397 845	0,90%
Autres flux	2 360 559 152	1,32%
Total recettes des administration publiques	169 143 495 146	94,46%
Paievements sociaux	9 928 738 829	5,54%
Total secteur extractif	179 072 233 975	100,00%

Le détail des dividendes payés par chaque société est comme suit :

N°	Société	Montant en FCFA
1	Burkina Mining Company	1 368 750 000
2	Bissa Gold	843 750 000
3	Iam Gold Essakane	553 125 000
4	SOMITA	1 875 000
Total		2 767 500 000

7.1.3 Analyse des revenus par régie financière

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Tableau n° 23 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Administrations	Montants FCFA	%
Direction Générale des Impôts (DGI)	65 876 658 761	36,79%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	53 776 837 259	30,03%
Direction Générale de la Douane (DGD)	49 432 395 254	27,60%
Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)	31 122 488	0,02%
Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)	26 481 384	0,01%
Total recettes des administration publiques	169 143 495 146	94,46%
Paievements sociaux	9 928 738 829	5,54%
Total secteur extractif	179,072,233,975	100,00%

7.1.4 Analyse des revenus par projet

Selon l'Exigence 4.7, « Il est exigé du Groupe Multipartite qu'il convienne du niveau de désagrégation à appliquer aux données qui seront publiées. Il est exigé que les données ITIE soient présentées par entreprise individuelle, par entité de l'État et par source de revenus. »

Selon cette même exigence, « une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC - Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union Européenne. »

Toutefois, dans le cadre de ce rapport, le niveau de désagrégation retenu par Comité de Pilotage a été limité paiements par entreprise, entité de l'Etat et source de revenus, et ainsi être conforme aux exigences obligatoires de la Norme ITIE 2016.

Néanmoins, dans sa décision du 8 mars 2017⁵⁶, « le conseil d'administration a réitéré la nécessité d'une déclaration par projet. Le Groupe Multipartite national devra élaborer et appliquer une définition du terme « projet » qui soit conforme aux lois et systèmes nationaux pertinents, ainsi qu'aux normes internationales (...). La déclaration par projet s'applique pour tous les rapports couvrant les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2018. Compte tenu de la « règle de deux ans » de l'ITIE (Exigence 4.8), tous les pays seraient effectivement tenus de soumettre une déclaration par projet le 31 décembre 2020 au plus tard. Dans l'intervalle, la formulation actuelle de l'Exigence 4.7 demeure inchangée (...) ».

Ainsi, le comité d'administration de l'ITIE a rendu la publication des données par projet obligatoire pour les rapports couvrant les exercices clos à compter du 31 décembre 2018. Par conséquent, le Comité de Pilotage ITIE au Burkina Faso est tenu désormais de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer à cette exigence.

C'est dans cette optique que le Secrétariat International ITIE a publié, en septembre 2017, la note d'orientation n° 29 pour orienter les pays mettant en œuvre ITIE sur la manière de satisfaire à cette exigence.

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, et sur la base de la note d'orientation, nous avons élaboré une recommandation au Comité de Pilotage pour l'inciter à prendre les mesures adéquates se conformer à cette exigence compte tenu du contexte burkinabé.

⁵⁶<https://eiti.org/fr/node/8738>
BDO LLP

7.2 Paiements sociaux et projets d'infrastructure

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales, après ajustements, s'élèvent à 9 928 738 829 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n° 24 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Nom de la société	Paiements sociaux obligatoires (FCFA)		Paiements sociaux volontaires (FCFA)		Montant Total (FCFA)
	En numéraires (FCFA)	En nature (FCFA)	En numéraires (FCFA)	En nature (FCFA)	
Houndé Gold Operation	3 365 122 373	1 190 965 992	513 927 875	12 668 000	5 082 684 240
IAMGOLD Essakane SA	1 126 966 111	-	1 873 081 049	-	3 000 047 160
SEMAFO Burkina Faso	3 901 500	-	614 697 869	-	618 599 369
Roxgold Burkina Faso	-	-	364 000 000	-	364 000 000
Netiana Mining Company	218 004 548	-	-	23 080 449	241 084 997
WAHGNION GOLD OPERATION	-	-	155 650 120	-	155 650 120
Kiaka Gold	-	-	-	145 241 270	145 241 270
Roxgold SANU	-	-	-	122 109 566	122 109 566
Riverstone Karma SA	-	-	117 815 090	-	117 815 090
Nantou Mining Burkina Faso	-	-	57 902 779	-	57 902 779
Burkina Mining Company SA	22 904 238	-	700 000	-	23 604 238
Total	4 736 898 770	1 190 965 992	3 697 774 782	303 099 285	9 928 738 829

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés minières est présenté au niveau de l'Annexe 3 du présent rapport.

7.3 Autres flux de paiement significatifs rapportés

Les sociétés minières ont été sollicitées pour reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 10 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives compte tenu des ajustements opérés :

Tableau n° 25 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Société	Déclaration initiale	Ajustement	Déclaration finale	Explications des ajustements
Wahgnion SA	18 000 000	(18 000 000)	-	Sponsoring au profit du Ministère des Mines et Carrières pour l'organisation des activités de la SAMAO => Hors champs
	62 220 591	(62 220 591)	-	Ministère du travail: frais d'enregistrement de contrat de travail des employés non nationaux: 35% du montant mensuel => Hors champs
Nantou Mining	6 737 443	(6 737 443)	-	Ministère du travail: frais d'enregistrement de contrat de travail des employés non nationaux: 35% du montant mensuel => Hors champs
	1 240 000	(1 240 000)	-	Ministère de l'environnement: Autorisation d'importation de 2 jauges radioactives => Hors champs
SEMAFO Burkina Faso	20 000 000	(20 000 000)	-	Cotisation annuelle à la chambre des mines=> Hors champs
	1 000 000	(1 000 000)	-	Cotisation RSE => Hors champs
	20 000 000	(20 000 000)	-	Sponsoring du SAMAO => Hors champs
SEMAFO Boungou	10 888 346	(10 888 346)	-	Frais de Visa de contrat de travail des expatriés => Hors champs
Total	140 086 380	(140 086 380)	-	

7.4 Déclaration unilatérale des structures d'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 7 703 714 969 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n° 26 : Détail des déclarations unilatérales des administrations

Désignation	Montant en FCFA
Droits de Douane et taxes assimilées	1 425 892 828
Direction Générale des Douanes (DGD)	1 425 892 828
Impôt sur les Sociétés (IS)	322 006 717
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1 434 521 547
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	73 572 824
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	244 388 363
Retenue à la source	628 577 460
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	188 305 071
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	100 668 286
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	19 272 949
Contribution des patentes	5 190 682
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	185 754 400
Droit d'enregistrement (DE)	10 859 237
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	451 478 884
Pénalités (DGI)	2 624 407
Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	300 000
Autres	138 032
Direction Générale des Impôts (DGI)	3 667 658 859
Redevances proportionnelles (Royalties)	801 598 793
Taxe Superficiare	907 611 053
Droits Fixes	791 030 000
Pénalités (DGTCP)	3 723 436
Frais de dossier	106 200 000
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	2 610 163 282
Total déclaration unilatérale	7 703 714 969

Le détail des déclarations unilatérales par société et par régie sont présentées au niveau de l'Annexe 5 du présent rapport.

7.5 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau n°27 : Détail des transferts supranationaux

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	2 142 994 074	UEMOA	Acte additionnel n° 07/99 du 08 décembre 1999
Prélèvement Communautaire (PC)	1 162 994 364	CEDEAO	Protocole A/P1/7/96 du 1er Juillet 1996
Total	3 305 988 438		

Tableau n°28 : Détail des transferts infranationaux

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Répartition en %
Transferts au titre de la Taxe superficière aux communes	1 422 244 447	90%
Transferts au titre de la Taxe superficière aux régions	158 027 157	10%
Total	1 580 271 604	100%

Les transferts infranationaux issus de la déclaration de la DGTCP s'élèvent à 1 580 271 604 FCFA en 2017 et correspondent à 21%⁵⁷ des taxes superficières de 2016, lequel taux de répartition est légèrement supérieur au taux de 20% fixé par l'Arrêté Interministériel n°2012 170/MEF/MATDS/MMCE portant modalités de répartition des taxes superficières au profit des collectivités territoriales.

Le détail des transferts effectués par la DGTCP et la DGD est présenté au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport

7.6 Versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)

L'état des versements effectués par les sociétés minières en 2017 dans le Fonds de Réhabilitation de l'Environnement, tel que reporté par la DGTCP, se présentent comme suit :

Tableau n° 29 : Détail des Encours FRE par société minière

Entreprises Minières	Montant au 31/12/2015	Solde au 31/12/2016	Contribution 2017	Solde au 31/12/2017
Burkina Mining Company	321 407 825	N/C	N/C	N/C
IAM Gold Essakane SA	2 575 814 047	8 531 337 517	-	8 531 337 517
Kalsaka Mining	1 651 696 630	N/C	N/C	N/C
Semafo Burkina Faso	1 909 908 830	2 888 940 670	-	2 888 940 670
Bissa Gold	1 194 000 000	1 793 941 000	560 000 000	2 353 941 000
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	1 062 814 089	N/C	N/C	N/C
Nantou Mining SA	100 000 000	100 000 000	900 000 000	1 000 000 000
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	2 606 631 562	2 649 087 054	N/C	N/C
Riverstone Karma SA	-	-	300 000 000	300 000 000
Total			1 760 000 000	

Le tableau ci-dessus montre que la DGTCP a rapporté les contributions de 2017 de 3 sociétés uniquement et qui se sont élevées à 1 760 000 000 FCFA. En effet, la DGTCP n'assure aucun suivi quant aux versements FRE mais plutôt elle collecte ces informations auprès des sociétés minières. Cette pratique a fait l'objet d'une recommandation dans la Section 8.1 du présent rapport.

7.7 Répartition par commune et par région des recettes perçues au titre de la patente

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, les données sur le calcul de la répartition de la patente, telles que communiquées par la DGI, se rapportent uniquement à la société IAM GOLD SA et sont détaillées comme suit :

⁵⁷ Calculé sur la base des taxes superficières de 2016, avant ajustements, reportées par la DGTCP (Rapport ITIE-BF 2016)

Commune	Patente en FCFA
Commune de Falagountou	199 008 548
Commune de Gorom-Gorom	199 008 548
Commune de Markoye	199 008 548
Conseil régional du Sahel	18 469 709
Total	615 495 353

En outre, la DGTCP a confirmé que les transferts effectifs reçus par les communes et le conseil régional, au titre de patente de IAM Gold, se sont élevés à 667 293 517 FCFA dont 20 725 903 FCFA pour le conseil régional et 646 567 614 FCFA pour la commune.

A défaut de communication d'un état détaillé exhaustif de la répartition et du transfert de la patente par la DGI et la DGTCP, une recommandation a été élaborée à cet effet et est détaillée dans la Section 8 du présent rapport.

7.8 Exportations par pays destinataire

7.8.1 Exportations d'or

Sur la base des données communiquées par la DGD, les exportations d'or fin en 2017 sont réparties par pays destinataire comme suit :

Tableau n° 30 : Détail des exportations d'or par pays destinataire

Destination	Quantité en Kg	%
Suisse	39 125	84,33%
Inde	6 498	14,01%
Afrique du Sud	662	1,43%
Emirats Arabes Unis	83	0,18%
Italie	11	0,02%
Autres pays	16	0,03%
Total	46 395	100,00%

7.8.2 Exportations du zinc

Sur la base des données communiquées par la société Nantou Mining Burkina Faso, les exportations de zinc en 2017 sont réparties par pays destinataire comme suit :

Tableau n° 31 : Détail des exportations de zinc par pays destinataire

Destination	Quantité en Tonne Humide	%
Espagne	63 968	35,60%
Allemagne	49 420	27,50%
Italie	22 696	12,63%
Chine	21 813	12,14%
Belgique	21 792	12,13%
Total	179 688	100,00%

8 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

8.1 Constatations et recommandations de 2017

8.1.1 Déclaration des données financières par projet

Selon l'Exigence 4.7, « une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC - Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union Européenne. ». Pour l'élaboration du présent rapport, et étant seulement encouragée, la déclaration par projet n'a pas été requise par le Comité de Pilotage pour l'exercice 2017.

Toutefois, le Conseil administratif de l'ITIE a rendu la publication des données financières obligatoires pour les rapports couvrant les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2020. Ainsi, le Comité de Pilotage ITIE au Burkina Faso est tenu de s'assurer que les prochains rapports ITIE soient conformes à l'Exigence 4.7 concernant les déclarations par projet.

Nous recommandons au Comité de Pilotage d'entreprendre les actions nécessaires pour instaurer la notion de « déclaration par projet » dans les prochains rapports ITIE et s'inspirer de la note d'orientation n°29 du Secrétariat International ITIE diffusée. En effet, selon cette note, les principales étapes à suivre sont les suivantes :

- convenir d'une définition du terme « projet » dans le contexte Burkinabé ;
- identification des flux des revenus à déclarer par projet ;
- identification des entités qui sont tenues de soumettre une déclaration par projet ;
- prévoir un formulaire de déclaration à cet effet.

Le Comité de Pilotage pourrait également engager une étude sur la faisabilité et les modalités d'intégration des déclarations par projet dans le contexte Burkinabé.

8.1.2 Données sur les transferts, aux régions et aux collectivités locales, au titre de la patente

Sur demande de la société civile, le Comité de Pilotage a décidé de publier les informations sur les transferts/répartition de la patente aux régions et aux collectivités locales au titre de l'exercice 2017. A cet effet, la DGI et la DGTCP ont été sollicitées pour la communication des états de calcul de la répartition de la patente et des transferts effectués aux collectivités locales et aux régions au cours de 2017. Toutefois, dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que ces structures n'étaient pas en mesure de nous communiquer les états demandés pour les raisons suivantes :

- la liquidation, le recouvrement de la patente et le calcul de sa répartition entre les collectivités locales et les régions se fait au niveau de la Direction Générale des Impôts ; et
- les transferts effectifs se font par les receveurs de la DGTCP.

Ainsi, nous constatons que les Directions Centrales des Impôts et du Trésor Public ne possèdent pas les données sur la répartition de la patente collectée dans les provinces.

Cette situation n'est pas de nature à assurer l'exhaustivité des données dans les Directions Centrales au Burkina Faso.

Nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager des concertations sur la collecte des informations relatives à la patente du secteur minier.

8.1.3 Exhaustivité des versements FRE

Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental.

Suite à la revue des données financières collectées dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons constaté que l'état des versements FRE communiqués par la Perception Spécialisée n'était pas exhaustif. Cet état se présente comme suit :

Entreprises Minières	Montant au 31/12/2015	Solde au 31/12/2016	Contribution 2017	Solde au 31/12/2017
Burkina Mining Company	321 407 825	N/C	N/C	N/C
IAM Gold Essakane SA	2 575 814 047	8 531 337 517	-	8 531 337 517
Kalsaka Mining	1 651 696 630	N/C	N/C	N/C
Semafo Burkina Faso	1 909 908 830	2 888 940 670	-	2 888 940 670
Bissa Gold	1 194 000 000	1 793 941 000	560 000 000	2 353 941 000
Sociétés des Mines de Belahouro (SMB)	1 062 814 089	N/C	N/C	N/C
Nantou Mining SA	100 000 000	100 000 000	900 000 000	1 000 000 000
Sociétés des Mines de Taparko (SOMITA)	2 606 631 562	2 649 087 054	N/C	N/C
Riverstone Karma SA	-	-	300 000 000	300 000 000
Total			1 760 000 000	

En effet, nos investigations nous ont mené aux constatations et conclusions suivantes :

- les données sur les contributions au titre du FRE sont collectées auprès des sociétés minières sur demande de la Perception Spécialisée ; et
- en l'absence des déclarations des sociétés, la Perception Spécialisée ne dispose d'aucun moyen pour contrôler la conformité des sociétés à la réglementation en vigueur.

Cette situation n'est pas de nature à garantir l'exhaustivité des données sur les versements FRE publiées dans le rapport ITIE.

Nous recommandons à DGTCP de s'assurer de l'exhaustivité des données sur les versements au titre des FRE collectées auprès des sociétés minières, même en l'absence d'un état de suivi.

8.1.4 Mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle

Conformément à l'exigence 2.5 de la norme ITIE 2016 :

- « A compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent - et que les entreprises divulguent - les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans des actifs extractifs, et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. » ;
- « Les informations relatives à l'identité des propriétaires réels devront comprendre le nom, la nationalité et le pays de résidence de ces personnes, et permettre d'identifier toute personne politiquement exposée. Il est également recommandé de divulguer le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, ainsi que les coordonnées de ces personnes. » ; et
- « Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse. ».

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de cette exigence, le Comité de Pilotage (CP- ITIE) a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation

de 2017 la divulgation des informations sur les propriétaires réels, conformément au formulaire de déclaration de la propriété réelle présenté au niveau de l'annexe 7 du présent rapport.

Sur la base des données collectées dans le présent rapport, sur les vingt-et une (21) sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2017, neuf (9) sociétés n'ont pas communiqué les données demandées et sont listées dans l'annexe 1 du présent rapport.

Nous recommandons au Comité de Pilotage (CP- ITIE) de sensibiliser les entreprises à communiquer les données relatives à la propriété réelle pour les prochains rapports ITIE.

Nous recommandons également au Comité de considérer la tenue d'un atelier de formation dédié à la propriété réelle pour exposer aux parties prenantes la définition retenue et les modalités de divulgation de l'information

8.2 Suivi des recommandations de 2016 et des années antérieures

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Recommandations de 2016</p> <p>Délais de soumission des formulaires de déclaration</p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration a été fixée par le Comité de Pilotage de l'ITIE pour le 26 mars 2018. Seules sept (7) entités déclarantes ont soumis les déclarations dans les délais tandis que cinq (5) entités n'ont pas envoyé leurs formulaires de déclaration.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à garantir la fiabilité des données et a conduit à un retard dans les travaux de conciliation et la préparation du présent rapport.</p> <p>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant l'élaboration d'un calendrier pour la publication du rapport ITIE qui sera communiqué aux parties déclarantes au début de chaque année pour qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires à la communication des informations.</p>	Non	<p>En collaboration avec les entités déclarantes (sociétés minières, administration), un calendrier pour le processus d'élaboration et de publication des rapports ITIE a été élaboré.</p> <p>Cependant ce calendrier n'a pas pu être respecté pour le rapport ITIE 2017 à cause de la crise sociale qui a survécu au niveau du Ministère de rattachement du SP-ITIE. Cela a retardé le processus de recrutement du consultant.</p> <p>Le Comité de Pilotage du 11 juin 2019 s'est penché sur la question des délais de soumission et des propositions ont fait l'objet d'échanges pour que le calendrier soit publié au début de chaque année.</p>
<p>Recommandations de 2015</p> <p>Enregistrement de la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier » au niveau de « SYNTAX »</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que la DGI a reporté, au niveau de sa déclaration unilatérale, une taxe intitulée « PDA » s'élevant à 335 619 664 FCFA et encaissée auprès de la société GEP Mines.</p> <p>Après analyse et investigation, la DGI a précisé qu'il s'agit de la rubrique « Produits Divers et Accidentels » au niveau de laquelle la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier », perçus de la part de GEP Mines suite à un redressement fiscal, a été enregistrée dans le Système d'Information « SYNTAX ». Par ailleurs, nous avons aussi relevé que la DGI n'a rien déclaré au titre de la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titre minier » au niveau de ses formulaires de déclaration malgré l'existence de plusieurs opérations de cession de titres miniers effectués en 2015.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à garantir l'exhaustivité des données communiquées par la DGI, plus précisément, la « taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers », laquelle taxe a été enregistrée dans une rubrique inadéquate, dans le Système d'Information « SYNTAX ».</p> <p>Nous recommandons que la DGI enregistre systématiquement les « taxes sur les revenus de transaction des titres miniers » dans la rubrique adéquate au niveau du Système d'Information « SYNTAX ». Également, nous recommandons à la DGI de communiquer toutes les données sur « la taxe spécifique sur les revenus de transaction de titres miniers » pour toutes les sociétés, pour les prochains exercices ITIE.</p>	Oui	<p>Prise en compte de la taxe dans le système informatique SINTAX depuis 2017. Codage dans la nomenclature des impôts et taxes : TRTTM.</p> <p>Les receveurs utilisent désormais cette rubrique et non « PDA » pour l'encaissement de la taxe spécifique sur les revenus de transaction des titres miniers.</p>

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux</p> <p>Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret n° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales, abritant des sites miniers, bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leurs profits.</p> <p>La rétrocession est effectuée sur une base annuelle par le Trésor Public par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé des Mines, et ce au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle au titre de laquelle ces taxes ont été perçues. Le montant rétrocédé est partagé à concurrence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 90% au profit des communes ; et - 10% au profit des régions. <p>Les transferts et les affectations sont calculés par les services du MME et sont par la suite transférés à la DGTCP pour le déblocage des fonds. Le déblocage effectif des fonds au profit des communes est effectué d'une manière agrégée dans le compte commun de la commune au mois de juin de l'année qui suit celle de recouvrement des redevances. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.</p> <p>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Burkina Faso et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la publication de la répartition des paiements infranationaux ; - la création d'un compte spécifique pour les collectivités destiné à la réception des fonds provenant de l'affectation des redevances minières ; - la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ; - la publication les utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes; et mettre en place un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués. 	<p>En cours</p>	<p>NB : Le décret 2017-0023/ PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23/01/2017 portant fixation des taxes et redevances minières remplace le Décret n° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières. Le nouveau décret de 2017 découle de l'article 145 du code minier de 2015.</p> <p>Pour ce qui est de la publication de la répartition des paiements infranationaux, le SP-ITIE va procéder à leur publication sur le site de l'ITIE-BF à travers le rapport d'avancement 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté conjoint n° 2018-007/MMC/MINEFID du 21/03/2018 portant répartition des pénalités sur les taxes et redevances minières. - Arrêté interministériel n° 2018-009/MMC/MINEFID/MATD du 30/03/2018 portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales. <p>Il faut aussi noter que les informations sur les taxes superficielles ne sont pas confidentielles, à titre d'exemple la répartition de 2016 est disponible sur le site web https://www.leconomistedufaso.bf/2016/03/28/paiement-des-taxes-superficielles-la-repartition-par-commune.</p> <p>Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte logé au trésor qui reçoit directement sa part de taxe superficielle. Par conséquent, il n'y a pas de nécessité de création d'un compte spécifique pour la réception des fonds provenant desdites taxes. Mais pour ce qui concerne le fonds minier de développement local, il est prévu la création d'un compte ouvert au trésor public dénommé fonds de développement des communes minières (article 4 du décret n° 2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23/01/2017 portant création, organisation et fonctionnement du fonds minier de développement local.</p> <p>L'Arrêté interministériel n° 17-028/MMC/MINEFID/ MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité communal du suivi du fonds minier de développement prévoit en son article 3 la participation effective de la société civile dans la prise de décisions.</p>

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Investigation des écarts sur le remboursement des crédits de TVA</p> <p>En plus du rapprochement des flux de paiements générés par le secteur extractif, le Comité de Pilotage a opté pour le rapprochement du remboursement du crédit de TVA aux sociétés minières.</p> <p>Les travaux de rapprochement entre les déclarations des entreprises et celles de l'Etat ont dégagé des écarts significatifs non rapprochés de 8,339 milliards de FCFA (voir section 5.2). Des écarts de l'ordre de 4,279 milliards FCFA ont été également relevés dans le rapport ITIE 2014.</p> <p>Compte tenu de l'importance de ces écarts et l'impact potentiel de tout dysfonctionnement au niveau des remboursements des crédits de TVA sur les revenus nets générés par le secteur extractif, nous recommandons de prendre les dispositions nécessaires afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investiguer l'origine des écarts ; et - identifier les dysfonctionnements éventuels au niveau de la procédure de remboursement des crédits de TVA. 	Oui	<p>Une régie dédiée au remboursement du crédit TVA a été créée. La procédure et les mécanismes de remboursement a fait l'objet d'un arrêté. La situation du remboursement du crédit TVA est actuellement suivie au jour le jour.</p>
<p>Réformer le sous-secteur de l'exploitation artisanale</p> <p>Une enquête parlementaire sur le secteur minier et publié en 2016 a inclus entre autres une revue de l'exploitation artisanale de l'or et plus particulièrement l'exploitation informelle. Selon les résultats de l'enquête, la production générée par l'exploitation informelle d'or a été estimée entre 15 et 30 tonnes/an pour la période 2006-2015 pour un manque à gagner en termes de recettes fiscales pour l'Etat estimé à 101,2 milliards FCFA.</p> <p>Sur le plan réglementaire et institutionnel, il a été créé l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) qui a pour objectif d'encadrer et de canaliser l'activité artisanale à travers le support technique des exploitants artisanaux et le rachat de leur production. Nous notons toutefois que le nouveau code minier inclut ne prévoit pas vraiment de règles qui traduisent un changement de politique pour ce sous-secteur et qui sont de nature à répondre aux défis du secteur de l'orpaillage.</p> <p>De même, nous notons l'absence d'études couvrant les différents aspects de la chaîne de valeur de sous-secteur et permettant de dégager les défis, les actions et les réformes à engager et à intégrer dans une politique globale permettant de capter les flux informels et maximiser les retombées de sous-secteur sur les populations locales et les finances publiques.</p> <p>Nous recommandons d'engager une étude portant sur une analyse de la chaîne de valeur du secteur pour l'identification :</p>	En cours	<p>La Direction Générale des Impôts (DGI) a commandité une étude sur le potentiel fiscal du sous-secteur minier artisanal (y compris les comptoirs) à travers l'avis à manifestation d'intérêt n° 2019-050/MINEFIB/SG/DMP du 05/06/2019 à travers le lien internet http://lesaffairesbf.com/2019/06/10/marches-publics-appels-doffres-du-lundi-10-juin-2019/</p> <p>La même direction a prévu le recrutement d'un consultant pour élaborer des textes spécifiques portant régime fiscal des entreprises minières artisanales. Les termes de référence de cette activité sont élaborés et l'activité est inscrite dans le plan de passation des marchés du MINEFID au titre de 2019.</p> <p>Par ailleurs, l'adoption du décret n°2018-1017/PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPT PS du 16 novembre 2018 portant organisation de l'exploitation artisanale et semi mécanisée de l'or et des autres substances précieuses permet d'encadrer les potentialités économiques du secteur artisanal.</p>

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées																				
<ul style="list-style-type: none"> - du potentiel de réduction de la pauvreté et d'opportunités d'emploi, y compris pour les femmes ; - du potentiel de génération des recettes fiscales ; - du potentiel de la paix sociale grâce aux possibilités économiques et à l'intégration des moyens d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux des pistes stratégiques du développement du secteur et de son intégration dans le secteur formel. 																						
<p>Investiguer les écarts dégagés avec les données publiées dans le Rapport Sectoriel de Performance</p> <p>Le rapprochement des données ITIE sur les revenus miniers avec celles publiées dans le Rapport Sectoriel de Performance de l'année 2015[4] publié par le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières a dégagé un écart global de 29,7 milliards de FCFA. Cet écart se détaille comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="241 715 1043 900"> <thead> <tr> <th>Revenus en FCFA</th> <th>Données ITIE</th> <th>Données Rapport Sectoriel</th> <th>Ecart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes douanières (DGD)</td> <td>39 732 920 803</td> <td>66 593 140 188</td> <td>26 860 219 385</td> </tr> <tr> <td>Recettes de services (DGTCF)</td> <td>41 633 793 103</td> <td>39 591 291 541</td> <td>-2 042 501 562</td> </tr> <tr> <td>Recettes fiscales (DGI)</td> <td>56 389 043 723</td> <td>62 225 944 769</td> <td>5 836 901 046</td> </tr> <tr> <td>Total secteur extractif</td> <td>138 714 145 649</td> <td>168 410 376 498</td> <td>29 696 230 849</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Afin d'harmoniser les données publiées sur le secteur minier, nous recommandons de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investiguer l'origine des écarts relevés ; - Présenter des données désagrégées en séparant les revenus provenant des détenteurs de titres miniers de ceux provenant des sous-traitants ; - Prévoir des données complémentaires au niveau de la performance de secteur apportant des explications sur l'évolution des revenus ainsi que des données prévisionnelles. 	Revenus en FCFA	Données ITIE	Données Rapport Sectoriel	Ecart	Recettes douanières (DGD)	39 732 920 803	66 593 140 188	26 860 219 385	Recettes de services (DGTCF)	41 633 793 103	39 591 291 541	-2 042 501 562	Recettes fiscales (DGI)	56 389 043 723	62 225 944 769	5 836 901 046	Total secteur extractif	138 714 145 649	168 410 376 498	29 696 230 849	Oui	<p>Une analyse du fichier des entreprises minières a été faite. Un assainissement de ce fichier visant à distinguer les prestataires miniers des détenteurs de titres miniers s'effectue régulièrement. Dans SINTAX, un module relatif à l'extraction des données concernant le secteur minier est développé et permet de suivre les paiements des entreprises dudit secteur.</p>
Revenus en FCFA	Données ITIE	Données Rapport Sectoriel	Ecart																			
Recettes douanières (DGD)	39 732 920 803	66 593 140 188	26 860 219 385																			
Recettes de services (DGTCF)	41 633 793 103	39 591 291 541	-2 042 501 562																			
Recettes fiscales (DGI)	56 389 043 723	62 225 944 769	5 836 901 046																			
Total secteur extractif	138 714 145 649	168 410 376 498	29 696 230 849																			
<p>Recommandations</p> <p>Efficiency du système d'octroi des licences</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGCM pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficacité du système d'octroi desdits titres, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de critères sur les capacités technique et financière du demandeur pour faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question ; et 	En cours	<p>Décret n°2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC / MClA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations prévoit les critères analytiques en matière d'octroi des titres minier et autorisation.</p> <p>De même, l'instauration de la taxe spécifique à travers le décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC /MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières sur les revenus</p>																				

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>- l'octroi massif des permis de recherche contre un octroi très limité des permis d'exploitation.</p> <p>Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et engendre une charge de travail plus importante pour les services du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières.</p> <p>Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.</p>		<p>de transactions des titres miniers permet de décourager les transactions spéculatives à ce titre.</p>
<p>Respect du nombre limite d'octroi des permis de recherche</p> <p>Selon la lettre N°16-428/MEMC/SG/DGCMIM/DRS de la DGCMIM du 11 novembre 2016 relative à la confirmation des critères d'appréciation des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations au Burkina Faso, parmi les critères d'attribution des permis de recherches on cite : « vérification du nombre de permis de recherche détenus par le requérant (trois (03) pour les personnes physiques et sept (07) pour les personnes morales) ».</p> <p>Après analyse du répertoire minier de 2014, nous avons identifié des cas de dépassement du nombre limite de permis de recherche détenus par une seule personne, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne morale : Mana minerais <p>Le cas ci-dessus présenté démontre que des permis de recherches ont été attribués en contradiction des textes législatifs et des procédures d'évaluation de l'octroi des titres miniers et des autorisations de la DGCMIM.</p> <p>Nous recommandons au comité d'évaluation de veiller au respect de la législation en vigueur et des procédures d'octroi des titres miniers et des autorisations.</p>	En cours	<p>Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté n° 2011-168/MCE/SG/DGMGC du 27 juillet 2011 portant limitation du nombre de permis de recherche par titulaire, il n'existait aucune limitation à ce niveau. L'arrêté ci-dessus référencé n'ayant pas d'effet rétroactif, la situation des sociétés minières antérieures à ce décret peut présenter des sociétés disposant de plusieurs titres miniers semblable au cas de Mana minérales.</p>
<p>Résorption de l'écart résiduel final</p> <p>A la fin de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir les explications de nombreux écarts résiduels entre les recettes déclarées par l'Etat et les paiements reportés par les sociétés minières. En effet, l'écart résiduel final s'est élevé à 3 304 410 996, comme détaillé dans la Section 5.1.4 du présent rapport. Par conséquent, cet écart, ainsi calculé, représente -2.42% des recettes totales de l'Etat et se trouve au-dessus du seuil tolérable fixé par le Comité de Pilotage, soit 2%.</p> <p>Le constat ci-dessus présenté dénote que les sociétés minières ainsi que les entités de l'Etat ne sont pas en harmonie quant aux flux de paiements émis/reçus. Cette situation est de nature à augmenter le risque de non-fiabilité des données, et par conséquent, à entraver l'atteinte des objectifs fixés par le Comité de Pilotage</p>	Non	<p>En prenant pour exemple le cas de la DGD et les sociétés minières, ces écarts peuvent s'expliquer entre autres par le fait que les déclarations des sociétés minières faites par les transitaires ressortent des quittances globales qui contiennent des paiements faits pour des sociétés autres que la société minière.</p> <p>A partir du rapport 2018, il sera exigé à l'administrateur indépendant, après conciliation des données de tenir une rencontre avec les entités concernées par les écarts constatés.</p>

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à l'existence d'écarts résiduels significatifs dans les prochains rapports ITIE.</p>		
<p>Insuffisances dans les données communiquées par l'Etat</p> <p>Les régies financières sélectionnées dans le périmètre ont été sollicitées, pour reporter certaines données et informations retenues par le Comité, pour être divulguées dans le cadre du présent rapport. Toutefois, les données suivantes n'ont pas été communiquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les versements au Fonds de Réhabilitation de l'Environnement minier n'ont pas été communiqués par le MEF ; -la propriété réelle dans les entreprises minières n'a pas été communiquée par la DGTCP ; - la contribution du secteur extractif dans l'emploi n'a pas été communiquée par la Direction Générale des Statistiques (DGS) ; et - les données sur les titres miniers communiquées par la DGMG ne comportent pas les informations sur la date de la demande et les coordonnées géographiques du permis. <p>Cette situation est de nature à remettre en cause l'exhaustivité des données financières et des informations contextuelles divulguées dans le présent rapport et pourrait constituer un obstacle à la validation par rapport à la Norme ITIE.</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les structures concernées sur l'importance de la communication de ces données et de prendre les mesures nécessaires pour la divulgation des informations manquantes avant la prochaine validation.</p>	En cours	<p>L'état des versements effectués par les sociétés minières en 2017 dans le Fonds de Réhabilitation de l'Environnement, tel que reporté par la DGTCP est détaillé dans le tableau de la section 7.6 du présent rapport « Détail des Encours FRE par société minière ».</p> <p>Le tableau montre que la DGTCP a rapporté les contributions de 2017 de 3 sociétés uniquement et qui se sont élevées à 1 760 000 000 FCFA. En effet, la DGTCP n'assure aucun suivi quant aux versements FRE mais plutôt elle collecte ces informations auprès des sociétés minières. Cette pratique a fait l'objet d'une recommandation dans la Section 8.1 du présent rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 sur 21 entreprises dans le périmètre de conciliation ont donné des informations sur la propriété réelle. En outre, la DGTCP ne fournit pas les informations sur la propriété réelle. Le GMP a adopté un guide qui être reversé aux conciliateurs au traitement. - Les informations sur les emplois du secteur extractif (industriel et artisanal) peuvent être consultées dans les rapports ITIE 2016 et 2017. <p>Une collecte des informations sur la date de demande et les coordonnées géographiques du permis seront publiées sur le site web de l'ITIE-BF.</p>
<p>Etats financiers certifiés</p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Burkina Faso et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013. Toutefois, nous avons constaté que certaines entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers ; ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e). La situation des envois est présentée en Annexe 11.</p> <p>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.</p> <p>Conciliation des droits et taxes à la douane et déclaration des sociétés minières</p>	Oui	<p>Des mesures ont été prises avec la collaboration de la Chambre des Mines pour sensibiliser les entreprises extractives à communiquer leurs états financiers audités et relancer les défaillants lors de la collecte des données pour l'élaboration des rapports ITIE.</p>

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, et plus précisément, de la rubrique « Droits et Taxes à la Douane », nous avons relevé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les paiements à la douane sont effectués par les transitaires pour le compte sociétés ; - les paiements à la douane sont comptabilisés au niveau de la société sur la base des factures agrégées des transitaires ; '- les sociétés ne disposent pas systématiquement du détail des paiements aux services de la douane ; et '- le rapprochement entre le détail des quittances et les factures agrégées des transitaires n'est pas systématiquement effectué par les entreprises. Cette situation n'est pas de nature à faciliter les travaux de conciliation des différents paiements des droits et taxes à la douane et a généré des retards dans la reconstitution des paiements et l'analyse des écarts. <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage de sensibiliser les entreprises déclarantes à revoir le processus de suivi des paiements à la douane afin de disposer systématiquement du détail des quittances.</p>		
<p>Attestation et certification des formulaires de déclaration</p> <p>Selon les procédures convenues pour assurer la crédibilité des données déclarées, les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par une personne habilitée à représenter l'entité pour les entreprises et par un officiel habilité pour les régies financières et faire certifier les déclarations par un auditeur externe. Lors de nos travaux, nous n'avons pas vérifié si la qualité des signataires des formulaires de déclaration répond aux instructions de reporting. Toutefois, nous avons relevé que certains formulaires soumis n'ont pas été signés et certifiés.</p> <p>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entités déclarantes au respect des procédures convenues pour l'attestation et la certification des données.</p>	Oui	<p>Avant chaque exercice de conciliation, les entités déclarantes sont formées lors d'une session d'informations pour le remplissage des formulaires et entre autres sur les procédures à suivre pour l'attestation et la certification des données.</p>
<p>Fiabilité des données à l'exportation</p> <p>Le rapprochement des données à l'exportation en valeur entre les entreprises a dégagé des écarts significatifs pour certaines sociétés (voir section 5.3). Nous n'avons pas pu obtenir des éclaircissements des parties déclarantes sur l'origine des dits écarts.</p> <p>Nous recommandons au Comité de prendre les dispositions nécessaires afin que ces écarts soient résolus ou traités dans les prochains Rapports ITIE.</p>	En cours	<p>Difficultés de réduire les écarts car les déclarations d'exportation en douane concernent les poids bruts conformément aux procès-verbaux de pesée signés par les différentes parties (intéressés, mine et la douane). Les quantités après raffinage ne sont plus prises en compte dans les statistiques douanières.</p>

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Mise en œuvre des recommandations ITIE</p> <p>Nous avons relevé que certaines recommandations incluses dans les rapports ITIE précédents n'ont pas fait l'objet d'un suivi ou d'un début d'implémentation. Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant ».</p> <p>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et • de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif. 	En cours	Un tableau de bord, incluant la liste des recommandations ainsi que les actions entreprises, a été tenu par le Secrétariat Permanent pour leur mise en œuvre et annuellement mis à jour lors de l'élaboration des rapports ITIE.
<p>Répartition des taxes superficielles</p> <p>Conformément aux dispositions de l'Article 82 du Code Minier et aux dispositions de l'Article 15 du Décret N° 2010-075PRES/PMMEF portant fixation des taxes et redevances minières, les collectivités territoriales bénéficient des revenus du secteur à travers la rétrocession de 20% de la taxe superficielle à leur profit. Les critères de répartition sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et des Mines. Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de conciliation, l'absence de l'arrêté conjoint fixant les règles de répartition et que la répartition des taxes superficielles est effectuée à égalité entre les communes sans tenir compte de la superficie couverte par chaque commune.</p> <p>Il y a lieu de prévoir les règles de partage des taxes superficielles conformément aux dispositions du Code Minier</p>	Oui	L'Arrêté Interministériel n°2018-009/MMC/MINEFID/MATD/MMC du 30 mars 2018 portant modalité de répartition des taxes superficielles et des collectivités territoriales a fixé les modalités de répartition de la rétrocession des 20% des taxes superficielles entre les régions et les communes respectivement de 10% et 90%.
<p>Flux de paiements non prévus par la loi</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de types de paiements non prévus dans la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonus de signature : un bonus de signature de 10 millions de dollars a été payé dans le cadre d'un accord de partenariat public privé avec Pan African limited (PAB), en vue de la réalisation des projets intégrés dans le cadre de la mise en valeur du gisement de manganèse de Tambao. - Prime de découverte/prime de production : une prime de découverte de 1 US\$ par once d'or exploitable 	Non	A ce stade, il est difficile de prévoir des textes pour régir de tels aspects qui peuvent s'avérer parfois variables en fonction de l'importance ou de la nature du gisement. Cependant il y'a un meilleur suivi de la procédure de mise à concurrence afin que l'administration respecte toutes les règles établies en la matière.

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>en cas d'annonce de découverte d'un gisement a été prévu au sein de l'accord de reprise des activités de recherche et d'exploitation dans le district aurifère de Poura.</p> <p>Nous recommandons de prévoir des textes de loi qui régissent ces types de paiements ainsi que les modalités et les règles de leur détermination</p>		<p>Cette recommandation est à supprimer car ne peut être mise en œuvre dans le contexte actuel.</p> <p>Cette problématique n'est pas résolue du fait qu'il s'agisse de paiement aléatoire et non réglementé.</p>
<p>Versements au fonds de réhabilitation de l'environnement minier</p> <p>Conformément à l'Article 78 du Code Minier, les sociétés minières ont l'obligation d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ou dans une banque commerciale du Burkina Faso. Les cotisations sont versées selon le plan de fermeture qui est une composante de l'Etude d'impact environnemental.</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation des recettes et des paiements issus du secteur extractif, nous avons relevé que ces cotisations ne font pas l'objet d'un suivi.</p> <p>L'absence d'un suivi rigoureux ne permet pas de s'assurer que les versements dus ont été effectués et d'assurer l'efficacité des activités de réhabilitation des mines.</p> <p>Nous recommandons de mettre en place les textes juridiques nécessaires permettant l'utilisation de ces fonds par les entreprises, pour la réhabilitation des mines ainsi que le suivi rigoureux desdits versements.</p>	En cours	<p>Décret n° 2017-0068/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/ MINEFID/MADTSI du 15 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalité de perception de ressources du fonds de réhabilitation et de fermeture des mines.</p>
<p>Absence d'un système de gestion et suivi des recettes au sein de la DGTCP (perception spécialisée)</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence de plusieurs erreurs d'imputation faites par le Percepteur Spécialisé auprès des mines. Ces erreurs proviennent essentiellement de l'intervention manuelle due à l'absence d'une application informatique permettant la gestion et le suivi des recettes en utilisant l'IFU des entreprises.</p> <p>Nous recommandons de doter la perception spécialisée auprès des Mines, d'un système de gestion et de suivi des recettes minières permettant la gestion informatisée des recettes et permettant d'éviter les erreurs dues à l'intervention humaine</p>	En cours	<p>La modernisation du Cadastre Minier doit prendre en compte le volet gestion informatisée des recouvrements en prenant en compte les numéros IFU.</p> <p>La DGTCP a, dans le cadre de la modernisation du dispositif du réseau du Trésor Public, opté pour une adaptation des outils de gestion actuels des ressources publiques aux standards internationaux. A cet effet, elle a entrepris d'informatiser l'administration du Trésor avec la mise en œuvre et le déploiement de logiciels de gestion de certains documents comptables. Aussi, pour assurer un meilleur suivi de ses performances en matière de recouvrement, elle a décidé d'étendre cette opération aux autres structures de l'administration publique impliquées dans la mobilisation des ressources propres de l'Etat. Il s'agit notamment des régies chargées de la gestion des recettes de service des départements ministériels et des institutions. Ainsi, à titre expérimental, les recettes de service de trois ministères ont été retenues pour le démarrage des activités y relatives. Il s'agit notamment du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère en charge des mines pour les recettes relatives aux taxes et redevances minières ;

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>Situation du cadastre minier au Burkina</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier au Burkina Faso fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de gestion du cadastre par IFU : nous avons relevé l'existence de plusieurs entreprises non immatriculées à la DGI et qui disposent de titres miniers ; - cumul des tâches incompatibles : la Direction du Cadastre Minier octroie les titres, détient la liste des titres miniers valides et prépare les bulletins de liquidation des redevances superficielles qui sont transmises au Percepteur Spécialisé ; - absence d'une procédure d'inventaire du cadastre : il est recommandé de prévoir un inventaire périodique du cadastre minier afin d'assurer un suivi rigoureux de l'exactitude du cadastre ; - absence des autorisations artisanales et semi mécanisées sur le cadastre tenu par la Direction du Cadastre Minier qui se limite aux permis de recherche. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale ; et - absence de numérotation sur les pages du registre des demandes, de contrôle de fermeture du registre des demandes en fin de journée et de séquence numérique pour les demandes. Cette situation ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévu par la réglementation en vigueur. <p>Nous recommandons la direction du Cadastre Minier de mettre en place un système capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente. Le système informatique du Cadastre Minier devra être conçu comme un système autonome et indépendant des autres systèmes informatiques du MME. Cependant, il faudra qu'il soit compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</p>	<p>En cours</p>	<p>- ministère en charge des transports pour les recettes issues de la délivrance des titres et autres documents de transports ;</p> <p>- ministère de la sécurité pour les recettes issues de la délivrance des passeports ordinaires et des visas d'entrée.</p> <p>Dans le cadre de la modernisation du Cadastre Minier, de nouveaux registres acquis prennent en compte la recommandation relative à l'Identifiant financier unique. En outre, la recommandation a été prise en compte par le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 23 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.</p> <p>-Il n'y a pas de tâches incompatibles. Depuis le début de la modernisation du Cadastre Minier en 2014, le contrôle des activités minières qui était en partie exécuté par la Direction de la Géologie et du Cadastre Minier a été entièrement reversé à la Direction Générale des Mines et de la Géologie. Une Direction Générale du Cadastre Minier a été créée et représente désormais la porte d'entrée et de sortie au secteur minier burkinabé. Toutes les tâches citées font partie des attributions du Cadastre Minier. Conformément à l'organigramme de la DGCM, la gestion des titres miniers et autorisations s'entend par la réception, la vérification de conformité des demandes des titres miniers et autorisations, leurs enregistrements, leurs renouvellements et l'émission des bulletins de liquidation des taxes superficielles et relatives.</p> <p>-Depuis 2015, cette recommandation a été prise en compte avec le transfert effectif de la gestion des autorisations et des permis d'exploitation semi-mécanisée à la Direction Générale du Cadastre Minier. Désormais, la situation des autorisations d'exploitation artisanale et des permis d'exploitation semi-mécanisée est tenue au Cadastre Minier au même titre que celle des autres titres miniers.</p>
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à la l'Exigence "3.11 Propriété réelle" de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre. Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un</p>	<p>En cours</p>	<p>N.B : il est à noter que la date butoir de mise en œuvre de cette recommandation est prévue pour 2020.</p> <p>Dans l'optique de renforcer la mise en œuvre et de préparer la divulgation complète de la propriété réelle d'ici 2020, le GMP a mené les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une étude sur la propriété effective des entreprises extractives et des contrats d'extraction en juillet 2015 ;

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route de la mise en œuvre de la divulgation de la propriété réelle en décembre 2016; - l'élaboration d'un guide sur la divulgation de la propriété réelle ; - la tenue d'un atelier d'information au profit des entités déclarantes (sociétés minières et régies financières) les 12 et 13 juillet 2018 ; - la tenue d'un atelier de sensibilisation sur la propriété réelle au profit des Organisations de la société civile (OSC) les 23 et 24 juillet 2018 ; - la tenue d'un atelier de formation au profit des organisations de la société civiles et des acteurs du secteur minier sur la « propriété réelle » des entreprises extractives les 23 et 24 août 2018 ; - l'animation d'une communication en plénière sur la propriété réelle aux participants de la Semaine des activités minières de l'Afrique de l'Ouest (SAMAQ) le 28 septembre 2018 ; - la parution d'articles de presses sur la propriété réelle (l'Economiste du Faso, Radio Municipale de Ouagadougou, Radio Oméga, la télévision BF1, ...) ; - la tenue d'un atelier de formation au profit de trente (30) journalistes sur la propriété réelle le 29 mai 2019. <p>Le rapport ITIE 2017 a fait ressortir que neuf (9) sociétés sur vingt et une (21) n'ont pas rempli les formulaires sur la propriété réelle.</p>
<p>Registre des licences</p> <p>Conformément à la l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public. Toutefois, lors de notre intervention, nous avons relevé que les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public, reste toutefois limitée dans la mesure où, celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MME ou de l'ITIE-BF.</p> <p>Nous recommandons de publier le registre des licences et/ou le cadastre minier sur le site internet du MME ou de l'ITIE Burkina Faso. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises :</p> <p>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</p> <p>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</p>	<p>En cours</p>	<p>En rappel, le site internet du cadastre minier dont le lien est https://www.cadastreminier.bf/emc# est en ligne depuis le 16 avril 2018. Son ouverture à la réception de nouvelles demandes a été effective à partir du 18 juin 2018. Les informations (date de demande et des coordonnées géographiques) qui y sont contenues sont accessibles au public au siège du cadastre minier, mais pas encore disponibles en ligne.</p> <p>Une collecte exhaustive des informations relatives aux sociétés extractives dont les vingt et une (21) sociétés situées dans le périmètre de conciliation du rapport ITIE 2017 a donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vingt-cinq (25) arrêtés d'exploitations semi mécanisées ; - vingt-six (26) arrêtés d'autorisations d'exploitation artisanales des mines ; - cinquante-huit (58) arrêtés ou décisions au titre des substances de carrières ;

Recommandations	Mise en place (Oui/Non /en cours)	Description des actions menées
<p>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et</p> <p>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites</p>		<p>- vingt-sept (27) décrets au titre des permis d'exploitations des mines. Toutes ces informations seront publiées sur le site web de l'ITIE-BF dont le lien est http://www.itie-bf.gov.bf.</p>
<p>Retenues IRF non exhaustivement déclarées par la Direction Générale des Impôts</p> <p>Nous avons constaté lors de nos travaux de conciliation, des flux de paiements perçus par la Direction Générale des Impôts, plusieurs quittances de retenues IRF déclarées par les sociétés extractives et non reportées par la DGI.</p> <p>L'investigation de l'origine de ces écarts nous a permis de conclure que les retenues IRF payées au niveau des communes et localités ne sont pas centralisées au niveau central conduisant à des omissions de la part de la DGI lors de la préparation des déclarations.</p> <p>La communication avec les bureaux régionaux pour la confirmation des montants perçus par ces derniers n'a été effectuée que durant les travaux de conciliation et après la réception des formulaires de déclaration initiaux.</p> <p>Nous recommandons que la DGI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</p>	<p>Oui</p>	<p>SINTAX qui est l'outil d'encaissements des paiements faits par les entreprises ne permettait pas aux autres structures de la DGI (Directions autres que la direction de rattachement fiscal de l'entreprise) d'effectuer des encaissements en appelant l'IFU de l'entreprise qui n'était visible que lorsqu'on était dans la direction de rattachement du contribuable.</p> <p>De ce fait, les autres structures créaient soit des références fiscales (RF) dans SINTAX pour pouvoir faire des encaissements des impôts des entreprises minières qui ne relevaient pas de leur compétence, soit elles utilisaient des quittances manuelles.</p> <p>En conséquence, ces paiements pouvaient ne pas être pris en compte lors de l'extraction des données pour la production du rapport ITIE. Toutefois, lesdits paiements étaient néanmoins centralisés dans la comptabilité des receveurs des impôts et transmis au niveau de la Direction générale et auprès du Trésor public.</p> <p>Pour traiter cette insuffisance du système informatique SINTAX, un nouveau module a été développé en 2018, « Open service » permettant l'utilisation de l'IFU de l'entreprise pour tout paiement d'impôts et taxes fait l'entreprise dans n'importe quel service des impôts. Cette solution permettra une centralisation de l'ensemble des paiements de l'entreprise à travers son IFU qui est unique.</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation et propriété réelle

No.	Nom de la société	IFU	Date de création	Produit	Montant du capital social	Nom des actionnaires	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (Oui/Non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
1	IAMGOLD Essakane SA	00016079 H	29/04/2008	Or	9 600 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	
						IAM GOLD Corporation	90,00%	Canadienne	Oui	Toronto Stock Exchange New York Stock Exchange	N/A
2	BISSA Gold	00030276N	17/12/2010	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	
						JLBEY	90,00%	NC	Oui	Londres	N/A
3	SEMAFO Burkina Faso	00009763S	01/01/2007	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	
						SEMAFO	86,00%	NC	NC	NC	NC
						OUEDRAOGO ELIE	1,00%	Burkinabé	Non	N/A	
						DESORMEAUX B.	1,00%	Canadienne	Non	N/A	
						MILETTE MARTIN	1,00%	Canadienne	Non	N/A	
						MORYOUSSEF P.	1,00%	Canadienne	Non	N/A	
4	Société des Mines de Taparko	00007047V	2004	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	
						HRG Toronto	90,00%	NC	Oui	N/C	N/C
5	Riverstone Karma SA	00037904A	2012	Or	10 000 000	Etat Burkinabé	10,00%	N/A	N/A	N/A	
						Riverstone Ressources Sarl	45,00%		N/c	N/c	N/c
						Yatenga Holding Limited	45,00%		N/c	N/c	N/c

Nom de la société No.	IFU	Date de création	Produit	Montant du capital social	Nom des actionnaires	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (Oui/Non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
6 Roxgold SANU	00060700T	20/10/2014	Or	10 000 000	ROXGOLD INC	100,00%	Canadienne	Oui	Toronto	N/A
7 Nantou Mining Burkina Faso	00010790T	2003/2007	Zinc	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	
					BOUNDARY VENTURE LIMITED	90,00%	N/C	N/C	N/C	N/C
8 Burkina Mining Company SA	0006204X	oct.-02	Or	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	
					Cayman Mining LTD	90,00%	N/C	N/C	N/C	N/C
9 WAHGNION GOLD OERATIONS(Ex-Société Minière Gryphon SA)	00055782y	15/05/2014	Or	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	
					LOUMANA HOLDING LTD	90,00%	Mauricienne	Oui	N/C	N/C
10 Hounde Gold Operation	00064526 S	2015	Or	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	N/A
					AVRM Ltd	90,00%	N/C	Oui	N/C	N/A
11 Konkera	00063250A	01/03/2015	Or	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	
					Particuliers	90,00%	N/C	Oui	N/C	N/C
12 Roxgold Burkina Faso	00034469W	22/07/2011	Recherche	1 000 000	ROXGOLD INC	100,00%	Canadienne	Non	N/A	N/C
13 Birimian Resources	00029551F	01/10/2010	Recherche	9 000 000	SEMAFO BARBADOS	100,00%	Canadienne	Oui	Montréal	N/A
14 Netiana Mining Company	00084771R	01/12/2016	Or	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	
					Jersey Netiana Mining LTD	90,00%	TURQUE	N/C	N/C	N/C
15 Ampella Mining Gold Sarl	00017763Y	01/01/2008	Or	1 000 000	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
16 SEMAFO Boungou	00079626A	01/11/2016	Or	10 000 000	SEMAFO BARBADOS	90,00%	Canadienne	Oui	Montréal	N/A
					Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	

Nom de la société No.	IFU	Date de création	Produit	Montant du capital social	Nom des actionnaires	Pourcentage	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (Oui/Non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention
17 Société des Mines de Sanbrado SA	00082751B	22/10/2018	Or	10 000 000	Etat Burkinabè	10,00%	N/A	N/A	N/A	
					Channel Ressources	90,00%	N/C	N/C	N/C	
18 Kiaka SA	00072220A	01/02/2016	Or	10 000 000	B2 GOLD	81,00%	Canadienne	Oui	N/C	N/C
					GAMS MINING	9,00%	Chypriote	N/A	N/A	
19 Mana Mineral SA	00007572J	N/C	Recherche	N/C	SEMAFO BARBADOS	100,00%	Canadienne	Oui	N/C	N/C
20 Kiaka Gold	00023755F	01/11/2009	Recherche	5 000 000	B2 GOLD	100,00%	Canadienne	Oui	N/C	N/C
21 SOFANEC	00041096K	03/08/2012	Or	1 115 790 000	Sté Luxembourgeoise de placement	100,00%	Luxembourgeoise	Non	N/A	N/C

N/c : non communiqué, N/A non applicable

Annexe 2 : Détail des transferts supranationaux et infranationaux

Transferts supranationaux

N°	Nom de la société	IFU	Activité/ Permis	PC	PCS	TOTAL PAR SOCIETE
1	IAMGOLD Essakane SA	00016079H	Exploitation Industrielle	318 008 146	580 808 657	898 816 803
2	BISSA Gold	00030276N	Exploitation Industrielle	129 389 916	239 029 855	368 419 771
3	SEMAFO Burkina Faso	00009763S	Exploitation Industrielle	152 212 228	279 993 221	432 205 449
4	Société des Mines de Taparko	00007047V	Exploitation Industrielle	41 206 001	76 943 642	118 149 643
5	Riverstone Karma SA	00037904A	Exploitation Industrielle	100 031 727	182 372 558	282 404 285
6	Burkina Mining Company SA	00006204X	Exploitation Industrielle	27 245 515	51 100 041	78 345 556
7	Nantou Mining Burkina Faso	00010790T	Exploitation Industrielle	26 135 660	48 444 033	74 579 693
8	Roxgold SANU	00060700T	Exploitation Industrielle	8 986 962	16 391 478	25 378 440
9	Houde Gold Operation	00064526S	Exploitation Industrielle	257 686 029	486 760 988	744 447 017
10	Société Minière Gryphon SA	00055782Y	Exploitation Industrielle	1 108 844	1 828 761	2 937 605
11	Netiana Mining Company	00084771R	Exploitation Industrielle	63 533	101 649	165 182
12	Ampella Mining Gold Sarl	00017763Y	Recherche minière	128 257	205 212	333 469
13	SEMAFO Bounbou	00079626A	Exploitation Industrielle	68 189 796	115 530 839	183 720 635
14	Birimian Resources	00029551F	Recherche minière	2 985 032	5 870 950	8 855 982
15	Konkera	00063250A	Exploitation Industrielle	-	-	-
16	Société des Mines de Sanbrado SA	00082751B	Exploitation Industrielle	220 095	354 692	574 787
17	Kiaka SA	-	Exploitation Industrielle	-	-	-
18	Roxgold Burkina Faso	00034469W	Recherche minière	165 356	165 356	330 712
19	Mana Mineral SA	00007572J	Recherche minière	142 625	261 680	404 305
20	Kiaka Gold	00023755F	Recherche minière	2 504 808	4 966 305	7 471 113
21	SOFANEC	00041096K	Exploitation de carrières	-	-	-
	Sociétés minières non comprises dans le périmètre			26 352 564	51 415 477	77 768 041
	Sociétés de carrières non comprises dans le périmètre			231 270	448 680	679 950
	TOTAL GENERAL			1 162 994 364	2 142 994 074	3 305 988 438

Transferts infranationaux

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
BOUCLE DU MOUHOUN	294 289 986	32698887	326 988 873
BAGASSI	66 012 836	7 334 760	73 347 596
BANA	44 767 072	4 974 119	49 741 191
BONDOKUI	71 665	7 963	79 628
BOROMO	22 007	2 445	24 452
DEDOUGOU	17 885	1 987	19 873
DOUROULA	17 885	1 987	19 873
FARA	159 292	17 699	176 991
GASSAN	54 591	6 066	60 656
GOMBORO	26 167	2 907	29 074
GOSSINA	285 589	31 732	317 321
KONA	44 912 520	4 990 280	49 902 800
KOUGNY	138 115	15 346	153 461
OURI	37 723	4 191	41 915
PÂ	181 880	20 209	202 088
POMPOÏ	44 833 553	4 981 506	49 815 059
POURA	54 971	6 108	61 079
SAFANE	47 228 599	5 464 924	52 693 523
TCHERIBA	165 212	34 255	199 467
TOMA	138 115	15 346	153 461
TOUGAN	68 610	7 623	76 234
YABA	54 591	6 066	60 656
YAHOU	44 902 992	4 989 221	49 892 213
YE	138 115	15 346	153 461
CASCADES	112 444 090	12493788	124 937 877
BANFORA	351 179	39 020	390 199
DAKÔRÔ	54 346 693	6 038 521	60 385 214
LOUMANA	267 002	29 667	296 669
MANGODARA	333 855	37 095	370 950
NIANGOLOKO	425 686	47 298	472 984
NIANKÔRÔDOUGOU	54 346 693	6 038 521	60 385 214
OUÔ	766 408	85 156	851 565

BDO LLP

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
CENTRE-SUD	3 405 009	378334	3 783 343
BERE	186 500	20 722	207 223
BINDE	66 519	7 391	73 910
DOULOUGOU	1 930 384	214 487	2 144 871
GOGO	221 868	24 652	246 520
GOMBOUSSOUGOU	105 426	11 714	117 140
GUIARO	229 973	25 553	255 525
GUIBA	66 504	7 389	73 894
MANGA	66 504	7 389	73 894
NOBERE	451 433	109 274	560 707
PO	61 898	6 878	68 775
TIÉBÉLÉ	18 000	2 000	20 000
HAUTS-BASSINS	108 571 467	12063496	120 634 963
BEREBA	73 514	25 425	98 939
BOBO-DIOULASSO	212 697	23 633	236 330
BONI	181 880	20 209	202 088
DANDÉ	18 000 000	2 000 000	20 000 000
FOUNZAN	188 764	20 974	209 738
HOUNDE	31 469 565	3 513 875	34 983 440
KARANGASSO-SAMBLA	2 636 946	292 994	2 929 940
KARANGASSO-VIGUE	1 138 694	126 522	1 265 215
KOTI	104 321	11 591	115 913
KOUMBIA	162 727	18 081	180 808
PENI	402 359	357 615	759 974
TOUSSIANA	54 000 000	6 000 000	60 000 000
NORD	51 797 349	5755261	57 552 610
ARBOLLE	218 377	24 264	242 641
BARGA	27 788	3 088	30 875
BOKEN	16 513	1 835	18 348
GOMPONSOM	73 802	8 200	82 002
GOURSI	64 662	7 185	71 847
KALSAKA	64 662	7 185	71 847

95

ITIE BURKINA FASO

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
SIDERADOUGOU	801 522	539 972	1 341 495
SINDOU	153 124	17 014	170 138
TIEFORA	651 928	651 929	1 303 856
CENTRE	1 085 400	120600	1 206 000
TANGUEN-DASSOURI	1 085 400	120 600	1 206 000
CENTRE-EST	80 831 441	8981271	89 812 713
BAGRE	152 981	16 998	169 978
BANE	55 800	6 200	62 000
BEGUEDO	49 626	5 514	55 140
BITOU	176 562	19 618	196 180
BOUSSOUMA	274 046	30 450	304 495
DIALGAYE	45 360	5 040	50 400
GARANGO	269 780	29 976	299 755
KOMTOËGA	105 737	11 749	117 486
KOUPÈLA	45 360	5 040	50 400
NIAOGHO	49 626	5 514	55 140
OUARGAYE	21 674	2 408	24 082
SOUDOUGUI	680 666	75 630	756 296
TENKODOGO	164 043	18 227	182 269
YARGATENGA	23 971	2 663	26 635
YONDE	111 375	12 375	123 750
ZABRE	78 460 002	8 846 518	87 306 520
ZOAGA	89 033	9 893	98 925
ZONSE	55 800	6 200	62 000
CENTRE-NORD	322 859 811	35873312	358 733 123
BARSALOGHO	401 316	44 591	445 907
BOALA	25 448	2 828	28 275
BOULSA	69 559	7 729	77 288
BOUROUM	31 708 504	3 523 167	35 231 671
BOURZANGA	86 778	9 642	96 420
BOUSSOUMA	2 797 538	310 838	3 108 375
DABLO	130 660	14 518	145 177
GUIBARE	90 520 965	10 072 564	100 593 529
KAYA	265 140	29 460	294 600
KONGOSSI	193 714	21 524	215 238
KORSIMORO	101 138	11 238	112 375
MANE	90 699 431	10 251 029	100 950 461

BDO LLP

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
KIRSI	64 662	7 185	71 847
KOUMBRI	95 607	10 623	106 230
NAMISSIGUIMA	49 800 694	5 533 410	55 334 104
OUAHIGOUYA	123 723	13 747	137 470
OUIDIGUI	196 164	21 796	217 960
OULA	80 091	8 899	88 990
RAMBO	56 311	6 257	62 568
SENGUËNÈGA	214 579	23 842	238 421
TANGAYE	52 408	5 823	58 232
THIOU	79 331	8 815	88 145
TITAO	343 143	38 127	381 270
TOUGO	64 662	7 185	71 847
YAKO	134 002	14 889	148 891
ZOGORE	26 167	2 907	29 074
PLATEAU-CENTRAL	2 115 976	235108	2 351 084
BOUDRI	695 888	77 321	773 209
BOUSSE	84 375	9 375	93 750
KOGHO	44 111	4 901	49 013
MÉGUÉ	36 856	4 095	40 952
MÔGTEDO	60 933	55 550	116 483
NIYOU	84 375	9 375	93 750
OURGOU-MANEGA	87 870	9 763	97 634
TOËGUEN	84 375	9 375	93 750
ZAM	398 375	44 264	442 639
ZINIARÉ	360 000	40 000	400 000
ZITENGA	101 138	11 238	112 375
ZÔRGHO	32 320	3 591	35 911
ZOUNGOU	45 360	5 040	50 400
SAHEL	323 866 482	35985165	359 851 647
ARBINDA	255 826	28 425	284 252
BANI	32 300	3 589	35 888
BARABOULE	82 800	9 200	92 000
BOUNDORE	127 238	14 138	141 375
DORI	291 945	32 438	324 384
FALAGOUNTOU	60 120 000	6 680 000	66 800 000
GORGADJI	118 504	13 167	131 671
GOROM-GOROM	60 161 455	6 684 606	66 846 061

96

ITIE BURKINA FASO

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
NAGBINGOU	4 798 800	533 200	5 332 000
NAMISSIGUIMA	50 625	5 625	56 250
NASSERE	113 265	12 585	125 850
PENSA	378 230	42 026	420 256
PIBAORE	69 559	7 729	77 288
ROLLO	30 110	3 346	33 456
SABSE	90 583 605	10 135 204	100 718 809
TIKARÉ	56 311	6 257	62 568
TOUGOURI	4 798 800	533 200	5 332 000
YALGO	4 798 800	533 200	5 332 000
ZIGA	44 111	4 901	49 013
ZIMTANGA	137 403	15 267	152 670
CENTRE-OUEST	12 924 290	1436032	14 360 323
DASSA	216 123	24 014	240 136
DIDYR	454 583	50 509	505 092
GODYR	125 483	13 943	139 425
KYON	5 630 058	625 562	6 255 620
NIABOURI	63 969	7 108	71 077
POUNI	65 016	7 224	72 240
RAMONGO	190 380	21 153	211 533
REO	5 676 800	684 800	6 361 599
SABOU	6 479	720	7 199
SAPOUY	168 075	18 675	186 750
SILLY	128 265	14 252	142 517
SOURGOU	6 479	720	7 199
TENADO	58 757	19 025	77 781
THIOU	6 479	720	7 199
ZAMO	58 537	6 504	65 041
ZAWARA	68 809	7 645	76 455
EST	14 138 950	1570994	15 709 945
BARTIEBOUGOU	112 275	12 475	124 750
BILANGA	499 399	55 489	554 888
DIAPAGA	115 580	12 842	128 422
FADA-NGOURMA	74 840	8 316	83 156
FOUTOURI	116 515	12 946	129 461
GAYERI	233 604	170 370	403 974
KANTCHARI	112 117	12 457	124 574

BDO LLP

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
KELBO	172 084	19 120	191 205
KOUTOUGOU	269 663	29 963	299 625
MANSILA	68 850	7 650	76 500
MARKOYE	60 145 773	6 682 864	66 828 637
NASSOUMBOU	70 460 663	7 828 963	78 289 625
POBE-MENGAO	82 800	9 200	92 000
SEBBA	289 944	32 216	322 160
SOLHAN	223 996	24 888	248 885
TANKOUGOUNADIE	192 848	21 428	214 275
TIN-AKOFF	75 459	8 384	83 844
TONGOMAYEL	70 694 336	7 854 926	78 549 262
SUD-OUEST	93 914 193	10434910	104 349 104
BATIE	44 551 936	124 715	44 676 651
BOUROUM-BOUROUM	78 018	8 669	86 687
BOUSSERA	316 181	35 131	351 313
BOUSSOU-KOULA	43 512 389	4 834 710	48 347 099
DANO	456 369	50 708	507 077
DIEBOUGOU	274 338	30 482	304 820
DISSIHN	90 972	10 108	101 080
DJIGOUË	184 680	20 520	205 200
DOLO	15 832	1 759	17 591
GAOUA	423 060	47 007	470 067
GBOMBLORA	812 822	90 314	903 136
GBONDJIGUI	331 063	36 785	367 848
GUEGUERE	290 778	32 309	323 086
IÔLÔNIÔRÔ	117 309	13 034	130 344
KAMPTI	366 647	40 739	407 386
KOPER	243 352	27 039	270 391
LEGMOIN	226 148	25 128	251 276
LOROPENI	658 893	639 741	661 287
MALBA	64 329	7 148	71 476
MIDEBDO	221 967	24 663	246 630
NAKO	78 018	8 669	86 687
ORONKUA	53 785	5 976	59 762
OUËSSA	243 352	27 039	270 391
PERIGBAN	216 832	24 092	240 925
ZAMBO	85 122	9 458	94 580

97

ITIE BURKINA FASO

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
KOALA	4 831 100	536 789	5 367 888
LIPTOUGOU	85 939	9 549	95 488
MANI	4 798 800	533 200	5 332 000
MATIAKOALI	1 430 784	158 976	1 589 760
PAMA	170 033	18 893	188 925
PARTIAGA	768 629	85 403	854 032
PIELA	285 566	31 730	317 295
TAMBAGA	7 703	856	8 559
TANSARGA	7 703	856	8 559
TIBGA	185 567	20 619	206 185
YAMBA	302 800	33 644	336 444

COLLECTIVITE	PARTS COMMUNES	PARTS REGIONS	TOTAL
TOTAL GENERAL	1 422 244 444	158 027 160	1 580 271 604

Annexe 3 : Tableau détail des paiements sociaux

Paiements sociaux Obligatoires

Paiements en Numéraire

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		
			Montant	Date	Description
IAMGOLD Essakane SA	Plan de réinstallation RAP1 (dépenses 2016)	Essakane / OUDALAN	1 126 966 111		
	Indemnisation propriétaire terrain TAGNAN Bassana	Commune de Guiaro	305 475	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Atimon	Commune de Guiaro	11 403 077	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain TAGNAN Boubouga	Commune de Guiaro	996 523	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain TAGNAN Bitié	Commune de Guiaro	552 423	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Yacouba	Commune de Guiaro	1 846 058	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Seydou	Commune de Guiaro	(6 014 016)	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Seydou	Commune de Guiaro	6 014 016	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Boureima	Commune de Guiaro	1 347 365	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Tamalé	Commune de Guiaro	(683 766)	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain ZIBARE Tamalé	Commune de Guiaro	683 766	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Youma	Commune de Guiaro	324 844	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Seini	Commune de Guiaro	5 962 080	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Yacouba	Commune de Guiaro	3 273 006	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Adama	Commune de Guiaro	8 099 019	Apr-17	
Netiana Mining Company	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Issouf	Commune de Guiaro	4 617 209	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Ousmane	Commune de Guiaro	2 797 056	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant KONSEGRE Balkissa	Commune de Guiaro	1 830 122	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Fatimata	Commune de Guiaro	2 423 697	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Salif	Commune de Guiaro	3 035 740	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Hamado	Commune de Guiaro	2 779 684	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Oumarou	Commune de Guiaro	530 037	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SINGBEOGO Karidiata	Commune de Guiaro	1 217 725	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Rasmané	Commune de Guiaro	4 833 898	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Yacouba	Commune de Guiaro	1 497 677	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Harouna	Commune de Guiaro	1 423 935	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant ZABRE Assèta	Commune de Guiaro	2 283 444	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SANTI Ouéfo	Commune de Guiaro	1 119 575	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Sitoongo Maria	Commune de Guiaro	1 081 416	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Bibata	Commune de Guiaro	2 849 647	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Hamado	Commune de Guiaro	3 826 732	Apr-17	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Description
			Montant	Date	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Alizeta	Commune de Guiaro	997 686	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Wininyinsdé	Commune de Guiaro	957 134	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Zakreya	Commune de Guiaro	2 945 120	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Rasmané	Commune de Guiaro	1 563 358	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Pogoyoudou	Commune de Guiaro	1 435 908	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Hamidou	Commune de Guiaro	162 952	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant KONSEGRE Oumarou	Commune de Guiaro	4 800 734	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant KAFANDO Rakiéta	Commune de Guiaro	4 996 014	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Issaka	Commune de Guiaro	6 513 149	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant KABORE Antina	Commune de Guiaro	264 930	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant ROAMBA Véronique	Commune de Guiaro	303 469	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Kibsa Joseph	Commune de Guiaro	11 223 471	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Bibata	Commune de Guiaro	832 259	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDROAGO Nassirata	Commune de Guiaro	577 050	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant BAMOGO Guebrina	Commune de Guiaro	853 821	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant BAMOGO Somanelgré	Commune de Guiaro	4 772 078	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant KABRE Sidlamkelegda	Commune de Guiaro	2 440 987	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Kadi	Commune de Guiaro	1 617 316	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant COMPAORE Angelle	Commune de Guiaro	1 177 429	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Paul	Commune de Guiaro	543 822	Apr-17	
	Indemnisation exploitant OUEDRAOGO INOUSSA	Commune de Guiaro	5 720 049	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Yacouba	Commune de Guiaro	4 754 561	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Larba	Commune de Guiaro	9 525 221	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SANGARE Dazougou	Commune de Guiaro	4 746 070	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Youssouf	Commune de Guiaro	5 012 519	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant SAWADOGO Adissa	Commune de Guiaro	1 740 413	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Karim	Commune de Guiaro	1 759 515	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant ILBOUDO Anselme	Commune de Guiaro	788 782	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Ousséni	Commune de Guiaro	1 554 706	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Boukary	Commune de Guiaro	2 950 345	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant ZIDWEMBA Jean Talato	Commune de Guiaro	5 184 167	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Fati	Commune de Guiaro	1 046 267	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant LONFO Gambi	Commune de Guiaro	2 945 516	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Ousmane	Commune de Guiaro	2 229 373	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Rasmané	Commune de Guiaro	3 525 727	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant ZIDWEMBA Fati	Commune de Guiaro	838 802	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Rihanata	Commune de Guiaro	2 027 185	Apr-17	

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Description
			Montant	Date	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Salamata	Commune de Guiaro	1 033 210	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Winnomga	Commune de Guiaro	138 386	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Zoubellé	Commune de Guiaro	287 023	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Hamado	Commune de Guiaro	712 254	Apr-17	
	Indemnisation Habitation Pibila	Commune de Guiaro	404 221	Apr-17	
	Indemnisation Habitation Kibsa Joseph	Commune de Guiaro	388 355	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / TAGNAN Bassana	Commune de Guiaro	475 000	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / ZIBARE Atimon	Commune de Guiaro	8 850 000	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / TAGNAN Bitié	Commune de Guiaro	1 095 000	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / TAGNAN Boubouga	Commune de Guiaro	405 000	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / TAGNAN Larba	Commune de Guiaro	980 000	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / ZIBARE Yacouba	Commune de Guiaro	160 000	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant ILBOUDO Pibila	Commune de Guiaro	9 820 977	Apr-17	
	Indemnisation propriétaire terrain TAGNAN Larba	Commune de Guiaro	1 797 062	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Daporé Nikiéma	Commune de Guiaro	278 362	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant KAGAMBEGA Barkiè	Commune de Guiaro	1 291 425	Apr-17	
	Indemnisation Exploitant OUEDRAOGO Salfo	Commune de Guiaro	1 483 892	Apr-17	
	Indemnisation Arbres / ZIBARE Seydou s/c Koussetié	Commune de Guiaro	1 700 000	Apr-17	
	Indemnisationprop. ZIBARE Seydou s/c Koussetié	Commune de Guiaro	6 014 016	Apr-17	
	Indemnisationprop. ZIBARE Tamalé s/c Kapitè	Commune de Guiaro	683 766	Apr-17	
	Indemnisation arbres / Idogo Kapitè p/c Zibaré T.	Commune de Guiaro	2 165 000	Apr-17	
	Indemnisation exploitant terre BALOGO	Commune de Guiaro	256 230	Apr-17	
Burkina Mining Company SA	KIERA DOWENDE	Youga	1 627 435	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA KONGO	Youga	1 469 600	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA N'DEWENDE	Youga	1 796 272	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA N'DEBOH	Youga	303 540	3-May-2017	Déguerpissement
	NANGA KIBSA	Youga	216 000	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA GOUANGA	Youga	408 340	3-May-2017	Déguerpissement
	NANGA SOUMAILA	Youga	1 342 655	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA N'DEWENDE	Youga	108 000	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA N'DEOGO	Youga	2 885 742	3-May-2017	Déguerpissement
	DIAO LAYA	Youga	850 249	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA N'DEBOH	Youga	168 000	3-May-2017	Déguerpissement
	DIAO LAYA	Youga	132 000	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGOU KOUDOUGOU	Youga	303 000	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA KEWENDE	Youga	766 043	3-May-2017	Déguerpissement
	NANGA SOUMAILA	Youga	117 000	3-May-2017	Déguerpissement

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		
			Montant	Date	Description
SEMAFO Burkina Faso	NANGA KIBSA	Youga	1 735 197	3-May-2017	Déguerpissement
	NANGA YEMBILA	Youga	1 377 353	3-May-2017	Déguerpissement
	NANGA YEMBILA	Youga	423 000	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGA SANGRE	Youga	1 043 770	3-May-2017	Déguerpissement
	SOUGOU KOUDOUGOU	Youga	3 774 639	3-May-2017	Déguerpissement
	NANGA TIMOLGA	Youga	1 741 403	3-May-2017	Déguerpissement
	DOMAGEMENT-YOUGA	Youga	315 000	3-May-2017	Déguerpissement
	Indemnisation DAO LOSSAMOU	MOUHOUN-BALE	90 000	18/04/2017	Indemnisation
	Indemnisation DAO JANVIER	MOUHOUN-BALE	414 000	18/04/2017	Indemnisation
	Indemnisation DAO BARAZI	MOUHOUN-BALE	512 000	18/04/2017	Indemnisation
Houndé Gold Operation	Compensation champ inondés	MOUHOUN-BALE	1 848 500	15/05/2017	Indemnisation
	Frais compensation champ	MOUHOUN-BALE	1 037 000	15/06/2017	Indemnisation
Houndé Gold Operation	Personnes Affectées par le Projet (impact physique et ou économique)	Hauts-Bassins	3 365 122 373 *	2 017	
Total			4 736 898 770		

*Base juridique du paiement : Permis d'exploitation minière industrielle d'or par Décret n° 2015-090/PRES/TRANS/PM/MME/MEF/MERH du 5 février 2015 dans la zone de Houndé

Paiements en Nature

Société	Identité du bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Description	Coût du projet encouru en 2017	Base juridique du paiement
Houndé Gold Operation	Personnes Affectées Par le Projet (résidents=impact physique)	Hauts-Bassins	2 017	Raccordement au réseau ONEA et implantation de 6 bornes fontaines	49 446 047	Arrêté conjoint N° 2016-0028/MUH/MATDSI portant autorisation de lotir dans la commune de Houndé
	Personnes Affectées Par le Projet (résidents)	Hauts-Bassins	2 017	Réalisation de 2 Pompes à motricité Humaine	13 400 000	
	Personnes Affectées Par le Projet (résidents)	Hauts-Bassins	2 017	Construction des structures d'habitations du site de réinstallation/PAP	1 082 759 380	
	Personnes Affectées Par le Projet (résidents)	Hauts-Bassins	2 017	Etablissement des Permis Urbains d'habiter (PUH)/ PAP	45 360 565	
Total					1 190 965 992	

Paiements sociaux volontaires :

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Description	Paiements en nature
			Montant	Date		Coût du Projet encouru durant 2017
IAMGOLD Essakane SA	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	510 858 654	N/c	Appui aux PCD des communes de Gorom, Falagountou, Dori - dépenses 2017	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	507 008 043	N/c	Eau	
	N/c		14 465 164	N/c	Hygiène et assainissement	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	25 769 349	N/c	Education	
	N/c		53 130 000	N/c	Formation professionnelle	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	21 912 089	N/c	Santé et bien-être	
	N/c		32 002 372	N/c	Sport et culture	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	89 458 891	N/c	Agriculture et élevage	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	63 294 905	N/c	Activité génératrice de revenus	
	N/c		284 573 459	N/c	Entretien route	
	N/c		11 165 000	N/c	Sécurité Routière	
	N/c		154 934 617	N/c	FDS	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	37 844 131	N/c	Engagement communautaire	
	N/c	DORI, FALAGOUNTOU, GOROM	66 664 375	N/c	Donation et appui institutionnel	
SEMAFO Burkina Faso	N/c	MOUHOUN-BALE	180 205 107	2017	Éducation	
	N/c	MOUHOUN-BALE	72 516 073	2017	Agriculture et activités	
	N/c	MOUHOUN-BALE	5 944 691	2017	Santé	
	N/c	MOUHOUN-BALE	79 612 469	2017	Soutien population/production	
	N/c	MOUHOUN-BALE	7 818 494	2017	Dons Matériels	
	N/c	MOUHOUN-BALE	195 742 839	2017	Dons SEMAFO	
	N/c	MOUHOUN-BALE	59 014 500	2017	Programme de Gestion Environnementale	
	N/c	CENTRE	8 965 000	2017	Don Direction Nationale	
N/c	MOUHOUN-BALE	4 878 696	2017	Autres dons divers		
Roxgold Burkina Faso	Les familles des exploitants artisanaux	Bagassi	364 000 000	2017	Appui économique aux familles des exploitants artisanaux	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
	N/c	Cascades	406 000	18/02/2017	Contribution sacrifice Nanguélé Doug	
	N/c	Cascades	50 000	10/02/2017	Achat rotule Ambulance CSPA Nka	
	N/c	Cascades	2 350 000	18/02/2017	Prestation de théâtre sur hygiène &	
	N/c	Cascades	106 000	31/03/2017	Contribution sacrifice camp songha	
	N/c	Cascades	19 400	29/03/2017	Achat de semences	
	N/c	Cascades	2 200 000	30/03/2017	Forage maraichers avce 1	
	N/c	Cascades	302 000	14/04/2017	Soutien pr CEB nianka	
	N/c	Cascades	197 600	24/04/2017	Achat de jeu de maillot +ballon+aros	
	N/c	Cascades	2 155 250	22/04/2017	Prise en charge des participations au CCC	
	N/c	Cascades	750 000	12/04/2017	Achat plaque solaire 250W et 120W	
	N/c	Cascades	12 500	06/05/2017	Achat drapeau national pour Nanguélé Doug	
	N/c	Cascades	6 225 000	31/05/2017	Réalisation 07 forages maraichers+1pui	
	N/c	Cascades	601 100	30/05/2017	Soutien pour construction de logement et classe	
	N/c	Cascades	344 000	30/05/2017	Soutien pour plaine irrigue	
	N/c	Cascades	540 000	30/05/2017	Sponsoring fête de musique	
WAHGNIO	N/c	Cascades	241 250	30/05/2017	Soutien pour inauguration d'une école	
N GOLD	N/c	Cascades	200 000	01/05/2017	Dépense pr organisation d sacrifice	
OERATIO	N/c	Cascades	37 500	29/06/2017	Achat 30 tee-shirts	
NS (Ex- Société Minière Gryphon SA)	N/c	Cascades	15 000	20/06/2017	Achat de semence pour la communauté	
	N/c	Cascades	337 500	30/06/2017	Achat sucre pr cmty/Carême	
	N/c	Cascades	132 000	30/06/2017	Achat dabats+ciments+barre	
	N/c	Cascades	70 000	29/07/2017	Achat de boutures de manioc	
	N/c	Cascades	18 870	22/07/2017	Achat d'Engrais	
	N/c	Cascades	188 500	18/07/2017	Bascules+ barriques+mortiers+pilons	
	N/c	Cascades	5 000	15/07/2017	Achat engrais FURADNA3 G	
	N/c	Cascades	5 000	12/07/2017	Achat de bouture de manioc	
	N/c	Cascades	3 000	07/07/2017	Achat collier de serrage	
	N/c	Cascades	4 300	07/07/2017	Achat semences de choux et tomate	
	N/c	Cascades	126 250 000	30/07/2017	Indemnisation population nianka	
	N/c	Cascades	601 100	01/07/2017	Soutien construction école songha	
	N/c	Cascades	12 000	12/08/2017	Achat de semence de choux	
	N/c	Cascades	68 000	12/08/2017	Achat de sacs en couleur	
	N/c	Cascades	100 000	30/08/2017	Soutien pr activité sportive	
	N/c	Cascades	600 000	30/08/2017	Soutien pr camp vacance	
	N/c	Cascades	100 000	30/08/2017	Soutien pr reboisement	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
	N/c	Cascades	300 000	30/08/2017	Soutien pr bosquet	
	N/c	Cascades	83 750	20/09/2017	Réalisation d'un bassin de collecte	
	N/c	Cascades	67 000	16/09/2017	Achat mouton+sac de riz pour doua à	
	N/c	Cascades	654 000	30/11/2017	Grillag+fil de fer	
	N/c	Cascades	300 000	30/11/2017	Soutien Festival	
	N/c	Cascades	15 500	30/11/2017	Tuyaux aspiration	
	N/c	Cascades	16 000	30/11/2017	Couvercle de puits	
	N/c	Cascades	47 000	07/11/2017	Semence+acide sul	
	N/c	Cascades	300 000	08/11/2017	Soutien pour association jeune/cascad	
	N/c	Cascades	3 975 000	30/12/2017	Travaux de construction de 3 puits	
	N/c	Cascades	3 000 000	20/12/2017	Achat de moteur diesel+moulin+decor	
	N/c	Cascades	270 000	19/12/2017	Formation producteurs villages	
	N/c	Cascades	654 000	19/12/2017	Grillage+fer co	
	N/c	Cascades	200 000	18/12/2017	Journée cult nanguedougou	
	N/c	Cascades	200 000	18/12/2017	Organisation de la semaine reg culture	
	N/c	Cascades	120 000	30/09/2017	Don haut-commissariatcommissariat sindou	
	N/c	Cascades	200 000	28/10/2017	Dons aux étudiants cim-ensif	
Kiaka Gold	NAGRIGRE	Centre sud			Dalot	11 015 000
	KIAKA	Centre sud			Tables banc	3 000 000
	KIAKA	Centre sud			Forages	17 875 010
	PEND-WENDE (KIAKA)	Centre sud			Moulin & décortiqueuse	1 740 000
	KIAKA	Centre sud			École	17 255 500
	KOPPELIN	Centre sud			École	15 847 250
	KOPPELIN	Centre sud			Formation engins miniers	12 000 000
	MANKARGA	Plateau central			Formation engins miniers	8 000 000
	MANKARGA	Plateau central			maternité	14 750 000
	MANKARGA	Plateau central			Dispensaire (csps)	16 500 000
	MANKARGA	Plateau central			Logement agents sante	11 630 000
MANKARGA	Plateau central			Dépôt pharmaceutique	2 753 500	
MANKARGA	Plateau central			Forages	12 875 010	
Roxgold SANU	Association des ressortissants de Yaramoko	Yaro		2017	Réalisation d'un forage à Yaro	5 505 000
	N/c	BAGASSI		2017	pour clôture	1 901 500
	CSR DE BAGASSI	BAGASSI		2017	Étude pour réalisation d'un forage positif	5 846 000
	N/c	BAGASSI		2017	Équipement pour clôture système solaire	1 258 000
	N/c	BAGASSI		2017	Réalisation d'un forage pastoral positif	8 617 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
	CSR	BAGASSI		2017	équipement sonore	1 815 000
	N/c	BAGASSI		2017	Produit chimique	7 292 400
	N/c	BAGASSI		2017	acquisition d'équipement dpt environent	1 190 620
	N/c	BAGASSI		2017	incinération -dept environnement	8 139 640
	MAIRIE DE BAGASSI	BAGASSI		2017	Appui à la construction de latrines familiales	2 940 000
	N/c	BAGASSI		2017	électrification solaire	1 427 000
	N/c	BAGASSI		2017	Marque stud armature	1 870 000
	N/c	YARO		2017	Location de citerne pour arrosage route	1 400 000
	N/c	YARO		2017	location complète de citerne pour arrosage route	3 410 000
	N/c	YARO		2017	Location d'une citerne pour arrosage de voies	1 430 000
	N/c	BAGASSI, KOHO, BANDIO, PAHI N, OUAHABOU		2017	Fourniture et pose panneau	2 400 000
	N/c	BAGASSI		2017	location complète de citerne pour arrosage route	1 650 000
	N/c	BAGASSI		2017	location complète de citerne pour arrosage route	1 650 000
	N/c	BAGASSI		2017	travaux de pompage et de développement de piézomètre	1 420 000
	N/c	CAMP		2017	Pompe grunfos	1 950 000
	CSPS DE BAGASSI	BAGASSI		2017	réfection du csps de bagassi	1 965 407
	N/c	BAGASSI		2017	Engrais pour csr	14 645 250
	N/c	BAGASSI		2017	Produit chimique	1 668 520
	N/c	BAGASSI		2017	traitement extra domiciliaire et frais d'étude	23 364 000
	N/c	BAGASSI		2017	Essai de pompage	1 800 000
	N/c	BAGASSI		2017	étude détaillée des activités d'orpaillage autour de la mine industrielle de yaramoko	15 554 229
Nantou Mining Burkina Faso	CEFORME	Centre Ouest	2 109 550	15/03/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 882 250	21/12/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	4 300 800	21/12/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 823 258	28/04/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	1 172 706	30/08/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 071 006	28/09/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 063 182	30/10/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 243 777	19/12/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 115 510	27/12/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	1 438 321	28/07/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 833 458	31/01/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 898 519	27/02/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	2 436 550	28/03/2017		

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
	CEFORME	Centre Ouest	2 662 091	31/05/2017		
	CEFORME	Centre Ouest	1 777 351	03/07/2017		
	Association des malvoyants et aveugles/Sanguié	Centre Ouest	500 000	31/01/2017		
	Eglise du centre International d'évangélisation/REO	Centre Ouest	274 250	31/01/2017		
	Association pour la conservation et la mise en valeur Gabio	Centre Ouest	500 000	17/02/2017		
	Funérailles chef de village	Centre Ouest	279 500	02/03/2017		
	CILI N'ZE	Centre Ouest	1 000 000	02/03/2017		
	Journée de la femme	Centre Ouest	1 500 000	02/03/2017		
	Festival de la culture FESCU	Centre Ouest	500 000	13/03/2017		
	Commune environnantes de la mine	Centre Ouest	400 000	28/04/2017		
	centre de santé orphelinat de reo	Centre Ouest	600 000	20/04/2017		
	forum de l'économie conseil régional du centre ouest	Centre Ouest	300 000	18/04/2017		
	lycée de reo	Centre Ouest	100 000	18/04/2017		
	lycée de reo	Centre Ouest	150 000	18/04/2017		
	circonscription de l'éducation de base de reo 1	Centre Ouest	200 000	24/05/2017		
	école primaire de bonyolo b	Centre Ouest	100 000	24/05/2017		
	gouvernorat du centre ouest /faitière régionale ofra	Centre Ouest	300 000	24/05/2017		
	centre régional de transfusion sanguine de koudougou	Centre Ouest	200 000	22/06/2017		
	école de reo	Centre Ouest	2 120 700	06/07/2017		
	Ccmp/perkoa	Centre Ouest	945 000	06/07/2017		
	Dpena reo	Centre Ouest	1 000 000	12/07/2017		
	Gestion abeille reo	Centre Ouest	100 000	18/08/2017		
	Cerbih/banfora	Sud Oust	300 000	18/08/2017		
	reo/zoula	Centre Ouest	300 000	14/09/2017		
	ccmp/perkoa	Centre Ouest	1 365 000	20/09/2017		
	gouvernorat /vih/sida et ist	Centre Ouest	5 000 000	28/03/2017		
	adado-journee des lauréat	Centre Ouest	350 000	16/10/2017		
	reo/retrouvailles	Centre Ouest	400 000	16/10/2017		
	reo/groupe artistiques	Centre Ouest	300 000	23/10/2017		
	kdg/chr	Centre Ouest	400 000	21/11/2017		
	reo/école	Centre Ouest	250 000	21/11/2017		

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
	gouvernorat/célébration du 11 déc. reo/pia	Centre Ouest Centre Ouest	1 340 000 1 000 000	19/12/2017 31/12/2017		
Netiana Mining Company	Commune de Guiaro	Bouya/Commune de Guiaro		28/06/2017	Signalisation de la route Balogo - Youga	10 838 743
	Commune de Guiaro	Bouya/Commune de Guiaro		28/11/2017	Ecole primaire de Bouala	12 241 706
Burkina Mining Company SA	Gendarmerie de Ziou		210 000	N/c	Imprimante HP LASERJET 1536	
	Gendarmerie de Ziou		490 000	N/c	Ordinateur PC DESKTOP HP with monitor I 5.8Q b ram	
	Formation 60 Jeunes en Maçonnerie Via Asso Femme Fille & Vie	Ouahigouya	12 709 283	06/02/2017		
	Don à l'Association SONGTAABA Foire de Pomme de Terre	Ouahigouya	2 500 000	04/03/2017		
	Parrainage Super Coupe Maracana OHG	Ouahigouya	2 000 000	04/03/2017		
	Don commune Namissiguima Organisation du 08 mars17	Ouahigouya	1 000 000	03/03/2017		
	Don Village Todiam Organisation du 08 mars17	Ouahigouya	1 500 000	03/03/2017		
	Don Commune OHG Organisation du 08 mars 2017	Ouahigouya	1 000 000	03/03/2017		
	Don Journée Promo Oignon à TOUGOU	Ouahigouya	3 000 000	03/03/2017		
	Sponsor à l'Equipe USY saison 2017	Ouahigouya	7 000 000	20/03/2017		
	Support au Pouvoir Traditionnel de BOULOUNGA	Ouahigouya	2 500 000	30/03/2017		
Riverstone KARMA SA	Appui CEB Pc Organisation des Activités Sportives & Culturelles	Ouahigouya	1 000 000	03/05/2017		
	Soutien AS Academy Club de Volleyball 2017	Ouahigouya	1 000 000	03/05/2017		
	Soutien Orga 2è Edition Festival Reem Kon Yatenga	Ouahigouya	2 000 000	03/05/2017		
	Appui Mobilité Président du CSL Maire de Namissiguima	Ouahigouya	1 200 000	07/06/2017		
	Soutien-Association ACAPH Pour Personnes Handicapées	Ouahigouya	4 204 800	10/08/2017		
	Dons TABASKI & Prise en Charge Partenaires Techniques	Ouahigouya	3 335 000	29/08/2017		
	Formation Gestion de Projet de 60 Jeunes par Be Ness Service	Ouahigouya	3 295 000	10/10/2017		
	Appui Association "ACE" OHG-Projet Maraicher	Ouahigouya	3 800 000	13/11/2017		
	Don à la Famille de feu Salifou DIALLO Président Assemblée Nat	Ouahigouya	5 000 000	28/08/2017		

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature Coût du Projet encouru durant 2017
			Montant	Date	Description	
	Ac Cadeaux Pc Partenaires/Karma SA	Ouahigouya	1 468 507	22/12/2017		
	Appui Cérémonie Sacrifice Koswendé	Ouahigouya	1 500 000			
	Projet Réallocation KAO			30/05/2017		
	Appui PAP-Bouloug Pc Sacrifice	Ouahigouya	7 500 000			
	Installation Réallocation KAO			06/12/2017		
	Travaux d'aménagement classes de l'école de Ramatoulaye	Ouahigouya	25 232 800	28/02/2017		
	Don d'une ambulance à la Mairie de Namissiguima		24 069 700	03/03/2017		
Houndé Gold Operation	Campagne de sensibilisation sur le Paludisme/Populations réinstallées	Hauts-Bassins	9 969 000	2 017		
	Campagne de dépistage et de sensibilisation sur le VIH-SIDA/Employés HGO	Hauts-Bassins	2 500 000	2 017		
	Réhabilitation de 12 forages/Populations commune de Houndé	Hauts-Bassins	4 373 000	2 017		
	Journée internationale des toilettes/Mairie de Houndé	Hauts-Bassins	500 000	2 017		
	Journée internationale de la femme/Femmes de la commune de Houndé	Hauts-Bassins	500 000	2 017		
	Activité ludique pour les enfants de koho/Communauté de Houndé	Hauts-Bassins	2 049 500	2 017		
	Sortie de promotion au Centre Polyvalent de Matourkou (CAP/M)/Ecole de formation publique	Hauts-Bassins	500 000	2 017		
	Campagne d'alphabétisation/Population de la province	Hauts-Bassins	15 166 000	2 017		
	Bourses scolaires/Elèves de la province duTuy	Hauts-Bassins	40 000 000	2 017		
	Formation des 123 jeunes en métier de mine/Jeunes de la province du Tuy	Hauts-Bassins	309 980 000	2 017		
	Formation de 60 jeunes en entrepreneuriat/Jeunes de la commune de Houndé	Hauts-Bassins	6 711 000	2 017		
	Financement du plan communal de développement/Commune de Houndé	Hauts-Bassins	17 632 150	2 017		
	Réhabilitation des locaux de la gendarmerie de Houndé/	Hauts-Bassins	3 813 575	2 017		
Construction de la salle de réunion de Koho/Populations riveraines de la mine	Hauts-Bassins	15 358 000	2 017			

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature
			Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
	Projet aviculture/Populations directement impactées par HGO	Hauts-Bassins	27 042 500	2 017		
	Projet apiculture/Populations directement impactées par HGO	Hauts-Bassins	24 870 000	2 017		
	Projet d'appui à la production de soja/Populations directement impactées par HGO	Hauts-Bassins	1 391 000	2 017		
	Projet d'élevage de petits ruminants/Populations directement impactées par HGO	Hauts-Bassins	7 001 250	2 017		
	Appui à la production agricole (semences améliorées et engrais)/Populations directement impactées par HGO	Hauts-Bassins	19 683 400	2 017		
	Appui institutionnel/Services techniques de l'élevage et agriculture	Hauts-Bassins	4 487 500	2 017		
	Points focaux/Communauté riveraine de HGO	Hauts-Bassins	400 000	2 017		
	Enfants vulnérables de la commune de Houndé	Hauts-Bassins			Don de riz à l'orphelinat/	148,000
	Personnes vulnérables de la province du Tuy	Hauts-Bassins			Don de vivres et divers aux personnes vulnérables	10,000,000
	Populations de la province du Tuy	Hauts-Bassins			Don de lit au CMA	2,520,000
Total			3 697 774			303 099 285
			783			

Annexe 4 : Liste des permis transférés en 2017

N°	Nom du titre	Cédant	Cessionnaire	Date de dépôt	Superficie(km ²)
1	Safane	SOME/Arcenes Marie Therese	Faso Gold Mining	03/02/2017	220,00
2	Ouangoro	PAFADNAM Saidou	Sarama Mining Burkina	03/02/2017	220,00
3	Werinkera	SVMO	Sarama Mining Burkina	09/03/2017	247,00
4	Djarkadougou	OREZONE	SWA Sarl	18/05/2017	168,00
5	Botoro	OUEDRAOGO Salamata	SWA Sarl	05/06/2017	223,50
6	Teyango	ROXGOLD	Roxgold Exploration	05/06/2017	94,00
7	Yantara	ROXGOLD	Roxgold Exploration	05/06/2017	97,70
8	Divolet Est	BELEMSIGRI Henri Rawelgé	Gold Square Resources	11/09/2017	24,80
9	Divolet Ouest	BELEMSIGRI Henri Rawelgé	Gold Square Resources	11/09/2017	21,09
10	Boussoura	ROXGOLD	Roxgold Exploration	16/11/2017	244,50

Annexe 5 : Tableau des autres paiements unilatéraux déclarés par les entités publiques

N°	Nom	IFU	Activité	DGTC	DGD	DGI	Total
1	Société des Mines de Belahouro	00011610K	Exploitation Industrielle	703 361 231	958 731 834	938 269 692	2 600 362 757
2	GEP-Mines	00010855Z	Autorisations artisanales	10 000	-	829 206 696	829 216 696
3	JILBEY BURKINA SARL	00002929N	Recherche minière	12 564 202	1 933 686	284 076 571	298 574 459
4	ESSAKANE EXPLORATION SARL	00006970E	Recherche minière	51 820 122	4 244 090	219 211 932	275 276 144
5	GRYPHON MINERALS BURKINA FASO	00014729V	Recherche minière	10 450 674	129 308 059	83 991 741	223 750 474
6	OREZONE BOMBORE	00065712E	Exploitation Industrielle	197 500 000	85 273	18 427 590	216 012 863
7	MNG GOLD BURKINA	00062653E	Recherche minière	10 847 507	85 048 827	99 232 764	195 129 098
8	TANLOUKA	00034932K	Recherche minière	-	3 709 813	176 296 613	180 006 426
9	OREZONE.INC SARL	00007345N	Recherche minière	39 773 799	25 012 833	109 118 325	173 904 957
10	HIGH RIVER GOLD MINES WA LTD	00002927P	Recherche minière	6 010 000	484 037	156 151 778	162 645 815
11	RIVERSTONE RESOURCES INC	00002772D	Recherche minière	12 000 000	24 545 196	121 110 886	157 656 082
12	CIMAF	00039794U	Exploitation des carrières	123 297 200	-	-	123 297 200
13	BOSS GOLD SARL	00022991L	Recherche minière	114 796 588	328 237	5 070 676	120 195 501
14	GOLDEN RIM RESSOURCES SARL	-	Recherche minière	21 768 714	-	91 355 789	113 124 503
15	ROXGOLD EXPLORATION	00065225B	Recherche minière	2 020 000	18 589 464	85 285 778	105 895 242
16	AFC CONSTELOR PANAFRICAN RESSOURCES	-	Recherche minière	100 113 747	-	-	100 113 747
17	BURKINA FASO GOLD	00034653W	Recherche minière	6 000 000	35 310 623	38 748 922	80 059 545
18	KOMET RESSOURCES AFRIQUE SA	00059052S	Exploitation Industrielle	34 480 902	29 231 266	10 678 620	74 390 788
19	BIRIMIAN EXPLORATION SARL SARL	-	Recherche minière	71 690 000	-	-	71 690 000
20	VITAL METALS BURKINA	-	Recherche minière	23 243 750	-	33 486 191	56 729 941
21	BIRIMIAN BVI LTD	-	Recherche minière	53 805 837	-	-	53 805 837
22	WENTWORTH GOLD	00011684A	Recherche minière	4 452 493	637 783	47 582 748	52 673 024
23	MIDDLE ISLAND RESSOURCES LTD	00029263Y	Recherche minière	50 954 288	15 000	1 414 812	52 384 100
24	CIM BURKINA	-	Exploitation des carrières	50 000 000	-	-	50 000 000
25	COVEMI	-	Exploitation des carrières	49 222 170	-	-	49 222 170
26	WURA RESSOURCES PTY LTD	00008488E	Recherche minière	2 263 452	6 094 276	35 598 324	43 956 052
27	ETRUSCAN RESSOURCES BURKINA FASO	00003297N	Recherche minière	10 125 000	7 538 629	18 655 286	36 318 915
28	WEST AFRICAN RESOURCES LTD	-	Recherche minière	34 512 553	-	-	34 512 553
29	GAOUA MINERALS	00011789M	Recherche minière	32 694 476	-	1 140 696	33 835 172
30	Ets OUEDRAOGO Sanata SARL	00002149G	Permis ou autorisation artisanale	5 000 000	25 280 265	1 428 065	31 708 330
31	SARAMA MINING BURKINA	00027503K	Recherche minière	20 495 323	1 132 857	9 962 351	31 590 531
32	SUZY CONSTRUCTION	00001052X	Exploitation des carrières	3 000 000	27 053 006	-	30 053 006
33	PREDICTIVE DISCOVERY	00023967E	Recherche minière	8 668 942	5 000	21 341 364	30 015 306
34	HOUNDE GOLD EXPLORATION BF SARL	-	Recherche minière	28 974 548	-	-	28 974 548

N°	Nom	IFU	Activité	DGTCP	DGD	DGI	Total
35	SALMA INTERNATIONAL	00033666X	Recherche minière	9 520 118	19 060 817	384 000	28 964 935
36	GOLDBELT RESOURCES	00000261N	Recherche minière	-	-	26 598 827	26 598 827
37	PETITES OPERATIONS MINIERES	00004805C	Recherche minière	7 000 000	3 751 398	13 967 296	24 718 694
38	MULTI- CONCEPT- ENERGIE SARL	-	Comptoir agréé	100 000	-	24 576 056	24 676 056
39	BOSS MINERALS SARL	00040804H	Recherche minière	14 039 400	545 318	8 341 787	22 926 505
40	WEST AFRICAN RESSOURCES DEVELOPPEMENT	00027465T	Recherche minière	14 888 050	-	7 483 361	22 371 411
41	AVION GOLD SARL	-	Recherche minière	5 000 000	-	16 673 183	21 673 183
42	RAMOH GOLD LTD	-	Permis ou autorisation artisanale	20 543 371	-	-	20 543 371
43	BELEMSIGRI HENRI RAWELGE	-	Permis ou autorisation artisanale	20 000 000	-	-	20 000 000
44	PAFADNAM SAIDOU	00029144T	Permis ou autorisation artisanale	12 000 000	6 485 926	-	18 485 926
45	BIRIM GOLDFIELD LTD BURKINA	00011425X	Recherche minière	7 888 849	5 000	8 782 844	16 676 693
46	SARAMA FASO	00035115X	Recherche minière	13 667 534	-	2 905 872	16 573 406
47	SWA	00083658Y	Comptoir agréé	10 000	-	15 823 783	15 833 783
48	SOCIETE D'ACHAT ET DE VENTE D'OR SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	6 000 000	-	9 818 509	15 818 509
49	BIRIMIAN EXPLORATION	00046011S	Recherche minière	14 220 000	-	570 334	14 790 334
50	LMZ GOLD BURKINA	00028333B	Recherche minière	12 910 000	-	588 890	13 498 890
51	MANAGEM SA	-	Recherche minière	13 214 918	-	-	13 214 918
52	OUEDRAOGO DAOUDA	-	Recherche minière	13 073 115	-	-	13 073 115
53	BURKINA RESOURCES SARL	-	Recherche minière	13 000 000	-	-	13 000 000
54	OUEDRAOGO SALAMATA	-	Recherche minière	12 685 674	-	-	12 685 674
55	SABIMA	-	Recherche minière	12 500 000	-	-	12 500 000
56	NEWA BURKINA SASU	00033818N	Recherche minière	11 078 206	-	1 109 897	12 188 103
57	BURKINA FASO GOLD EXPLORATION	00034742D	Recherche minière	12 067 390	-	17 500	12 084 890
58	AFRICAIN DES TRAV PUBLICS	-	Exploitation des carrières	12 000 000	-	-	12 000 000
59	BIRIMIAN DISCOVERY SARL	00049183V	Recherche minière	7 976 062	-	4 010 574	11 986 636
60	GOLD SQUARE RESOURCES	-	Recherche minière	3 581 912	-	8 126 255	11 708 167
61	ER BURKINA EXPLORATION SARL	-	Recherche minière	10 438 655	-	-	10 438 655
62	EXMA	-	Permis ou autorisation artisanale	10 157 808	-	-	10 157 808
63	CORAV INTERNATIONAL	-	Recherche minière	9 777 074	-	344 592	10 121 666
64	BOSS RESSOURCES	-	Recherche minière	10 000 000	-	-	10 000 000
65	SOME/ARCENS Marie Thérèse	-	Permis ou autorisation artisanale	10 000 000	-	-	10 000 000
66	NORD GOLD YEOUSA	-	Exploitation Industrielle	10 000 000	-	-	10 000 000
67	SAHELIAN MANING SA	-	Exploitation Industrielle	10 000 000	-	-	10 000 000
68	COEFFE Alain	-	Exploitation des carrières	9 920 075	-	-	9 920 075
69	COMPTOIR BURKINABE DE METAUX PRECIEUX	00040644T	Permis ou autorisation artisanale	9 500 000	-	325 980	9 825 980
70	RANDGOLD RESSOURCES BURKINA FASO	00003744K	Recherche minière	-	15 000	9 593 855	9 608 855
71	METALOR SA avec CA	-	Recherche minière	9 565 548	-	-	9 565 548
72	NVL BURKINA FASO SARL	00040911X	Recherche minière	-	9 388 973	-	9 388 973

N°	Nom	IFU	Activité	DGTCP	DGD	DGI	Total
73	SAHAURUM SA	00037476V	Recherche minière	4 010 000	1 528 355	3 564 400	9 102 755
74	NANTOU EXPLORATION SA	-	Recherche minière	4 000 000	-	4 197 356	8 197 356
75	RAFMOH GOLD SARL	00051849Y	Permis ou autorisation artisanale	5 027 500	25 000	3 123 520	8 176 020
76	BLACK THORN RESOURCES BURKINA FASO SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	8 000 000	-	-	8 000 000
77	SANA ADAMA	-	Permis ou autorisation artisanale	8 000 000	-	-	8 000 000
78	CONSTRUCTION ET EXPLORATION BF SA	-	Permis ou autorisation artisanale	8 000 000	-	-	8 000 000
79	SAVOR	-	Permis ou autorisation artisanale	7 888 780	-	-	7 888 780
80	AMPELLA RESOURCES BURKINA BURKINA FASO	00051386U	Recherche minière	-	15 000	7 846 760	7 861 760
81	GOLDEX SARL	-	Recherche minière	7 010 000	-	524 614	7 534 614
82	MIMAN SEIDOU MOUSTAPHA	-	Recherche minière	7 484 870	-	-	7 484 870
83	OUEDRAOGO MAHAMADOU	-	Recherche minière	7 015 004	-	-	7 015 004
84	KAYA EXPLORATION SARL	00037265J	Comptoir agréé	10 000	-	6 987 008	6 997 008
85	GROUPE QUEBEC AFRIQUE	-	Exploitation des carrières	2 583 375	-	4 129 455	6 712 830
86	SOMITRA	-	Recherche minière	6 487 671	-	-	6 487 671
87	ENTREPRISE MINIERE KOMTOEGA (EMK)	-	Permis ou autorisation artisanale	4 000 000	-	2 173 576	6 173 576
88	AMPELLA MINING	00009384A	Recherche minière	34 002	10 000	6 027 727	6 071 729
89	SVMO	-	Recherche minière	6 059 959	-	-	6 059 959
90	AGRI BIO SARL	-	Recherche minière	6 030 000	-	-	6 030 000
91	DONESSOUNE JEAN	-	Recherche minière	6 000 000	-	-	6 000 000
92	GROUPE FILCAN INTERNATIONAL SARL	-	Comptoir agréé	4 000 000	-	1 961 200	5 961 200
93	CAPFORE	-	Recherche minière	5 769 464	-	-	5 769 464
94	BURKINA OR METAL	00001199T	Permis ou autorisation artisanale	3 320 652	15 000	2 145 670	5 481 322
95	DIA GOLD SARL	00026660T	Permis ou autorisation artisanale	2 974 980	10 000	2 191 755	5 176 735
96	CULLINAN SA	-	Recherche minière	5 150 000	-	-	5 150 000
97	NAPON SALIF	-	Recherche minière	5 078 563	-	-	5 078 563
98	COGEB INTERNATIONAL	-	Exploitation des carrières	5 026 740	-	-	5 026 740
99	GOLD HOUSE FASO SARL	-	Comptoir agréé	5 010 000	-	-	5 010 000
100	ECORTRADING SA	-	Permis ou autorisation artisanale	5 010 000	-	-	5 010 000
101	SAWADOGO N. Ali	-	Permis ou autorisation artisanale	5 000 000	-	-	5 000 000
102	BOLOGO BEBYEGDA	-	Permis ou autorisation artisanale	5 000 000	-	-	5 000 000
103	PRECISION RESOURCES SARL	-	Recherche minière	4 779 078	-	-	4 779 078
104	ARGENTO EXPLORATION BURKINA FASSO SARL	-	Recherche minière	4 339 195	-	-	4 339 195
105	SANU RESOURCES BURKINA	00008443H	Recherche minière	-	-	4 314 881	4 314 881
106	YATENGA HOLDINGS LDT	-	Recherche minière	4 270 962	-	-	4 270 962
107	FASO MINES ET SERVICES SARL	-	Recherche minière	4 150 127	-	-	4 150 127
108	Sawadogo Global Business	-	Recherche minière	4 010 000	-	88 000	4 098 000
109	SYNERGY OF GOLD SARL	-	Recherche minière	4 020 000	-	-	4 020 000
110	GUINDO ABDOULAYE	-	Recherche minière	4 020 000	-	-	4 020 000

N°	Nom	IFU	Activité	DGTC	DGD	DGI	Total
111	KABORE OUMAR	-	Recherche minière	4 010 000	-	-	4 010 000
112	BENTA RESOURCES SARL	-	Recherche minière	4 000 000	-	-	4 000 000
113	OUEDRAOGO Elie JUSTIN	-	Recherche minière	4 000 000	-	-	4 000 000
114	OUABA BAPOUGNI GEORGES GUSTAVE	-	Recherche minière	4 000 000	-	-	4 000 000
115	AXELLE BUSINESS & TRADING	00051703Z	Recherche minière	3 000 000	674 965	89 600	3 764 565
116	YAGO LASARE	-	Recherche minière	3 693 145	-	-	3 693 145
117	ALEX GOLD MINING (EX SAVAAO)	-	Permis ou autorisation artisanale	3 616 812	-	-	3 616 812
118	BALAJI GROUP COMPANY BURKINA	00072439D	Recherche minière	2 000 000	-	1 388 052	3 388 052
119	SOCIETE MINIERE DE KERBOULE	00019340B	Recherche minière	-	-	3 305 925	3 305 925
120	DIATURUM SARL	00072998F	Permis ou autorisation artisanale	2 325 802	5 000	865 322	3 196 124
121	SOCIETE ZALLE ET FRERESSOSAF)	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	88 602	3 088 602
122	METAUX SAV'OR	-	Comptoir agréé	10 000	-	3 062 463	3 072 463
123	SANEM MINING	00038459T	Comptoir agréé	3 010 000	-	46 850	3 056 850
124	RESSOURCES TANGAYEN	00033863Y	Recherche minière	3 000 000	-	-	3 000 000
125	GFI SARL	-	Comptoir agréé	3 000 000	-	-	3 000 000
126	SOCIETE AXELLE BUSINESS ET TRADING	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
127	SOMISAG	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
128	SPHINX EXPLORATION OF BURKINA	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
129	BURKINA GOLD COUNTER SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
130	BIRIMIAN COUNTER SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
131	TOUGOUMA KOKO - OR SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
132	VORAX CAPITAL LTD SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
133	LAAFILABOUMBOU -OR SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
134	SOCIETE DES MINES DU FASO SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	3 000 000	-	-	3 000 000
135	BURKIMA SA	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	1 000 000	3 000 000
136	BEGE	-	Recherche minière	2 751 710	-	-	2 751 710
137	SAWADOGO SAIDOU	-	Recherche minière	2 670 020	-	-	2 670 020
138	RESOURCES BURKINA SARL	-	Recherche minière	2 617 534	-	-	2 617 534
139	LA GENERALE DU FASO SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	1 763 432	-	746 361	2 509 793
140	YAM TECHNOLOGIE SARL	-	Recherche minière	2 000 000	-	440 610	2 440 610
141	OUEDRAOGO TASSIRE	-	Recherche minière	2 394 521	-	-	2 394 521
142	KAMBIRE APPOLINAIRE	-	Recherche minière	2 386 379	-	-	2 386 379
143	HIEN IRENEE	-	Recherche minière	2 381 111	-	-	2 381 111
144	SOCIETE WEND PANGA OR SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	2 358 987	-	-	2 358 987
145	CLUFF MINING BURKINA SARL	-	Recherche minière	2 259 863	-	-	2 259 863
146	LIGUIDI HOLDCO	00042490V	Recherche minière	1 654 055	-	602 924	2 256 979
147	MINE BELEM ET FRERES	00031853C	Permis ou autorisation artisanale	2 232 197	5 000	-	2 237 197
148	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE KORGA SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	205 320	2 205 320

N°	Nom	IFU	Activité	DGTCP	DGD	DGI	Total
149	EKF	-	Exploitation des carrières	2 150 000	-	-	2 150 000
150	SOCIETE DES CARRIERES DU BURKINA (SCB)	-	Exploitation des carrières	2 138 493	-	-	2 138 493
151	LOCODIEN DE YAGOUHI AHILE	-	Exploitation des carrières	2 094 000	-	-	2 094 000
152	ALTCOM SA	-	Recherche minière	2 000 000	-	56 672	2 056 672
153	ANGEL SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	25 000	-	2 028 645	2 053 645
154	BAMIG SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	2 028 036	-	-	2 028 036
155	DIAMBALLA Hamstou Issaka	-	Recherche minière	2 000 000	-	-	2 000 000
156	CARRIERES , MINES , TRAVAUX PUB . BF SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	-	2 000 000
157	ENTREPRISE KANAZOE SALIFOI (EKS)	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	-	2 000 000
158	KONATE MAMADOU	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	-	2 000 000
159	S2E AFRICA	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	-	2 000 000
160	EXCAF SUARL	-	Permis ou autorisation artisanale	2 000 000	-	-	2 000 000
161	SAWADOGO YEMBILA	-	Recherche minière	2 000 000	-	-	2 000 000
162	NEBIE G. ALAIN	-	Recherche minière	2 000 000	-	-	2 000 000
163	DIENI HALIDOU	-	Recherche minière	2 000 000	-	-	2 000 000
164	TREAORE LOZE ISSOUF	-	Recherche minière	2 000 000	-	-	2 000 000
165	OUEDRAOGOP SOUMAILA ISMAEL	-	Exploitation des carrières	2 000 000	-	-	2 000 000
166	RESSOURCES BURKINOR	00055532G	Recherche minière	-	-	1 931 240	1 931 240
167	COMOE EXPLORATION SARL	-	Recherche minière	1 854 750	-	-	1 854 750
168	KARMA EXPLORATION SARL	-	Recherche minière	1 758 630	-	-	1 758 630
169	PROGNOZ BURKINA SARL	00003343N	Permis ou autorisation artisanale	20 000	-	1 713 962	1 733 962
170	SABA EMMANUEL	00006444U	Exploitation des carrières	1 531 112	-	-	1 531 112
171	ASI-BF	-	Exploitation des carrières	1 504 000	-	-	1 504 000
172	OUEDRAOGO SAYOUBA	-	Recherche minière	1 350 510	-	-	1 350 510
173	KABRE BOUREIMA	-	Recherche minière	1 290 608	-	-	1 290 608
174	SAVADOGO SAYDOU	-	Recherche minière	1 222 142	-	-	1 222 142
175	MACIS GOLD TRADING SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	1 165 928	-	-	1 165 928
176	HEBIE SOUMAILA	-	Permis ou autorisation artisanale	1 100 000	-	-	1 100 000
177	GEDES	-	Recherche minière	1 059 123	-	-	1 059 123
178	MINES BELEM ET FRERES	-	Permis ou autorisation artisanale	5 000	-	1 045 640	1 050 640
179	MIGHAB	-	Recherche minière	1 020 000	-	-	1 020 000
180	SOMIKA	-	Permis ou autorisation artisanale	1 010 000	-	-	1 010 000
181	ZONGO SAHADA	-	Recherche minière	1 000 000	-	-	1 000 000
182	LANKOANDE MARCELIN	-	Recherche minière	1 000 000	-	-	1 000 000
183	SANOU KARIME	-	Recherche minière	954 795	-	-	954 795
184	LOCHIM LOGISTICS INT	-	Recherche minière	935 699	-	-	935 699
185	SAVAO SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	894 054	-	-	894 054
186	SAWADOGO MOHAMADI	-	Recherche minière	885 304	-	-	885 304

N°	Nom	IFU	Activité	DGTCP	DGD	DGI	Total
187	RESSOURCES FERKE SARL	-	Recherche minière	861 245	-	-	861 245
188	PATENE-SANNUM	-	Permis ou autorisation artisanale	826 858	-	-	826 858
189	MAIGA OR METAL	-	Permis ou autorisation artisanale	765 534	-	-	765 534
190	HAGE Industries S.A	-	Exploitation des carrières	759 900	-	-	759 900
191	BURED SARL	-	Recherche minière	706 548	-	-	706 548
192	GROUPE SORGA INTERNATIONALE	00066600W	Permis ou autorisation artisanale	510 934	5 000	179 856	695 790
193	DIALLO ABOUBOUKAR	-	Recherche minière	612 997	-	-	612 997
194	WEST AFRICA GOLD COMPANY	00035254K	Recherche minière	-	-	550 748	550 748
195	AFRICOR SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	508 672	518 672
196	ZALLE MALICK	-	Recherche minière	500 000	-	-	500 000
197	OUABA S, HONORE	-	Permis ou autorisation artisanale	500 000	-	-	500 000
198	SOCIETE 3S MIBNING Sarl	-	Permis ou autorisation artisanale	500 000	-	-	500 000
199	TOGUYENI AROUNA REMI	-	Permis ou autorisation artisanale	500 000	-	-	500 000
200	ONADJA JEAN LUC	-	Permis ou autorisation artisanale	500 000	-	-	500 000
201	ILBOUDO SALIF	-	Permis ou autorisation artisanale	500 000	-	-	500 000
202	BURKINA AURUM	-	Permis ou autorisation artisanale	496 238	-	-	496 238
203	GROUPE CEMGE SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	495 010	-	-	495 010
204	SOFIOR SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	430 516	-	-	430 516
205	SAHEL METALS SASU	00061248Z	Recherche minière	-	-	425 000	425 000
206	SOGEA-SATOM	-	Exploitation des carrières	421 890	-	-	421 890
207	BADINI O LASSANE	-	Permis ou autorisation artisanale	400 000	-	-	400 000
208	ORAFRIC	00041973C	Comptoir agréé	10 000	-	341 100	351 100
209	COMPTOIR DU LERE SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	339 431	-	-	339 431
210	EPSILON GOLD MINES SARL	00004268M	Recherche minière	-	27 022	306 000	333 022
211	SEMG	-	Permis ou autorisation artisanale	200 000	-	-	200 000
212	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	-	Exploitation des carrières	153 551	-	-	153 551
213	QUALITY BURKINA PROGRESS	-	Comptoir agréé	10 000	-	117 333	127 333
214	METAL AFRIQUE SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	122 500	-	-	122 500
215	OKAZ GOLD	-	Comptoir agréé	10 000	-	97 812	107 812
216	SEMIKO SARL	-	Recherche minière	102 500	-	-	102 500
217	SOCIETE DE COMMERCE SANKARA INOUSSA	-	Comptoir agréé	10 000	-	89 800	99 800
218	ANTHONY GABRIEL SARL	-	Recherche minière	86 075	-	-	86 075
219	COMPTOIR AUSTRAL	-	Comptoir agréé	10 000	-	68 654	78 654
220	BISSA HOLDCO SARL	-	Comptoir agréé	60 000	-	-	60 000
221	EBURNEAN RESOURCES LIMITED	-	Recherche minière	54 170	-	-	54 170
222	YODA MINING PRODUCT	00080349G	Comptoir agréé	10 000	-	43 000	53 000
223	COREMI	-	Permis ou autorisation artisanale	52 705	-	-	52 705
224	GOLDEN STAR EXPLORATION BURKINA	00013723W	Recherche minière	-	-	50 000	50 000

N°	Nom	IFU	Activité	DGTCP	DGD	DGI	Total
225	DIAMOND DS GOLD	00083706V	Comptoir agréé	10 000	-	39 016	49 016
226	COMPAGNIE DE RECHERCHE MINIERE (COREMI)	-	Recherche minière	45 830	-	-	45 830
227	BELEMOUGOURI WENKOUNI INNONCENT	-	Comptoir agréé	40 000	-	-	40 000
228	AVIVOR SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	25 000	35 000
229	SOMIDAM	-	Permis ou autorisation artisanale	30 000	-	-	30 000
230	BURKINA SA	-	Comptoir agréé	30 000	-	-	30 000
231	BLACK STAR RESOURCES	-	Recherche minière	30 000	-	-	30 000
232	NEMARO GOLD	00034918U	Recherche minière	-	-	22 500	22 500
233	DRP INVEST	-	Comptoir agréé	10 000	-	11 617	21 617
234	TOTAL ACCES	-	Comptoir agréé	20 000	-	-	20 000
235	OUEDRAOGO JEROME	-	Comptoir agréé	20 000	-	-	20 000
236	SONTAY MINERALS RESEARCH & SERVICES	-	Comptoir agréé	20 000	-	-	20 000
237	DIALLO SALIMATA	-	Comptoir agréé	20 000	-	-	20 000
238	DARUM SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	17 500	-	-	17 500
239	PALM INTERNATIONAL	-	Permis ou autorisation artisanale	16 399	-	-	16 399
240	CHARAXES SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	1 036	11 036
241	GROUPE ALRANIA SA	-	Recherche minière	10 000	-	-	10 000
242	OUOBA BAPOUGNY GEORGES G	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
243	DAMBINA TIAMBA	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
244	AFRICA LONNYA	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
245	OUOBA BAPOUGNI	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
246	NIO SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
247	ESPERANCE OUEDRAOGO	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
248	SGTE	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
249	CUZCO GOLD SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
250	VISA EQUIPEMENT	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
251	BOUBOUCARI MOUSSA	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
252	GROUPE OR AUSTRES (GORA)SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
253	ECOTRADING SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
254	DA1LLO MALIKI	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
255	CINEM SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
256	E -O- S SA	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
257	GLOBAN GOLD TRADING	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
258	MULTI DIEU -DONNEE HUBERT	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
259	SAFATRA	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
260	RAFMOH GOLD LTD	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
261	ALI SAHINTURK GOLD	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
262	AGRO MINE SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000

N°	Nom	IFU	Activité	DGTCP	DGD	DGI	Total
263	LA MINIERE DU FASO	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
264	BRS	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
265	BELEM OR METAL SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	10 000	-	-	10 000
266	SALMA INTERNATIONAL SARL	00033666X	Permis ou autorisation artisanale	10 000	-	-	10 000
267	S3G	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
268	PPI	-	Permis ou autorisation artisanale	10 000	-	-	10 000
269	BURKINA GOLD INTERNATIONAL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
270	SOZAF OR SARL	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
271	SPECIAL GOLD ET DIAMOND INVESTMENT	-	Permis ou autorisation artisanale	10 000	-	-	10 000
272	HRG	-	Comptoir agréé	10 000	-	-	10 000
273	LANDAOGO SA	-	Recherche minière	10 000	-	-	10 000
274	BOUDO ARISTIDE JEAN CLEMENT	-	Permis ou autorisation artisanale	10 000	-	-	10 000
275	COMPTOIR D'OR BURKINA COUNTER	-	Permis ou autorisation artisanale	7 500	-	-	7 500
276	AFRIC OR SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	5 000	-	-	5 000
277	COMPTOIR D'OR SOULEYMANE OUEDRAOGO	-	Permis ou autorisation artisanale	5 000	-	-	5 000
278	SAMI MOHAMED ABID ALMUWALLAD SARL	-	Permis ou autorisation artisanale	2 500	-	-	2 500
Total				2 610 163 282	1 425 892 828	3 667 658 859	7 703 714 969

Annexe 6 : Tableau des effectifs par société extractive

No.	Nom de la société	UFI	Effectif 2017		Total Effectif
			Effectif des Nationaux Locaux	Effectif des Non Nationaux	
1	IAMGOLD Essakane SA	00016079H	2 396	180	2 576
2	BISSA Gold	00030276N	1 069	81	1 150
3	SEMAFO Burkina Faso	00009763S	748	37	785
4	Société des Mines de Taparko	00007047V	678	38	716
5	Riverstone Karma SA	00037904A	1 131	39	1 170
6	Roxgold SANU	00060700T	279	35	314
7	Nantou Mining Burkina Faso	00010790T	309	23	332
8	Burkina Mining Company SA	00006204X	753	50	803
9	WAHGNION GOLD OERATIONS	00055782Y	95	9	104
10	Hounde Gold Operation	00064526S	847	-	847
11	Konkera	00063250A	3	-	3
12	Roxgold Burkina Faso	00034469W	26	1	27
13	Birimian Resources	00029551F	-	-	-
14	Netiana Mining Company	00084771R	214	2	216
15	Ampella Mining Gold Sarl	00017763Y	-	-	-
16	SEMAFO Boungou	00079626A	79	16	95
17	Société des Mines de Sanbrado SA	00082751B	16	4	20
18	Kiaka SA	00072220A	-	-	-
19	Mana Mineral SA	00007572J	17	-	17
20	Kiaka Gold	00023755F	116	4	120
21	SOFANEC	00041096K	-	-	-
Total			8 776	519	9 295

Annexe 7 : Formulaire de déclaration

N°	Etats	Entités déclarantes*	
		Sociétés minières	Régies financières
1	Fiche signalétique	A renseigner	N/A
2	Formulaire de déclaration	A renseigner	A renseigner
3	Détail des paiements	A renseigner	A renseigner
4	Exportations	A renseigner	A renseigner
5	Production	A renseigner	A renseigner
6	Structure du Capital	A renseigner	N/A
7	Participation publique	N/A	A renseigner
8	Paiements Sociaux	A renseigner	N/A
9	Transferts	N/A	A renseigner
10	Transactions de troc/projets intégrés	A renseigner	A renseigner
11	Propriété Réelle	A renseigner	N/A
12	Prêts et subventions	N/A	A renseigner
13	Octroi des licences	N/A	A renseigner
14	Liste des sociétés extractives		Nécessitant une déclaration
15	Définition des flux	N/A	N/A

(*) Sélectionner oui/non sur la liste déroulante une fois le formulaire complété

N/A : Non applicable

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Nom de la société

Date de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)

Effectif 2017	Effectif	Effectif des femmes	Effectif des hommes	Total
	<i>Effectif des Nationaux</i>			0
	<i>Effectif des Non Nationaux</i>			0
	<i>Total</i>	0	0	0

Permis d'exploitation/Recherche	N° Arrêté/Décret	Nature de Permis	Région/Commune

Nom du commissaire aux comptes / auditeur

Les états financiers de 2017 ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2017 ou une lettre d'affirmation de la part du CAC attestant que les états financiers ont fait l'objet d'un audit)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)			
Numéro d'Identifiant Financier Unique (IFU)			
Formulaire préparé par		Fonction	
Adresse email		Tél.	

Production	Type de minerais		Qté en [Unité]		Valeur de la production (en FCFA)	
Exportation	Type de minerais		Qté en [Unité]		Valeur des exportations (en FCFA)	

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/reçu par	Montant FCFA	Montant USD	Commentaires
Paiements en numéraire					
1	Droits de Douane et taxes assimilées	DGD			
2	Pénalités	DGD			
3	Impôt sur les Sociétés (IS)	DGI			
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	DGI			
5	Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	DGI			
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI			
7	Retenue à la source intérieur (RET / INT)	DGI			
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	DGI			
9	Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	DGI			
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	DGI			
11	Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	DGI			
12	Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	DGI			
13	Minimum Forfaitaire de Perception (MFP)	DGI			
14	Prélèvements à la source (PREL / INT)	DGI			
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	DGI			
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	DGI			
17	Contribution des patentes	DGI			
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	DGI			
19	Droit d'enregistrement (DE)	DGI			
20	Taxe de Biens de Mainmorte (TBM)/ Taxe Foncière sur les sociétés (TFS)	DGI			
21	Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif) **	DGI			

22	Taxe sur les Plus-Values Immobilières (TPVI)	DGI			
23	Pénalités	DGI			
24	Redevances proportionnelles (Royalties)	DGTCP			
25	Taxe Superficiare	DGTCP			
26	Dividendes	DGTCP			
27	Droits Fixes	DGTCP			
28	Pénalités	DGTCP			
29	Frais de dossier	DGTCP			
30	Bonus de signature/Droits de cession	DGTCP			
31	Prime de découverte/prime de production	DGTCP			
32	Frais de prestation BUNEE	BUNEE (Minis. de l'Env.)			
33	Frais de prestation BUMIGEB	BUMIGEB			
34	Autres flux de paiements significatifs (> 10 millions de FCFA)	Tous			
35	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Collectivités /Régions			
36	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement (FRE)	DGTCP			
Total Paiements en numéraire				-	-
Paiements Sociaux (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Minières)					
37	Paiements sociaux obligatoires	Tous			
38	Paiements sociaux volontaires	Tous			
Total Paiements Sociaux				-	-
Transferts(rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
39	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Régions			
40	Transferts au titre de la Taxe superficiare	Communes			
41	Transferts au titre des recettes du BUNEE	Fond d'intervention pour l'Env.			
42	Transferts au titre des recettes Douanières	Tous (sauf DGTCP)			
43	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc/Projets intégrés					
44	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
45	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2017 au 31/12/2017	Etat			
46	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2017	Etat			

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

(**) Les remboursements effectifs des crédits de TVA doivent être renseignés en signe négatif (-)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom

Position

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables audités de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom

Position

Nom du cabinet / structure d'audit

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel)

Cachet et signature

DETAIL DES PAIEMENTS / RECETTES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
--	--

Date de paiement	Montant FCFA	Montant USD	N° du reçu/quittance	N° liquidation (*)	Nomenclature des flux/Nom de la taxe	Payé à/Reçu de	Lieu de paiement	Commentaires
Total	-	-						

(*) Seulement exigé pour le détail des droits de douanes.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom
_____Position

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

PARTICIPATIONS AU 31/12/2017		Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière
Participation publique (Etat burkinabé)	1	N/A		N/A	N/A	N/A
Participation publique (Entités publiques)	2			N/A	N/A	N/A
% participation des Actionnaires privés	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
			0%	<i>Le total doit être de 100%</i>		

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom
_____**Position**

DETAIL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT DANS LES SOCIETES MINIERES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP

Sociétés Minières	% Participation au 31/12/2016	% Participation au 31/12/2017	Nature de la transaction (A remplir uniquement en cas de variation entre 2016 et 2017)	Valeur de la transaction	Bénéficiaire (A remplir uniquement en cas de cession)

(En cas de transaction, Annexer les termes)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. PAIEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017	
Total		0			0	

(Annexer les convention si applicable)

B. PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2017
Total		0			0

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

DETAIL DES TRANSACTIONS DE TROC/PROJETS INTEGRES

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2017

Description du projet/travaux	Lieu du projet/Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Total budget de l'engagement/travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2017 au 31/12/2017	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2017	
Total		0	0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom
_____Position

**FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA
PROPRIETE REELLE**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre
2017

Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives => Voir le nouveau " formulaire de déclaration de la propriété réelle"

Modèle de formulaire de déclaration ITIE pour la propriété réelle

Projet au 11 mai 2016

Ce modèle de formulaire de déclaration de la propriété réelle est une publication du Secrétariat international de l'ITIE destinée à servir de modèle aux pays souhaitant recueillir des informations sur la propriété réelle dans le cadre du processus de déclaration ITIE.

Ce formulaire est composé de deux parties (feuilles):

La première partie reprend les données d'identification de l'entreprise

La deuxième partie est un formulaire de déclaration de propriété réelle à remplir par chaque propriétaire réel. S'il y a plus d'un propriétaire réel, merci de renseigner une feuille par propriétaire.

Conformément à la Norme ITIE (exigence 2.5), les entreprises devront renseigner les champs en orange

Il est facultatif pour l'entreprise de renseigner les champs en vert.

Le modèle contient des commentaires pour guider le renseignement des champs. Ces commentaires seront supprimés par l'entreprise avant de soumettre le formulaire.

Identification de l'entreprise

	Données	Commentaires
Dénomination officielle complète de l'entreprise (y compris la raison sociale des entités juridiques)	<dénomination juridique><forme juridique>	
Juridiction où l'entreprise est enregistrée	<pays>	
Numéro d'identification unique (numéro de registre)	<numéro>	
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)	<adresse>	
Propriété		
Entreprise cotée à 100%	<choose option>	
Nom de la place boursière	<texte>	
Lien vers formulaire de déclaration à la place boursière	<URL>	
Filiale à 100 % d'une entreprise cotée en bourse	<choose option>	
Nom du propriétaire coté en bourse	<texte>	
Autre		
1. Nom complet du/des actionnaire(s) direct(s) (propriétaires juridiques de l'entreprise)	<texte>	
2. % actions	<texte>	
3. Cet actionnaire est une personne physique (NP), une personne morale (LP), une entreprise cotée (PL) ou une entité de l'Etat (S)?	<choose option>	
4. Juridiction de l'enregistrement (ou nationalité de la personne physique)	<texte>	
5. Numéro d'identification unique (si LP)	<numéro>	
<i>(répéter les étapes 1-5 s'il y a plus d'un actionnaire)</i>		
Formulaire de déclaration préparé par		
Nom	<texte>	
Poste occupé	<texte>	
Numéro de téléphone	<texte>	
Adresse électronique	<texte>	

Attestation

Je soussigné(e), pour et au nom de l'entité faisant rapport, confirme que toute l'information fournie ci-dessus et dans le formulaire ci-joint est précise et fiable à la date mentionnée ci-dessous.

Date

<YYYY-MM-DD>

Nom

<texte>

Poste occupé

<texte>

Signature

<texte>

Vous trouverez en pièce jointe les documents suivants permettant de vérifier l'exactitude de l'information fournie sur la propriété réelle :

<texte>
<texte>

Déclaration de propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

(i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ;

(ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

NB : les entreprises sont invitées de signaler si le propriétaire réelle se trouve dans l'une des deux situations suivantes (PPE):

- Les personnes de nationalité étrangères qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

- les personnes physiques de nationalité Burkinabé qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques.

Conformément à cette définition de la propriété réelle, au 31/12/2017 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

		Entry	Entry	Entry	Entry
Identité du propriétaire réel					
Nom complet de la personne tel qu'il apparait sur la carte d'identité		<texte>			
Personne politiquement exposée (PPE)		<choose option>			
Raison de cette désignation PPE		<texte>			
S'applique du		<YYYY-MM-DD>			
Au		<YYYY-MM-DD>			
Date de naissance		<YYYY-MM-DD>			

Numéro d'identité nationale	<num ber>								
Nationalité	<texte>								
Pays de résidence	<texte>								
Adresse de résidence	<texte>								
Adresse professionnelle	<texte>								
Autres coordonnées	<texte>								
Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	<choo se option >	Nombre d'actions	<nom bre>	% des action s	<nomb re>				
Droits de vote directs	<choo se option >	Nombre de voix	<nom bre>	% des voix	<nomb re>				
Actions indirectes	<choo se option >	Nombre d'actions indirectes	<nom bre>	% des action s indire ctes	<nomb re>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<tex te>	Numéro d'identification unique	<num éro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (<i>ajouter des lignes si nécessaire</i>)	<tex te>	Numéro d'identification unique (<i>ajouter des lignes si nécessaire</i>)	<num éro>
Droits de vote indirects	<choo se option >	Nombre de voix indirectes	<nom bre>	% des voix indire ctes	<nomb re>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<tex te>	Numéro d'identification unique	<num éro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (<i>ajouter des lignes si nécessaire</i>)	<tex te>	Numéro d'identification unique (<i>ajouter des lignes si nécessaire</i>)	<num éro>
Autres moyens	<choo se option >	Explication quant à l'exercice des droits	<texte>						
Date d'acquisition des intérêts	<YYYY -MM- DD>								

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCP



**Prêts- garanties- Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif
Ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt/ garantie/Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2017		Montant remboursé durant la période
Total	0	0				0	0	

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

Ce formulaire est destiné uniquement à la DGCM/DGMG

Octroi des Permis/titres

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Etape	Description	Informations demandées			
1	Publication de l'appel d'offres	Liste des journaux et/ou des sites web où a été publié l'appel d'offre Date de publication Journal site web			
2	Réception des offres	Liste des soumissionnaires			
		N°	Nom de la société	Pays d'origine	
		1			
		2			
...					
3	Evaluation des Offres	Entité/Structure ayant évaluée l'offre :			
		Critères techniques et financiers de l'évaluation : <i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i> Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)			
4	Société retenue	N°	Nom de la société/Membres du consortium	Pays d'origine	Propriétaires
		1			
		2			
5	Signature du contrat	Données sur la licence <i>Type de minerais</i> <i>Superficie</i> <i>Date d'octroi</i> <i>Date d'expiration</i>			

Annexe 8 : Répertoire minier

Annexe 8.1. Situation des Permis d'Exploitation Industrielle de grandes et petites mines

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration
1	TAMBAO	Pan African Tambao SARL	2014.05.13	2034.05.13
2	KARMA	Riverstone Karma SARL	2013.12.31	2033.12.31
3	SEGUENEGA	Seguenega Mining SARL	2013.07.17	2033.07.17
4	ESSAKANE	Essakane SARL	2008.04.28	2028.04.28
5	KIÉRÉ	Burkina Manganèse SARL	2008.04.28	2018.04.28
6	SANBRADO	Tanlouka SARL	2017.03.17	2024.03.16
7	KIAKA II	Kiaka Gold SARL	2016.07.08	2036.07.08
8	BATIE	Konkera SARL	2015.03.05	2035.03.05
9	HOUNDE	Hounde Gold Operation SA	2015.02.05	2035.02.05
10	YARAMOKO	Roxgold SANU SARL	2015.01.30	2035.01.30
11	WAHGNION	Gryphon SARL	2014.08.01	2034.07.31
12	BISSA-ZANDKOM	Bissa Gold SARL	2011.06.23	2031.06.23
13	INATA	Société des Mines de Belahouro (SMB) SARL	2007.05.25	2027.05.25
14	PERKOA	Nantou Mining Limited BV	2007.03.20	2027.03.20
15	GUIRO-DIOUGA	Komet Ressources Afrique SARL	2007.03.05	2017.03.05
16	MANA	Semafo Burkina Faso SARL	2007.03.20	2027.03.20
17	BOUROUM	Somita SA	2005.06.22	2025.06.22
18	TAPARKO	Somita SA	2004.08.04	2024.08.04
19	KALSAKA	Kalsaka Mining SARL	2004.08.04	2024.08.03
20	YOUGA	Burkina Mining Company	2003.04.08	2023.04.08
21	NETIANA	NETIANA MINING COMPANY SA	2017.01.23	2037.01.22
22	BOMBORE	OEZONE BOMBORE	2016.12.30	2026.12.29
23	SAHELIAN	SAHELIAN MINIG SA	2017.03.17	2037.03.16
24	BOUERE-DOHOUN	BOUERE-DOHOUN GOLD OPERATION SA	2015.01.23	2035.01.22
25	BOUNGOU	SEMAFO BOUNGOU SA	2017.01.23	2024.01.22
26	YEOU	NORDGOLD YEOU SA	2017.03.13	2020.03.12

Annexe 8.2. Situation des Permis de Recherche

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
1	TAMPELGA	Métaux Sarlv'Or SARL	11/03/2015	11/03/2018	235,43
2	DOYANA	Kabre Boureima	23/03/2015	23/03/2021	107,511
3	DONKO	Ampella Mining Gold SARL	27/03/2007	27/03/2019	168,226
4	DIABATOU	Boss Gold SARL	07/10/2015	17/12/2017	180,137
5	KARI SUD	Burkina Faso Gold SARL	27/05/2014	27/05/2020	230,126
6	BAOLA II	High River Gold Exploration Burkina SARL	15/09/2011	15/09/2020	186,906
7	BAMAKO	Pafadnam Sarlidou	21/03/2012	21/03/2015	121,126
8	NANSSONGO	Gumedzoe/Ouedraogo Gisèle	05/06/2015	05/06/2018	171,69
9	SANGARA	Faso Mines et Services SARL	14/04/2017	14/04/2020	177,664
10	PAMBOUROU	Birimian Resources SARL	28/09/2011	28/09/2017	174,756
11	KASSAHO	OUEDRAOGO ISSA PAKOURIYANGA	07/07/2016	20/11/2018	80,648
12	KALO	Traore Ibrahim	24/05/2017	23/05/2020	225,739
13	DALINGA	Traore Ibrahim	24/05/2017	23/05/2020	202,569
14	TANTIOMBO	GUINDO ABDOULAYE	30/11/2017	30/11/2020	240,409
15	NYEKAORGO	SONTAY MINERALS RESEARCH & SERVICES INC SARL	16/02/2018	16/02/2021	157,107
16	YESANG	EXMA	03/08/2015	03/08/2018	221,541
17	KONGOROBA	Ouedraogo Daouda	25/02/2016	22/03/2021	111,499
18	KOURAKOU	SOLNA RESOURCES	26/10/2018	25/10/2021	178,506
19	MANSILA	PROGRESS MINERALS SARL	26/10/2018	25/10/2021	107,201
20	WUOLAND 2	Boudo Aristide Jean Clement	16/11/2018	15/11/2021	242,77
21	AYAM	APRIL MINING ET COMPAGNY	14/11/2018	13/11/2021	242,07
22	SANSA	APRIL MINING ET COMPAGNY	16/11/2018	15/11/2021	116,38
23	TARBIEL	SOCIETE MIGLAB TRAVAUX ET SERVICES	01/10/2018	30/09/2021	232,923
24	KPERE	Ampella Mining Gold SARL	14/07/2015	01/12/2017	111,6
25	NAPADE	Birimian Resources SARL	12/09/2014	12/09/2020	73,232
26	KAPOGOUAN	Ouedraogo Daouda	11/07/2014	27/07/2020	157,525
27	OUGAROU	Zalle Malick	10/12/2015	29/07/2020	248,493
28	GOUELI	Napon Sarllif	21/07/2014	27/07/2020	4,331
29	BABONGA	Golden Rim Resources Burkina SARL	09/05/2017	21/06/2020	101,529
30	TOGHIN	Wura Resources Pty Ltd.	25/10/2017	17/07/2020	249,335
31	VEDAGA	West African Resources Explorations	18/07/2011	18/07/2020	207,534
32	MOUGUE	Boss Minerals SARL	02/03/2009	02/03/2021	86,177
33	FOBIRI 2	Mana Minerals SARL	05/06/2015	05/01/2021	211,956
34	BOTORO	SWA SARL	14/01/2015	13/01/2018	220,982
35	BOUSSOURA	Roxgold Exploration SARL	12/09/2014	12/09/2017	242,79
36	KIMINI	Corav International	06/08/2014	06/08/2020	158,893
37	DIEFOULA	Corav International	06/08/2014	06/08/2020	251,208
38	SONDO	Metaux Sarlv'Or SARL	14/07/2014	14/07/2020	25,961
39	KYELLA	Torrejon Julian Martinez	24/06/2014	24/06/2020	242,38
40	GAIGOU	Essakane Exploration SARL	06/05/2013	06/05/2019	48,088
41	TANGORA	Ouedraogo Daouda	22/03/2012	22/03/2018	183,49
42	OUARABA	Lmz Gold Burkina SARL	26/01/2015	24/11/2020	129,93

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
43	DIANVOUR	Lmz Gold Burkina SARL	26/01/2015	24/11/2020	248,849
44	NOUMOUSSO	Capfore	23/10/2017	27/07/2020	72,329
45	TOEYOKO	Orezone Inc. SARL	30/12/2014	13/07/2020	63,149
46	KOGOBA	KABORE Oumar	30/07/2018	29/07/2021	226,541
47	BOUNI	Zombre L Francis	10/08/2009	10/08/2018	146,487
48	BATIARA	Bouboucar Moussa	19/07/2018	18/07/2021	179,848
49	MILPO	Birimian Exploration SARL	19/05/2015	19/05/2018	222,396
50	NAHOURI	Vital Metals Burkina SARL	02/08/2018	01/08/2021	180,47
51	KANRA	Metalor SARL Avec Ca	25/07/2013	25/07/2019	251,993
52	LAO GOUNTOURE 2	Essakane Exploration SARL	24/11/2009	24/11/2018	171,651
53	GOSSEY 2	Essakane Exploration SARL	11/03/2016	24/11/2018	215,229
54	INTIEDOUGOU	Boss Gold SARL	02/03/2009	02/03/2018	231,838
55	BANIRI	Boss Minerals SARL	02/03/2009	02/03/2018	144,749
56	SAFANE	Faso Gold Mining	27/12/2010	27/12/2019	219,219
57	RIMA	Cassez	29/12/2010	29/12/2016	250,348
58	POURA NORD	NVL Burkina Faso SARL	02/03/2016	14/11/2018	249,583
59	TIBOU	Pinsapo Trading SARL		06/10/2018	120,819
60	YOUNGOU	Sarama Faso SARL	10/08/2009	10/08/2018	184,998
61	NOGBELE SUD	Gryphon Minerals BF SARL	10/09/2009	10/09/2018	25,293
62	ARAE	Societe Minière de Kerboule (SMK) SARL	16/01/2007	16/01/2019	162,313
63	ALKOMA II	Essakane Exploration SARL	24/11/2009	24/11/2018	186,779
64	BITOU EST	ER Burkina Exploration SARL	07/09/2015	07/04/2018	33,785
65	KONA-BLE	Mana Minerals SARL	18/01/2011	18/01/2017	100,616
66	BONGUIRGA	Riverstone Resources Burkina SARL	23/04/2014	22/04/2020	138,616
67	OUATINOMA	Société des Mines SARL	29/04/2014	29/04/2020	174,914
68	KAO SUD	Riverstone Resources Burkina SARL	31/12/2013	31/12/2019	88,375
69	KOTI	Société d'Achat et de Vente d'Or (Sav'Or) SARL	07/02/2014	07/02/2017	142,985
70	KALSE	Société d'Achat et de Vente d'Or (Sav'Or) SARL	07/02/2014	07/02/2020	195,808
71	KAO NORD	Riverstone Resources Burkina SARL	31/12/2013	31/12/2016	90,431
72	SASSA	Société d'Achat et de Vente d'Or (Sav'Or) SARL	13/03/2014	13/03/2017	177,686
73	OUERE	Kanis International SARL	19/08/2014	19/08/2016	110,964
74	POMPOI NORD	Ressources Tangayen SARL	17/02/2014	17/02/2020	60,734
75	POMPOI	Cassez	11/02/2014	26/12/2019	231,432
76	NEBYA	West Africa Mining	23/10/2007	23/10/2016	96,079
77	NAMISSIGMA OUEST	Riverstone Resources Burkina SARL	23/04/2014	22/04/2020	3,565
78	GASSELKOLI	Aditi Gold Mining SARL	13/07/2011	13/07/2014	240,231
79	GALGOULI SUD	Sawadogo Yembila	15/04/2009	15/04/2015	251,627
80	FOUTOURI	Boss Gold SARL	27/03/2007	27/03/2019	0,999
81	DANGOU	Birimian Resources SARL	10/11/2017	16/12/2018	229,819
82	BONGUI	AFC Constelor Panafrican Resources	08/01/2008	08/01/2017	88,262
83	BOGOYA	Vema Resources Ltd.	23/04/2017	23/04/2017	168,967
84	TIN MANAN	Diamond Cement Burkina SARL	06/05/2013	06/05/2016	69,446
85	DAMOLI	Yampa Youssoufi	27/05/2011	27/05/2014	22981,264
86	YEYA I	Ressources Ferke SARL		22/04/2020	3005,291

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
87	KADJOA	Bassole Boubacar		14/12/2017	14619,209
88	LEGUE	AFC Constelor Panafrican Resources		07/01/2020	8375,898
89	MABERA	Ampella Mining Gold SARL		29/01/2020	18576,843
90	YEYA III	Ressources Ferke SARL		03/04/2020	2681,943
91	YEYA II	Ressources Ferke SARL		22/04/2020	3633,013
92	KAMPALA	Vital Metals Burkina SARL		30/04/2020	3955,12
93	NIORKA	Ampella Mining Gold SARL	07/07/2016	30/12/2019	16157,407
94	NAMARE	Diallo Maliki		16/12/2019	17124,046
95	BINI	Sarama Mining Burkina SARL		05/05/2019	
96	SORONKINA	Ouedraogo Mahanmadou	09/05/2017	08/05/2020	24588,509
97	MANE II	Bured SARL	20/12/2016	20/12/2019	16200,09
98	PELLA	Dieni Halidou	10/05/2017	09/05/2020	24563,869
99	SIDOGO	Altcom SARL	13/02/2017	13/02/2020	21157,357
100	YIPELY	Traore Loze Issouf	29/11/2016	28/11/2019	23979,693
101	KOURI	Golden Rim Resources Burkina SARL	11/04/2017	10/04/2020	5673,089
102	LEMITERA	YAM Technologie SARL	29/03/2017	28/03/2020	24769,758
103	WAKUI 2	Avion Gold Burkina Faso SARL	01/02/2017	31/01/2020	8475,91
104	YOURE	Sawadogo Moumouni		17/11/2017	24368,829
105	FALAGOUNTOU V-M	L'Africaine des Travaux Publics (ATP)		22/03/2018	6208,927
106	BOSSOARI	Baguera SARL		21/11/2017	3847,915
107	NIOFERA	C.S.O. SARL	27/07/2014	27/07/2017	24503,884
108	DABINYAN III	MNG Gold Burkina SARL	30/08/2016	18/02/2019	10906,268
109	GARSAY	Pare Karim	13/08/2016	13/08/2019	16579,51
110	OUARGAYE	Birimian Discovery SARL	28/04/2016	16/01/2019	19974,497
111	IRINA	Hien Irene	02/09/2015	02/09/2018	24941,898
112	NATON	Sanou Karime	17/08/2016	17/08/2019	9993,64
113	TENADO	Rabo Mahamoudou	23/02/2016	20/11/2018	15578,071
114	BOUBOULOU 1	Bureau d'Etude des Geosciences et de l'Environnement (BEGE) SARL	29/03/2017	26/03/2020	3817,311
115	DABOLE	Sawadogo Sarllidou	27/01/2017	27/01/2020	18680,333
116	DIENEMERA	Gaoua Mineral SARL	06/04/2017	05/04/2020	21720,68
117	SAO	Lankoande Marchelin	29/03/2017	28/03/2020	24559,338
118	SOAGA	Sawadogo Mohamadi	06/04/2017	05/04/2020	11263,036
119	SOLHAN	Roxgold Exploration SARL	06/04/2017	05/04/2020	12004,505
120	SEBEDOUGOU	Konate Mamadou		27/03/2018	10007,092
121	DABOKUY	Eburnean Resources Limited		17/01/2020	5648,282
122	TANTIABONGOU	Birimian Bvi Ltd.	05/06/2017	20/02/2019	5001,105
123	FAKOTO	Houde Exploration BF SARL	03/07/2015	03/07/2018	6422,767
124	DASSA	Middle Island Resources Ltd.		24/09/2019	16474,947
125	BOTTARA	Ampella Mining Gold SARL	07/07/2016	11/01/2019	13745,354
126	BOMBOUELA NORD	Mana Minerals SARL	19/08/2014	30/12/2019	11525,339
127	BOMBOUELA 2	Mana Minerals SARL	29/08/2016	06/05/2019	25046,574
128	BADOURA	Metaux Sarlv'Or SARL	17/11/2016	25/07/2019	24902,191
129	DIDYR	Middle Island Resources Ltd.	23/10/2017	01/03/2019	18566,57

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
130	BISSOU	Middle Island Resources Ltd.		01/03/2019	24530,11
131	SALBO	Goldrush West Africa SARL		21/11/2018	14554,189
132	BITOU 2	Etruscan Resources Burkina Faso	16/09/2016	21/11/2018	10110,259
133	OUAVOUSSE	Goldrush West Africa SARL		16/08/2018	16581,441
134	KALDERA	SZE Africa SARL	13/02/2017	29/11/2019	13745,354
135	SONDO 1	Somika SARL		03/08/2018	17805,188
136	TAMBAO	Pan African Minerals Burkina SARL		21/08/2018	24739,628
137	KANKALABA	Savadogo SARLydou	28/12/2015	28/12/2018	17041,473
138	BIRA	Predictive Discovery SARL	28/07/2016	20/02/2019	2126,484
139	ZAONGO	Compaore Noufou		14/09/2017	24152,483
140	SAOURA	Mana Minerals SARL	23/08/2016	15/04/2019	24714,71
141	KOUGNI	Extracor Canada Mining Ltd.	06/04/2016	23/10/2018	24906,57
142	YAYIKA OUEST	Xplore Resources SARL	28/12/2016	28/12/2019	5429,096
143	ZEGUEDOUGOU II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	30/12/2019	19910,496
144	TIERADENI	Cullinan SARL	06/02/2017	05/02/2020	24874,734
145	SOKOURA	Altcom SARL	13/02/2017	12/02/2020	20269,685
146	RAKOUNGA	Belemyida SARL	13/01/2017	12/01/2020	24904,711
147	KONKOIRA	Gold Square Resources	25/07/2018	24/07/2021	65,305
148	KIERE 2	Burkina Faso Gold SARL	01/02/2017	01/02/2020	8244,077
149	KARBA 2	Avion Gold Burkina Faso SARL	08/05/2017	07/05/2020	19246,44
150	ARBOLE 1	Groupe Al Rania SARL	06/01/2017	05/01/2020	12923,234
151	NABOUDI I	Konate Alain	03/10/2016	02/10/2019	22436,164
152	TIN-RHASSAN 4	Cimasso SARL	01/07/2016	30/06/2019	9927,085
153	MATIACOALI	Societe des Mines et des Services en Afrique (Somisaf)	29/08/2016	28/08/2019	14221,032
154	TILGA	Burkina Mine SARL	19/10/2016	18/10/2019	1281,784
155	OUANGOLO	Anthony Gabriel SARL	03/11/2015	03/11/2018	21420,157
156	TAMBOURBANG OU	Iria SARLdouka	02/10/2015	02/10/2018	14230,985
157	TIFORODO	AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO	03/08/2015	03/08/2018	356,504
158	KANTARA-SOUTH	AMPELLA RESOURCES BURKINA FASO	03/08/2015	03/08/2018	308,862
159	KELESSO	Hounde Exploration BF SARL	03/07/2015	03/07/2018	6078,207
160	DABLO 3	Newa Burkina SARLsu	06/10/2016	12/08/2019	25014,989
161	DABLO 1	Newa Burkina SARLsu	06/10/2016	12/08/2019	25004,46
162	GBINGUE	Sarama Mining Burkina SARL	22/03/2016	22/05/2018	3732,183
163	GOUDRE	West African Resources Limited	03/07/2015	23/03/2018	24991,014
164	NIANGOUELA	Precision Resources SARL	23/03/2015	23/03/2018	17854,767
165	GOUNDA	Getrasemi	09/06/2015	28/07/2017	21769,21
166	KONKOLIKAN	C.S.O. SARL	10/04/2015	27/07/2017	10003,775
167	KASSIORA	Miman Seidou Moustapha	26/12/2014	13/07/2017	14305,945
168	KIEMBARA	Nouria Holding International	29/08/2016	27/01/2019	99,971
169	DEMBAM 2	Essakane Exploration SARL	24/02/2016	24/11/2018	17792,118
170	GOMO 2	Essakane Exploration SARL	25/02/2016	24/11/2018	14919,355
171	FOUNA	Birimian Exploration SARL	03/09/2015	29/06/2018	24799,576
172	DASSA SUD	Middle Island Resources Ltd.	23/08/2016	05/05/2018	2307,614

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km²)
173	WERINKERA	Societe de Valorisation de Minerai s d'Or SARL	28/07/2016	11/11/2017	25183,496
174	DOUNKOU	Ampella Mining Gold SARL	09/06/2015	16/10/2017	17831,012
175	KAMSONGO	Birimian Discovery SARL	26/12/2014	24/09/2017	24563,494
176	GBINGBINA	Ampella Mining Gold SARL	07/07/2014	30/07/2017	13996,165
177	KPERE BATIE	Ampella Mining Gold SARL	06/08/2014	30/07/2017	12188,191
178	LATI	Sanu Resources Burkina SARL	21/11/2013	05/06/2015	18372,615
179	BAMGUEL	Diallo Aboubakar	30/10/2015	30/10/2018	6394,108
180	YOUBA	Yatenga Holdings Limited	17/12/2015	17/10/2017	6150,923
181	GASSEL MANERE	Societe Miniere de Kerboule (SMK) SARL	28/04/2016	16/01/2019	
182	ZOMKALGA	Lochim Logistics-Int	29/11/2016	28/11/2019	9796,889
183	YARCE	Altcom SARL	24/05/2017	23/05/2020	24975,078
184	SEBERE	Miglab Travaux et Service SARL	12/01/2017	11/01/2020	17979,065
185	SAMARADOUGO U	Faso Mines et Services SARL	18/01/2017	17/01/2019	2949,175
186	PELLA 1	Landaogo SARL	13/01/2017	12/01/2020	18513,138
187	PELKISGA	Altcom SARL	18/01/2017	18/01/2020	18832,311
188	NOGBELE II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	29/12/2019	22684,388
189	NIANKA II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	30/12/2019	24894,524
190	NAKO	Gold Square Resources	09/11/2018	08/11/2021	103,771
191	MANESSE	Tanlouka SARL	13/01/2017	12/01/2020	9000,57
192	KIBILO	Altcom SARL	18/01/2017	17/01/2020	19898,972
193	GOUNDOU	Groupe Al Rania SARL Avec AG	26/07/2018	25/07/2021	240,664
194	GORON	Africa Gold Resources SARL	14/07/2015	14/07/2018	5626,029
195	FOFORA	Gold Square Resources	20/12/2016	19/12/2019	20359,893
196	DOSSI	Acc Ressources Ltd.	13/01/2017	12/01/2020	19657,32
197	DIVOLE EST	Belemsigri Henri Rawelge	06/06/2018	05/06/2021	23,82
198	DIERISSO II	Gryphon Minerals BF SARL	30/12/2016	29/12/2019	22900,777
199	BOURA	Groupe Al Rania SARL	06/01/2017	05/01/2020	23689,569
200	BOMBORE IV	Orezone Inc. SARL	17/01/2017	16/01/2020	1098,373
201	BOMBORE III	Orezone Inc. SARL	16/01/2017	15/01/2020	4251,58
202	BOMBORE II	Orezone Inc. SARL	17/01/2017	16/01/2020	1758,841
203	BANGBARA	Sawadogo Sarllidou	27/01/2017	26/01/2020	10132,215
204	BALBO II	Altcom SARL	12/01/2017	11/01/2020	12140,782
205	BAGASSI	Roxgold Exploration SARL	02/02/2017	01/02/2020	17925,235
206	BABERE	Burkina Mine SARL	05/12/2016	04/12/2019	24386,822
207	HOUKO	Roxgold Exploration SARL	03/07/2015	02/07/2018	2865,142
208	TOUANOU	Societe des Mines et Etudes des Services en Afrique	29/08/2016	28/08/2019	24548,926
209	TIN-RHASSAN 5	Cimasso SARL	01/07/2016	30/06/2019	17090,787
210	KELBO OUEST	Newa Burkina SARLsu	30/08/2016	29/08/2019	24028,769
211	KAOURADENI	Saira International SARL	29/08/2016	28/08/2019	7881,695
212	IPENDO	Beremwidougou Timbi Guillaume Wendyam	02/10/2015	02/10/2018	23079,019
213	TENAKO	Konate Mamadou	03/08/2015	03/08/2018	10212,315
214	GUIMBA	Bologo Bebyegda	05/05/2015	27/05/2017	25018,622
215	DYNIKONGOLO	Birimian Resources SARL	03/08/2015	17/12/2017	25072,186
216	SIKIRE	Sahel Metals SARLsu	25/11/2016	24/11/2019	24772,526

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
217	TIBIN	Ouedraogo Sarlna Hubert	28/11/2016	27/11/2019	17574,136
218	TIKARE II	Burkina Mine SARL	19/10/2016	18/10/2019	6586,059
219	DASSOUI	Liguidi Holdco SARL	11/03/2016	10/03/2019	16779,43
220	LOSSA	Traore Nignan André Moise	31/12/2015	30/12/2018	25011,626
221	ROLLO HAVILLA	Havilla SARL	30/08/2016	30/08/2019	24991,155
222	WAPTA	Coeffe Alain Roger	01/12/2015	30/12/2018	25036,518
223	YEVELDE	EXMA	24/11/2016	23/11/2018	12241,034
224	DABANADENI	Sphinx Exploration of Burkina (SEB)	05/11/2015	04/11/2018	18020,754
225	DINGUIRI	Karma Exploration SARL	11/03/2016	10/03/2019	18018,853
226	DIRI I	La Miniere du Faso (LMF) SARL	03/11/2015	03/11/2018	13247,858
227	TYARGOU	La Miniere du Faso (LMF) SARL	03/11/2015	03/11/2018	23135,648
228	KORIZENA	Essakane Exploration SARL	01/04/2016	21/10/2018	13847,285
229	FOULI	Birimian Bvi Ltd.	23/12/2014	04/07/2017	18181,272
230	BADIERE	Comigold SARL	28/09/2016	27/09/2019	12196,615
231	TIN-RHASSAN 2	Cimfaso SARL	31/12/2015	30/12/2018	6034,026
232	YENSE	Zalle Idrissa	03/08/2015	02/08/2018	21270,731
233	NYANFOHO	Faso Mines et Services SARL	31/12/2015	30/12/2018	1462,208
234	NESSEM	Savadogo Mahamadou	28/12/2015	27/12/2018	5205,502
235	KOURTENGA	Savadogo Mahamadou	28/12/2015	27/12/2018	16188,22
236	DOUGARE	Konfe Bibata	31/12/2015	30/12/2018	17825,877
237	NABANGA	Birimian Resources SARL	19/05/2011	01/04/2014	17853,964
238	MARGOU	Nemaro Gold Burkina SARL	03/09/2015	22/05/2018	24888,095
239	MADOUGOU	Temfor SARL	25/03/2016	30/12/2018	18248,632
240	LIBOU	Mineral Resources Burkina SARL	05/11/2015	11/04/2018	13592,601
241	PILIGA	Konate Mamadou	27/03/2015	27/07/2017	22168,718
242	PEPIN	Sawadogo N Ali	26/06/2015	13/10/2017	24975,865
243	OUERE	Argento Exploration BF SARL	25/02/2016	08/12/2017	24121,004
244	YAKO-ARBOLI	Pafadnam Sarlidou	30/11/2015	11/07/2017	5101,336
245	TANGAGARI	Bourougou Sebi	20/02/2013	02/03/2015	12725,533
246	TANEMA	Kiaka Gold SARL	26/01/2015	12/09/2017	14775,078
247	SOUKOURA II	C.S.O. SARL	10/04/2015	27/07/2017	22187,754
248	SONGO	ER Burkina Exploration SARL	30/09/2015	09/06/2018	5740,098
249	SOKORANI II	C.S.O. SARL	10/04/2015	27/07/2017	17074,586
250	SOKORANI	C.S.O. SARL	10/04/2015	27/07/2017	20659,51
251	YACTI	Birimian Discovery SARL	25/02/2015	17/10/2017	21864,089
252	SARTENGA	West African Resources Development SARL	15/10/2014	04/08/2017	13018,009
253	POURA SUD	NVL Burkina Faso SARL	02/03/2016	14/11/2018	25025,767
254	POUNI II	Middle Island Resources Ltd.	24/10/2011	26/03/2014	3737,931
255	TANKORO	Sarama Mining Burkina SARL	17/12/2015	17/12/2017	18834,929
256	ZIGLA	Ouedraogo Sarllidou	05/06/2015	05/06/2018	24887,898
257	ZERBOGO II	ER Burkina Exploration SARL	30/09/2015	09/06/2018	3926,274
258	ZAMPA	Sana Adama	14/07/2015	18/07/2017	24723,529
259	ZAM SUD	West African Resources Development SARL	01/03/2015	01/03/2018	2345,04
260	ZAM	Wura Resources Pty Ltd.	27/09/2012	30/12/2014	24681,619

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
261	YAMANE	Precision Resources SARL	31/12/2015	22/03/2018	18173,131
262	NIOU	Nouvelle Cofibi SARL	28/12/2015	15/09/2017	24979,71
263	BOUKOLOU	Sawadogo Sarllifou	24/10/2011	24/10/2014	870,504
264	BLADI	Ressources Tangayen SARL	11/03/2016	20/11/2018	9920,772
265	ANRA	Capfore	02/03/2016	20/11/2018	24969,937
266	DODOUGOU	ACC Burkina Faso	26/02/2014	23/10/2016	17452,908
267	DJARKADOUGO U	Orezone Inc. SARL	05/11/2015	16/08/2018	16826,864
268	DANYMI	Sarama Faso SARL	30/12/2014	28/09/2017	5260,822
269	DAMONGTO	West African Resources Limited	03/07/2015	01/03/2018	3601,21
270	BOUTOUANOU	Boss Gold SARL	07/10/2015	17/12/2017	11438,169
271	BONBIGUI	Siem SARL	21/02/2014	21/02/2017	6160,442
272	BANIERA	C.S.O. SARL	10/04/2015	27/07/2017	16389,049
273	BANATOMO	Societe R & K	10/06/2015	10/06/2018	23802,407
274	BALOGO	MNG Gold Burkina SARL	08/04/2015	13/05/2018	24944,837

Annexe 8.3. Situation des Permis d'Exploitation semi-mécanisé

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
1	KOUMKOUFONI-GONABA	S E M G	03/07/2014	03/07/2017	0,771
2	DARAMANDOUGOU 1	EXMA	24/05/2011	24/05/2019	0,999
3	V3	SOCIETE DES MINES DU FASO SARL	07/11/2017	06/11/2022	0,4
4	SASSA 1	Pinsapo Trading SARL	05/10/2010	05/10/2015	0,991
5	OPOR	Salma International SARL	23/04/2012	22/04/2020	1,002
6	KEBONI	Socor SARL	01/07/2014	01/07/2019	
7	TOUNTE SUD	Gexplore SARL	10/07/2014	10/07/2019	
8	SASSA I	Pinsapo Trading SARL	05/10/2010	04/10/2020	99,186
9	TOUNTE I	Soutra Mining SARL	23/10/2015	22/10/2020	100,208
10	ZARAN KIPSI	Soutra Mining SARL	21/10/2015	21/10/2020	100,211
11	YELDETEOUN	Cogemif SARL	27/12/2012	27/12/2017	100,196
12	N'DJAWE 2	Soutra Mining SARL	21/10/2015	21/10/2020	100,217
13	NEDOGO	MPA Burkina SARL	23/05/2014	23/05/2019	99,943
14	N'DJAWE 1	Soutra Mining SARL	21/10/2015	21/10/2020	100,219
15	TITABE	Soom Sore SARL	14/05/2013	14/05/2018	100,031
16	KOFFLANDE I	Coaco SARL	15/11/2012	15/11/2017	4,018
17	KÁ©BONI	Socor SARL	01/07/2014	01/07/2019	3,995
18	KANKANDI	Burkina Or Metal SARL	19/07/2012	19/07/2017	99,859
19	FOAGA	Societe d'Achat et de Vente d'Or (Sav'Or) SARL	21/06/2013	21/06/2018	99,928
20	DYILENIONA	Kabore Ousse et Freres SARL	31/12/2015	31/12/2020	100,363
21	DJORO	WYZ Solutions SARL	02/09/2015	02/09/2020	74,335
22	TIEFORA NORD	Minatec SARLS	28/04/2016	28/07/2021	99,996
23	ALGA	Sotexmi SARL	25/04/2016	29/03/2018	99,986
24	MADYABARI	Somika SARL	19/05/2014	19/05/2019	99,934
25	BOTOUONOU	Escaledor SARL	28/05/2015	28/05/2020	99,803
26	BARINDJA	Burkina Or Metal SARL	22/02/2013	22/02/2018	18,512
27	BOUNGOU-OUEST	Burkina Or Metal SARL	14/08/2013	14/08/2018	99,949
28	GUEGUERE	Petites Operations Minières (POM)	27/06/2005	31/12/2016	100,15

Annexe 8.4.Situation des Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines


N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
1	BOUG-BOUGOU	Comptoir des Metaux Précieux (CMP) SARL	27/09/2016	27/09/2018	0,998
2	BADINOGO	Somika SARL	04/10/2017	03/10/2019	1
3	MALERI	Tamboura Boubacar Karia	16/04/2014	29/01/2019	
4	KOMBGO 1	Sondo Touysida Aymard Marti	13/01/2017	13/01/2019	
5	YIM-YIRE	CMP SARL	04/10/2017	04/08/2019	100,098
6	WUO-NE 2	Boudo Aristide Jean Clement	13/05/2016	12/05/2018	99,894
7	SOLOBO	Kindo Boureima	02/08/2016	01/08/2018	100,077
8	LOKONO 2	Barksanem SARL	27/09/2016	26/09/2018	100,273
9	GBOMBLORA SUD	Fankani Soussouhan	06/06/2018	05/06/2020	0,72
10	TIEBELE	Anouga O Moumouni	31/01/2017	30/01/2019	99,864
11	LOUGOU	Somika SARL	23/01/2015	28/12/2017	99,995
12	ZOMSANCE	SAVADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES (Sasmir) Burkina SARL	10/12/2015	10/12/2017	99,968
13	WUO-PANGA	Boudo Aristide Jean Clement	13/05/2016	13/05/2018	99,876
14	WILDI WOLDE	Sawadogo Sidiki	12/05/2016	12/05/2018	100,167
15	TIBA NORD	SAVADOGO SOULEYMANE MINING RESSOURCES (Sasmir) Burkina SARL	10/12/2015	10/12/2017	99,907
16	M'KOA	Ganemtore Oumarou	07/03/2016	06/03/2018	100,268
17	LOPAL	Ouedraogo P Issa	30/06/2016	29/06/2018	100,13
18	LOKONO 4	Ouoba M Rodrigue	12/05/2016	11/05/2018	100,276
19	LOKONO 3	Guigma Pawindkigou Seraphin	29/06/2016	28/06/2018	100,275
20	KARENTENGA	Ouedraogo Hamidou	25/04/2016	25/04/2018	99,924
21	GNIMBAARE	Hien Irene	14/05/2016	14/05/2018	100,099
22	GAIGOU	Boudo Aristide Jean Clement	25/04/2016	25/04/2018	99,665
23	GARGANDE	YODA ABDOULAYE	24/02/2016	24/02/2018	99,907
24	BAPLA 2	Guigma Pawindkigou Seraphin		27/09/2018	99,611
25	TANWAKA	Axelle Business And Trading SARL (AXBOT)	15/11/2016	15/11/2018	99,95

Annexe 8.5. Situation des Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
1	YANGA	Coeffe Alain	22/09/2009	22/09/2017	0.173
2	NANGTENGA	GS LOGISTICS	13/11/2018	12/11/2023	0.150
3	MANEGA	SOCIETE NARE ET FRERES (SONAF) SA	22/10/2018	22/10/2023	0.700
4	TANDAGA	LES CIMENTS DU NORD (LCN) SARL	15/12/2016	15/12/2021	0.020
5	SOGOSSAGASSO	Cogeb International SA	19/01/2017	18/01/2022	0.109
6	BOUSSOUMA	CIMBURKINA	06/01/2011	06/01/2019	0.150
7	TAMPILO	ATP (AFRICAIN DES TRAVAUX PUBLICS)	07/05/2013	07/05/2016	0.080
8	SAKOUMÉ	Tropic AGro Chem	24/02/2014	24/02/2019	0.359
9	SAMSAONGO	Entreprise Kanazoe Salifou SA	14/08/2018	13/08/2023	0.030
10	GONSÁ©	Globex Construction	02/04/2012	02/09/2017	0.565
11	DIOUNGOKO	FISA	09/04/2008	21/06/2018	0.292
12	KARANAGASSO 3	Faso Commerce General et Services	28/12/2015	28/12/2020	85.880
13	NOMGANA	Ouedraogo Soumaila Ismael	14/08/2018	13/08/2023	0.240
14	DIOUKAN	Sofanec	24/07/2013	23/07/2018	100.847
15	TAONSGHO	Soroubat BF	31/07/2015	30/07/2020	15.231
16	SOUROUKOUDINGA SUD 2	B G Africa SARL	31/12/2015	01/12/2020	19.182
17	SOUROUKOUDINDA SUD	B G Africa SARL	04/04/2016	04/04/2021	73.197
18	DIAPANGO	Sogea-Satom/DTP	14/08/2018	13/08/2023	0.100
19	GOGHIN	Groupe Quebec-Afrique	05/01/2017	04/01/2022	26.116
20	BOUSSOUMA 1	Locodien de Yagouli Achille	06/06/2018	05/06/2023	0.140
21	ZORMONGDO	Afric Carrieres SARL	08/07/2016	07/07/2021	13.496
22	TIEN	Kanis International	16/01/2015	16/01/2021	100.009
23	YIMDI 2	Societe Miniere Burkinabè de l'Afrique de l'Ouest	13/06/2016	13/06/2021	6.129
24	YANSARÁ©	Lingani Toussaint	19/06/2014	19/06/2019	99.997
25	YANKASSO	Soroubat BF	22/08/2012	22/08/2017	27.854
26	TIARA EST	B G Africa SARL	04/04/2016	04/04/2021	77.767
27	WAYEN/ZAM	Comptoir Burkinabè des Mines SARL (CBM)	24/09/2012	24/09/2017	116.965
28	SOUROUKOUDINGA 2	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	31/12/2015	31/12/2020	96.993
29	MERA	ATP (AFRICAIN DES TRAVAUX PUBLICS)	09/12/2013	09/12/2018	28.012
30	LAPARA	DTP Terrassement	05/07/2013	02/07/2018	99.937
31	KUA NORD(BOUANDÁ©	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	99.624
32	KUA	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	99.475
33	KOUDIBO	ATP (AFRICAIN DES TRAVAUX PUBLICS)	02/12/2013	02/12/2018	15.996
34	KORO	Entreprise Oumarou Kanazoe	12/12/2012	12/12/2017	4492.080
35	KOMPIGA	Afric Carrieres SARL	13/12/2013	13/12/2018	19.075
36	KAYA	Hage Industries SARL	15/09/2014	14/08/2017	99.191
37	KARNA BLOC 2	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	99.191
38	KARNA BLOC 1	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	99.042
39	SAMBONAYE	Afric Carrieres SARL	03/09/2013	03/09/2018	16.008
40	SAMBA-SO	Fasofert	09/01/2015	09/01/2020	83.713
41	SAMANDENI NW	Tropic AGro Chem	13/08/2015	13/08/2020	97.420
42	SAMANDENI EW	Tropic AGro Chem	13/08/2015	13/08/2020	79.729

N°	Nom	Détenteur	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (km ²)
43	SABRAOGO NORD	Routiere Internationale	10/10/2012	10/10/2017	41.248
44	RAPADAMA	Travaux Publics et Batiments	10/04/2014	10/04/2019	60.481
45	ZINIARE SUD	CO.GE.OK Carrière et BTP	19/08/2016	18/08/2021	38.492
46	KUA CENTRE	Bobo Diamond Cement	19/02/2014	19/02/2019	100.481
47	BELEHEDE	Banlaw Afrique	08/11/2013	08/11/2018	12.011
48	SOUROUKOUDINGA 1	Ciments de l'Afrique (CIMAF)	31/12/2015	31/12/2020	99.705
49	NAPONE	Vimaco SARL	17/12/2015	17/12/2020	9.988
50	KONIOUDOU	ASI BF	07/09/2015	07/09/2020	20.327
51	KARANGASSO 3	Faso Commerce General et Services	20/12/2015	19/12/2020	85.880
52	KARANGASSO 2	Global Manutention et Services (GMS) SARL	28/12/2015	28/12/2020	98.916
53	KARANGASSO 1	Global Manutention et Services (GMS) SARL	28/12/2015	28/12/2020	99.642
54	DANDE-KOUROUMA	Etyf et Trade SARL	28/12/2015	28/12/2020	99.237
55	DANDE 3	Etyf et Trade SARL	28/12/2015	28/12/2020	94.361
56	BOUSSOUMA DCB 2	Diamond Cement Burkina SARL	05/01/2017	05/01/2022	56.704
57	BOUSSOUMA DCB 1	Diamond Cement Burkina SARL	05/01/2017	05/01/2022	99.940
58	DANDE 2	Etyf et Trade SARL	20/12/2015	20/12/2020	99.616
59	DIOUNKAN NORD	Sofanec	24/07/2013	24/07/2018	100.340
60	DIOUNKAN SUD	Sofanec	24/07/2013	24/07/2018	34.996
61	DAMA 2	Sobunes	03/07/2015	03/07/2020	99.722
62	DAMA 1	Sobunes	03/07/2015	03/07/2020	99.720
63	BOUMBIN	Sacba TP	22/07/2013	22/07/2018	57.901
64	BANGRIN	E T P S SARL	03/09/2015	03/09/2020	29.735
65	BAKOU	Ebatp Gecaumine	03/06/2013	03/06/2018	99.957

Annexe 9 : Catalogue de vente des cartes et produits BUMIGEB

MINISTÈRE DES MINES, DES CARRIÈRES ET DE L'ÉNERGIE		BURKINA FASO
SECRETARIAT GÉNÉRAL		Unité-Progress-Justice
BUREAU DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE DU BURKINA		
DIRECTION GÉNÉRALE		
DIRECTION DE LA RECHERCHE GÉOLOGIQUE ET MINÈRE		
SERVICE DE L'INFORMATION GÉOLOGIQUE ET MINÈRE		

CATALOGUE DE VENTE DES CARTES ET PRODUITS DÉRIVÉS

I. TARIF DES CARTES GÉOLOGIQUES (BUMIGEB).....	2
II. TARIF DES CARTES GÉOLOGIQUES (SYSMIN/BRGM).....	4
III. CARTES SYSMIN DIGITALES.....	5
IV. RAPPORTS ET ÉTUDES.....	6
V. TARIF DES PRODUITS GÉOPHYSIQUES.....	6
VI. TIRAGES DE CARTES ET PLANS (noir & blanc).....	7
VII. PHOTOCOPIES (texte).....	7
VIII. SCANNAGE (tout type de document).....	7
IX. NUMÉRISATION.....	7
X. GRAVAGE OU COPIE.....	8
XI. FOURNITURES.....	8

BUMIGEB SOCIÉTÉ D'ÉTAT AU CAPITAL DE 900 000 000 FCFA - Ligne 102590ANU - Domicile 1130-1131/PRES/PANCI/ABENMEF
01 BP 081 Ouagadougou - 072, Avenue René Senghor 28 058 - Tél. : (226) 25 35 48 8034 36 48 02 Fax : (226) 25 35 48 08
BP 195 Siroso Ouagadougou Tél. : (226) 20 97 17 71/20 97 14 33 Fax : (226) 20 97 27 19
Email : bumigeb@bumigeb.bf / parmentier.bernard@bumigeb.bf Site Web : www.bumigeb.bf

28	Carte géologique de Ouagadougou 1	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
29	Carte géologique de Ouagadougou 2	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
30	Carte géologique de Ouagadougou 3	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
31	Carte géologique de Ouagadougou (synthèse)	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
32	Carte géologique de Ouahigouya 1	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
33	Carte géologique de Ouahigouya 2	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
34	Carte géologique de Ouahigouya 3	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
35	Carte géologique de Ouahigouya 4	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
36	Carte géologique de Ouahigouya 5	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
37	Carte géologique de Ouahigouya 6	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
38	Carte géologique de Ouahigouya 7	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
39	Carte géologique de Ouahigouya 8	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
40	Carte géologique de Ouahigouya 9	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
41	Carte géologique de Ouahigouya (synthèse)	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
42	Carte géologique de Kaya 4	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
43	Carte géologique de Kaya 5	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
44	Carte géologique de Kaya 7	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
45	Carte géologique de Kaya 8	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
46	Carte géologique de Kaya 9	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
47	Carte géologique de Kaya (synthèse)	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
48	Carte géologique de Koudougou 2	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
49	Carte géologique de Koudougou 3	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
50	Carte géologique de Koudougou 6	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000
51	Carte géologique de Koudougou (synthèse)	1 / 50.000	14.000	9.000	5.000	3.000

NB. * Carte avec notice explicative. Les prix des notices explicatives qui accompagnent les cartes sont ci-après :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE FCFA	
	Papier	Numérique
Notice explicative	5.000	10.000
Liste des titres miniers	10.000	10.000

NOTICE EXPLICATIVE SEULE

DESIGNATION	ECHELLE	PRIX UNITAIRE en FCFA
Boulssa	1/200.000	6.000
Djibo	1/200.000	6.000
Houndé	1/200.000	6.000
Kaya	1/200.000	6.000
Koudougou	1/200.000	6.000
Léo	1/200.000	6.000
Ouagadougou	1/200.000	6.000
Ouahigouya	1/200.000	6.000
Pama	1/200.000	6.000
Pissila	1/200.000	6.000
Pô	1/200.000	6.000
Sebba	1/200.000	6.000
Tenkodogo	1/200.000	6.000
Burkina Faso	1/1.000.000	6.000

III. CARTES SYSMIN DIGITALES

DESIGNATION	ECHELLE	PRIX UNITAIRE en FCFA
Boulssa	1/200.000	50.000
Djibo	1/200.000	50.000
Houndé	1/200.000	50.000
Kaya	1/200.000	50.000
Koudougou	1/200.000	50.000
Léo	1/200.000	50.000
Ouagadougou	1/200.000	50.000
Ouahigouya	1/200.000	50.000
Pama	1/200.000	50.000
Pissila	1/200.000	50.000
Pô	1/200.000	50.000
Sebba	1/200.000	50.000
Tenkodogo	1/200.000	50.000
Burkina Faso	1/1.000.000	50.000

Catologue de vente des cartes du BUMIGES

5

TARIF DES NOUVEAUX PRODUITS GEOCHIMIQUES ET GEOPHYSIQUES

GEOCHIMIE (Stream Sediment) 001 01-04-001

Format numérique (Shapefile)

Désignation	Méthode	Format	Prix (Fcfa)
La base géochimique	Stream sediment	Numérique	50 000
La base géochimique par élément	Stream sediment	Numérique	50 000
La base des anomalies	Stream sediment	Numérique	50 000
La base litho géochimique	Stream sediment	Numérique	50 000

Format Papier

Désignation	Echelle	Format	Prix (Fcfa)
Carte des éléments géochimiques		A0	14 000 par élément
La carte des anomalies		A0	14 000
La carte litho géochimique		A0	14 000

GÉOPHYSIQUE DU QUART NORD-EST 001 01-04-002

Format numérique

Désignation	Méthode	Format	Prix (Fcfa)
La base géophysique	Mag	Numérique	50 000 par degré carré (9 degré carré)
La base géophysique	Spectro		50 000 par degré carré (9 degré carré)
La base géophysique	Mag et Spectro		500 000

Format Papier

Désignation	Echelle	Format	Prix (Fcfa)
			Cartes Mag
Réduite aux pôles (RTP)	200 000	A0	10 000
TMI	200 000	A0	10 000
Signal analytique 1 ^{ère} dérivée	200 000	A0	10 000
Signal analytique 2 ^{ème} dérivée	200 000	A0	10 000
Carte de favorabilité (U, Au, Nickel-Chrome, V, T, F, Cu, Zn, Mn)	200 000	A0	14 000
			Carte Spectro
Carte K, U, Th	200 000	A0	10 000
Carte des rapports	200 000		10 000
Carte ternaire	200 000		14 000
Carte Dose	200 000		14 000

Annexe 10 : Tableaux de conciliation par entreprise

Nom de la Société	IAMGOLD Essakane SA			IFU 00016079H	Année 2017			
Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
DGD	16,475,064,378	(101,875,169)	16,373,189,209	17,795,249,682	-	17,795,249,682	(1,422,060,473)	
Droits de Douane et taxes assimilées	16,475,064,378	(101,875,169)	16,373,189,209	17,778,937,001	-	17,778,937,001	(1,405,747,792)	
Pénalités (DGD)		-	-	16,312,681	-	16,312,681	(16,312,681)	
DGI	19,142,356,963	-	19,142,356,963	19,141,096,964	-	19,141,096,964	1,259,999	
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	5,629,636,944	-	5,629,636,944	5,629,636,945	-	5,629,636,945	(1)	
Acomptes Provisonnels sur IS (AP - IS)	5,874,863,793	-	5,874,863,793	5,874,863,793	-	5,874,863,793	-	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	3,826,255,491	-	3,826,255,491	3,826,255,491	-	3,826,255,491	-	
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	475,956,586	-	475,956,586	532,631,881	-	532,631,881	(56,675,295)	
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	1,311,518,502	-	1,311,518,502	1,311,518,502	-	1,311,518,502	-	
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	950,338,800	-	950,338,800	893,663,505	-	893,663,505	56,675,295	
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	338,623,291	-	338,623,291	338,623,290	-	338,623,290	1	
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	35,641,772	-	35,641,772	35,641,772	-	35,641,772	-	
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-	
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-	
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-	
Contribution des patentes	687,936,461	(72,436,108)	615,500,353	615,500,353	-	615,500,353	-	
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-	
Droit d'enregistrement (DE)	11,585,323	-	11,585,323	10,325,323	-	10,325,323	1,260,000	
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		72,436,108	72,436,108	72,436,108	-	72,436,108	-	
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-	
Pénalités (DGI)		-	-	1	-	1	(1)	
DGTCP	14,267,916,998	-	14,267,916,998	14,267,916,998	-	14,267,916,998	-	
Redevances proportionnelles (Royalties)	12,712,791,998	-	12,712,791,998	12,712,791,998	-	12,712,791,998	-	
Taxe Superficiaire	1,002,000,000	-	1,002,000,000	1,002,000,000	-	1,002,000,000	-	
Dividendes	553,125,000	-	553,125,000	553,125,000	-	553,125,000	-	
Droits Fixes		-	-		-	-	-	
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-	
Frais de dossier		-	-		-	-	-	
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-	
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-	
BUNEE	6,647,000	-	6,647,000	-	-	-	6,647,000	
Frais de prestation BUNEE	6,647,000	-	6,647,000		-	-	6,647,000	
BUMIGEB	1,652,000	-	1,652,000	1,235,000	-	1,235,000	417,000	
Frais de prestation BUMIGEB	1,652,000	-	1,652,000	1,235,000	-	1,235,000	417,000	
Total paiements	49,893,637,339	(101,875,169)	49,791,762,170	51,205,498,644	-	51,205,498,644	(1,413,736,474)	

Nom de la société

BISSA Gold

IFU 00030276N

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	-	-	7,256,972,018	-	7,256,972,018	(7,256,972,018)
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	7,254,322,018	-	7,254,322,018	(7,254,322,018)
Pénalités (DGD)	-	-	-	2,650,000	-	2,650,000	(2,650,000)
DGI	13,468,437,832	15,366,857	13,483,804,689	13,483,804,556	-	13,483,804,556	133
Impôt sur les Sociétés (IS)	956,985,045	-	956,985,045	956,985,045	-	956,985,045	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2,713,270,855	-	2,713,270,855	2,713,270,855	-	2,713,270,855	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	7,533,695,315	-	7,533,695,315	7,533,695,315	-	7,533,695,315	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	671,988,220	46,700,791	718,689,011	718,689,011	-	718,689,011	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	366,728,942	-	366,728,942	448,379,725	-	448,379,725	(81,650,783)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	726,262,996	3,810,708	730,073,704	-	730,073,571	730,073,571	133
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	497,016,459	(35,144,642)	461,871,817	380,221,034	-	380,221,034	81,650,783
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2,490,000	-	2,490,000	2,490,000	-	2,490,000	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	730,073,571	(730,073,571)	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	10,524,276,473	820,826,436	11,345,102,909	11,345,102,909	-	11,345,102,909	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	7,968,026,473	820,826,436	8,788,852,909	8,788,852,909	-	8,788,852,909	-
Taxe Superficiare	1,712,500,000	-	1,712,500,000	1,712,500,000	-	1,712,500,000	-
Dividendes	843,750,000	-	843,750,000	843,750,000	-	843,750,000	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	95,000	-	95,000	(95,000)
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	95,000	-	95,000	(95,000)
Total paiements	23,992,714,305	836,193,293	24,828,907,598	32,085,974,483	-	32,085,974,483	(7,257,066,885)

Nom de la société

SEMAFO
Burkina Faso

IFU 000097635

Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	6,506,762,035	-	6,506,762,035	8,482,131,336	-	8,482,131,336	(1,975,369,301)
Droits de Douane et taxes assimilées	6,506,631,017	-	6,506,631,017	8,480,631,336	-	8,480,631,336	(1,974,000,319)
Pénalités (DGD)	131,018	-	131,018	1,500,000	-	1,500,000	- 1,368,982
DGI	12,254,491,474	(43,544,125)	12,210,947,349	12,170,252,597	7,620,505	12,177,873,102	33,074,247
Impôt sur les Sociétés (IS)	2,026,939,587	-	2,026,939,587	2,026,939,587	-	2,026,939,587	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2,468,875,671	21,359,446	2,490,235,117	2,450,387,799	-	2,450,387,799	39,847,318
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	4,911,381,882	-	4,911,381,882	4,911,381,882	-	4,911,381,882	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1,012,801,813	-	1,012,801,813	1,019,395,319	-	1,019,395,319	- 6,593,506
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	285,172,177	-	285,172,177	419,055,069	7,620,505	426,675,574	(141,503,397)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	509,804,568	-	509,804,568	368,430,735	-	368,430,735	141,373,833
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	366,552,548	(7,544,879)	359,007,669	359,007,670	-	359,007,670	- 1
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2,382,000	-	2,382,000	2,382,000	-	2,382,000	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	57,358,692	(57,358,692)	-	-	-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	529,487,091	-	529,487,091	529,487,091	-	529,487,091	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	1,764,000	-	1,764,000	1,764,000	-	1,764,000	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	81,971,445	-	81,971,445	81,971,445	-	81,971,445	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	50,000	-	50,000	- 50,000
DGTCP	8,374,876,526	-	8,374,876,526	8,374,876,526	-	8,374,876,526	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	6,303,349,951	-	6,303,349,951	6,303,349,951	-	6,303,349,951	-
Taxe Superficiare	2,071,526,575	-	2,071,526,575	2,071,526,575	-	2,071,526,575	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	1,018,482	-	1,018,482	983,120	-	983,120	35,362
Frais de prestation BUMIGEB	1,018,482	-	1,018,482	983,120	-	983,120	35,362
Total paiements	27,137,148,517	(43,544,125)	27,093,604,392	29,028,243,579	7,620,505	29,035,864,084	(1,942,259,692)

Nom de la société

Société des Mines de Taparko

IFU 00007047V

Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGI	-	1,283,267,092	1,283,267,092	2,356,729,345	-	2,356,729,345	(1,073,462,253)
Droits de Douane et taxes assimilées		1,283,267,092	1,283,267,092	2,347,679,345	-	2,347,679,345	(1,064,412,253)
Pénalités (DGD)		-	-	9,050,000	-	9,050,000	(9,050,000)
DGD	5,448,768,329	39,638,339	5,488,406,668	5,488,406,668	-	5,488,406,668	-
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1,435,133,871	(48,411,814)	1,386,722,057	1,386,722,057	-	1,386,722,057	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	1,707,355,810	-	1,707,355,810	1,707,355,810	-	1,707,355,810	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	723,655,078	-	723,655,078	723,655,078	-	723,655,078	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	150,668,175	-	150,668,175	258,863,590	-	258,863,590	(108,195,415)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	207,747,185	-	207,747,185	207,747,185	-	207,747,185	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	372,141,962	2,763,207	374,905,169	266,709,754	-	266,709,754	108,195,415
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	852,066,248	3,549,871	855,616,119	855,616,119	-	855,616,119	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		81,737,075	81,737,075	81,737,075	-	81,737,075	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-		-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
DGTCP	2,644,055,471	1,875,000	2,645,930,471	2,645,930,471	-	2,645,930,471	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	2,335,255,471	-	2,335,255,471	2,335,255,471	-	2,335,255,471	-
Taxe Superficiare	308,800,000	-	308,800,000	308,800,000	-	308,800,000	-
Dividendes		1,875,000	1,875,000	1,875,000	-	1,875,000	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE	-	2,265,691	2,265,691	2,265,691	-	2,265,691	-
Frais de prestation BUNEE		2,265,691	2,265,691	2,265,691	-	2,265,691	-
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-		-	-	-
Total paiements	8,092,823,800	1,327,046,122	9,419,869,922	10,493,332,175	-	10,493,332,175	(1,073,462,253)

Nom de la Société

Riverstone
Karma SA

IFU 00037904A

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	3,170,967,399	-	3,170,967,399	5,984,433,299	-	5,984,433,299	(2,813,465,900)
Droits de Douane et taxes assimilées	3,170,967,399	-	3,170,967,399	5,818,256,306	-	5,818,256,306	(2,647,288,907)
Pénalités (DGD)		-	-	166,176,993	-	166,176,993	(166,176,993)
DGI	2,482,993,731	-	2,482,993,731	2,632,490,183	-	2,632,490,183	(149,496,452)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1,549,205,371	-	1,549,205,371	1,488,489,860	-	1,488,489,860	60,715,511
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	378,003,083	-	378,003,083	595,496,090	-	595,496,090	(217,493,007)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	284,693,616	-	284,693,616	281,480,769	-	281,480,769	3,212,847
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	93,977,812	-	93,977,812		93,977,812	93,977,812	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	156,481,706	-	156,481,706	160,030,817	-	160,030,817	(3,549,111)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	9,888,167	-	9,888,167	2,258,858	-	2,258,858	7,629,309
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	10,743,976	-	10,743,976	104,721,788	(93,977,812)	10,743,976	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	12,000	-	12,000	(12,000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-	1	-	1	(1)
DGTCP	3,125,669,396	-	3,125,669,396	3,125,669,396	-	3,125,669,396	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	2,849,863,646	-	2,849,863,646	2,849,863,646	-	2,849,863,646	-
Taxe Superficiaire	275,805,750	-	275,805,750	275,805,750	-	275,805,750	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE		-	-	12,327,392	-	12,327,392	(12,327,392)
Frais de prestation BUNEE		-	-	12,327,392	-	12,327,392	(12,327,392)
BUMIGEB		-	-	263,000	-	263,000	(263,000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	263,000	-	263,000	(263,000)
Total paiements	8,779,630,526	-	8,779,630,526	11,755,183,270	-	11,755,183,270	(2,975,552,744)

Nom de la société

Burkina Mining
Company SA

IFU 00006204X

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	1,594,209,398	-	1,594,209,398	1,670,334,857	-	1,670,334,857	(76,125,459)
Droits de Douane et taxes assimilées	1,594,209,398	-	1,594,209,398	1,668,934,857	-	1,668,934,857	(74,725,459)
Pénalités (DGD)				1,400,000	-	1,400,000	(1,400,000)
DGI	4,888,163,351	(1,021,590,809)	3,866,572,542	3,740,919,711	125,692,830	3,866,612,541	(39,999)
Impôt sur les Sociétés (IS)	519,134,652	77,945,746	597,080,398	597,080,398	-	597,080,398	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	952,840,420	-	952,840,420	952,840,420	-	952,840,420	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	144,982,732	-	144,982,732	144,982,732	-	144,982,732	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1,778,975,240	(1,114,962,039)	664,013,201	664,013,201	-	664,013,201	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	196,121,970	15,425,484	211,547,454	245,695,187	-	245,695,187	(34,147,733)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	912,766,666	-	912,766,666		912,766,666	912,766,666	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	102,589,000	-	102,589,000	68,441,266	-	68,441,266	34,147,734
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	807,000	-	807,000	807,000	-	807,000	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	154,144,841	-	154,144,841	1,066,911,507	(912,766,666)	154,144,841	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	98,995,096	26,805,734	125,800,830	108,000	125,692,830	125,800,830	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	-	-	-	40,000	-	40,000	(40,000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	26,805,734	(26,805,734)	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	3,403,187,439	232,532,888	3,635,720,327	3,635,720,327	-	3,635,720,327	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	1,599,437,439	232,532,888	1,831,970,327	1,831,970,327	-	1,831,970,327	-
Taxe Superficiare	435,000,000	-	435,000,000	435,000,000	-	435,000,000	-
Dividendes	1,368,750,000	-	1,368,750,000	1,368,750,000	-	1,368,750,000	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	530,000	-	530,000	-	-	-	530,000
Frais de prestation BUMIGEB	530,000	-	530,000	-	-	-	530,000
Total paiements	9,886,090,188	(789,057,921)	9,097,032,267	9,046,974,895	125,692,830	9,172,667,725	(75,635,458)

Nom de la société

Nantou Mining
Burkina Faso

IFU 00010790T

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	1,481,810,895	6,001,153	1,487,812,048	1,480,234,620	-	1,480,234,620	7,577,428
Droits de Douane et taxes assimilées	1,481,810,895	6,001,153	1,487,812,048	1,471,234,620	-	1,471,234,620	16,577,428
Pénalités (DGD)		-	-	9,000,000	-	9,000,000	(9,000,000)
DGI	2,333,817,314	657,729,983	2,991,547,297	2,992,255,301	-	2,992,255,301	(708,004)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	998,002,090	(708,000)	997,294,090	997,294,090	-	997,294,090	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	163,430,166	449,753,543	613,183,709	613,183,712	-	613,183,712	(3)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	904,885,155	199,239,921	1,104,125,076	964,736,763	-	964,736,763	139,388,313
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	44,199,008	8,736,519	52,935,527		52,935,527	52,935,527	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	180,890,622	-	180,890,622	320,278,936	-	320,278,936	(139,388,314)
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		708,000	708,000	1,416,000	-	1,416,000	(708,000)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	42,410,273	-	42,410,273	95,345,800	(52,935,527)	42,410,273	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-		-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
DGTCP	2,174,128,721	-	2,174,128,721	2,174,128,721	-	2,174,128,721	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	2,087,281,598	-	2,087,281,598	2,087,281,598	-	2,087,281,598	-
Taxe Superficiaire	86,847,123	-	86,847,123	86,847,123	-	86,847,123	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	638,000	-	638,000	(638,000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	638,000	-	638,000	(638,000)
Total paiements	5,989,756,930	663,731,136	6,653,488,066	6,647,256,642	-	6,647,256,642	6,231,424

Nom de la société

Roxgold SANU

IFU 00060700T

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	384,121,657	154,935,207	539,056,864	519,581,355	-	519,581,355	19,475,509
Droits de Douane et taxes assimilées	384,121,657	153,435,207	537,556,864	518,081,355	-	518,081,355	19,475,509
Pénalités (DGD)		1,500,000	1,500,000	1,500,000	-	1,500,000	-
DGI	1,873,204,630	37,548,497	1,910,753,127	1,910,785,157	-	1,910,785,157	(32,030)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	1,137,654,756	(26,135,991)	1,111,518,765	1,111,518,765	-	1,111,518,765	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	460,591,884	5,437,769	466,029,653	466,029,653	-	466,029,653	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	42,161,289	5,130,316	47,291,605	144,772,500	-	144,772,500	(97,480,895)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	132,326,090	(1,428,192)	130,897,898		130,897,898	130,897,898	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	97,480,895	-	97,480,895		-	-	97,480,895
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		54,544,595	54,544,595	54,544,595	-	54,544,595	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		2,989,716	2,989,716	2,989,716	-	2,989,716	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-	130,897,898	(130,897,898)	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	2,989,716	(2,989,716)	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	32,000	-	32,000	(32,000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-	30	-	30	(30)
DGTCP	3,357,183,260	145,644,950	3,502,828,210	3,502,828,210	-	3,502,828,210	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	3,228,094,052	145,644,950	3,373,739,002	3,373,739,002	-	3,373,739,002	-
Taxe Superficiare	117,750,000	-	117,750,000	117,750,000	-	117,750,000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)	11,339,208	-	11,339,208	11,339,208	-	11,339,208	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	52,000	-	52,000	(52,000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	52,000	-	52,000	(52,000)
Total paiements	5,614,509,547	338,128,654	5,952,638,201	5,933,246,722	-	5,933,246,722	19,391,479

Nom de la société

Houde Gold
Operation

IFU 000645265

Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	651,108,761	-	651,108,761	2,753,980,160	-	2,753,980,160	(2,102,871,399)
Droits de Douane et taxes assimilées	651,108,761	-	651,108,761	2,746,980,160	-	2,746,980,160	(2,095,871,399)
Pénalités (DGD)		-	-	7,000,000	-	7,000,000	(7,000,000)
DGI	752,162,724	-	752,162,724	762,278,016	-	762,278,016	(10,115,292)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	560,633,006	-	560,633,006	560,633,006	-	560,633,006	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	191,529,718	-	191,529,718	191,066,289	-	191,066,289	463,429
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)		-	-		-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-	9,293,005	-	9,293,005	(9,293,005)
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-	1,285,716	-	1,285,716	(1,285,716)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-		-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
DGTCP	174,000,000	-	174,000,000	174,000,000	-	174,000,000	-
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiare	174,000,000	-	174,000,000	174,000,000	-	174,000,000	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE		-	-		-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
BUMIGEB		-	-	835,600	-	835,600	(835,600)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	835,600	-	835,600	(835,600)
Total paiements	1,577,271,485	-	1,577,271,485	3,691,093,776	-	3,691,093,776	(2,113,822,291)

Nom de la société Société Minière Gryphon SA IFU 00055782Y Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	212,496,313	(125,770,110)	86,726,203	86,726,203	-	86,726,203	-
Droits de Douane et taxes assimilées	212,496,313	(125,770,110)	86,726,203	86,726,203	-	86,726,203	-
Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
DGI	226,035,895	30,924,825	256,960,720	256,450,720	510,000	256,960,720	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	133,772,288	-	133,772,288	133,772,288	-	133,772,288	-
Acomptes Provisonnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	30,924,825	30,924,825	30,924,825	-	30,924,825	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	57,205,310	-	57,205,310	58,221,873	-	58,221,873	(1,016,563)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	187,500	-	187,500	-	187,500	187,500	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	33,864,547	-	33,864,547	32,847,984	-	32,847,984	1,016,563
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	496,250	-	496,250	496,250	-	496,250	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	187,500	(187,500)	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	510,000	-	510,000	-	510,000	510,000	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	1,471,110,000	-	1,471,110,000	1,471,110,000	-	1,471,110,000	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiaire	1,471,110,000	(66,810,000)	1,404,300,000	1,404,300,000	-	1,404,300,000	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)	-	66,810,000	66,810,000	66,810,000	-	66,810,000	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	1,909,642,208	(94,845,285)	1,814,796,923	1,814,286,923	510,000	1,814,796,923	-

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	60,206,094	60,206,094	60,206,094	-	60,206,094	-
Droits de Douane et taxes assimilées		60,206,094	60,206,094	60,206,094	-	60,206,094	-
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
DGI	99,041,313	-	99,041,313	99,049,323	-	99,049,323	(8,010)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	37,511,379	-	37,511,379	37,511,379	-	37,511,379	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	11,831,964	-	11,831,964	11,831,974	-	11,831,974	(10)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	22,137,284	-	22,137,284	26,749,294	-	26,749,294	(4,612,010)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	24,562,186	-	24,562,186	19,950,176	-	19,950,176	4,612,010
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2,998,500	-	2,998,500	2,998,500	-	2,998,500	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	8,000	-	8,000	(8,000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
DGTCP	1,426,430,753	-	1,426,430,753	1,426,430,753	-	1,426,430,753	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	1,416,430,753	-	1,416,430,753	1,416,430,753	-	1,416,430,753	-
Taxe Superficiare		-	-		-	-	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
BUMIGEB	-	1,222,892	1,222,892	1,222,892	-	1,222,892	-
Frais de prestation BUMIGEB		1,222,892	1,222,892	1,222,892	-	1,222,892	-
Total paiements	1,525,472,066	61,428,986	1,586,901,052	1,586,909,062	-	1,586,909,062	(8,010)

Nom de la société **Ampella Mining Gold Sarl** IFU **00017763Y** Année **2017**

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	2,394,438	2,394,438	2,394,438	-	2,394,438	-
Droits de Douane et taxes assimilées		2,394,438	2,394,438	2,394,438	-	2,394,438	-
Pénalités (DGD)		-	-	-	-	-	-
DGI	307,311,863	95,635,522	402,947,385	1,084,444,054	-	1,084,444,054	(681,496,669)
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	153,026,007	3,878,607	156,904,614	156,904,614	-	156,904,614	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	40,749,567	(11,055,305)	29,694,262	711,601,431	-	711,601,431	(681,907,169)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	27,501,169	102,812,220	130,313,389	215,938,009	-	215,938,009	(85,624,620)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET / EXT)	85,624,620	-	85,624,620				85,624,620
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-				-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-				-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-				-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-				-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-				-
Contribution des patentes		-	-				-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-				-
Droit d'enregistrement (DE)	410,500	-	410,500				410,500
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-				-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-				-
Pénalités (DGI)		-	-				-
DGTCP	81,535,548	-	81,535,548	85,757,719	-	85,757,719	(4,222,171)
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-				-
Taxe Superficiare	26,535,548	-	26,535,548	30,757,719	-	30,757,719	(4,222,171)
Dividendes		-	-				-
Droits Fixes	55,000,000	-	55,000,000	55,000,000	-	55,000,000	-
Pénalités (DGTCP)		-	-				-
Frais de dossier		-	-				-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-				-
Prime de découverte/prime de production		-	-				-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-				-
BUMIGEB	-	-	-	20,000	-	20,000	(20,000)
Frais de prestation BUMIGEB		-	-	20,000	-	20,000	(20,000)
Total paiements	388,847,411	98,029,960	486,877,371	1,172,616,211	-	1,172,616,211	(685,738,840)

Nom de la société

SEMAFO
Bougou

IFU 00079626A

Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	737,930,235	35,235,690	773,165,925	773,165,925	-	773,165,925	-
Droits de Douane et taxes assimilées	737,930,235	35,235,690	773,165,925	773,165,925	-	773,165,925	-
Pénalités (DGD)							
DGI	449,134,880	(13,824,843)	435,310,037	434,894,037	-	434,894,037	416,000
Impôt sur les Sociétés (IS)							
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	209,675,802	(13,824,843)	195,850,959	195,850,959	-	195,850,959	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)							
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)							
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	115,912,935	-	115,912,935	237,740,078	-	237,740,078	(121,827,143)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)							
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	121,827,143	-	121,827,143				121,827,143
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)							
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1,287,000	-	1,287,000	1,287,000	-	1,287,000	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)							
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)							
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)							
Contribution des patentes							
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers							
Droit d'enregistrement (DE)	432,000	-	432,000	16,000	-	16,000	416,000
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)							
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)							
Pénalités (DGI)							
DGTCP	-	204,813,288	204,813,288	204,813,288	-	204,813,288	-
Redevances proportionnelles (Royalties)							
Taxe Superficiaire		204,813,288	204,813,288	204,813,288	-	204,813,288	-
Dividendes							
Droits Fixes							
Pénalités (DGTCP)							
Frais de dossier							
Bonus de signature/Droits de cession							
Prime de découverte/prime de production							
BUNEE							
Frais de prestation BUNEE							
BUMIGEB		2,724,620	2,724,620	2,724,620	-	2,724,620	-
Frais de prestation BUMIGEB		2,724,620	2,724,620	2,724,620	-	2,724,620	-
Total paiements	1,187,065,115	228,948,755	1,416,013,870	1,415,597,870	-	1,415,597,870	416,000

Nom de la société

Birimian
Resources

IFU 00029551F

Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	53,062,300	-	53,062,300	72,115,096	-	72,115,096	(19,052,796)
Droits de Douane et taxes assimilées	53,062,300	-	53,062,300	72,115,096	-	72,115,096	(19,052,796)
Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
DGI	445,712,569	-	445,712,569	445,712,569	-	445,712,569	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	2,701,387	-	2,701,387	2,701,387	-	2,701,387	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	20,558,734	-	20,558,734	440,776,932	(447,750)	440,329,182	(419,770,448)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	419,770,448	-	419,770,448	-	-	-	419,770,448
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	2,682,000	-	2,682,000	2,234,250	447,750	2,682,000	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	42,187,472	-	42,187,472	44,657,472	(2,470,000)	42,187,472	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiaire	42,187,472	(15,000,000)	27,187,472	29,657,472	(2,470,000)	27,187,472	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	15,000,000	15,000,000	15,000,000	-	15,000,000	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	-	1,280,000	1,280,000	1,280,000	-	1,280,000	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	1,280,000	1,280,000	1,280,000	-	1,280,000	-
Total paiements	540,962,341	1,280,000	542,242,341	563,765,137	(2,470,000)	561,295,137	(19,052,796)

Nom de la société

Konkera

IFU 00010855Z

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
DGI	29,363,217	-	29,363,217	24,359,060	-	24,359,060	5,004,157
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	17,427,569	-	17,427,569	18,093,084	-	18,093,084	(665,515)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	2,063,177	-	2,063,177	6,064,424	-	6,064,424	(4,001,247)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	134,368	-	134,368	-	201,552	201,552	(67,184)
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	9,723,103	-	9,723,103	-	-	-	9,723,103
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	201,552	(201,552)	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	15,000	-	15,000	-	-	-	15,000
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	482,550,000	-	482,550,000	482,550,000	-	482,550,000	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiare	482,550,000	-	482,550,000	482,550,000	-	482,550,000	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	511,913,217	-	511,913,217	506,909,060	-	506,909,060	5,004,157

Nom de la société Société des Mines de Sanbrado SA IFU 00029551F Année 2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	-	-	18,223,629	-	18,223,629	(18,223,629)
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	18,223,629	-	18,223,629	(18,223,629)
Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
DGI	475,698,070	(170,030,344)	305,667,726	305,877,818	-	305,877,818	(210,092)
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	14,869,274	(4,374,586)	10,494,688	10,708,793	-	10,708,793	(214,105)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	270,570,074	(99,143,616)	171,426,458	171,426,458	-	171,426,458	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	5,079,836	-	5,079,836	121,993,539	-	121,993,539	(116,913,703)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	182,631,667	(65,717,962)	116,913,705	-	-	-	116,913,705
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	2,400,351	(794,180)	1,606,171	1,606,171	-	1,606,171	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	142,857	-	142,857	(142,857)
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	11,868	-	11,868	-	-	-	11,868
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	135,000	-	135,000	-	-	-	135,000
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	166,403,973	-	166,403,973	166,403,973	-	166,403,973	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiare	166,403,973	-	166,403,973	156,403,973	-	156,403,973	10,000,000
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	10,000,000	-	10,000,000	(10,000,000)
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	5,275,000	-	5,275,000	-	-	-	5,275,000
Frais de prestation BUNEE	5,275,000	-	5,275,000	-	-	-	5,275,000
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	647,377,043	(170,030,344)	477,346,699	490,505,420	-	490,505,420	(13,158,721)

Nom de la société

Kiaka SA

IFU 00016079H

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
DGI	57,500	-	57,500	57,500	-	57,500	-
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	-	-	-	-	-	-	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	57,500	-	57,500	57,500	-	57,500	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	415,150,000	-	415,150,000	415,150,000	-	415,150,000	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiare	405,150,000	-	405,150,000	405,150,000	-	405,150,000	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	415,207,500	-	415,207,500	415,207,500	-	415,207,500	-

Nom de la société

Roxgold
Burkina Faso

IFU 00016079H

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	9,197,906	12,400,000	21,597,906	21,597,906	-	21,597,906	-
Droits de Douane et taxes assimilées	9,197,906	-	9,197,906	9,197,906	-	9,197,906	-
Pénalités (DGD)		12,400,000	12,400,000	12,400,000	-	12,400,000	-
DGI	284,394,953	95,022	284,489,975	284,131,915	-	284,131,915	358,060
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	63,396,965	-	63,396,965	63,431,789	-	63,431,789	(34,824)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	37,270,063	-	37,270,063	37,270,063	-	37,270,063	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	5,719,921	-	5,719,921	5,719,921	-	5,719,921	-
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	114,574,533	-	114,574,533	114,574,533	-	114,574,533	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		4,769,148	4,769,148	4,769,148	-	4,769,148	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	4,729,510	(4,674,126)	55,384		-		55,384
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	270,000	-	270,000		-		270,000
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)	58,433,961	-	58,433,961	58,366,461	-	58,366,461	67,500
DGTCP	-	48,716,725	48,716,725	48,716,725	-	48,716,725	-
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiare		25,716,725	25,716,725	25,716,725	-	25,716,725	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		23,000,000	23,000,000	23,000,000	-	23,000,000	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE	-	16,529,405	16,529,405	16,529,405	-	16,529,405	-
Frais de prestation BUNEE		16,529,405	16,529,405	16,529,405	-	16,529,405	-
BUMIGEB	-	-	-		-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-		-	-	-
Total paiements	293,592,859	77,741,152	371,334,011	370,975,951	-	370,975,951	358,060

Nom de la société

Mana Mineral SA

IFU 00016079H

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	2,385,992	2,385,992	2,385,992	-	2,385,992	-
Droits de Douane et taxes assimilées		2,385,992	2,385,992	2,385,992	-	2,385,992	-
Pénalités (DGD)		-	-		-	-	-
DGI	308,835,395	-	308,835,395	308,765,595	-	308,765,595	69,800
Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	62,364,979	-	62,364,979	62,364,979	-	62,364,979	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)		-	-		-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	12,166,815	-	12,166,815	85,620,934	-	85,620,934	(73,454,119)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	234,303,601	-	234,303,601	160,775,682	-	160,775,682	73,527,919
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)		-	-		-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)		-	-		-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)		-	-		-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)		-	-		-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)		-	-		-	-	-
Contribution des patentes		-	-		-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers		-	-		-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)		-	-	4,000	-	4,000	(4,000)
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)		-	-		-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)		-	-		-	-	-
Pénalités (DGI)		-	-		-	-	-
DGTCP	48,064,331	-	48,064,331	48,064,331	-	48,064,331	-
Redevances proportionnelles (Royalties)		-	-		-	-	-
Taxe Superficiare	48,064,331	-	48,064,331	48,064,331	-	48,064,331	-
Dividendes		-	-		-	-	-
Droits Fixes		-	-		-	-	-
Pénalités (DGTCP)		-	-		-	-	-
Frais de dossier		-	-		-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession		-	-		-	-	-
Prime de découverte/prime de production		-	-		-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE		-	-		-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB		-	-		-	-	-
Total paiements	356,899,726	2,385,992	359,285,718	359,215,918	-	359,215,918	69,800

Nom de la société

Kiaka Gold

IFU 00016079H

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	23,671,567	-	23,671,567	95,933,299	-	95,933,299	(72,261,732)
Droits de Douane et taxes assimilées	23,522,083	-	23,522,083	95,235,935	-	95,235,935	(71,713,852)
Pénalités (DGD)	149,484	-	149,484	697,364	-	697,364	(547,880)
DGI	175,279,378	-	175,279,378	175,317,322	-	175,317,322	(37,944)
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	80,959,441	-	80,959,441	80,991,385	-	80,991,385	(31,944)
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	3,900	-	3,900	(3,900)
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	35,153,931	-	35,153,931	93,131,073	-	93,131,073	(57,977,142)
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	57,977,142	-	57,977,142	-	-	-	57,977,142
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	1,188,864	-	1,188,864	1,188,864	-	1,188,864	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	2,100	-	2,100	(2,100)
DGTCP	66,698,615	-	66,698,615	66,698,615	-	66,698,615	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiaire	56,698,615	-	56,698,615	56,698,615	-	56,698,615	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	10,000,000	-	10,000,000	10,000,000	-	10,000,000	-
Pénalités (DGTCP)	-	-	-	-	-	-	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	16,432,152	-	16,432,152	14,622,000	2,510,152	17,132,152	(700,000)
Frais de prestation BUMIGEB	16,432,152	-	16,432,152	14,622,000	2,510,152	17,132,152	(700,000)
Total paiements	282,081,712	-	282,081,712	352,571,236	2,510,152	355,081,388	(72,999,676)

Nom de la société

SOFANEC

IFU 00016079H

Année

2017

Nomenclature des flux	Par société			Etat			Différence Finale
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
DGD	-	-	-	-	-	-	-
Droits de Douane et taxes assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGD)	-	-	-	-	-	-	-
DGI	-	1,565,310	1,565,310	716,810	769,550	1,486,360	78,950
Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS)	-	-	-	-	-	-	-
Acomptes Provisionnels sur IS (AP - IS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source intérieur (RET / INT)	-	1,553,310	1,553,310	704,810	769,550	1,474,360	78,950
Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue à la source extérieur (RET/EXT)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Patronale d'Apprentissage (TPA)	-	-	-	-	-	-	-
Retenue de l'impôt sur Revenu Foncier (RET / IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Prélèvements à la source (PREL / INT)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des patentes	-	-	-	-	-	-	-
Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	-	-	-	-	-	-	-
Droit d'enregistrement (DE)	-	12,000	12,000	12,000	-	12,000	-
Taxe de bien de mainmorte (TBMM) / Taxe Foncière sur les Sociétés (TFS)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur les Plus-Value Immobilière (TPVI)	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGI)	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	30,000,000	42,780,825	72,780,825	72,780,825	-	72,780,825	-
Redevances proportionnelles (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Superficiare	30,000,000	36,164,385	66,164,385	66,164,385	-	66,164,385	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
Pénalités (DGTCP)	-	6,616,440	6,616,440	6,616,440	-	6,616,440	-
Frais de dossier	-	-	-	-	-	-	-
Bonus de signature/Droits de cession	-	-	-	-	-	-	-
Prime de découverte/prime de production	-	-	-	-	-	-	-
BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUNEE	-	-	-	-	-	-	-
BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Frais de prestation BUMIGEB	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements	30,000,000	44,346,135	74,346,135	73,497,635	769,550	74,267,185	78,950

Annexe 11 : Soumission des formulaires de déclaration

Société	Obligation de certification	FD physique envoyé	Signé par un haut responsable	FD certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF certifiées	EF envoyés	EF envoyés Certifiés	Nom du CAC
IAMGOLD Essakane SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CICE	Alassane OUEDRAOGO	Expert-comptable	Oui	Oui	Non	ACECA INTERNATIONAL
BISSA Gold	Oui	Non	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	Oui	Non	Non	ACECA
SEMAFO Burkina Faso	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl	SO Jean Baptiste	Expert-comptable	Oui	Non	Non	ACECA Intl
Société des Mines de Taparko	Oui	Non	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	Oui	Non	Non	ACECA
Riverstone Karma SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	ACECA International	Ousmana OUEDRAOGO	Commissaire aux comptes	Oui	Non	Non	ACECA international
Roxgold SANU	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	ETY	Yacouba TRAORE	Expert-comptable	Oui	Non	Non	TRAORE Yacouba
Nantou Mining Burkina Faso	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CEC-RMB	Mahias Bamogo	Commissaire aux comptes	Oui	Oui	Oui	Mahias Bamogo
Burkina Mining Company SA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SECCAPI	Samuel SAWADOGO	Expert-comptable	Oui	Oui	Oui	SECCAPI BURKINA
WAHGNION GOLD OERATIONS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CICE	Alassane OUEDRAOGO	Expert-comptable	Oui	Oui	Oui	CIECAM
Houde Gold Operation	Oui	Oui	Oui	Non	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Non	CIECAM
Konkera	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl
Roxgold Burkina Faso	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Non	N/A	N/A	N/A
Birimian Resources	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Non	N/A	N/A	N/a
Netiana Mining Company	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	SECCAPI	Samuel SAWADOGO	Expert-comptable	Oui	Non	Non	SECCAPI
Ampella Mining Gold Sarl	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	FIDEXCO	OUEDRAOGO Joseph	Expert-comptable	Oui	Oui	Oui	ACECA Intl
SEMAFO Boungou	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	CEC-RMB	BAMAGO R.Mathias	Expert-comptable	Oui	Non	Non	SECCAPI TDT et associés
Société des Mines de Sanbrado SA	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Oui	Non	FIDEXCO
Kiaka SA	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Oui	Non	ETY
Mana Mineral SA	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Non	N/A	N/A	N/A
Kiaka Gold	Non	Oui	Oui	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Non	Non	ETY
SOFANEC	Non	Non	N/C	N/a	N/a	N/a	N/a	N/a	Oui	Oui	Oui	CECAF Amadou Maïga

N/A : Non Applicable / N.C : Non Communiqué

Annexe 12 : Nomenclature des flux

N°	Nomenclature des flux	Abréviatio n	Définition
Flux payés à la DGD			
1	Droits de Douanes et taxes assimilées	DD	Cette rubrique inclut les Droits de Douanes (DD), les Redevances Statistiques (RS), le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), le Prélèvement Communautaire (PC), la Taxe de péage, la Redevance Informatique (RI), le Timbre douanier, les Remises Spéciales (RSP), la Rémunération pour Copie Privée (RCP), la Contribution pour le Programme de Vérification des Importations (CPVI), la TVA, TIC, RRO, CPVI...et les Pénalités douanières. Ces taxes sont déclarées sur une ligne unique.
2	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code de Douane.
Flux payés à la DGI			
3	Impôt sur les Sociétés	IS	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle, l'impôt sur les sociétés est un impôt annuel qui s'applique à l'ensemble des bénéficiaires et revenus des sociétés et autres personnes morales et des organismes assimilés. Le taux applicable de l'IS est de 27,5% en 2010. Cependant, pour les titulaires ou bénéficiaires d'un permis d'exploitation, en phase d'exploitation, l'impôt sur le BIC ou l'IS applicable est le taux de droit commun réduit de dix points. soit 17,5% jusqu'à l'adoption du code minier de 2015 qui précise que le taux de l'IS applicable au secteur minier est le droit commun de 27,5% Cet impôt est désormais régi par la loi n°058-2017/AN du 20 décembre portant code général des impôts du Burkina Faso
4	Impôt Unique sur les Traitements et Salaires	IUTS	L'Article 55 du Code des Impôts définit l'IUTS comme étant un impôt qui s'applique à l'ensemble des traitements publics et privés, indemnités, émoluments et salaires de toute nature perçus au cours de la même année, y compris les avantages en nature à l'exception de ceux supportés par l'Etat et les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel et commercial ». L'IUTS est calculé à partir d'un barème qui varie de 2% à 30%.
5	Acomptes Provisionnels sur IS	AP - IS	Aux termes des dispositions de l'Article 56 de la Loi 008-2010/AN de la 29/01/2010 portant création d'un impôt sur les sociétés, "l'impôt sur les sociétés (IS) donne lieu, au titre de l'exercice comptable en cours, au versement de trois acomptes provisionnels égaux calculés sur la base de 75% du montant de l'impôt dû au titre du dernier exercice clos, appelé exercice de référence." Les sociétés soumises à l'IS procèdent à la liquidation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en tenant compte des acomptes versés pour ledit exercice.
6	Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Instituée au Burkina par la Loi de décembre 1992, la TVA est une taxe générale, unique, perçue selon un système de paiements fractionnés sur la valeur ajoutée apportée par chacun des opérateurs qui interviennent dans le circuit de la production et de la distribution. Sont soumises à la TVA, les affaires faites au Burkina Faso par des personnes physiques ou morales qui accomplissent habituellement ou occasionnellement des actes relevant d'une activité autre que salariés. Le taux de la TVA est de 18% et s'applique à la base hors taxe.
7	Retenue à la source sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso	RET / INT	Cette retenue à la source régie par la Loi n°027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les sommes versées par des débiteurs établis au Burkina Faso, à des personnes qui y résident, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées sur le territoire national. Le taux de la retenue est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises des sommes versées. Toutefois, ce taux est réduit à 1% pour les travaux immobiliers et les travaux publics.
8	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières / Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRVM/ IRCM	Cet impôt est régi par la Loi n°26-63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières et les textes qui l'ont modifiée et notamment la Loi N°005-2010/AN du 29 janvier 2010. Selon la Loi N°005-2010/AN, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est un impôt qui s'applique aux revenus distribués par les sociétés et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés. Son taux est de 12,5% pour les jetons de présence, les dividendes

N°	Nomenclature des flux	Abréviatio n	Définition
			distribués aux actionnaires ou administrateurs par les sociétés. Cependant, selon le l'Article 88 du Code Minier, ce taux est réduit de moitié pour les industries minières soit 6,25%
9	Retenue à la source sur les sommes versées à des prestataires non établis au Burkina	RET/EXT	Cette retenue à la source régie par la Loi 027/99AN du 25/11/ 1999 s'applique sur les sommes que les personnes physiques et morales qui ne possèdent pas d'installation professionnelle au Burkina Faso perçoivent en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Burkina Faso, à l'exception des entreprises française qui bénéficient des dispositions de la convention fiscale entre le Burkina et la France. Le taux de la retenue à la source est fixé à 20% du montant net des sommes versées aux personnes non établies au Burkina Faso, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire. Ce taux est réduit de 50% pour les sommes versées par les entreprises minières au titre des prestations relatives exclusivement aux opérations minières réalisées à leur profit.
10	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	IBIC	Cet impôt est régi par la Loi n° 06-65/AN du 26 mai 1965 portant création du code des impôts directs et indirects et monopole des tabacs et les textes qui l'ont modifié et notamment la Loi n° 006-2010/AN du 29 janvier 2010, selon laquelle les bénéfices réalisés par les titulaires de permis d'exploitation et d'autorisation d'exploitation de carrières sont soumis à l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux et/ou à l'impôt sur les sociétés. Le taux applicable est progressif par tranche de revenu.
11	Taxe Patronale d'Apprentissage	TPA	Aux termes de l'Article 120 du Code des impôts, la TPA est à la charge de toute personne physique ou morale ainsi que des organismes qui paient des rémunérations à titre de traitement, indemnité, émoluments et salaires et le cas échéant, qui accordent des avantages en nature. La base imposable est constituée par la totalité des rémunérations payées en argent à titre de traitement, indemnité, émoulement, salaire majoré de la valeur des avantages en nature accordés et estimés comme en matière d'IUTS. La TPA est liquidée au taux de 3% de la base imposable.
12	Retenue sur l'Impôt sur le Revenu Foncier	RET/ IRF	Cette retenue à la source régie par la Loi n°050/98AN du 20/11/1998 s'applique aux loyers des immeubles bâtis et non bâtis pris à bail par un débiteur établi au Burkina Faso. Le montant de la retenue est égal au montant de l'impôt sur les revenus fonciers dû sur le loyer.
13	Minimum Forfaitaire de Perception	MFP	Cet impôt est régi par la Loi n°008-2010/AN du 29 janvier 2010, qui a établi un minimum forfaitaire de perception de l'impôt sur les sociétés au titre d'une année déterminée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe de la période écoulée. Il est dû par les sociétés déficitaires ou dont le résultat fiscal ne permet pas de générer un impôt sur les sociétés supérieur à un million de francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel normal d'imposition et trois cent mille francs CFA pour les contribuables relevant du régime du bénéfice du réel simplifié d'imposition.
14	Prélèvements à la source sur les ventes en régime intérieur	PREL / INT	Ce prélèvement régi par la Loi 027/99AN du 25/11/1999 s'applique sur les ventes locales de biens. Le taux du prélèvement est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises des sommes versées au titre de la vente.
15	Impôt sur le Revenu des Créances, dépôts et cautionnements (IRC)	IRC	Cet impôt s'applique aux intérêts, arrrages et autres produits de créance, de dépôt, de cautionnement, des comptes courants et des obligations.
16	Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	IRF	Impôt sur le Revenu Foncier est un impôt institué par la loi n° 54/94 /ADP du 14/12/94 au profit du budget de l'Etat. L'IRF est applicable aux produits de la location des immeubles bâtis ou non bâtis quel que soit leur usage, y compris les revenus accessoires.
17	Contribution des patentes	Patentes	Contributions des patentes au profit des collectivités locales d'implémentation des entités
18	Taxe spécifique sur les revenus de transactions de titres miniers	TRTTM	En vue de fiscaliser effectivement les gains provenant des opérations réalisées sur les titres miniers, la loi de finances gestion 2013 a institué une taxe spécifique au taux de 20%


N°	Nomenclature des flux	Abréviatio n	Définition
19	Remboursements de crédit de TVA		Il s'agit des remboursements de crédit de TVA effectué par le Trésor Public suite à une demande de remboursement déposé par les sociétés minières auprès de la DGI. Ainsi ne sont pris en compte au sein de cette rubrique que les montants effectivement encaissés par les sociétés. Comme il s'agit d'un paiement effectué par l'Etat, il y a lieu de renseigner le montant avec un signe négatif.
20	Droit d'Enregistrement	DE	Conformément à l'article 3 du Code de l'Enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.
21	Taxe de Biens de Mainmorte / Taxe Foncière sur les sociétés	TBM / TFS	<p>TBM : En vertu de l'Ordonnance 69-61 du 15 novembre 1969, il est perçu au profit des budgets communaux ou des départements une taxe annuelle des biens de mainmorte représentative des droits de mutations entre vifs et par décès. Cette taxe est due par les sociétés par actions et par les collectivités qui ont une existence propre et qui subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel.</p> <p>TFS : En vertu de l'article 251 du nouveau code général des impôts, cette taxe est due par les SA, SAS, SARL, les sociétés d'économie mixte et les sociétés d'Etat à raison des immeubles qu'elles possèdent. Elle est due pour l'année entière par le propriétaire ou l'usufruitier. En cas de bail à construction, elle est due par le propriétaire du sol. La taxe est réglée en raison de la valeur locative des propriétés sous déduction de 50% pour déperissement et frais d'entretien et réparation. Le taux de la taxe est fixé à 10%.</p>
22	Taxe sur les Plus-Values Immobilières	TPVI	Cette taxe est assise sur les plus-values réalisées par les personnes physiques ou morales lors de la cession à titre onéreux des immeubles bâtis et non bâtis, des droits immobiliers et des titres de société à prépondérance immobilière. Le taux de la taxe est fixé à 10%.
23	Pénalités	Pénalités	Les pénalités liées aux infractions au Code des Impôts.
Flux payés à la DGTCP			
24	Redevances proportionnelles (Royalties)	Royalties	Cette redevance est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 83 dudit Code stipule que tout titulaire d'un permis d'exploitation ou bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est soumis au paiement d'une redevance proportionnelle dont le taux, l'assiette et les modalités de règlement sont déterminés par la réglementation minière. La redevance proportionnelle est payable par trimestre et est calculée en pourcentage de la valeur FOB (Free On Board) du produit extrait. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
25	Taxes Superficiaires	TS	Cette taxe est régie par les Articles 80 et suivants du Code Minier. L'Article 82 dudit Code prévoit que tout titulaire d'un titre minier ou bénéficiaire d'une autorisation est soumis au paiement annuel d'une taxe superficielle qui est établie en fonction de la superficie décrite au titre ou à l'autorisation et de la durée de validité du permis ou de l'autorisation. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
26	Dividendes versés à l'Etat	Dividendes	Selon l'Article 18 du Code Minier, « l'octroi du permis d'exploitation de grande mine donne lieu à l'attribution à l'Etat de 10% des parts ou actions d'apport de la société d'exploitation, libres de toutes charges »

N°	Nomenclature des flux	Abréviatio n	Définition
27	Droits Fixes	Droits Fixes	Ce droit est régi par les Articles 80 et suivants du Code Minier. Ce droit est perçu lors de l'octroi, le renouvellement et le transfert de titres miniers ou d'autorisations administratives. Les montants et modalités de règlement sont déterminés par le Décret N° 2010-075/PRES du 3 mars 2010 portant fixation des taxes et redevances minières tel que modifié et complété par le Décret N°2010-819 du 31 décembre 2010.
28	Pénalités	Pénalités	Les pénalités sont prévues par les Articles 105 et suivants du Code Minier.
29	Frais de dossier	Frais de dossier	Il s'agit des frais de dossier liquidés par les entreprises extractives au titre des opérations sur les titres miniers.
30	Bonus de signature/Droits de cession		Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un accord ou d'un contrat pour l'octroi d'un permis et/ou la reprise des activités minières
31	Prime de découverte/prime de production		Prime/bonus versée à l'Etat en fonction des quantités de minerais produites ou lors de la découverte des réserves de minerais
Flux payés au BUNEE			
32	Frais de prestation BUNEE		Frais de traitement des dossiers d'évaluation environnementale stratégique et frais de traitement des dossiers des projets et programmes de développement soumis à Etude d'impact Environnemental et social, audit environnemental incluant les droits fixes et droits proportionnels.
Flux payés au BUMIGEB			
33	Frais de prestation BUMIGEB		Frais des prestations de service du BUMIGEB
Flux payés à toutes les entités publiques			
34	Autres flux de paiements significatifs		Tout paiement significatif non listé dans le formulaire de déclaration
Flux payés aux collectivités			
35	Taxes payées directement aux collectivités (Taxes Communales)	Taxes communales	Toutes taxes payées directement aux régions ou collectivités autre que celles payés aux receveurs du trésor.
Fonds de Réhabilitation de l'Environnement (FRE)			
36	Versements au fonds de réhabilitation pour l'environnement		Il s'agit des versements effectués au fonds de réhabilitation pour l'environnement et destinés à financer les activités de réhabilitation des sites miniers
Paiements sociaux			
37	Paiements obligatoires	sociaux	Ces flux concernent les contributions contractuelles faites par les sociétés extractives dans le cadre de la responsabilité sociale. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
38	Paiements volontaires	sociaux	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales. Les paiements effectués pour les besoins de l'exploitation de la société ou en dédommagement des riverains ne doivent pas être reportés.
Transferts			
39	Transferts au titre de la Taxe superficielle (régions)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficielle aux régions à hauteur 10% des 20% de la taxe superficielle

N°	Nomenclature des flux	Abréviation	Définition
40	Transferts au titre de la Taxe superficielle (communes)		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de la taxe superficielle aux communes à hauteur 90% des 20% de la taxe superficielle
41	Transferts au titre des recettes du BUNEE		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre des recettes du BUNEE au profit de fonds d'intervention pour l'environnement
42	Transferts au titre des recettes Douanières		Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor public au titre de certaines taxes douanières au profit des fonds UEMOA et CEDEAO et des services de la douane
43	Autres recettes transférées		Toute autre rétrocession effectuée sur les recettes perçues du secteur minier au profit d'entités ou fonds en dehors du budget de l'Etat
Transactions de Troc/Projets intégrés			
44	Total budget de l'engagement/travaux		Il s'agit de budget des engagements/travaux convenu dans les accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
45	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/201 au 31/12/201X		Il s'agit du coût des engagements/travaux encourus durant la période de reporting en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières
46	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/201X		Il s'agit du coût cumulé des engagements/travaux encourus au 31/12/201X en accord avec accords/conventions minières pour l'octroi ou l'exploitation de permis et/ou la reprise des activités minières

Annexe 13 : Décrets et Arrêtés d'octroi des titres miniers et d'exploitation des carrières

- Autorisation d'exploitation permanente de carrière à Diouankan Nord au profit de SOFANEC :

<p>MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>DIRECTION GENERALE DES CARRIERES //</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>Unité - Progrès - Justice</p> <p>Arrêté N° 2013 <u>000140</u> /MME/SG/DGC portant autorisation d'exploitation permanente de carrière de calcaire dolomitique à Diouankan -Nord dans la commune rurale de Karangasso-Sambla, province du Houet au profit de la SOFANEC.</p>
<p>LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE</p>	
<p>VU la Constitution ;</p> <p>VU la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant Code Minier du Burkina Faso ;</p> <p>VU le décret n° 2012 -1038 / PRES du 31 décembre 2012, portant confirmation du Premier Ministre ;</p> <p>VU le décret n° 2013- 002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;</p> <p>VU le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attribution des membres du Gouvernement ;</p> <p>VU le décret n° 2012-280 /PRES/PM/MCE du 03 avril 2012, portant organisation du Ministère des Mines des Carrières et de l'Énergie ;</p> <p>VU le décret n° 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant gestion des autorisations et titres miniers ;</p> <p>VU le décret n° 2010-075/PRES/PM/MCE/MEF du 03 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;</p> <p>VU les arrêtés d'application n°2002-031/MCE/SG/DGMGC du 06/06/ 2002 n°2002/056MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002, n°2002/057/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002 et n°2002/058/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002 du code minier ;</p> <p>VU la demande de la Société de Fabrique et de Négoce en Ciment (SOFANEC) en date du 18 octobre 2012 ;</p>	<p>10 JUN 2013</p> <p><i>Via l'U. 2013</i></p> 

Sur proposition du Directeur Général des Carrières ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé à la **SOFANEC** une autorisation d'exploitation permanente de carrière de calcaire dolomitique dans la commune rurale de Karangasso-Sambila, province du Houet.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans à compter de sa date de signature.

L'autorisation couvre une superficie de **1 000 000 m² soit 100 ha** définie dans les limites des coordonnées UTM à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : Les coordonnées en UTM des sommets du périmètre de cette autorisation sont les suivantes :

Sommets	X	Y
A	319505.38	1 217 704.05
B	320995.76	1 217 704.05
C	320995.76	1 217 028.82
D	319505.38	1 217 028.82

Ellipsoïde : Clarke 1880 Datum : Adindan, Zone 30 Nord

ARTICLE 4 : La production prévisionnelle de la carrière est de 160 000 m³ par an.

ARTICLE 5 : La **SOFANEC** bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur. Ces avantages douaniers concernent les matériels, matières premières, matériaux, carburant et lubrifiant, véhicules et équipements ainsi que leurs parties et pièces détachées destinées uniquement à l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 6 : Les exonérations douanières et fiscales mentionnées à l'article 5 du présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.

ARTICLE 7 : La **SOFANEC** est tenue de commencer les activités d'exploitation de sa carrière dans un délai maximum de deux (02) ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 8 : La **SOFANEC** est tenue au paiement des taxes superficielles et des redevances proportionnelles.

ARTICLE 9 : La **SOFANEC** est tenue de produire des rapports d'activités trimestriel et annuel à l'attention de l'administration des mines.

ARTICLE 10 : La **SOFANEC** est tenue au respect de la réglementation minière en matière de santé et sécurité au travail.

ARTICLE 11 : La **SOFANEC** s'engage à restaurer et réhabiliter l'environnement avant l'abandon de l'exploitation de la carrière, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 JUIL. 2013



Sully Lamoussa KABORE
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- 1 – Secrétariat Particulier/CABINET
- 2 – Inspection Générale des Services (IGS)
- 2 – Direction Générale des Carrières (DGC)
- 2 – Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
- 2 – Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
- 1 – Direction Générale des Douanes/Ministère de l'Economie et des Finances (DGD/MEF)
- 1 – Direction Générale des Impôts/Ministère de l'Economie et des Finances (DGI/MEF)
- 3 – SOFANEC
- 1 – Gouvernorat des Hauts-Bassins
- 1 – Commune rurale de Karangasso-Sambila
- 1 – Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGG-CM)
- 1 – Journal Officiel (J.O)
- 1 – Classement.

- Autorisation d'exploitation permanente de carrière à Diouankan Sud au profit de SOFANEC :

**MINISTRE DES MINES
ET DE L'ENERGIE**


SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE
DES CARRIERES** //

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté N° 2013 000145 /MME/SG/DGC
portant autorisation d'exploitation permanente de
carrière de calcaire dolomitique à Diouankan - Sud dans
la commune rurale de Karangasso-Sambla,
province du Houet au profit de la SOFANEC.

MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE  10 JUN 2013

VU la Constitution ; *Visa cf n° 52-172*

VU la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant Code Minier au Burkina Faso

VU le décret n° 2012-1038 / PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

VU le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attribution des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 2012-280 /PRES/PM/MCE du 03 avril 2012, portant organisation du Ministère des Mines des Carrières et de l'Energie ;

VU le décret n° 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant gestion des autorisations et titres miniers ;

VU le décret n° 2010-075/PRES/PM/MCE/MEF du 03 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;

VU les arrêtés d'application n°2002-031/MCE/SG/DGMGC du 06/06/ 2002
n°2002/056MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002,
n°2002/057/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002 et
n°2002/058/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002 du code minier ;

VU la demande de la Société de Fabrique et de Négoce en Ciment (SOFANEC) en date du 18 octobre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général des Carrières ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé à la **SOFANEC** une autorisation d'exploitation permanente de carrière de calcaire dolomitique dans la commune rurale de Karangasso-Sambla, province du Houet.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans à compter de sa date de signature.

L'autorisation couvre une superficie de **1 000 000 m² soit 100 ha** définie dans les limites des coordonnées UTM à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 : Les coordonnées en UTM des sommets du périmètre de cette autorisation sont les suivantes :

Sommets	X	Y
A	319 618.76	1 216 350.10
B	320 995.76	1 216 350.10
C	320 995.76	1 215 602.40
D	319 618.76	1 215 602.40
Ellipsoïde : Clarke 1880 Datum : Adindan, Zone 30 Nord		

ARTICLE 4 : La production prévisionnelle de la carrière est de 160 000 m³ par an.

ARTICLE 5 : La **SOFANEC** bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur. Ces avantages douaniers concernent les matériels, matières premières, matériaux, carburant et lubrifiant, véhicules et équipements ainsi que leurs parties et pièces détachées destinées uniquement à l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 6 : Les exonérations douanières et fiscales mentionnées à l'article 5 du présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.

ARTICLE 7 : La **SOFANEC** est tenue de commencer les activités d'exploitation de sa carrière dans un délai maximum de deux (02) ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 8 : La **SOFANEC** est tenue au paiement des taxes superficielles et des redevances proportionnelles.

ARTICLE 9 : La SOFANEC est tenue de produire des rapports d'activités trimestriel et annuel à l'attention de l'administration des mines.

ARTICLE 10 : La SOFANEC est tenue au respect de la réglementation minière en matière de santé et sécurité au travail.

ARTICLE 11 : La SOFANEC s'engage à restaurer et réhabiliter l'environnement avant l'abandon de l'exploitation de la carrière, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 JUL. 2013

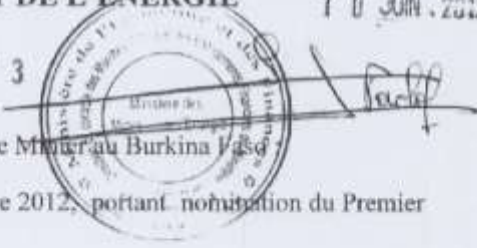


Salif Lamoussa KABORE
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- 1- Secrétariat Particulier/CABINET
- 2- Inspection Générale des Services (IGS)
- 2- Direction Générale des Carrières (DGC)
- 2- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
- 2- Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
- 1- Direction Générale des Douanes/Ministère de l'Economie et des Finances (DGD/MEF)
- 1- Direction Générale des Impôts/Ministère de l'Economie et des Finances (DGI/MEF)
- 3- SOFANEC
 - 1- Gouvernorat des Hauts-Bassins
 - 1- Commune rurale de Karangasso-Sambla
 - 1- Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGG-CM)
 - 1- Journal Officiel (J.O)
 - 1- Classement.

- Autorisation d'exploitation permanente de carrière à Diouankan au profit de SOFANEC :

<p>MINISTERE DES MINES ET DE L'ENERGIE</p> <p>-----</p> <p>SECRETARIAT GENERAL</p> <p>-----</p> <p>DIRECTION GENERALE DES CARRIERES /</p> <p>-----</p>	<p>BURKINA FASO</p> <p>-----</p> <p><i>Unité - Progrès - Justice</i></p>
	<p>Arrêté N° 2013 <u>00 01 47</u> /MME/SG/DGC portant autorisation d'exploitation permanente de carrière de calcaire dolomitique à Diouankan dans la commune rurale de Karangasso-Sambla, province du Houet au profit de la SOFANEC.</p>
<p>LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE</p>	
	<p>10 JUN 2013</p>
<p>VU la Constitution ; <i>Visa cf n° E2173</i></p> <p>VU la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003, portant Code Minier au Burkina Faso</p> <p>VU le décret n° 2012-1038 / PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;</p> <p>VU le décret n° 2013- 002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;</p> <p>VU le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013, portant attribution des membres du Gouvernement ;</p> <p>VU le décret n° 2012-280 /PRES/PM/MCE du 03 avril 2012, portant organisation du Ministère des Mines des Carrières et de l'Energie ;</p> <p>VU le décret n° 2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant gestion des autorisations et titres miniers ;</p> <p>VU le décret n° 2010-075/PRES/PM/MCE/MEF du 03 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;</p> <p>VU les arrêtés d'application n°2002-031/MCE/SG/DGMGC du 06/06/ 2002 n°2002/056MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002, n°2002/057/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002 et n°2002/058/MCE/SG/DGMGC du 23/07/2002 du code minier ;</p> <p>VU la demande de la Société de Fabrique et de Négoce en Ciment (SOFANEC) en date du 18 octobre 2012 ;</p>	

Sur proposition du Directeur Général des Carrières ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il est accordé à la **SOFANEC** une autorisation d'exploitation permanente de carrière de calcaire dolomitique dans la commune rurale de Karangasso-Sambla, province du Houet.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable pour une durée de cinq (05) ans à compter de sa date de signature.
L'autorisation couvre une superficie de **1 000 000 m² soit 100 ha** définie dans les limites des coordonnées UTM à l'article 3 ci-dessous.
- ARTICLE 3 :** Les coordonnées en UTM des sommets du périmètre de cette autorisation sont les suivantes :

Sommets	X	Y
A	319505.38	1 217 028.82
B	320995.76	1 217 028.82
C	320995.76	1 216 350.20
D	319505.38	1 216 350.20

Ellipsoïde : Clarke 1880 Datum : Adindan, Zone 30 Nord

- ARTICLE 4 :** La production prévisionnelle de la carrière est de 160 000 m³ par an.
- ARTICLE 5 :** La **SOFANEC** bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur. Ces avantages douaniers concernent les matériels, matières premières, matériaux, carburant et lubrifiant, véhicules et équipements ainsi que leurs parties et pièces détachées destinées uniquement à l'exploitation de la carrière.
- ARTICLE 6 :** Les exonérations douanières et fiscales mentionnées à l'**article 5** du présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.
- ARTICLE 7 :** La **SOFANEC** est tenue de commencer les activités d'exploitation de sa carrière dans un délai maximum de deux (02) ans à compter de la date de signature de cet arrêté.
- ARTICLE 8 :** La **SOFANEC** est tenue au paiement des taxes superficielles et des redevances proportionnelles.
- ARTICLE 9 :** La **SOFANEC** est tenue de produire des rapports d'activités trimestriel et annuel à l'attention de l'administration des mines.

ARTICLE 10 : La SOFANEC est tenue au respect de la réglementation minière en matière de santé et sécurité au travail.

ARTICLE 11 : La SOFANEC s'engage à restaurer et réhabiliter l'environnement avant l'abandon de l'exploitation de la carrière, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 JUL. 2013



Salif Lamoussa KABORE
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

1 – Secrétariat Particulier/CABINET

2 – Inspection Générale des Services (IGS)

2 – Direction Générale des Carrières (DGC)

2 – Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

2 – Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)

1 – Direction Générale des Douanes/Ministère de l'Economie et des Finances (DGD/MEF)

1 – Direction Générale des Impôts/Ministère de l'Economie et des Finances (DGI/MEF)

3 – SOFANEC

2
1 – Gouvernorat des Hauts-Bassins

1 – Commune rurale de Karangasso-Sambla

1 – Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGG-CM)

1 – Journal Officiel (J.O)

1 – Classement.

- Décret d'octroi de permis d'exploitation minière d'or au profit de KIAKA SA à la commune de Gogo :

FZ/HO
BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2016- 590 /PRES/PM/MEMC/
 MINEFID/MEEVCC portant octroi d'un permis
 d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la
 société KIAKA SA, dans la commune de Gogo,
 Province du Zoundwéogo, Région du Centre Sud.

**LE PRESIDENT DU FASO,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VICAM N° 005.19*
- VU la Constitution ;
 - VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n°2016-002/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;
 - VU la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agricole et foncière au Burkina Faso ;
 - VU la loi n°006/2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
 - VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso ;
 - VU le décret n°2005-046/PRES/PM/MCE du 03 février 2005, portant définition des niveaux de production des exploitations minières artisanales semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine ;
 - VU le décret n°2005-047/PRES/PM/MCE du 03 février 2005 portant gestion des autorisations et titres miniers ;
 - VU le décret n°2010-075/PRES/PM/MEF du 3 mars 2010, portant fixation des taxes et redevances minières, ensemble son modificatif n°2010-819/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2010 ;
 - VU le décret n°2014-145/PRES/PM/MME/MFB du 10 mars 2014, portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines ;
 - VU le décret n°2015-214/PRES/PM/MME du 05 mars 2015 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;
 - VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 attributions des membres du gouvernement ;
 - VU le règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ;
 - VU la demande de la société « KIAKA SA » en date du 1er juillet 2015 ;

- VU** l'arrêté n° 2015-069/MERH/CAB du 15 avril 2015, portant émission d'avis conforme sur la faisabilité environnementale du projet minier de Kiaka, dans la commune de GOGO, province du Zoundwéogo de la société KIAKA SA.
- VU** le compte rendu des travaux de la Commission Nationale des Mines réunie le 28 août 2015 ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières;
- Le** Conseil des Ministres entendu à sa séance du 20 avril 2016 ;

DECRETE

TITRE I : Le permis, sa délimitation et sa durée de validité

ARTICLE 1: Le bénéficiaire

Il est accordé à la société KIAKA SA dont l'Etat du Burkina Faso est actionnaire à dix pour cent (10%) non contributifs et non diluables, ayant fait élection de domicile à Ouagadougou, Siège sociale : Ouaga 2000, Avenue Sembène Ousmane, 04BP : 8274 Ouaga 04, Burkina Faso , un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à Kiaka, dans la province du Zoundwéogo, Région du Centre-Sud dans les limites définies à l'article 2 du présent décret.

ARTICLE 2: La superficie et la délimitation

Le périmètre du permis octroyé pour l'exploitation industrielle du gisement de Kiaka est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (XY) du réseau géodésique officiel du Burkina Faso sont reportées ci-dessous :

SOMMETS	X UTM	Y UTM	SOMMETS	X UTM	Y UTM
EP01	735000	1296000	EP18	739625	1287903
EP02	740500	1296000	EP19	739625	1287691
EP03	740500	1289000	EP20	739481	1287691
EP04	740378	1289000	EP21	739481	1287569
EP05	740378	1288728	EP22	739354	1287569
EP06	740225	1288728	EP23	739354	1287479
EP07	740225	1288580	EP24	739244	1287479
EP08	740128	1288580	EP25	739244	1287395
EP09	740128	1288478	EP26	739134	1287395
EP10	740052	1288478	EP27	739134	1287293
EP11	740052	1288334	EP28	739011	1287293
EP12	739980	1288334	EP29	739011	1287123
EP13	739980	1288188	EP30	738910	1287123
EP14	739887	1288188	EP31	738910	1286836
EP15	739887	1288068	EP32	738796	1286836
EP16	739768	1288068	EP33	738796	1285409
EP17	739768	1287903	EP34	735000	1285409

Ellipsoïde : Clarke 1880, Datum : Adinda, Zone 30N

La superficie accordée pour le permis d'exploitation industrielle est de 54,02 km² dans les limites du périmètre défini au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3: La durée de validité du permis

Le présent permis est valable pour une durée de vingt (20) ans pour compter de la date de signature du présent décret.

Il est renouvelable par périodes consécutives de cinq ans jusqu'à épuisement des gisements dans les limites de la superficie définie à l'article 2 ci-dessus.

Cette première durée de vingt (20) ans peut être écourtée à la demande de la société KIAKA SA ou de l'Administration des mines, si les réserves venaient à s'épuiser avant terme ou si un arrêt de l'exploitation pendant deux (2) années consécutives est constaté.

TITRE 2 : Les obligations du bénéficiaire et la réglementation des changes

ARTICLE 4 : **La production des rapports**

La société KIAKA SA est tenue d'adresser au Ministre chargé des mines :

1. un rapport d'activités au terme de chaque trimestre calendaire. Ce rapport indique particulièrement :
 - les quantités d'or produites, celles expédiées, les analyses finales du raffineur, les coûts d'expéditions et les recettes générées par la vente de l'or ;
 - la situation des emplois, surtout ceux au niveau local ;
 - les réalisations au profit des populations et des collectivités locales ;
 - les comptes rendus des comités de concertation et de gestion des conflits ;
 - la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et social (PGES) surtout la réhabilitation progressive du site d'exploitation ;
2. un rapport d'activités global au terme de chaque année civile.
Les rapports indiqués ci-dessus sont établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : **Le développement du projet**

La société minière KIAKA SA doit de manière générale développer le projet conformément aux prescriptions de l'étude de faisabilité déposée par elle.

De manière spécifique, les travaux d'exploitation du gisement consistent essentiellement à :

- 1 usine de traitement ;
- 1 Laboratoires d'analyses et de traitements ;
- 1 Infirmerie ;
- des bâtiments administratifs ;
- 1 Camp permanent ;
- des Guérites ;
- des ateliers de maintenance (mécanique, soudure...) ;
- 1 parc à résidus ;

- 2 réservoirs d'eau alimentés à partir du barrage et les eaux de pluie ;
- des routes internes ;
- 1 site de stockage des substances explosives ;
- 1 unité de dépôt du carburant ;
- Divers bâtiments ;
- Des infrastructures de délocalisation des ménages impactés.

Toute extension ou modification du plan de développement et d'exploitation de la mine envisagée par la société, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Administration des mines.

ARTICLE 6 : **Le respect de l'environnement et des règles de santé, d'hygiène et sécurité au travail**

La société KIAKA SA est tenue de protéger l'environnement au cours de la réalisation de son projet. En état de cause, elle se doit de réhabiliter les sites avant leur abandon conformément à la réglementation minière et environnementale en vigueur.

La société KIAKA SA est tenue au respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité au travail conformément aux lois en vigueur, ensemble les instruments juridiques internationaux applicables en la matière.

ARTICLE 7 : **La réglementation des changes**

La société KIAKA SA est soumise à la réglementation des changes en vigueur au Burkina Faso.

TITRE 3 : Les avantages fiscaux et douaniers

ARTICLE 8 : **La période de la phase de travaux préparatoires**

Conformément aux dispositions de l'article 52 du Code minier, la période de la phase des travaux préparatoires de la société minière KIAKA SA est de deux.

Cette période court à partir de la date de signature du présent décret.

La période de la phase des travaux préparatoire peut être prorogée d'une (1) année dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 9: Les avantages fiscaux et douaniers liés à la phase des travaux préparatoires

Durant toute la période des travaux préparatoires, la société minière KIAKA SA bénéficie d'un régime fiscal conformément aux dispositions des articles 154 et 155 du code minier du Burkina Faso.

ARTICLE 10 : Les avantages fiscaux et douaniers pendant la phase d'exploitation

La société KIAKA SA bénéficie, dans le cadre de l'exploitation des gisements mis en évidence, des avantages fiscaux et douaniers prévus aux articles 88 et suivants du Code minier, notamment pour l'importation des équipements, intrants et consommables dont la liste est jointe au présent décret et en fait partie intégrante.

Les sociétés, sous-traitants de KIAKA SA, munis de contrats de services régulièrement conclus et enregistrés auprès de l'administration fiscale bénéficient dans le cadre de l'exploitation minière industrielle de grande mine, des avantages fiscaux et douaniers tels que prévus par le code minier et les textes réglementaires en la matière.

TITRE 4 : Les conditions de retrait du permis et la disposition finale

ARTICLE 11 : Les conditions de retrait

Le permis d'exploitation industrielle de grande mine octroyé peut être retiré si la société KIAKA SA :

- n'exploite pas les gisements dans les règles de l'art ;

ne respecte pas les règles de santé, d'hygiène et de sécurité au travail et toutes autres dispositions législatives ou réglementaires, notamment celles relevant du code minier, du code de l'environnement, du code forestier, du code civil, du code pénal, du code des impôts, du code des douanes, du code santé publique, du code du travail, du code des investissements, du code de l'enregistrement et du timbre, de la loi portant réorganisation agraire et foncière, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, du revenu sur les valeurs mobilières, les textes d'orientation de la décentralisation.

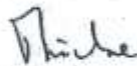
ARTICLE 12: Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrieres, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 juillet 2016



Roch-Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Le Ministre de l'Energie,
des Mines et des Carrieres



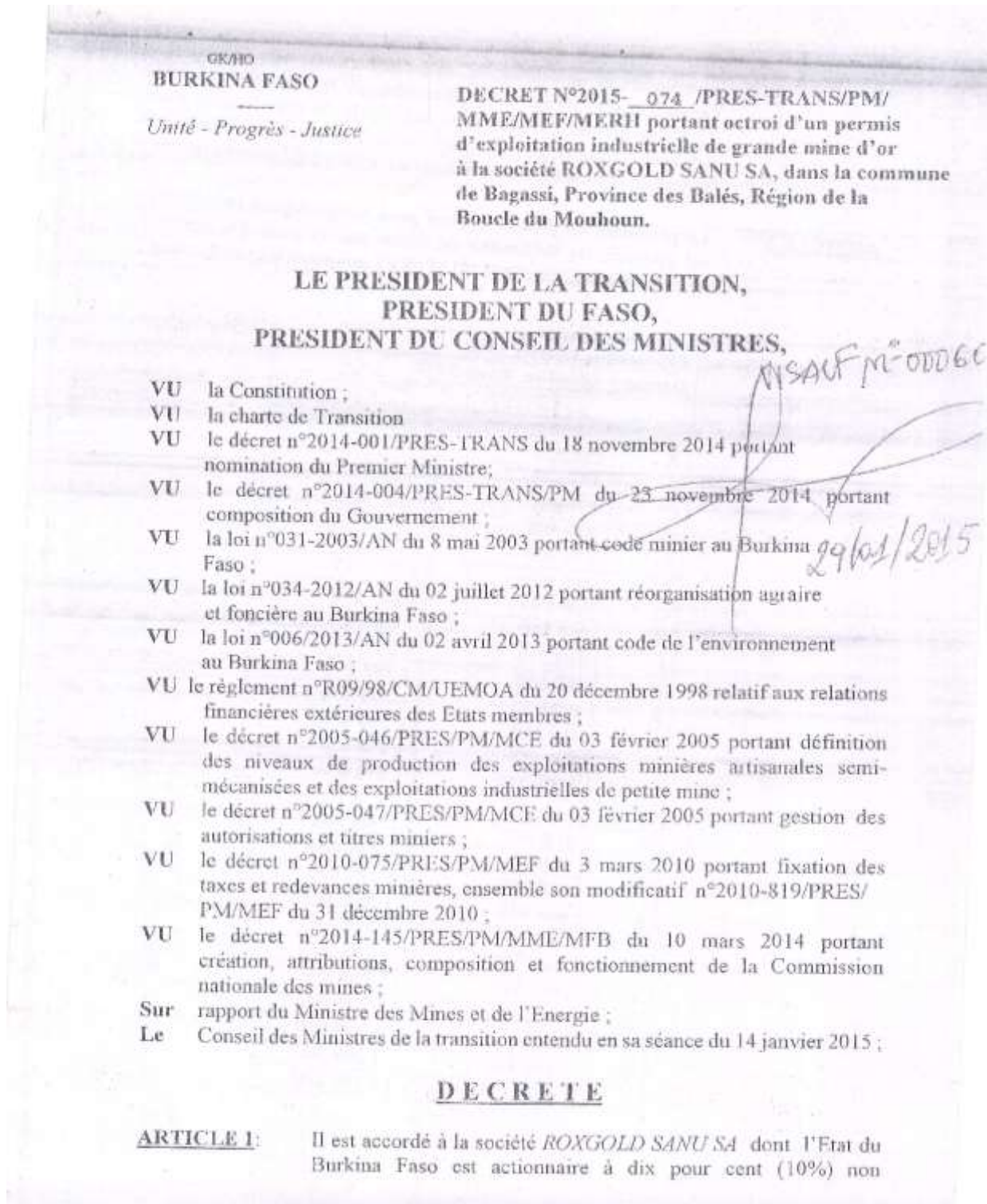
Alfa Oumar DISSA

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie
Verte et du Changement Climatique



Batio BASSIERE

- Décret d'octroi d'un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or au profit de ROXGOLD SANU :



contributifs et non diluables, ayant fait élection de domicile à Ouagadougou, 01 BP 4864 Ouagadougou 01, téléphone 50 36 13 57, un permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à Bagassi, dans la province des Balés, Région de la Boucle du Mouhoun dans les limites définies à l'article 2 du présent décret.

ARTICLE 2 :

Le périmètre du permis octroyé pour l'exploitation industrielle du gisement de Yaramoko est défini par les sommets dont les coordonnées cartésiennes UTM (XY) sont reportées ci-dessous :

Ellipsoïde : Clarke 1880		
Datum : Adindan, Zone 30 N		
Point	Coordonnées X	Coordonnées Y
A	468 327	1 301 823
B	471 689	1 301 823
C	471 689	1 295 883
D	470 108	1 295 883
E	470 108	1 297 377
F	469 893	1 297 377
G	469 893	1 297 483
H	469 710	1 297 483
I	469 710	1 297 570
J	469 650	1 297 570
K	469 650	1 298 008
L	469 118	1 298 008
M	469 118	1 298 653
N	469 021	1 298 653
O	469 021	1 298 760
P	468 941	1 298 760
Q	468 941	1 298 870
R	468 859	1 298 870
S	468 859	1 298 930
T	468 765	1 298 930
U	468 765	1 298 990
V	468 555	1 298 990
W	468 555	1 299 090
X	468 450	1 299 090
Y	468 450	1 299 200
Z	4680327	1 299 200

ARTICLE 3 : La superficie accordée pour le permis d'exploitation industrielle est de 15,70 km² dans les limites du périmètre défini à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent permis est valable pour une durée de vingt (20) ans pour compter de la date de signature du présent décret. Il est renouvelable par périodes consécutives de cinq ans jusqu'à épuisement des gisements dans les limites de la superficie définie à l'article 3 ci-dessus.

Cette première durée de vingt (20) ans peut être écourtée à la demande de la société *ROXGOLD SANU SA* ou de l'Administration des mines, si les réserves venaient à s'épuiser avant terme ou si un arrêt de l'exploitation pendant deux (2) années consécutives est constaté.

ARTICLE 5 : La société *ROXGOLD SANU SA* est tenue d'adresser au ministre chargé des mines :

- un rapport d'activités au terme de chaque trimestre calendaire. Ce rapport indique particulièrement :
 - les quantités d'or produites, celles expédiées, les analyses finales du raffineur, les coûts d'expéditions et les recettes générées par la vente de l'or ;
 - la situation des emplois surtout ceux au niveau local ;
 - les réalisations au profit des populations et des collectivités locales ;
 - les comptes rendus des comités de concertation et de gestion des conflits ;
 - la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) surtout la réhabilitation progressive du site d'exploitation ;
- un rapport d'activités global au terme de chaque année civile.

ARTICLE 6 : Les rapports indiqués à l'article 5 ci-dessus sont établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Les travaux d'exploitation du gisement consistent essentiellement à :

- la construction d'une mine souterraine ;
- la construction d'un barrage d'une capacité de 3 millions de mètres cube d'eau ;
- la construction d'une usine de traitement ;
- la réalisation d'une centrale électrique ;

- la construction de routes internes ;
- la construction d'un dépôt de stockage des substances explosives ;
- la construction d'un entrepôt et d'une unité d'entreposage du carburant ;
- la construction d'un bâtiment administratif ;
- la construction d'un parc à résidus ;
- l'aménagement d'une aire de stockage du cyanure et de réactifs.

Toute extension ou modification du plan de développement et d'exploitation de la mine envisagée par la société, devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Administration des mines.

ARTICLE 8 : La société *ROXGOLD SANU SA* est tenue de protéger l'environnement au cours de la réalisation de son projet. Elle doit réhabiliter les sites avant leur abandon conformément à la réglementation minière et environnementale en vigueur.

ARTICLE 9 : La société *ROXGOLD SANU SA* bénéficie dans le cadre de l'exploitation du gisement de Yaramoko, des avantages fiscaux et douaniers prévus par le code minier, notamment pour l'importation des équipements, intrants et consommables dont la liste annexée au présent décret en fait partie intégrante.

ARTICLE 10 : Durant toute la phase de construction de la mine, *ROXGOLD SANU SA* bénéficie des avantages fiscaux et douaniers que lui confère le code minier.

ARTICLE 11 : Les sociétés, sous-traitants de *ROXGOLD SANU SA*, munis de contrats de services régulièrement conclus et enregistrés auprès de l'administration fiscale bénéficient dans le cadre de l'exploitation minière industrielle de grande mine, des avantages fiscaux et douaniers tels que prévus par le code minier et les textes réglementaires en la matière.

ARTICLE 12 : La société *ROXGOLD SANU SA* est soumise à la réglementation des changes en vigueur au Burkina Faso.

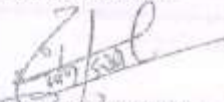
ARTICLE 13 : Le permis d'exploitation industrielle de grande mine octroyé peut être retiré si la société *ROXGOLD SANU SA* n'exploite pas les gisements conformément à la réglementation en vigueur ou ne respecte pas les règles d'hygiène, de sécurité au travail et toutes autres dispositions législatives ou réglementaires.

notamment celles relevant du code minier, du code de l'environnement, du code forestier, du code civil, du code pénal, du code des impôts, du code des douanes, du code de la santé publique, du code du travail, du code des investissements, du code de l'enregistrement et du timbre, de la loi portant réorganisation agricole et foncière, la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, du revenu sur les valeurs mobilières, les textes d'orientation de la décentralisation.


ARTICLE 14: Le Ministre des Mines et de l'Energie, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 janvier 2015


Le Premier Ministre


Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Halieutiques


Saïdou MAIGA

Le Ministre des Mines et de l'Energie


Boubakar BA



Annexe 14 : Décret de création de la Société d'exploitation des Phosphates du Burkina :

AS/10
BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

DECRET N°2012- 284/PRES/PM/MICA/
MAH/MEF/MCE portant transformation
de l'ex-projet Burkina phosphates (PBP) en
Société d'Etat dénommée Société
d'Exploitation des Phosphates du Burkina
(S.E.P.B.).

*Visa CF N 0226
30-03-2012*

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 Avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 Avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
- VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- VU l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique adopté le 17 avril 1997 et paru au JO OHADA n°2 du 1^{er} octobre 1997 ;
- VU le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2011-479/PRES/PM/MICA du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- Sur rapport du Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- Le Conseil des Ministres en sa séance du 25 janvier 2012 ;

DECRETE

Article 1: L'ex-Projet Burkina Phosphates (PBP) est transformé en société d'Etat.

La nouvelle société d'Etat est dénommée Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina en abrégé SEP.B.

La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina est subrogée dans les droits et obligations de l'ex-Projet Burkina Phosphates (PBP).

Article 2: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Elle peut être dissoute par anticipation, par un décret adopté en Conseil des Ministres.

Article 3: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) a pour objets principaux :

- l'extraction, le broyage de phosphates bruts des gisements des villages de Kodjari, d'Aloub-Djouana, d'Arly et de toutes autres localités du Burkina Faso, en vue de leur utilisation dans l'agriculture, en combinaison avec la fumure organique, ;
- la formulation d'engrais contenant l'azote et le potassium (NPK et Urée), pour contribuer à la réduction de la facture d'engrais du Burkina Faso ;
- l'exploitation d'autres minerais découverts pendant les opérations régulières d'exploitation des gisements visés au premier tiret du présent article ;
- et plus généralement, l'exécution de tous travaux, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières, civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.

Article 4: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) est investie d'une mission de service public stratégique d'intérêt général dans les domaines de la fourniture de phosphate brut pour corriger les carences des sols Burkinabè en phosphore, le contrôle de qualité des engrais importés au Burkina Faso et l'exécution technique des expérimentations et des démonstrations sur le terrain.

Article 5: Le siège social de la société est fixé à Diapaga, Commune dudit, 01 BP 1754, Région de l'est, Burkina Faso. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national sur décision du Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée générale des Sociétés d'Etat.

Article 6: Le capital social de la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) est fixé à la somme de neuf cent dix millions sept cent quatre vingt dix mille (910 790 000) F CFA divisé en 91 079 actions

d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA chacune, entièrement libérées.

Article 7: En vue de constituer le capital de la nouvelle Société, l'Etat Burkinabé apporte le patrimoine de l'ex- Projet Burkina Phosphate (PBP) comprenant les machines, les bâtiments, les véhicules, le matériel et les équipements de bureau précédemment acquis ou mis à la disposition dudit ex- Projet.

Article 8: Les ressources de la SEPB sont constituées principalement par :

- la vente des produits et/ou services issus de ses activités ordinaires ;
- les subventions et/ou libéralités qui pourraient lui être versées par l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires au développement ;
- les produits financiers provenant du placement autorisé des fonds ;
- les emprunts concédés ou directement contractés par la société après autorisation des autorités compétentes.

Article 9: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Agriculture, sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances et sous la tutelle de gestion du Ministre chargé du suivi de la gestion des entreprises publiques et parapubliques.


Article 10: Le statut de la société ainsi que les modifications éventuelles qui y seront portées sont approuvés par décret sur rapport de l'autorité de tutelle technique.

Article 11: Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le Ministre de l'agriculture et de l'hydraulique, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 avril 2012



Le Premier Ministre



Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'agriculture
et de l'hydraulique




Laurent SEDOGO

Le Ministre de l'industrie,
du commerce et de l'artisanat



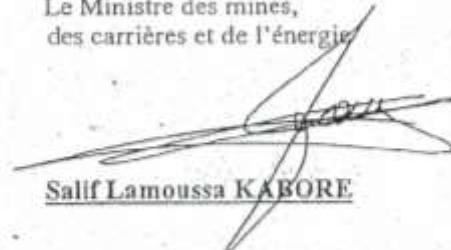
Paffiendé Arthur KAFANDO

Le Ministre de l'économie
et des finances



Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre des mines,
des carrières et de l'énergie



Salf Lamoussa KABORE

Annexe 15 : Décret de création de l'ANEEMAS

- Décret de création :

HKHO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 1420 /PRES-TRANS/PM
MEF/MME portant création de l'Agence Nationale
d'Encadrement des Exploitations Minières
Artisanales et Semi-mécanisées
en abrégé «ANEEMAS».

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- USAF N° 01147*
- VU la Constitution;
 - VU la Charte de la Transition ;
 - VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le décret n° 2015-392/PRES-TRANS/PM du ~~19~~ juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;
 - VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 et son modificatif n°039-2013/AN du 31 décembre 2013 relative aux lois de finances ; *25/11/2015*
 - VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
 - VU le décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat ;
 - VU le décret n°2014-614/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère Economique;
 - Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 14 octobre 2015 ;

D E C R E T E

Article 1 : Il est créé au Burkina Faso un établissement public à caractère Economique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion dénommé "Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées ", en abrégé «ANEEMAS».

Article 2 : L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des mines et sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances.

Article 3 : L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées a pour missions :

- l'encadrement technique des activités d'exploitation artisanale de l'or;
- le suivi-contrôle des circuits de commercialisation ;
- la régulation de la commercialisation par l'achat sur tous les sites;
- le suivi administratif et réglementaire en vue de réduire la part d'informel et la responsabilisation des orpailleurs ;
- l'aménagement d'infrastructures ;
- la surveillance environnementale ;
- la restauration des sites dégradés.

Article 4: Il est accordé à l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées une dérogation en matière de gestion des ressources humaines.

La grille salariale et indemnitaire applicable aux agents de l'ANEEMAS est arrêtée par le Conseil d'Administration de ladite structure et soumise aux Ministres de tutelle pour examen et avis.

Article 5: L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées présente annuellement à l'Assemblée Générale des Etablissements Publics de l'Etat (AGE/EPE), son rapport d'activités ainsi que ses comptes financiers.

Article 6: Les statuts de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé des Mines.

Article 7: Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Mines et de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 30 novembre 2015



Le Premier Ministre



Yacouba Issac ZIDA

Le Ministre des Mines et
de l'Energie



Boubakar BA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Jean Gustave SANON

- Décret portant approbation des statuts particuliers de l'ANEEMAS :

JCB/HO
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**DECRET N° 2015- 1517 /PRES-TRANS/PM/
MME/MEF portant approbation des statuts
particuliers de l'Agence Nationale
d'Encadrement des Exploitations Minières
Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS).**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution;
VU la Charte de la Transition ;
VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;
VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;
VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
VU le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA) ;
VU le décret 2015-214/PRES-TRANS/PM/MME du 05 mars 2015 portant organisation du Ministère des Mines et de l'Energie ;
VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du Ministre des Mines et de l'Énergie,
Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 25 novembre 2015 ;

*Visa CF M E 01853
18/12/2015 RW*

DECRETE

Article 1 : Sont approuvés, les statuts particuliers de l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées, en abrégé «ANEEMAS», dont le texte est joint en annexe.

**STATUTS PARTICULIERS DE L'AGENCE NATIONALE
D'ENCADREMENT DES EXPLOITATIONS MINIERES
ARTISANALES ET SEMI-MECANISEES (ANEEMAS)**

TITRE I: DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : DE LA FORME

Article 1: L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) est un établissement public de l'Etat à caractère économique (EPEC) régi par les textes en vigueur, notamment la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories des établissements publics et le présent statut.

L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le siège social est fixé à Ouagadougou au Burkina Faso. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national par décret pris en Conseil des ministres.

Article 2: Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'agence, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots «Etablissement Public régi par la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories des établissements publics », écrits lisiblement en toutes lettres, dans l'énonciation de son décret de création.

CHAPITRE 2 : DE L'OBJET ET DES MISSIONS

Article 3: L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-Mécanisées (ANEEMAS) a pour objet l'encadrement et la surveillance des activités d'exploitations artisanale et semi-mécanisée de l'or dans le but de :

- de contribuer à minimiser les impacts négatifs de l'exploitation artisanale sur l'environnement ;
- de contribuer à assurer une meilleure sécurité sur les sites ;
- de contribuer à réduire la fraude dans la commercialisation de l'or produit artisanalement ;
- de contribuer à éradiquer le travail des enfants sur les sites d'exploitation artisanale

Dans ce cadre, l'ANEEMAS est investie des principales missions suivantes:

- l'encadrement technique dans le domaine des exploitations aurifères;
- le suivi-contrôle des circuits de commercialisation de l'or;
- la régulation de la commercialisation par l'achat sur tous les sites;
- le suivi administratif et réglementaire en vue de réduire la part de l'informel et responsabiliser les orpailleurs ;
- l'aménagement d'infrastructures ;
- la surveillance environnementale ;

- la restauration des sites dégradés

TITRE II : DE LA TUTELLE

Article 4: L'ANEEMAS est placée sous la tutelle technique du Ministère chargé des Mines et la tutelle financière du Ministère chargé des Finances.

Article 5: Le Ministère chargé des Mines veille essentiellement à ce que les activités de l'ANEEMAS s'insèrent dans le cadre des objectifs du Gouvernement en matière de promotion de l'exploitation artisanale de l'or.

Le Ministère chargé des finances veille essentiellement à ce que la gestion financière s'insère dans le cadre de la politique financière et qu'elle soit la plus saine et la plus efficiente possible.

Article 6: Dans le cadre de l'exercice de la tutelle, le président du conseil d'administration de l'EPEC est tenu d'adresser aux ministres de tutelle :

- dans les trois (03) mois suivant le début de l'exercice, les comptes prévisionnels de recettes et de dépenses, le programme de financement des investissements, les conditions d'émission des emprunts ;
- dans les trois (03) mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes financiers, un rapport d'activités et un rapport annuel sur les problèmes rencontrés dans le fonctionnement de l'EPEC.

Article 7: Outre les documents visés à l'article précédent, le président du Conseil d'administration est tenu de transmettre à chaque ministre de tutelle pour observations, le compte rendu ainsi que les délibérations adoptés dans un délai maximum de vingt et un (21) jours après chaque session du conseil d'administration.

La transmission du compte rendu n'exclut pas la production d'un procès-verbal détaillé qui sera adopté par le conseil d'administration et archivé au sein de l'établissement pour toutes fins utiles.

Article 8: Les délibérations du conseil d'administration de l'EPEC deviennent exécutoires soit par un avis de non opposition des ministres de tutelle, soit par l'expiration d'un délai de trente (30) jours à partir de la date de dépôt desdites délibérations aux cabinets des ministres.

En cas d'opposition, l'exécution de la délibération mise en cause est suspendue.

Toutefois, les délibérations relatives à l'émission des emprunts et au placement des disponibilités ne peuvent devenir exécutoires qu'après approbation expresse du ministre en charge des finances.

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ANEEMAS

Article 9: Les organes d'administration et de gestion de l'ANEEMAS sont :

- le Conseil d'administration ;
- la Direction générale.

CHAPITRE 1 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION I : De la composition du conseil d'administration

Article 10: L'ANEEMAS est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres administrateurs et de membres observateurs comme suit :

Membres administrateurs:

- deux (02) représentants du Ministère chargé des Mines;
- un (01) représentant du Ministère chargé des Finances;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Environnement;
- un(01) représentant du Ministère chargé de la Sécurité;
- un (01) représentant du Ministère chargé du Commerce;
- un (01) représentant de l'Association des municipalités du Burkina (AMB);
- un (01) représentant du Ministère chargé de la Justice;
- un (01) représentant du personnel de l'ANEEMAS.

Membres observateurs:

- un (01) représentant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique chargé du suivi des Etablissements de l'Etat;
- un représentant du Service de suivi des entreprises publiques du Ministère en charge du commerce;
- le Directeur des finances et de la comptabilité;
- l'auditeur interne;
- la personne responsable des marchés;
- le Directeur du Suivi de la réglementation, de l'achat et la commercialisation;
- le Directeur de l'encadrement technique ;
- le Directeur du suivi de l'environnement, de la réhabilitation et des relations avec les collectivités territoriales.

Les membres administrateurs sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois sur proposition du Ministre chargé des mines.

Article 11: Le Conseil d'Administration de l'ANEEMAS est présidé par un Président nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle technique pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une seule fois.

2 : Des attributions du conseil d'administration

Article 12: Le Conseil d'administration exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des organes de l'ANEEMAS pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public.

Il est obligatoirement saisi de toutes questions pouvant influencer la marche générale de l'établissement.

Il délibère sur les principales questions touchant au fonctionnement et à la gestion de l'établissement. A ce titre:

- il statue sur toutes questions qui lui sont soumises et assume la responsabilité des décisions prises collégalement ;
- il examine et approuve les budgets, les conditions d'émission des emprunts et les comptes administratif et de gestion ;
- il fixe, s'il y a lieu, les tarifs généraux de cession des biens et services produits par l'établissement ;
- il autorise le directeur général à contracter tous emprunts ;
- il autorise à donner ou à prendre à bail tous biens meubles et immeubles ;
- il fait toutes délégations et autorise tous transferts de créances ;
- il consent toutes subrogations avec ou sans garantie ;
- il autorise le transfert ou l'aliénation de toutes rentes ou valeurs ;
- il autorise l'acquisition de tous immeubles et droits immobiliers ;
- il consent tous gages, nantissements, hypothèques ou autres garanties ;
- il fixe les émoluments du directeur général ou du secrétaire général s'il y a lieu.

3 : Des attributions du président du Conseil d'administration

Article 13: Le président du conseil d'administration veille à la régularité et à la moralité de la gestion de l'ANEEMAS. A ce titre, il s'assure notamment :

- de la tenue régulière des sessions du Conseil d'administration dans les normes réglementaires requises ;
- de la validité des mandats des administrateurs ;
- de la transmission à la Cour des Comptes dans les délais, des comptes administratif et de gestion de l'exercice écoulé ;
- de la transmission des délibérations aux ministres de tutelle.

Article 14: Dans l'exercice de ses fonctions, le président du Conseil d'administration s'adresse directement aux ministres de tutelle.

Article 15: Le président du Conseil d'administration a l'obligation d'effectuer semestriellement, un séjour d'au plus une semaine au sein de l'ANEEMAS.

Les frais de mission sont pris en charge par l'ANEEMAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16: Le président du conseil d'administration est tenu au terme de son séjour visé à l'article 11, d'adresser dans les quinze (15) jours francs qui suivent, un rapport aux ministres de tutelle.

Article 17: Ce rapport doit comporter, entre autres les informations suivantes :

1. **Situation financière**
 - l'état d'exécution des prévisions de recettes et de dépenses ;
 - la situation de trésorerie ;
2. **Etat du patrimoine de l'établissement**
3. **Situation technique**
 - l'état d'exécution du programme d'activités ;
 - l'état d'exécution du projet d'établissement.
4. **Difficultés rencontrées par l'établissement**
 - les difficultés financières ;
 - les problèmes de recouvrement des créances ;
 - les difficultés d'ordre technique.
5. **Aperçu sur la gestion du personnel et éventuels conflits sociaux.**
6. **Propositions de solutions aux problèmes évoqués et perspectives.**

En cas de besoin, il peut être requis pour produire des rapports circonstanciés sur la gestion de l'ANEEMAS.

Article 18: Le Président du peut inviter aux réunions du Conseil d'administration toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.

Article 19: Le Président du Conseil d'administration est démis de ses fonctions et dessaisi de son mandat d'administrateur en cas de non tenue des sessions ordinaires de l'année, à moins qu'il n'établisse la preuve de sa diligence.

4 : Du fonctionnement du Conseil d'administration

Article 20: Le Conseil d'administration se réunit au moins deux (02) fois par an en session ordinaire pour délibérer sur les programmes et rapports d'activités et pour arrêter les comptes de l'exercice clos et approuver le budget de l'exercice à venir. Il peut se réunir en session extraordinaire, soit sur convocation de son président, soit à la demande du tiers (1/3) de ses administrateurs chaque fois que l'intérêt de l'établissement l'exige.

Dans toutes ses réunions, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Article 21: Les convocations sont faites par écrit adressées à tous les administrateurs. L'ordre du jour et les dossiers correspondants sont mis à la disposition de chaque administrateur, au moins quinze (15) jours francs avant la réunion.

Il est tenu une feuille de présence émargée par les administrateurs présents ou leurs représentants dûment mandatés.

Article 22: Le Directeur Général de l'ANEEMAS et les Directeurs cités à l'article 6 assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

Article 23: Le Président du Conseil d'Administration peut inviter aux réunions du Conseil, toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats.

Article 23: En cas d'empêchement temporaire du Président du Conseil d'Administration, celui-ci désigne, parmi les autres membres, un suppléant pour présider la réunion du conseil.

Article 24: Les délibérations du conseil d'administration sont adoptées à la majorité absolue des voix.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 25: Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de séance. Le directeur général de l'ANEEMAS assure le secrétariat du Conseil d'administration.

Article 26: Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs sauf dans les matières suivantes :

- examen et adoption des programmes et rapports d'activités ;
- examen et adoption du projet de budget et des états financiers ;
- acquisitions, transferts et aliénations intéressant le patrimoine immobilier;
- emprunts.

Article 27: Les membres du conseil d'administration bénéficient d'une indemnité de fonction annuelle dont le montant est fixé par Résolution à l'Assemblée Générale des établissements publics de l'Etat.

Outre l'indemnité de fonction dont il bénéficie, le Président du Conseil d'Administration a droit à une indemnité mensuelle forfaitaire dont le montant est fixé par Résolution à l'Assemblée Générale des établissements publics de l'Etat.

Article 27: La prise de participation sous quelque forme que ce soit dans le capital de sociétés créées ou en création par le conseil d'administration doit requérir une autorisation préalable du Ministre en charge des finances.

Article 28: Les administrateurs sont responsables devant le Conseil des Ministres. Ils peuvent être révoqués pour juste motif notamment pour :

- absences répétées et non justifiées aux réunions du Conseil d'Administration ;
- non tenues des sessions annuelles obligatoires ;
- adoption de documents faux, inexacts ou falsifiés ;
- adoption de décisions dont les conséquences sont désastreuses pour les finances de l'établissement ou contraires aux intérêts de celui-ci.

Article 29 : La révocation des administrateurs est prononcée par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition d'un des Ministres de tutelle.

Article 30: Le conseil d'administration peut proposer aux Ministres de tutelle la révocation du directeur général si celui-ci est défaillant ou s'il a commis une faute lourde de gestion.

Article 31: Toute convention ou intérêt personnel d'un membre du Conseil d'Administration susceptible de provoquer un conflit d'intérêt avec l'Agence, doit être porté par le concerné à la connaissance du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut entendre le concerné et délibère sur la question hors la présence de celui-ci, conformément aux prescriptions statutaires et réglementaires en la matière.

La violation des prescriptions prévues par le présent article, sera passible de suspension ou d'exclusion du Conseil d'Administration de l'ANEEMAS, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

CHAPITRE 2 : DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ANEEMAS

Article 32: L'ANEEMAS est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle technique.

Article 33: Le Directeur général détient les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du conseil d'administration de l'ANEEMAS. A ce titre :

- il est ordonnateur principal du budget de l'établissement ;
- il assume en dernier ressort la responsabilité de la direction technique, administrative et financière de l'ANEEMAS qu'il

représente dans les actes de la vie civile, notamment à l'égard des tiers et des usagers ;

- il prépare les délibérations du conseil d'administration de l'ANEEMAS et en exécute les décisions. Il prend à cet effet toutes initiatives et décisions, dans la limite de ses attributions;
- il signe les actes concernant l'ANEEMAS. Toutefois, il peut donner à cet effet, toutes délégations nécessaires sous sa propre responsabilité ;
- il fixe dans le cadre des tarifs de cession des biens et services produits par l'ANEEMAS, les conditions particulières à consentir à chaque catégorie de clientèle notamment les remises et abattements éventuels ;
- il nomme et révoque le personnel qu'il gère conformément à la réglementation en vigueur ;
- il prend dans les cas d'urgence qui nécessitent un dépassement de ses attributions normales, toutes mesures conservatoires nécessaires, à charge pour lui d'en rendre compte au président du conseil d'administration de l'ANEEMAS dans les plus brefs délais ;
- il développe une politique managériale, notamment dans les domaines de la gestion financière, de la gestion des ressources humaines, de l'organisation des conditions de travail, des investissements et des systèmes d'information et de communication ;
- il est chargé du suivi des projets et accords dans le cadre de la coopération internationale.

Article 34: En tant qu'ordonnateur, le directeur général peut déléguer, sous sa responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs. Toutefois, la délégation ne peut en aucun cas être confiée au directeur financier et comptable.

Article 35 : Le directeur général est obligatoirement évalué chaque année par le conseil d'administration de l'ANEEMAS.

Article 36 : Le directeur général de l'établissement est responsable de sa gestion devant le conseil d'administration de l'ANEEMAS.

Il peut être révoqué de ses fonctions sur proposition du conseil d'administration, lorsqu'il est constaté des manquements graves ou des fautes lourdes de gestion. Dans ce dernier cas, des poursuites sont engagées à son encontre.

Article 37: Encourt également une sanction pénale, le directeur général qui, de mauvaise foi, fait des biens ou du crédit de l'ANEEMAS, un usage qu'il s'est octroyé, contrairement à l'intérêt de l'établissement, à des fins personnelles,

matérielles ou morales, ou pour favoriser une autre personne morale dans laquelle il est intéressé, directement ou indirectement.

Article 38: Les structures relevant de la Direction générale de l'ANEEMAS sont :

- la Direction des finances et de la comptabilité;
- l'Auditeur interne;
- le Directeur du Suivi de la réglementation, de l'achat et la commercialisation;
- le Directeur de l'encadrement technique ;
- le Directeur du suivi de l'environnement, de la réhabilitation et des relations avec les collectivités territoriales.
- la Direction des ressources humaines.
- la Personne responsable des marchés.

Lorsque les circonstances particulières l'exigent, d'autres structures que celles ci-dessus citées, peuvent être créées. Dans ce cas, les statuts particuliers de l'établissement feront l'objet d'une relecture.

Le Directeur Financier et Comptable ainsi que l'auditeur interne sont recrutés par appel à candidature.

L'auditeur Interne rend compte au Conseil d'Administration.

Article 36 : Le directeur général nomme aux emplois les agents de l'Agence, gère le personnel et assure la discipline dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 37 : L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Direction générale sont précisés par arrêté conjoint des Ministres de tutelle technique et financière.

CHAPITRE 3 : DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

Article 38: La gestion financière et comptable de l'Agence est tenue conformément aux dispositions de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Article 39: Sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des Finances, toutes les disponibilités de l'ANEEMAS sont déposées chez un comptable direct du trésor. Sauf décision contraire du Ministre chargé des Finances, les fonds déposés au Trésor ne sont pas productifs d'intérêts.

TITRE IV : DU CONTROLE DE GESTION

Article 40: L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées est soumise au contrôle ou à l'inspection des différents corps de contrôle de l'Etat habilités à cet effet, notamment :

- l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat ;
- l'Inspection Générale du Trésor;
- les structures de contrôle du trésor public ;
- l'Inspection Générale des Finances ;
- l'Inspection technique du MME.

Article 41: L'Auditeur interne de l'Agence est chargé:

- de comparer périodiquement les résultats avec les prévisions, d'interpréter les écarts et de faire prendre les mesures correctives nécessaires ;
- de contrôler le respect des procédures comptables et administratives et périodiquement, la caisse et les stocks.

Article 42: Les états financiers de l'Agence sont soumis à la certification d'un Commissaire aux comptes nommés par le Conseil d'Administration pour un mandat de trois (03) exercices sociaux renouvelable une fois.

Le Commissaire aux comptes perçoit des honoraires dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 43: L'ANEEMAS présente annuellement ses rapports d'activités et comptes financiers à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat consacrée aux Etablissements Publics de l'Etat

TITRE V : DU PERSONNEL

Article 44: Le personnel de l'ANEEMAS comprend :

- les agents contractuels de l'Agence recrutés dans les conditions prévues par la loi 033-2008/AN du 22 mai 2008 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l'Etat;
- les agents publics de l'Etat détachés ou mis à disposition de l'établissement ;
- les agents mis à la disposition de l'établissement dans le cadre d'une coopération.

Article 45: Nonobstant les dispositions de l'article 43 ci-dessus, l'Agence peut s'attacher les services de toute autre catégorie de personnel recrutée dans le cadre de conventions.

Article 46: Le règlement intérieur de l'Agence précisera l'organisation interne du travail.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES


Article 47: L'ANEEMAS est tenue de notifier annuellement à la Direction de la Dette publique, sa situation d'endettement.

Article 48: L'ANEEMAS est tenue de se conformer aux dispositions du présent statut.

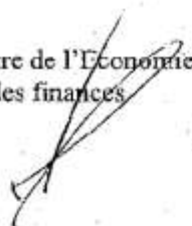
Article 2: Le Ministre des Mines et de l'Énergie et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 18 decembre 2015

Le Premier Ministre

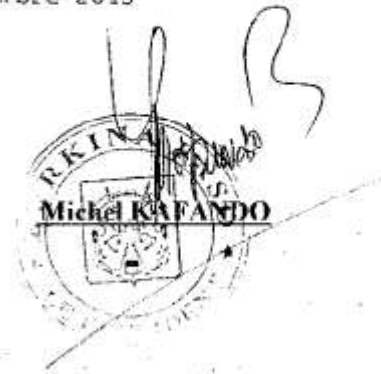

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Économie
et des finances


Jean Gustave SANON

Le Ministre des Mines et de
l'Énergie


Boubakar BA



Annexe 16 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant- BDO	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de mission
Hédi Zaghouani	Expert-Comptable (Chef d'équipe)
Elyes Kooli	Expert fiscaliste
Ghazi Khiari	Expert en audit comptable et financier
Mohamed Rdissi	Auditeur Senior

Secrétariat Permanent - ITIE	
Alice ZIDA	Secrétaire Permanent
Sidiki GUIRE	Chargé des Rapports ITIE et du Renforcement des Capacités
Françoise ZOURE	Fiscaliste
Kimségninga SAVADOGO	Chargé de l'Information et de la Communication

Direction Générale des Impôts	
Lamoussa YOUGBARE	Point focal ITIE Directeur du contrôle fiscal
Bernard Ouedraogo	Inspecteur des impôts

Ministère des Mines et des Carrières (MMC)	
Tousma Dobzanga	Direction Générale du Cadastre Minier
Leban Marc Dabiré	DGMG
Idrissa Ouedrago	Direction Générale des Carrières

Direction Générale des Douanes	
Radewoussogo SANKARA	Point focal ITIE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	
Virginie Compaoré	Percepteur Spécialisé

La Cour des Comptes	
BOUDA Justin JB	Président de chambre

Inspection Générale des Finances (IGF)	
Tanga Ouedraogo	

Chambre des Mines	
Toussaint BAMOUNI	Directeur exécutif de la Chambre des mines

La société civile

Oumsaore Annonciata

L'Association des femmes du secteur minier du Burkina Faso (AFEMIB)

Jonas Hien

Organisation pour le Renforcement des Capacités de Développement (ORCADE)
